Mémoire de master 1 / juin 2025

Diplôme national de master

Domaine - sciences humaines et sociales

Mention - histoire civilisation patrimoine

Parcours - cultures de l'écrit et de l'image

« Plus que jamais, camarades, restons unis [...] »

Les relations entre les ouvrier·ères de la Chambre syndicale typographique lyonnaise et les patrons des imprimeries (1920-1939)

BRUN Coraline

Sous la direction de BEAUPRE Nicolas
Professeur des universités en Histoire contemporaine - ENSSIB

Sous la codirection de BOUJU Marie-Cécile
Maître de conférences HDR en Histoire contemporaine – Université Paris VIII

Note sur le titre

« Plus que jamais, camarades, restons unis pour porter plus haut encore l'idéal poursuivi depuis sa fondation, par notre vaillante 14e section » est la phrase clôturant un discours prononcé par Claude Marin, responsable de la commission de contrôle de la Chambre syndicale typographique lyonnaise, lors de l'assemblée générale du 16 janvier 1931 (BmL, SILPAC-0027).

Note sur l'écriture

Pour ce travail, j'ai tenté de mettre en relief la présence, bien qu'elle soit minoritaire, des femmes ouvrières et imprimeuses dans l'industrie du graphique durant l'entre-deux-guerres. Cette démarche se manifeste par la mention « des ouvrier·ères » ou « des travailleur·euses » quand cela est pertinent. De plus, le terme « typographe » est utilisé dans son sens le plus élargi d'« ouvrier·ière de l'imprimé », et non dans sa définition la plus précise de « compositeur ou compositrice ». Ces choix d'écriture peuvent aux premiers regards alourdir la lecture, mais il me paraît important de rendre visible et de souligner, grâce à ce mémoire, le travail des femmes dans l'industrie graphique au cours du siècle passé.

(cc) BY-NC-ND

Remerciements

J'adresse mes premiers remerciements à mes directeur·ices de mémoire, Marie-Cécile Bouju et Nicolas Beaupré, qui m'ont aiguillé au fil de mes recherches.

Je remercie aussi l'équipe de la Bibliothèque municipale de Lyon, pour leur disponibilité durant ces deux années, et notamment pour m'avoir permis d'observer de près le drapeau du syndicat. Merci également à Laurent Gonon qui y a déposé les archives SILPAC, ainsi qu'à la famille Manevy et à la famille Maisonneuve pour avoir partagé quelques-unes de leurs archives et souvenirs à propos de leurs ancêtres.

Un grand merci aux professeur·eusses de Paris-X pour m'avoir donné le goût de l'histoire politique et sociale. Je pense également aux ami·es de Nanterre qui m'ont accompagné·es durant ces semestres, ainsi que pour leurs engagements et leurs passions pour l'histoire. Merci aussi aux camarades et aux canards de l'Enssib pour avoir supporté·es mes histoires de typographes, d'ouvrier·ières, de presses.

Je tiens surtout à remercier mes ami·es Anna, Fantine, Hippolyte, Jeanne, Jérémie et Noémie, pour les repas, les formules Excel et les longues discussions partagées, ainsi que pour m'avoir suivi·e aux archives, aux ateliers d'impression et à la Bourse du Travail. Mes pensées vont spécialement à Justine, pour ses conseils sur les points médians, parenthèses et accolades.

À ma famille, qui m'a encouragée et poussée à être plus précise dans mes recherches et durant la relecture de mes travaux. Merci.

(cc) BY-NC-ND

Résumé : À partir des archives de la SILPAC, ce mémoire met en lumière la structure et les actions de la Chambre syndicale typographique lyonnaise au cours de l'entre-deux-guerres. Ce travail permet d'étudier le contexte économique du secteur de l'imprimerie dans le Rhône, ainsi que le groupe social que forment les ouvrier·ières-typographes. Ce mémoire, croisant approches prosopographiques et quantitatives, révèle des liens concrets entre les ouvrier·ières, les responsables syndicaux et les patrons des imprimeries. De plus, l'analyse qualitative des comptes-rendus de réunion laisse apparaître les objectifs et stratégies syndicales poursuivies aux sujets de l'emploi, des salaires, des temps de travail et des assurances sociales. Enfin, l'étude s'inscrit dans des dynamiques plus larges, au niveau local ou national, et en particulier lors des évènements du Front populaire, afin de replacer la Chambre syndicale typographique lyonnaise et ses ouvrier·ères parmi les autres industries.

Descripteurs : Histoire syndicale ; Ouvrier ; Ouvrière ; Typographes ; Histoire de l'imprimé ; Imprimerie ; Histoire économique ; Lyon ; Rhône ; Histoire locale ; Histoire provinciale ; XXe siècle ; 1920 ; 1930 ; Histoire contemporaine.

Abstract: Based on SILPAC records, this master's thesis enlightens the structure and the actions of Lyon's typographic trade union Chamber during the interwar period. The work allows to study the economic context of printing sector in the Rhône department, as well as the social group by typographic workers. This master's thesis, combining prosopographic and quantitative methods, concrete links between workers, trade union representatives and printing employers. Moreover, quantitative analysis of meeting reports shows the trade union objectives and strategies focused on employment, wages, working time and social security topics. To finish with, the study falls within the scope of wider dynamics, at regional and national scales, especially during Front Populaire events, in order to enlighten Lyon's typographic trade union Chamber and its workers among the other industries.

Keywords: trade union history; worker; typographs; printing history; printing; economic history; Lyon; Rhône; regional history; privincial history; 20th century; 1920s; 1930s; contemporary history

(cc) BY-NC-ND



Cette création est mise à disposition selon le Contrat : « **Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France** » disponible en ligne http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

BY-NC-ND

Sommaire

SIGLES ET ABRÉVIATIONS 11

INTRODUCTION..... 13

PARTIE 1 : LES OUVRIER·ÈRES DE LA CHAMBRE SYNDICALE TYPOGRAPHIQUE LYONNAISE DURANT L'ENTRE-DEUX-GUERRES 31

Chapitre 1 : Typos & similaires 31

Les effectifs des typographes lyonnais·es 31

L'organisation minutieuse des professions de l'imprimerie..... 36

L'origine géographique et les liens syndicaux des typographes..... 42

Chapitre 2 : Et les typotes ? Un corps syndical qui s'ouvre aux ouvrières depuis le début de l'entre-deux-guerres. 46

Un corps syndical largement masculin 46

Regard masculin porté sur les ouvrières du livre 49

Emma Couriau ou une histoire du syndicalisme des ouvrières de l'imprimé 51

Le cas Jeanne Trémaux : première responsable syndicale « à la faveur de l'âge »..... 55

Chapitre 3 : Du prote aux apprentis, le reflet de la hiérarchie et des marges de l'imprimerie..... 58

Les salarié·es et responsables d'imprimeries : des évolutions professionnelles possibles..... 58

Les plus jeunes ouvrier·ères, les apprentis et les élèves 60

Chapitre 4 : « Qui pourrait même lui défendre […] de s'appeler homme de lettres […] ? » : Qualification et culture ouvrière..... 65

Conscience et identité typographiques..... 65

Une culture ouvrière en évolution 68

Des hommes de lettres ? L'origine sociale des typographes 70

PARTIE 2 : LES MAÎTRES IMPRIMEURS À LYON DURANT L'ENTRE-DEUX-GUERRES..... 73

Chapitre 5 : Typologie des imprimeries lyonnaises 73

Le nombre et la répartition géographique des imprimeries lyonnaises 73

Labeur, presse et imprimeries commerciales 78

(cc) BY-NC-ND

Des ateliers aux grandes imprimeries *82*

Chapitre 6 : Les patrons s'organisent en syndicats professionnels..... 86

Les maîtres imprimeurs : qui sont les patrons ? *86*

La Chambre syndicale des maîtres imprimeurs typographes et lithographes *92*

La Chambre syndicale lyonnaise de l'industrie du livre *96*

L'Union des petits maîtres imprimeurs de Lyon et des environs, groupement syndical (UPILE) *97*

PARTIE 3 : LES PRINCIPAUX ORGANES DE RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES 101

Chapitre 7 : Les relations entre ouvrier·ères et patrons, encadrées par le syndicat et le paritarisme 101

Des relations professionnelles dans les ateliers et les grandes entreprises *101*

Le « tarif » : un contrat-collectif local et paritaire *104*

Les commissions paritaires *107*

Les commissions mixtes, commissions temporaires et intersyndicales 109

La Chambre d'apprentissage des industries du Livre : exemple de constitution d'une commission paritaire et mixte *111*

Chapitre 8 : Une spécificité typographes et des procédés communs aux autres syndicats.....115

Le label et l'index : une logique de boycott *115*

Une fine maîtrise des procédures judiciaires *119*

Un dernier recours : la mise-bas comme argument de menace.....*123*

PARTIE 4 : OBJETS DE NÉGOCIATIONS ET DE REVENDICATIONS ..129

Chapitre 9 : L'emploi des ouvrier·ères dans les imprimeries et leurs assurances sociales 129

Le paternalisme des maîtres imprimeurs *129*

Le closed-shop exercé par le syndicat des typographes.....*131*

Le chômage : une autre forme de régulation de l'emploi, suppléée par les assurances sociales.....*136*

Chapitre 10 : Le principal sujet de négociation : le contrat-tarif.....144

Des salaires différenciés… *144*

(cc) BY-NC-ND

... variant selon les modes de rémunération... 149

... et l'application des temps de travail.....150

Chapitre 11 : Des conditions de travail en constante évolution 156

Des contestations portant sur les cadences de travail et la surproduction 156

Le machinisme et la mécanisation 159

Des alertes sur l'hygiène, la pénibilité, les accidents du travail et conditions de travail.....163

Chapitre 12 : 1936, vers une nationalisation des Droits.....171

La discrète participation des typographes au Front populaire de Lyon 171

Les conventions collectives sont-elles des contrats-tarif comme les autres ?.....175

Les politiques sur l'emploi, le chômage et les conditions de travail ...179

CONCLUSION 183

SOURCES.....187

Bibliothèque Municipale de Lyon (BmL) 187

Bibliothèque Forney 187

Bibliothèque nationale de France (BnF) 188

Archives Municipales de Lyon (AML) 188

Archives départementales du Rhône (AD69) 189

Archives départementales de la Seine-Saint-Denis (AD93).....189

Archives nationales (AN).....189

Entretiens et Archives privées.....190

BIBLIOGRAPHIE.....191

Les ouvrier·ières de l'imprimerie et leur syndicat.....191

Le monde ouvrier et le syndicalisme 192

L'imprimerie et les imprimeur·euses 193

Histoire de Lyon 194

Histoire sociale et politique 195

ANNEXES.....197

GLOSSAIRE.....227

(cc) BY-NC-ND

TABLE DES ILLUSTRATIONS 229

TABLE DES MATIÈRES 231

(cc) BY-NC-ND

Sigles et abréviations

Lieux de conservation

AD69 : Archives départementales du Rhône

AD93 : Archives départementales de Seine-Saint-Denis

AML : Archives municipales de Lyon

AN : Archives nationales

BmL : Bibliothèque municipale de Lyon

BnF : Bibliothèque nationale de France

Organisations syndicales ouvrières

CGT : Confédération générale du travail (1895-)

CGTU : Confédération générale du travail unitaire (1921-1936)

FFTL : Fédération française des travailleurs du livre (1881-1986)

FILPAC : Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication (1986-)

FUL : Fédération unitaire du livre (1921-1925)

FULP : Fédération unitaire du livre et du papier et des partis similaires (1925-1936)

SILPAC : Syndicat de l'imprimerie, du livre et du papier-carton (1986-)

UD : Union départementale

UR : Union régionale

US : Union syndicale

Organisation syndicale patronales

UPILE : Union des petits maîtres imprimeurs de Lyon et des environs (1932-1992)

Système éducatif

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

SEPR : Société d'enseignements professionnels du Rhône (1864-)

Partis politiques

PCF : Parti communiste français

SFIO : Section française de l'internationale ouvrière

(cc) BY-NC-ND

INTRODUCTION



Figure 1 : Imprimerie Maisonneuve, passage de l'Hôtel-Dieu, 2e arrondissement, Lyon, vers 1920-1930 (archive privée).

La photographie (figure 1) représente deux personnes, posant devant un commerce dans le centre-ville de Lyon[1]. Dans la vitrine sont exposés du matériel de papeterie ainsi que des fournitures scolaires, des cartes de visites, d'invitation, du papier à entête, etc. L'enseigne informe qu'il s'agit de Maisonneuve, une imprimerie-papeterie produisant également à la demande ces travaux de ville. Les deux personnes se tenant debout devant le commerce sont une femme et un jeune homme. Lui est clairement identifié : il s'agit de René Buffel, un des responsables syndicaux de la Chambre syndicale typographique de Lyon à partir de 1934, qui est alors seulement apprenti typographe chez Maisonneuve. La femme reste quant à elle inconnue. Elle est habillée d'une blouse de travail blanche, indiquant qu'elle travaille à l'imprimerie, peut-être en tant que vendeuse. Cette photographique induit l'idée que malgré une hiérarchie, les ouvrier·ères et les patrons travaillent ensemble

[1] Fonds de la famille Manevy. [s.n.]. *[René Buffel, apprenti à l'imprimerie Maisonneuve (41, passage de l'Hôtel-Dieu, 2e arrondissement)],* vers 1920-1930. Photographie : noir et blanc.

(cc) BY-NC-ND

dans les entreprises, les un·es parfois intégré·es dans les imprimeries que possèdent les autres. Cette image montre que le secteur de l'imprimé est varié et complexe, tout autant que le sont ses différent·es acteur·ices.

Durant l'entre-deux-guerres, l'industrie de l'imprimerie bénéficie d'un essor significatif de la demande, les imprimés devenant alors omniprésents. Le lectorat s'accroît et se diversifie, parallèlement à la presse généraliste ou spécialisée, qui publie nationalement ou localement. La démultiplication des genres livresques participe également à cette demande : des livres généraux, érudits, populaires, des essais, des romans, des albums dessinés, à destination des femmes ou des enfants sont publiés durant la période. Surtout, l'industrie dépend de la production massive d'éphémères, de publicités et de travaux de ville. Ces impressions, essentielles à une société de consommation en construction, dépendent du dynamisme de l'économie locale et nationale. Dans ce cadre, des imprimeries sont implantées sur tout le territoire français, se concentrant surtout dans les zones urbaines les plus importantes. La région parisienne constitue le plus grand centre, suivie ensuite par le Nord-Pas-de-Calais et la région lyonnaise. Cette productivité vient du fait que Lyon est, dans les années 1920 « un pôle économique de premier plan à l'échelle internationale[2] » grâce à une diversification des industries, notamment dans les secteurs de la soierie, de la chimie, de la pharmacie et de l'automobile. La croissance industrielle nécessite l'utilisation toujours plus intensive de l'imprimé, afin de produire des catalogues, des publicités, des rapports scientifiques, des manuels d'instructions ou encore des notices d'utilisation.

Lyon est l'héritière « d'une longue tradition graphique […] qui se mesura longtemps à Paris en matière d'édition[3] ». Durant l'entre-deux-guerres, Lyon et sa banlieue comptent entre 150 et 200 imprimeries et papeteries employant entre 1 500 à 2 500 ouvrier·ières. Certaines imprimeries lyonnaises sont reconnues à l'échelle nationale, voire internationale. C'est à ce titre que peuvent être citées les maisons Vitte, Rey, les Imprimeries réunies ou les entreprises de presse telles que le *Progrès,* le *Lyon républicain* et le *Nouvelliste.* Ces imprimeries ne représentent qu'une minorité des lieux de production lyonnaise, la majorité étant des ateliers de

[2] CHATELAN, Olivier. « Chapitre 11 : Guerres, croissance et crises : Lyon au XXe siècle » dans CHOPELIN, Paul. SOURIAC, Pierre-Jean (dir). *Nouvelle Histoire de Lyon et de la métropole*. Agen : Privat, 2019, p. 696.
[3] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre … ou les avatars du corporatisme dans la CGT*. Paris : Indes savantes, Rivages Xantons, 2009, p. 21.

(cc) BY-NC-ND

plus petite envergure. De surcroît, Lyon est une ville possédant une forte tradition ouvrière, symbolisée par la figure des Canuts. Entre 1921 et 1936, les S*tatistiques du recensement général de la population* dénombre entre 187 000 et 232 000 ouvrier·ères actif·ves dans le Rhône[4]. Bien que les typographes représentent entre 1 % et 2 % de l'ensemble du corps ouvrier du département, le secteur du livre et de l'imprimé est également ancien, et est l'héritier d'une forte tradition. Cette culture ouvrière d'union et d'organisation se matérialise par la coexistence et le travail commun de plusieurs syndicats issus de ce secteur. Il s'agit de la Chambre syndicale typographique lyonnaise, du syndicat des lithographes et photograveurs et du syndicat du papier-carton (figure 2).

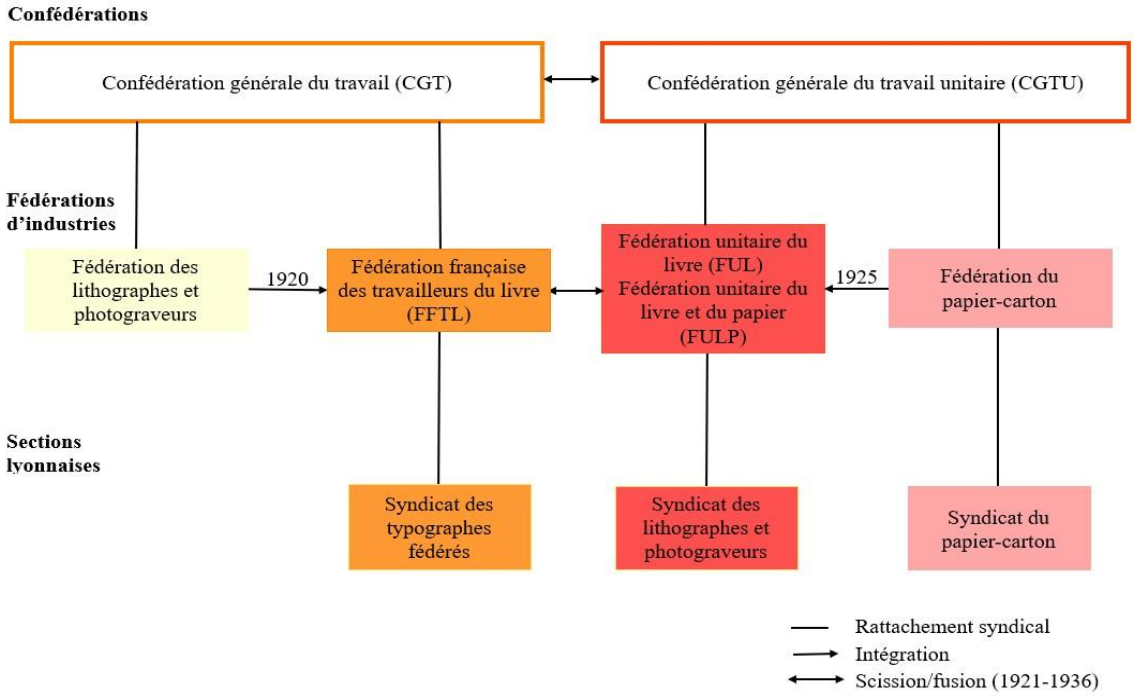

Figure 2 : Schéma des syndicats du secteur de l'imprimerie à Lyon, leurs fédérations et confédérations (1920-1939).

Entre 1920 et 1939, la Chambre syndicale typographique, composée d'environ un millier d'ouvrier·ières[5], est administrée par un bureau de vingt ou vingt-un responsables syndicaux élu·es[6]. Le secrétaire de la section est Émile

[4] Direction de la statistique générale. Institut national de la statistique et des études économiques. *Résultats statistiques du recensement général de la population. Tome I. Quatrième partie : État civil de la population active*. Paris : Statistique générale de la France, 1926 à 1946.
[5] BmL, SILPAC-0028 à 0031.
[6] REBÉRIOUX, Madeleine, *Les ouvriers du livre et leur fédération, un centenaire (1881-1981)*. Paris : Temps Actuel, 1981, pp. 204-215.

(cc) BY-NC-ND

Rauly (1922-1930), typographe au *Progrès*, puis la charge est occupée par Édouard Éhni (1930-1945). Proche des communistes, Éhni défend des convictions réformistes et corporatistes[7]. Entre autres, le bureau a pour but de veiller à l'exécution des statuts de l'organisation, de réglementer les contrats d'apprentissage, de placer les chômeur·euses. Le comité a aussi pour mission de statuer et de résoudre les différents problèmes ou revendications des ouvrier·ères. Enfin, comme les autres organisations syndicales de l'imprimerie, le syndicat des typographes est l'héritier d'une société mutualiste.

Attestée dès 1822[8], la Société de secours mutuels des typographes de Lyon est l'une des plus anciennes sociétés de ce secteur industriel, perpétuant les « traditions d'entraide et de solidarité[9] » qui existent entre ouvrier·ères d'une même profession, en se « prêtant un mutuel appui tant moral que financier[10] ». L'organisation, bénéficiant d'une certaine ancienneté et de nombreux membres, obtient le pouvoir d'engager des négociations avec le patronat lyonnais. Dès 1848, elle impose, avec Paris et Strasbourg, un des premiers modèle paritariste du milieu du l'imprimé. Il s'agit d'un mode de gestion incluant les travailleur·euses afin de résoudre des questions professionnelles et sociales. C'est également durant la IIe République que la Société de secours mutuels de Lyon intègre des missions relevant du politique et de la défense professionnelle des ouvriers aux actions traditionnelles de résistance. Les sociétés mutualistes typographiques de France se transforment en chambres syndicales à partir de 1867 à Paris et en 1883 à Lyon, date à laquelle le terme est adopté de manière définitive à Lyon[11]. Un an plus tard, en 1884, la loi Waldeck-Rousseau reconnaît officiellement les syndicats en France et leur procure par ailleurs la possibilité de s'organiser en fédération, bien que les ouvriers du livre possèdent déjà la leur[12].

---

[7] GONON, Laurent. « RAULY Émile ». MAITRON, Jean et MOISSONNIER, Maurice. « ÉHNI Édouard ». *Le Maitron* [en ligne]. Paris : Maitron/Éditions de l'Atelier. Disponible aux adresses : https://maitron.fr/spip.php?article23627, https://maitron.fr/spip.php?article176791 [Consulté le 12 février 2025].

[8] Claire Bonici explique que la Société n'est attestée dans les archives qu'à partir de 1822, mais que sa création est plus ancienne, sans doute en 1812. BONICI, Claire. *Le Syndicat des typographes lyonnais face à l'industrialisation de la production du livre au XIXe siècle.* Lyon : Histoires lyonnaises, 2023.

[9] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.,* p. 76.

[10] Chambre syndicale typographique lyonnaise. *Statuts*. *Op. cit,* 1925 et 1930. Article 1.

[11] FINANCE, Isidore. Office du travail. *Les associations professionnelles ouvrières, Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.* Paris : Imprimerie Nationale, 1900, p. 787. Disponible à l'adresse : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1181398p.

[12] BONICI, Claire. *Art. cit.*

(cc) BY-NC-ND

La Fédération française des travailleurs du livre (FFTL) est effectivement l'une des premières fédérations d'industries fondées. Regroupant des chambres syndicales, des sociétés mutuelles, des coopératives et des caisses spéciales, ses statuts ont été adoptés à l'unanimité entre le 30 août et le 2 septembre 1881[13]. Elle est l'aboutissement d'un appel à l'union des syndicats de plusieurs villes de France, dont Lyon, lancé dès 1867. Le syndicat de Lyon devient alors la 14e section de la FFTL. Comme les sections locales, les principales revendications de la FFTL portent sur l'uniformisation des salaires dans les entreprises d'une même localité, l'apport de soutien lors de périodes de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse.

Après la Première Guerre mondiale, les syndicats de l'imprimerie, et en particulier la Chambre syndicale typographique lyonnaise, ont la réputation d'être des organisations conservatrices. C'est notamment le traitement de l'affaire Couriau (1913) la nomination de Claude Liochon (1920-1941) à la tête de la Fédération, qui ont contribué à bâtir cette réputation. Ce typographe originaire de Bourg-en-Bresse est réformiste, pour l'indépendance et la neutralité syndicale (il quitte la SFIO dès sa nomination), tout en s'opposant aux idées communistes. Ses mandats à la tête de la FFTL sont marqués par le compromis, le paritarisme et la stratégie régionale, afin que les sections provinciales prennent de l'importance et rattrapent celle de Paris[14].

Par son ancienneté, son organisation et sa capacité de résistance, notamment dans la clandestinité[15], la FFTL sert de base et de soutien pour la fondation de la Confédération générale du travail (CGT) lors du Congrès de Limoges en septembre 1895. Auguste Keufer, secrétaire de la FFTL entre 1884 et 1920, est l'une des figures fondatrices de la CGT en plus d'être son premier trésorier. Néanmoins, durant les premières années de la confédération, la fédération du livre reste une organisation à part : elle est de courant réformiste parmi les révolutionnaires. Cette particularité s'efface lorsque la CGT se rapproche des réformistes durant la Première Guerre mondiale, malgré les critiques des défenseurs du syndicalisme révolutionnaire. Cela crée une fracture, et place ces derniers en situation minoritaires au sein de la confédération. Alors que les effectifs de la CGT se sont recomposés de manière spectaculaire à l'après-guerre, ceux-ci régressent une nouvelle fois après l'échec des

[13] Seul le syndicat de Rouen n'a pas voulu signer les premiers statuts de la fédération. REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.,* p. 25.
[14] DUBRIEF, Henri. « LIOCHON Claude ». *Le Maitron* [en ligne]. *Op. cit.,* Disponible à l'adresse : https://maitron.fr/spip.php?article118633 [Consulté le 12 février 2025].
[15] La loi Le Chapelier (1792) est appliqué plus ou moins sévèrement au cours du XIXe siècle selon les différents régimes politiques.

BY-NC-ND

grèves de 1920. Cette régression est accentuée par le fait que la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) est fondée en novembre 1919, permettant aux ouvrier·ères de se syndiquer ailleurs. La rupture entre les majoritaires et les minoritaires est telle que la CGT se scinde en deux en décembre 1921 après le Congrès de Tours. La Confédération générale du travail unitaire (CGTU) forme alors une organisation syndicale nationale parallèle, proche du Parti communiste français (PCF), revendiquant des avancées professionnelles et politiques plus révolutionnaires. L'organisation de la CGTU est semblable à celle de la CGT, notamment au niveau de la division en fédérations[16].

La Fédération unitaire du livre (FUL) apparaît officiellement en 1922 au moment de la scission de la CGTU, et connaît trois secrétaires généraux successifs : Jean Vial-Collet (1922-1925), Louis Schumacher (1925-1929) et Gaston Tessier (1929-1936)[17]. Cette organisation révolutionnaire, qui a pour ambition de faire disparaître le patronat et le salariat, reprend les principes syndicaux de la FFTL[18] mais se distingue en prenant davantage le parti des non-syndiqué·es, en abandonnant le modèle paritarisme et des commissions mixtes et en valorisant la grève comme mode d'action. La FULP connaît un succès très relatif, peu quantifiable, car l'organisation n'a jamais communiqué ses effectifs. Ceux-ci augmentent en 1925, lors de la fusion avec la Fédération des papetiers, puis en 1929, lorsqu'un seul syndicat unitaire est reconnu par ville. Cette décision permet de réorganiser les sections techniques et de regrouper les unitaires en une seule organisation. La fin des années 1920 marque le déclin de cette fédération, que les adhérent·es quittent pour rejoindre la FFTL. Les actions de la FULP ne sont donc pas très suivies, surtout en province : le syndicalisme unitaire, de surcroît dans le secteur de l'imprimé, est d'essence parisienne. Cela implique également que les sections provinciales ne sont que très peu étudiées. À Lyon, les syndicats unitaires sont le syndicat des lithographes et photograveurs et le syndicat du papier-carton[19].

---

[16] DREYFUS, Michel. *Histoire de la CGT*. Bruxelles : Complexe, 1995. ; GIRON, Baptiste. *Les ouvriers du livre au XXe siècle : un groupe social entre quête de centralité et marginalité relative*. Clermont-Ferrand : Siècles, Cahiers du Centre d'histoire « Espaces et Cultures », 2023.

[17] LAUNAY, Michel. GROUX, Guy. « TESSIER Aimé, Auguste, Gaston » ; PANNÉ, Jean-Louis. « SCHUMACHER Louis, Eugène, Jules ». [s.n.]. « VIAL-COLLET Jean, Marie, Félix ». *Le Maitron* [en ligne]. *Op. cit.* Disponible aux adresses : https://maitron.fr/tessier-gaston-blois/, https://maitron.fr/spip.php?article130804, https://maitron.fr/vial-collet-jean-marie-felix/. [Consultés le 15 avril 2025].

[18] C'est-à-dire les principes mutualistes, l'organisation quinquennal, le tarif, le label, et les demandes préalables de grève.

[19] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.,* pp. 129-152.

(cc) BY-NC-ND

Le syndicat des lithographes et photograveurs de Lyon a été fondé en 1869[20], probablement sur le modèle de la Société de secours mutuels des ouvriers de la lithographie de Paris (1838). Il n'existe que peu d'informations sur la présence d'une Société mutuelle équivalente à Lyon. Préférant le collectivisme confédéral, ce syndicat a développé une forte conscience de classe en entretenant des relations tumultueuses avec le patronat et en restant, depuis son origine, éloigné des actions des autres syndicats, et notamment de la FFTL. Néanmoins, la Fédération des lithographes et la FFTL se rapprochent au début du XXe siècle, jusqu'à établir un accord en 1907 permettant aux lithographes (et aux autres métiers artistiques, tels que les dessinateur·ices, chromistes, graveur·euses et reporteur·ices) de province de rejoindre la FFTL ou leur propre syndicat sans distinction de conditions[21]. Durant la période étudiée, le secrétaire de la section lyonnaise des lithographes et photograveurs est Prosper Berthier (1921-1925) puis Louis Ferras (1927-1940), entretient des relations avec les autres syndicats du secteur de l'imprimé[22].

Parmi les syndicats du secteur de l'imprimerie, celui du papier-carton est le moins étudié. Nous savons tout de même qu'il entretient lui aussi une forte culture sociale, de courant révolutionnaire, particulière et individualisée par rapport aux autres organisations du secteur graphique. Cela est-il dû au fait qu'il s'agit d'une industrie de transformation, agissant sur les matériaux, et non sur la qualité intellectuelle d'un imprimé ? Ou est-ce parce que la Fédération du papier-carton, créée en 1898[23], fusionne en 1925 avec la FUL, devenant ainsi la FULP[24] ? Durant l'entre-deux-guerres, le secrétaire général de la section lyonnaise est Marcel Blanchard (1924-1933)[25]. Ces deux syndicats sont moins puissants et regroupent moins d'ouvrier·ères que le syndicat fédéré des typographes. Ce dernier est plus influent, avec plus d'effectifs, plus ancien et possédant une plus longue tradition syndicaliste et mutualiste.

---

[20] AML, 1101WP/54.
[21] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre ... Op. cit.,* pp. 34-105.
[22] GONON, Laurent. « BERTHIER Prosper » et « FERRAS Louis ». *Le Maitron* [en ligne]. *Op. cit.* Disponible à l'adresse : https://maitron.fr/berthier-prosper/ et https://maitron.fr/spip.php?article177577 [Consulté le 12 février 2025].
[23] DÉDAME, Roger. *FIL et PAC : différences et similitudes. Premier tome*. Montreuil : Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication Confédération générale du travail, 1996. p. 85.
[24] *Idem*. pp. 104-115.
[25] GONON, Laurent. « BLANCHARD Marcel ». *Le Maitron* [en ligne]. *Op. cit.* Disponible à l'adresse : https://maitron.fr/blanchard-marcel/ [Consulté le 12 février 2025].

(cc) BY-NC-ND

Bien que divisé·es entre trois syndicats, les syndiqué·es de l'imprimé à Lyon travaillent ensemble. Les relations sont conflictuelles entre les fédéré·es et les unitaires durant les années 1920, les secrétaires du syndicat des typographes se montrant régulièrement méprisants envers les unitaires, avant que celles-ci ne s'apaisent dès le début des années 1930. Édouard Éhni déclare même au congrès d'octobre 1930 que « Nous avons fait front unique qui, à Lyon, est une nécessité, surtout que les trois groupements vivent en harmonie[26] ». Cette déclaration n'est pas surprenante, surtout venant du secrétaire général du syndicat des typographes de Lyon, connu pour ses nombreuses actions syndicales et militantes. Proche des communistes, Édouard Éhni défend un engagement unitaire en plus de ses convictions réformistes et corporatistes. Cette position amène Roger Dédame à nuancer le fait que « les unitaires du livre n'étaient pas tous à la FULP » et que « les partisans du paritarisme n'étaient pas tous à la FFTL[27] ». Il ne faut donc pas considérer les syndicats du livre lyonnais comme des organisations hermétiques, se partageant strictement les ouvrier·ières. Au contraire, les exemples de syndiqué·es passant d'une section à un l'autre sont relativement fréquents[28].

Le syndicat des typographes est pris dans un maillage syndical. Premièrement, la 14e section possède une forte portée régionale. Son aire d'influence s'étend à Lyon, sa banlieue et le département du Rhône, mais également sur l'ensemble de la région, d'autant que les statuts prévoient que le syndicat à la responsabilité d'aider à la « création de section dans les localités qui en sont dépourvues[29] » (art. 9). Surtout, depuis 1920, la FFTL a regroupé les syndicats locaux en groupe régionaux, et Lyon se trouve à la tête du plus important d'entre eux : le quatrième groupe,

---

[26] « Édouard Éhni » dans DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre … Op. cit.,* p. 152.
[27] « Éhni trouve que Chapuy n'est plus le révolutionnaire qu'il a connu autrefois, celui-ci répond qu'il est libre d'être ce qui lui plaît, comme il plaît à Éhni d'être communiste[27] ». BmL, SILPAC-0029, procès-verbal de la réunion du 24 avril 1929.
[28] Il n'est pas rare de voir à Lyon des ouvriers unitaires revenant à la FFTL, tout en conservant leur ancienneté syndicale, leur permettant d'accéder à certains droits et subventions. De 1929 à 1931, quatre ouvriers lithographes et un ouvrier papetier ont été recensés comme syndiqués auprès de la Chambre syndicale typographique lyonnaise. De même, un conducteur d'*offset* quitte le syndicat des typographes pour rejoindre le syndicat des lithographes. En novembre 1930, Éhni demande que les adhérents à une section fédérée puissent conserver leur antériorité syndicale, mais cette proposition est rejetée par Liochon, bien que cela soit tout de même appliqué dans la section lyonnaise. C'est le cas par exemple de Lucienne Ferrand, qui réintègre le syndicat des fédérés en juillet 1930, après avoir été membre du syndicat unitaire pendant six ans. BmL, SILPAC-0029.
[29] Chambre syndicale typographique lyonnaise. *Statuts*. *Op. cit.*

(cc) BY-NC-ND

composé de dix-huit sections[30]. Pour le syndicat de Lyon, cette responsabilité correspond au travail d'une « petite fédération, dont nous avons l'administration sur les bras[31] ».

L'intégration locale est d'autant plus prégnante que les syndicats de l'imprimerie font partis des fédérations régionales de la CGT, et participent aux conférences et réunions ayant lieu à l'Intersyndicale lyonnaise, la Bourse du travail, le Palais de la mutualité et le Palais du travail à Villeurbanne. Durant l'entre-deux-guerres, les secrétaires généraux du syndicat des typographes siègent dans ces différentes institutions syndicales et participent aux congrès de la fédération et de la confédération. Édouard Éhni est d'ailleurs reconnu et écouté au niveau de l'Union départementale de la CGT, mais reste assez discret et rejoint en général la majorité au niveau des congrès nationaux[32]. Enfin, le syndicat des typographes participe aussi au réseau des institutions de la fonction publique (préfecture, municipalité) et entretient de forts liens avec les patrons des imprimeries, via leurs syndicats.

Afin d'organiser leur profession et pour répondre de manière collective aux syndicats ouvriers, les patrons des imprimeries lyonnaises adhèrent à la Chambre syndicale des maîtres imprimeurs, qui est l'organisation la plus importante du secteur de l'époque. Ils peuvent également adhérer à de petites associations, comme la Chambre syndicale lyonnaise de l'industrie du livre, ou l'Union des petits maîtres imprimeurs de Lyon.

Les relations entre ouvrier·ères et patrons des ateliers d'impression sont donc particulièrement intéressantes à étudier, car elles ne relèvent pas uniquement de rapports professionnels, mais aussi syndicaux. Celles-ci sont structurées par la mise en place de multiples commissions réunissant des patrons et des typographes. Ces commissions servent à négocier les domaines professionnels (salaires, conditions de travail, emplois et formations) communs et à mettre en place des outils syndicaux qui leur sont propres. Ces particularités font de la Fédération du livre une

[30] Il s'agit d'Aix-les-Bains, Annecy, Annemasse, Bellegarde, Bourg, Chambéry, Gap, Grenoble, Mâcon, Oyonnax, Roanne, Romans, Saint-Claude, Saint-Étienne-typos, Saint-Étienne lithos-papetiers, Thonon-les-Bains, Valence, Vienne et Villefranche-sur-Saône. [s.n.]. « Composition des groupes régionaux », dans *Imprimerie française*. Paris : FFTL, 16 octobre 1934.
[31] SILPAC-0027, [s.n.] *Discours du comité de contrôle*, décembre 1927.
[32] MAITRON, Jean. MOISSONNIER, Maurice. « ÉHNI Édouard ». GONON, Laurent. « RAULY Émile ». *Le Maitron* [en ligne]. *Op. cit.* Disponible aux adresses : https://maitron.fr/spip.php?article23627, https://maitron.fr/spip.php?article176791 [Consulté le 12 février 2025].

(cc) BY-NC-ND

organisation singulière, notamment au sein de la CGT. Ce mémoire s'intéresse particulièrement aux ouvrier·ères appartenant à l'une des sections de la FFTL : la 14e, celle de la ville de Lyon.

Au XXe siècle, Lyon est soumise aux mêmes enjeux politiques, sociaux, économiques et syndicaux que les autres villes françaises et européennes[33]. Ce mémoire porte sur tout l'entre-deux-guerres, car elle est synonyme, pour la section de Lyon, de profonds changements. Durant cette période, l'utilisation des machines (linotypes, monotypes, rotatives, etc.) est de plus en plus massive, même dans les plus petites imprimeries. Le travail artisanal de l'imprimerie diminue, tout comme la main-d'œuvre. La prospérité économique des années 1920 est freinée par la crise économique mondiale du début des années 1930, engendrant une augmente du chômage et de l'inflation. Bien que les premières et principales victimes de cette crise soient parmi les secteurs de la sidérurgie, la métallurgie et l'automobile, le secteur graphique est tout de même touché et le nombre de chômeurs augmente dès l'année 1930. Néanmoins, la crise économique ne met pas un coup d'arrêt au travail des imprimeries, car elles forment un maillon fondamental à la société de consommation en formation[34]. La crise des années 1930 est assortie de la montée des politiques fascistes, en Italie, en Allemagne, et en France avec les ligues d'extrême droite que les syndicalistes corporatistes dénoncent faiblement, car ils y perçoivent, d'après Roger Dédame, un autre levier de négociation avec le patronat[35].

Ce mémoire étudie de manière plus spécifique les années 1928 à 1936. Cette période a été choisie car elle correspond à la période d'activité de quatre contrats collectifs, qui sont des accords écrits servant de réglementation à Lyon. Ces contrats, signés par les syndicats ouvriers et patronaux, sont actifs pour une période déterminée de quelques années. La date de 1936 correspond à un nouveau fonctionnement des contrats, qui deviennent les suppléants des conventions collectives mis en place par le Front populaire. L'accession d'un gouvernement de gauche à la chambre du Conseil transforme les politiques du travail en France, d'autant que l'année 1936 est marquée par un mouvement social général, et par la réunification de la CGT et de la CGTU. L'année 1936 marque donc un renouveau

[33] CHATELAN, Olivier. *Op. cit.,* pp. 687-712.
[34] CALAVERA, Rémy. « Petit de l'outil typographie d'hier à aujourd'hui », dans BONNET, G. *Typographie et offset, Cinq siècle de caractère(s), XVe-XXe siècles*, *Journée d'études sur l'Imprimerie.* Perpignan : Publications de l'Olivier, 2007, pp. 17-20.
[35] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre ... Op. cit.,* pp. 146-150.

(cc) BY-NC-ND

pour le syndicalisme, ce qui influe directement sur le syndicat des typographes de Lyon.

Ce mémoire est nécessaire pour étudier les ouvrier·ères du secteur de l'imprimé à l'époque contemporaine, car peu d'études scientifiques ont été produites sur ce sujet. L'histoire des travailleur·euses de l'imprimé se situe à la confluence de l'histoire de l'imprimerie et de l'histoire sociale et syndicale : ce champ a surtout été étudié par des historien·nes qualifié·es d'« amateur·ices ». Cette historiographie débute probablement lors de la publication du *Dictionnaire de l'argot des typographes suivi d'un choix de coquilles typographiques curieuses ou célèbres* (1883) d'Eugène Boutmy (1828-19... ?)[36], polygraphe et correcteur d'imprimerie ayant également travaillé pour le *Grand dictionnaire encyclopédique Larousse*. Ce livre peut en effet être considéré comme l'un des premiers à s'intéresser non seulement à l'imprimerie, la typographie et autres arts et travaux, mais surtout aux ouvrier·ères ainsi qu'à leur mode de vie par le biais du langage. L'ouvrage a été rédigé dans un contexte de nombreuses publications d'ouvrages portant sur la typographie et les métiers du livre[37], dans un cadre où la mécanisation progressive de l'imprimerie entraîne la mutation de ces professions. Ce sont surtout les travaux de Paul Chauvet qui sont fondateurs dans l'historiographie des ouvrier·ères de l'imprimé. Paul Chauvet (1900-1984) est un ancien mécanicien et militant syndicaliste devenu un historien en étudiant les travailleur·euses du livre et du papier depuis la création de l'imprimerie[38]. Le troisième tome de son étude, *Les ouvriers du livre et du journal* (1971) porte sur la fin du XIXe siècle et sur le XXe siècle, tandis qu'*Un centenaire historique dans le Livre* (1981), traite spécifiquement de l'histoire de la Fédération du livre. Cette thématique a également été abordée par Madeleine Rebérioux (1920-2005), qui publie la même année *Les ouvriers du livre et leur fédération, un centenaire (1881-1981)*. Historienne spécialiste de l'histoire culturelle, sociale et syndicale, elle contribue aussi à la revue du *Mouvement social* et rédige des notices du *Dictionnaire du mouvement ouvrier* dirigé par Jean Maitron.

---

[36] BOUTMY, Eugène. *Dictionnaire de l'argot des typographes*. [Paris : Marpon et Flammarion, 1883].
[37] Il est ainsi possible de citer les manuels d'A. Frey (1857) ou de Desormes (1895), la *Chronologie des Arts Graphiques* (1919) de René Billoux ou le *Journal la Sorte* (1891-1909).
[38] ANTONUTTI, Isabelle. « CHAUVET Paul ». *Le Maitron* [en ligne]. *Op. cit.* Disponible à l'adresse : https://maitron.fr/chauvet-paul-version-dictionnaire-des-ouvriers-du-livre/ [Consulté le 25 avril 2025].

(cc) BY-NC-ND

Ses travaux sont teintés de ses idées communistes, marxistes et syndicalistes[39]. Ces convictions se retrouvent également dans *Une histoire des syndicats du livre … ou les avatars du corporatisme dans la CGT* (2009) de Roger Dédame (1933-2018). Cet ouvrier et militant syndical se décrit lui-même comme un « historien amateur éclairé » qui écrit des « publications profanes » ayant pour sujet les métiers du livre, les ouvrier·ières, leurs syndicats, l'art de la typographie. Les ouvrages de Roger Dédame sont intéressants par le fait qu'il soit lui-même un ouvrier du livre : il a été clicheur-galvanoplaste, chef de section et directeur de production à Paris. Dédame était également attaché à la formation du personnel d'imprimerie, et a dirigé pendant un temps l'école de La Plaine-Saint-Denis. Il est aussi syndiqué à la FFTL depuis 1951 et encarté au PCF de 1958 à 1994[40]. Ses valeurs de transmission du savoir, son syndicalisme et son militantisme innervent ses ouvrages.

L'historiographie des travailleur·euses de l'imprimerie est donc intimement liée à celle de leur syndicat. Cette historiographie a d'ailleurs connu un certain pic de publication autour de 1981, à l'occasion du centenaire de la FFTL, par des auteur·rices proches du monde ouvrier. De plus, malgré les unions des différents métiers du livre et de l'imprimé dans un seul syndicat, les synthèses historiques traitant de la Fédération du livre se concentrent les typographes, ce qui donne un sentiment de marginalisation du rôle du syndicat du papier-carton, et syndicat des lithographes. Cela peut en partie s'expliquer par le fait que la FFTL a elle-même privilégié les compositeur·irces par rapport aux typographes, créant ainsi une hiérarchie au sein de la Fédération, ce qui se reflète dans son historiographie[41].

Actuellement, l'histoire des ouvrier·ères de l'imprimé à l'époque contemporaine est étudiée au croisement de plusieurs champs historiographiques. En effet, des ouvrages et des articles explorent les rapports aux ouvrier·ères des autres secteurs (Baptiste Giron[42]) ; au *gender studies* (Joan Wallach Scott, Jeff Tombeur, Henriette Moissonier) ; à l'enseignement professionnel (Marie-

[39] FRIEDENSON, Patrick. « REBÉRIOUX Madeleine ». *Le Maitron* [en ligne]. *Op. cit.* Disponible à l'adresse : https://maitron.fr/REBÉRIOUX-madeleine-nee-amoudruz-madeleine/ [Consulté le 25 avril 2025].

[40] ANTONUTTI, Isabelle. « DÉDAME, Roger ». *Idem*. Disponible à l'adresse : https://maitron.fr/DÉDAME-roger-francois/ [Consulté le 11 février 2025].

[41] Notamment en créant des statuts et des modes de gestions particuliers pour les papetiers et les lithographes lors du projet d'unification qui devait prendre effet en 1914, ou en réservant systématiquement la moitié des sièges aux typographes aux conseils. DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre… Op. cit.,* pp. 104-120.

[42] GIRON, Baptiste. *Art. cit.*

(cc) BY-NC-ND

Cécile Bouju) ; à l'économique ou encore à l'histoire du droit et l'indemnisation du chômage (Claire Bonici[43]). L'histoire de ses travailleur·euses s'étudie également grâce aux chantiers prosopographiques entrepris dans les années 2010. Parmi les contributeurs, il est possible de citer Maurice Moissonier (1927-2009), qui est un historien ayant largement contribué à l'étude du mouvement ouvrier, dont les typographes, dans le Rhône. De plus, Laurent Gonon (1937-2024), militant communiste, et ancien tourneur-outilleur devenu patron de l'imprimerie du mouvement social lyonnais et docteur en gestion, a travaillé sur l'histoire du mouvement social et ouvrier lyonnais durant sa retraite, notamment en rédigeant les notices du Maitron sur certains responsables syndicaux[44].

Le présent mémoire croise plusieurs champs de recherche dans l'étude des ouvrier·ières, dont l'étude sociale. Ce champ n'est pas nouveau dans l'historiographie, mais n'a jamais été étudié au sein de l'industrie de l'imprimerie provinciale. Les ouvrages généraux traitant de cette histoire n'analysent que rarement les travailleur·euses. Le présent mémoire a pour ambition d'élargir cette approche, notamment étudié par Xavier Vigna. Parce que l'histoire des ouvrier·ères est intimement liée à celle de leur fédération, ce mémoire s'inscrit également dans l'histoire du syndicalisme, étudiée par Michel Dreyfus ou Danielle Tartakowsky.

À de rares exceptions, les études analysant les ouvrier·ères de l'imprimé restent générales – abordant seulement l'histoire nationale de la Fédération, ou ne se concentrant que sur la section de Paris. Cette restriction géographique s'explique notamment par le fait que la capitale est le premier centre de production d'imprimés en France et que la majorité des ouvrier·ères – syndiqué·es ou non – y travaille. Bien que Lyon soit, comme expliqué plus haut, la deuxième ville de papier en France, peu d'études se penchent sur la présence des typographes dans cette ville. Étudier les actions syndicales de Lyon relève de la décentralisation de cette historiographie et de l'écriture de l'histoire locale. Les analyses du monde ouvrier lyonnais sont surtout actuellement dominées par l'étude des canuts ou l'analyse des imprimeurs ou des grands-patrons. Cette historiographie a vraisemblablement débuté lorsque Marius Audin (1872-1951), imprimeur autodidacte et ancien greffier, consacre le sixième volume de *La somme typographique* (1949) aux imprimeurs lyonnais. Leur histoire

[43] BONICI, Claire. *Art. cit.*
[44] MAITRON, Jean (dir.). Dictionnaire bibliographique du mouvement ouvrier français (1789-1939). *Le Maitron* [en ligne]. Paris : Maitron/Éditions de l'Atelier. Disponible à l'adresse : https://maitron.fr/.

(cc) BY-NC-ND

contemporaine est actuellement surtout abordée sous le prisme des imprimeurs résistants durant la Seconde Guerre mondiale (Régis Le Mer[45]) ou des grandes imprimeries (Yves Cau[46]). Ces derniers ouvrages ont parfois été publiés par les imprimeries elles-mêmes afin de mettre en valeur leur histoire et leurs traditions, comme c'est le cas pour l'imprimerie A. Rey ou le *Progrès*[47].

Ce présent mémoire a donc la volonté d'apporter un nouvel angle aux traditions historiographiques : analyser les ouvrier·ères de l'imprimerie syndiqué·es sous le prisme de leurs relations avec leurs patrons et centrer cette analyse sur de l'histoire locale.

Cette recherche s'appuie donc principalement sur le dépouillement des archives du syndicat du livre (fonds SILPAC-CGT) conservées à la Bibliothèque municipale de Lyon (BmL). Cet ensemble de documents est né de la volonté de Laurent Gonon de rendre public leurs archives, qu'il a trouvées dans la Bourse du travail de Lyon. Celles-ci ont été produites par les nombreux syndicats du livre qui sont à l'origine du syndicat actuel, de la fin du XIXe siècle aux années 1990. Ce fonds a fini d'être classé en 2013[48].

Les documents les plus utiles sont les procès-verbaux des réunions du comité de la 14e section, écrits manuellement dans de grands registres (BmL, SILPAC 0023-0031). Le bureau se réunit tous les mercredis soir du 1er septembre au 30 avril, et toutes les deux semaines du 1er mai au 30 août, au siège du syndicat, c'est-à-dire au 7 place des Terreaux. Les réunions sont présidées et prises en note par deux responsables différent·es chaque semaine (mise à part le secrétaire et le trésorier général). Durant le mandat de Rauly, jusqu'en 1930, les comptes-rendus sont extrêmement détaillés, notamment parce que les débats sont minutieusement rapportés. À partir des années 1930, les comptes-rendus deviennent moins fournis, jusqu'à être réduit à quelques phrases après 1936[49] (annexes 4).

---

[45] LE MER, Régis. *Imprimeurs clandestins à Lyon et aux alentours (1940-1944)*. Lyon : Mémoire active, 2014.
[46] CAU, Yves. *Un grand quotidien dans la guerre : Le Progrès. Juin 1940-novembre 1942*. Lyon : Éditions du CNRS, Presses Universitaires de Lyon. 1979.
[47] ETEVENAUX, Jean. *1791-1991 : Bicentenaire des ets A. Rey, éditeur imprimeur, avec douze peintres lyonnais*. Villeurbanne : A. Rey. 1991.
[48] [s.n.]. « Syndicat du livre de Lyon ». *Bibliothèque municipale de Lyon* [en ligne], [s.d.]. Disponible à l'adresse : https://www.bm-lyon.fr/collections-anciennes-et-specialisees/explorer-les-collections/article/syndicat-du-livre-de-lyon?id_mot=42 [Consulté le 25 avril 2025].
[49] Chambre syndicale typographique lyonnaise. *Statuts*. *Op. cit.*

(cc) BY-NC-ND

La lecture de ces sources permet de recenser les divers conflits ayant eu lieu entre les typographes et les imprimeries, représentées par leurs patrons, secrétaires de direction, rédacteurs en chef ou protes (contremaîtres). Ces procès-verbaux permettent également de comprendre les relations entretenues entre le syndicat et les travailleur·euses. Ce ne sont que dans ces comptes-rendus qu'il est possible d'approcher au mieux la vie quotidienne des typographes, et de connaître leur nom, leur profession, l'imprimerie ou l'atelier où ils et elles travaillent. Cette connaissance est néanmoins soumise à une condition : qu'il et elle soient adhérant·e, puisqu'il et elle sollicitent le syndicat pour leur apporter de l'aide, la plupart du temps financière (des allocations chômage, maladies, vieillesses), mais aussi morale (rôle de défenseur ou de médiateur dans la résolution d'un conflit). Ces procès-verbaux permettent aussi de comprendre les relations entretenues entre les patrons des imprimeries et le syndicat, notamment via l'action de la commission mixte et de la commission paritaire, dont des comptes-rendus sont parfois lus lors des réunions et reportés dans le registre. De même, il est possible de connaître les typographes lorsqu'ils ou elles demandent à adhérer, à venir travailler à Lyon ou au contraire quittent le syndicat car ils ou elles partent de Lyon, quittent la profession ou sont radié·es pour attitude non-syndicale ou défaut de paiement. Bien que ces informations soient partielles et éparses, elles sont cependant beaucoup plus intelligibles ou complètes que les répertoires des effectifs des syndiqué·es et aux rapports d'élections syndicales (BmL-0024 à 0031, SILPAC-0131).

Le comité travaille toujours avec la commission de contrôle, qui vérifie l'exactitude des comptes de la section, lors des réunions hebdomadaires, et au Crédit lyonnais une fois par trimestre. Ces visites trimestrielles sont consignées dans un registre (BmL, SILPAC-0027). La commission de contrôle supplée le travail du trésorier de la section, qui est membre élu du bureau. Durant la période étudiée, les trésoriers généraux sont les typographes Pierre Pintaparis (1919-1926) et Marius Gagneux (1927-1939)[50]. Cette commission est composée de cinq membres élus chaque année. À cette occasion, les membres sortants écrivent un discours de fin de mandat, lu à l'assemblée générale de février. Ces discours, inscrits dans le même registre, permettent d'affiner la compréhension globale du syndicat. Les procès-

[50] GONON, Laurent. « GAGNEUX Marius » ; « PINTAPARIS Pierre ». *Le Maitron* [en ligne]. *Op. cit.* Disponible à l'adresse : https://maitron.fr/gagneux-marius/ et https://maitron.fr/pintaparis-pierre-pintaparis-pierre-francois-jean/ [consulté le 12 février 2025].

(cc) BY-NC-ND

verbaux des réunions sont complétés d'autres sources produites par la SILPAC-CGT, dont les boîtes d'archives thématisées (litiges, grèves). Les numéros de l'*Imprimerie française*, qui est l'organe officiel de la Fédération, ont aussi été consultés (AD 93, 560J/1150 à 560J/1153). Créé en septembre 1881, sous le nom de *Typographie française* jusqu'en 1919, ce bulletin est orienté par les opinions du secrétaire général de la Fédération. Il est par exemple plutôt conciliant avec le patronat[51]. De plus, le caractère national de l'*Imprimerie française* ne permet pas l'écriture de l'histoire locale du présent mémoire.

En plus des sources produites par le syndicat des typographes lui-même, des sources normatives sont dépouillées. Il s'agit des archives de la police administrative déposées aux Archives municipales de Lyon (AML, fonds 1101WP). Les syndicats ont l'obligation de déclarer la création, la dissolution, la liste des administrateurs ainsi que les statuts. Ces dossiers présentent également les demandes et les attributions de subventions municipales. Le dossier du syndicat professionnel français des ouvriers et employés de l'industrie du papier-carton du département du Rhône (1101WP/130) a été consulté, ainsi que celui du syndicat des lithographes (1101WP/54) et le dossier de la Chambre syndicale typographique lyonnaise (1101 WP/60). Ce dernier dossier est particulièrement fourni, car les déclarations de la composition du bureau et les statuts sont quasiment tous conservés depuis la création du syndicat en 1880. De plus, ce dossier conserve un certain nombre de documents relatifs à la création d'une École typographique à Lyon. Les archives du Bureau des syndicats du ministère du travail ainsi que les rapports mensuels des préfets sont également dépouillées, afin de lister les actions du syndicat des typographes qui ont eu un retentissement au niveau préfectoral.

En regard de ces sources ouvrières et institutionnelles, le présent mémoire s'appuie sur des sources produites par l'Union syndicale des imprimeurs. Néanmoins, ces sources sont plus rares et plus éparses. En effet, aucune presse patronale n'est publiée durant l'entre-deux-guerres à Lyon : le *Bulletin des maîtres imprimeurs typographes et lithographes de Lyon,* l'organe mensuel de la Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Lyon, est seulement publié entre 1892 et 1915[52]. Cet arrêt de parution s'explique par une baisse des moyens des presses

[51] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre … Op. cit.*, p. 60.
[52] Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Lyon. *Bulletin des maîtres imprimeurs, typographes et lithographes*. 1892. Disponible à l'adresse : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bd6t543389265 [Consulté le 25 avril 2025].

(cc) BY-NC-ND

patronales provinciales durant la Première Guerre mondiale, les contraignant à arrêter la publication. Des circulaires continuent d'être ronéotypées, mais ces documents se conservent beaucoup moins bien que des revues papiers. Afin de pallier ce manque de presses patronales lyonnaises, le *Bulletin officiel des maîtres imprimeurs* a été consulté. Cette publication mensuelle, publiée par l'Union syndicale des maîtres imprimeurs de France entre janvier 1900 et avril 1940 à Paris, est conservée et numérisée en intégralité par la bibliothèque Forney[53]. Ce bulletin permet certes de compléter le manque d'informations provenant des patrons d'imprimeries, mais centre une nouvelle fois les publications vers Paris. L'*Annuaire de l'imprimerie* fondé par Arnold Muller[54] a également été consulté, afin de recenser les imprimeries présentes à Lyon. Cette liste sert de point d'appui afin d'étudier les dossiers d'archives des imprimeries, éventuellement conservés. C'est par exemple le cas de la Maison Vitte (AML 26 211/3). Enfin, quelques dossiers de légion d'honneur, récompensant des propriétaires d'imprimerie lyonnaise ont été consultés.

Une approche prosopographique a été mise en place : chaque ouvrier·ière mentionné·e dans les sources possède une fiche, permettant de reconnaître son identité et le contexte il ou elle a été nommé·e. Cette même démarche prosopographique a également été utilisée pour recenser les maîtres imprimeurs et patrons. Malgré le manque d'information des sources étudiées, cette méthode *from below* a permis d'établir des liens entre les travailleur·euses, les imprimeries et les responsables de ces entreprises. Cette approche a également permis d'établir une approche sociologique, afin d'étudier les typographes. C'est dans la continuité de cette démarche que la présente étude s'appuie la géographie : replacer les ateliers d'imprimerie, les locaux syndicaux permet d'ancrer ce mémoire dans les rues de Lyon. Ce mémoire s'appuie largement sur une approche quantitative et qualitative afin de comprendre les différents conflits et négociations qui ont eu lieu entre les ouvrier·ères et les patrons d'imprimeries.

◪

[53] Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Lyon. *Bulletin officiel des maîtres*. Disponible à l'adresse : https://bibliotheques-specialisees.paris.fr/ark:/73873/pf0000555075.
[54] MULLER, Arnold. *Annuaire de l'imprimerie*, Paris : Annuaire de l'imprimerie, 1928. Disponible à l'adresse : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k11862005 [Consulté le 25 avril 2025].

(cc) BY-NC-ND

Ce mémoire s'articule donc essentiellement autour de questionnement suivant : quels rapports entretiennent les ouvrier·ères de la Chambre syndicale typographique lyonnaises et les patrons des imprimeries ? Cette problématique peut se décliner afin de mieux comprendre les enjeux de ce mémoire : ces deux groupes sociaux sont-ils homogènes, distincts et hermétiques ? Quels outils sont à disposition des typographes syndiqué·es et des maîtres imprimeurs ? Leurs relations sont-elles consensuelles ou conflictuelles ? Sur quoi portent les principales revendications syndicales des ouvrier·ères ?

Afin de répondre à ces questionnements, les différentes professions, qualifications et origines sociales des ouvrier·ères sont analysées. Cette présentation permet de prendre conscience des enjeux de ce mémoire. Cette étude ouvrière sera mise en parallèle avec celle des maîtres imprimeurs, de leurs imprimeries et leurs organisations syndicales. Après avoir décrit l'industrie de l'imprimé et ses travailleur·euses à Lyon durant l'entre-deux-guerres, nous aborderons les principaux organes de relations qui sont utilisés par les syndicats, qui peuvent être plus ou moins paritaires, et donc plus ou moins spécifiques au monde de l'imprimé. Enfin, nous nous focaliserons sur les sujets des négociations, qui portent des revendications concernant les conditions sociales, économiques et de formation, notamment impulsés tant par les ouvrier·ères que par les patrons.

(cc) BY-NC-ND

PARTIE 1 : LES OUVRIER·ÈRES DE LA CHAMBRE SYNDICALE TYPOGRAPHIQUE LYONNAISE DURANT L'ENTRE-DEUX-GUERRES

CHAPITRE 1 : TYPOS & SIMILAIRES

Durant l'entre-deux-guerres, la Chambre syndicale typographique lyonnaise regroupe des ouvrier·ères de nombreuses professions, divisé·es en deux catégories différentes : d'une part les typographes et d'autre part les imprimeurs et similaires. « Typographe », abrégé en « typo », est le terme générique pour désigner les ouvrier·ères de l'imprimerie, mais caractérise spécifiquement les compositeur·ices. En complément, l'expression « similaires et imprimeurs » désigne tous les autres métiers de l'imprimerie. Comprendre la proportion de chaque profession représentée dans le syndicat nécessite de connaître le nombre d'adhérant·es. Il est possible de dire qu'Eugène Boutmy est l'un des premiers, par l'argot, à s'être intéressé aux ouvrier·ières en tant qu'individu·es. Il apparaît cependant que l'imprimerie est beaucoup plus étudiée du point de vue de l'histoire culturelle via les patrons et salarié·es des imprimeries (éditeur·ices, rédacteur·ices, écrivain·es, etc.). Les effectifs des ouvrier·ières typographes ont également été étudiés à travers la question du syndicalisme, comme Paul Chauvet ou Madeleine Rebérioux l'on fait. Enfin, les métiers de l'imprimerie ont également été étudiés par des historien·nes des techniques, tel François Jarrige.

Les effectifs des typographes lyonnais·es

Plusieurs méthodes existent pour recenser le nombre de typographes occupé·es à Lyon durant l'entre-deux-guerres. D'après la préfecture de police, 1 800 travailleur·euses entre 1920, 1925 et 1930, puis 2 300 travailleur·euses en 1935[55]. Ces chiffres, peu fiables et sous-estimant probablement la réalité, n'indiquent qu'un ordre de grandeur (annexes 12).

Comprendre le nombre d'adhérent·es de la 14e section peut permettre de mieux étudier une partie de l'ensemble des travailleur·euses de l'imprimerie à Lyon.

[55] AML, 10M466 à 471.

(cc) BY-NC-ND

Quelques registres d'effectifs de l'entre-deux-guerres sont conservés à la BmL, mais malheureusement, aucune mention d'appartenance ne précise pour quel syndicat le registre a été tenu[56]. Des hypothèses peuvent cependant être formulées. Par exemple, le registre SILPAC-0062 appartient sans doute au syndicat des papetiers : une demande d'admission émise par cette organisation a été glissée entre la couverture et la garde mobile. De plus, il semble probable que le registre SILPAC-0053 soit le pendant de SILPAC-0062, car les deux sont identiques (ils ont le même format, ont été fabriqués par la même papeterie et les mêmes papiers marbrés servent de garde). Il reste alors quatre registres d'effectifs, d'inscriptions ou de radiations qui pourraient appartenir au syndicat des typographes, mais ceux-ci se chevauchent pour la période du début des années 1930 : le premier court de 1894 à 1936 (SILPAC-0063), le second de 1930 à 1934 (SILPAC-0054), le troisième de 1931 à 1932 (SILPAC-0055) et le dernier de 1934 à 1965 (SILPAC-0057). Il est d'autant plus délicat d'exploiter ces registres qu'aucun nom d'ouvrier – et encore moins d'ouvrière – cité·e dans les procès-verbaux des réunions du comité n'a été retrouvé dans ces registres. En supposant que ces registres appartiennent bien à la Chambre syndicale typographique lyonnaise, il est très difficile de pouvoir les exploiter correctement afin de réaliser des analyses sérielles : le nom des typographes est indiqué, parfois sa date de naissance, l'adresse et quelquefois l'atelier où ils et elles travaillent. La date de leur entrée dans le syndicat est précisée, mais leur date de départ et leur motif ne sont que rarement indiqués. Le plus souvent, leur nom est barré pour indiquer que l'ouvrier ne fait plus partie de l'organisation. Ce manque de précision dans les informations empêche de connaître précisément le nombre de travailleurs – de surcroît de travailleuses – syndiqué·es durant la période étudiée, et donc d'établir des statistiques précises. Ces données indiquent toutefois certaines précisions sur l'origine géographique ou sociale des ouvrier·ères.

D'autres méthodes peuvent être employées pour connaître les effectifs du syndicat des typographes durant l'entre-deux-guerres. La première s'appuie sur les élections syndicales, qui ont lieu tous les ans au mois de février et dont les rapports sont collés ou réécrits à la main dans les procès-verbaux des réunions du comité[57] (annexes 5). Ces sources présentent le nombre d'inscrit·es aux votes, ainsi que le

[56] BmL, SILPAC-0053-0055, 0057, 0062-0066.
[57] *Idem.* SILPAC-0029 à 0031.

(cc) BY-NC-ND

nombre de votant·es dans la catégorie des typographes et dans la catégorie des similaires et imprimeurs. Ces rapports permettent d'apprendre que, sur la période étudiée, le nombre d'ouvrier·ères inscrit·es aux élections à la 14e section varie aux alentours de 960 syndiqué·es (figure 3). Mis à part 1919 et 1920, ce nombre reste relativement stable au cours de la période. En effet, en 1919, les chiffres, sans doute incomplets, correspondent à la faible syndicalisation de la Première Guerre mondiale. Les effectifs de 1936 démontrent une légère hausse de cette même syndicalisation. Ces chiffres ne reflètent cependant pas le corps ouvrier, car les admissions au syndicat se font sous condition. Les *statuts* de la Chambre syndicale typographique lyonnaise expliquent que tout·e ouvrier·ière peut adhérer s'il ou elle exerce un métier de l'imprimerie à Lyon ou en banlieue. Leur admission est cependant conditionnée par une mise au fond ainsi que le versement d'une cotisation mensuelle. Enfin, les plus jeunes typographes peuvent adhérer dès l'âge de 17-18 ans[58].

En comparaison avec le reste des ouvrier·ières des imprimeries lyonnaises, le syndicat des typographes semble très important. Les chiffres permettent de comprendre que près de la moitié de la main-d'œuvre de cette industrie est syndiquée à la Chambre syndicale typographique. Cela est conséquent, d'autant que d'autres syndicats existent et que tous les ouvrier·ères ne sont pas syndiqué·es. Au contraire, par rapport à l'ensemble du corps ouvrier lyonnais, les typographes ne forment qu'une minorité. D'après les enquêtes du *recensement général de la population* de l'entre-deux-guerres[59], la population active travaillant à Lyon compte entre 210 000 et 232 000 ouvrier·ières entre 1921 et 1931, avant que le chiffre ne chute à 187 000 ouvrier·ières à cause de la crise économique, lors du recensement de 1936. Cela signifie que les typographes ne représentent qu'entre 1 et 2 % de l'ensemble de la population ouvrière lyonnaise. Ce chiffre reste relativement faible : la part des typographes représente donc une encore plus petite proportion des syndiqué·es de la CGT sur l'ensemble de la France[60].

Néanmoins, Lyon concentre parmi le plus d'ouvrier·ières par rapport à l'ensemble des typographes de France. En effet, d'après les effectifs établis par

[58] Chambre syndicale typographique lyonnaise. « Articles 28-34 ».*Statuts*. *Op. cit,* 1925 et 1930.
[59] Direction de la statistique générale. Institut national de la statistique et des études économiques. *Résultats statistiques du recensement général de la population. Op. cit.*
[60] DREYFUS, Michel. *Histoire de la CGT*. *Op. cit.* ; GIRON, Baptiste. *Art. cit.,* p. 5.

(cc) BY-NC-ND

Madeleine Rebérioux, qui dénombre entre 22 000 à 23 000 membres syndiqué·es à la FFTL en 1920, et 27 000 en 1936, le syndicat des typographes de Lyon représente entre 4 % et 5 % des effectifs totaux. La plus importante section de la FFTL est à l'époque de loin Paris, qui est seulement rivalisée par Lyon[61].

Les effectifs des élections syndicales permettre notamment d'apprendre la répartition des grandes catégories professionnelles au sein de la Chambre syndicale typographique lyonnaise. D'après les inscriptions, les compositeur·rices forment les deux tiers des effectifs du syndicat, tandis que les métiers des imprimeurs et similaires ne représentent seulement qu'un tiers des effectifs, malgré une large diversité de métiers. Cette technique permet d'être relativement fiable, mais pas d'être précise sur la représentation exacte des professions.

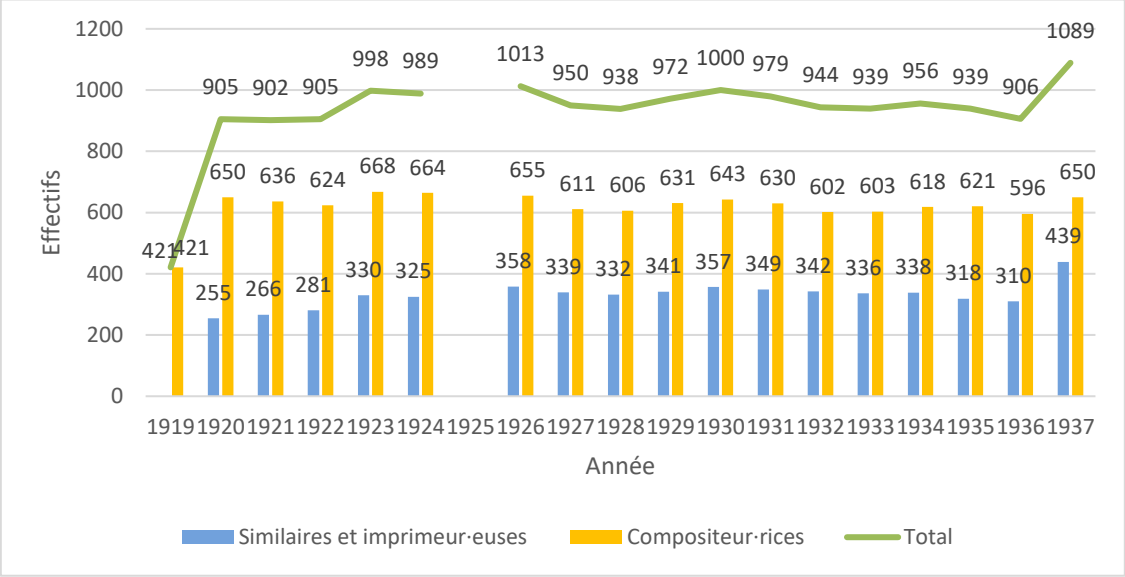

Figure 3 : Répartition des similaires et des typographes à la Chambre syndicale typographique lyonnaise selon leur inscription aux votes des assemblées générales (BmL, SILPAC-0029 à 0031).

Afin de connaître la répartition précise des professions représentées au sein du syndicat des typographes de Lyon, une deuxième technique a été appliquée. Celle-ci consiste à relever les professions des ouvrier·ères mentionné·es au cours des procès-verbaux des réunions du comité du syndicat des typographes (annexes 1). Ainsi, grâce à cette méthode, 495 ouvrier·ères ont donc été recensé·es entre 1928 et

[61] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.*, pp. 129-152.

BY-NC-ND

1936. Parmi cette liste, près de 196 exercent une profession inconnue. De plus, les chefs de service intervenant au nom de leur équipe ont été les seuls recensés : leurs équipes ne figurent donc pas dans ces statistiques. À l'inverse, cinq de ces travailleur·euses sont compté·es deux, fois car ils et elles ont changé de professions au sein du même secteur. Cette méthode comporte donc quelques biais, dont le manque de précision par rapport à la dénomination des professions. Étant issue de la pratique, cette source ne définit en effet pas clairement les métiers : l'interprétation est toujours possible. C'est le cas par exemple des imprimeurs, qui désigne à la fois la personne qui imprime, c'est-à-dire le pressier, mais aussi les conducteurs de machines et le maître imprimeur[62]. De même, sept ouvriers similaires sont recensés sans plus de détail sur leur activité.

D'autres biais dans l'utilisation de cette méthode sont notables : seuls les travailleur·euses qui ont été en rapport avec la 14e section durant la période étudiée sont listées. Il est possible qu'une profession, par habitude professionnelle, demande plus d'aide (conflit professionnel, assurance chômage ou d'assurance-maladie) ou se fasse plus rappeler à l'ordre par le comité syndical (pour non-paiement de l'impôt ou conduite non-syndicale) sans que cela ne signifie que les effectifs de cette profession soient plus importants au sein de la section. Cette hypothèse semble toutefois peu probable, bien que certaines professions, majoritairement exercées par des jeunes ouvrier·ères ou des femmes (métiers du façonnage ou clavistes) sont moins représentées dans les réunions du comité.

Les statistiques concernant la proportion de typographes par rapport aux similaires obtenues grâce à la seconde méthode diffèrent des résultats fournis par le syndicat lui-même lors des élections annuelles. En effet, entre 1928 et 1936, la part des similaires s'élève à 49,31 % (contre 64,76 % selon les votants) tandis que celle des compositeur·rices est de 50,69 % (contre 35,24 %). Cette disproportion dans les résultats obtenus provient de tous les biais que comporte cette méthode, énoncés plus haut.

[62] BOUTMY, Eugène. *Op. cit.,* p. 6.

(cc) BY-NC-ND

L'organisation minutieuse des professions de l'imprimerie

Le milieu de l'imprimerie regroupe de nombreux métiers différents, qui sont tous quasiment représentés dans la Chambre syndicale typographique lyonnaise. Les statuts locaux précisent en effet dès l'article 3 que :

> Elle se compose de tous les ouvriers et ouvrières typographes, correcteurs, imprimeurs, clicheurs, fondeurs, mécaniciens, conducteurs de toutes machines à composer[63].

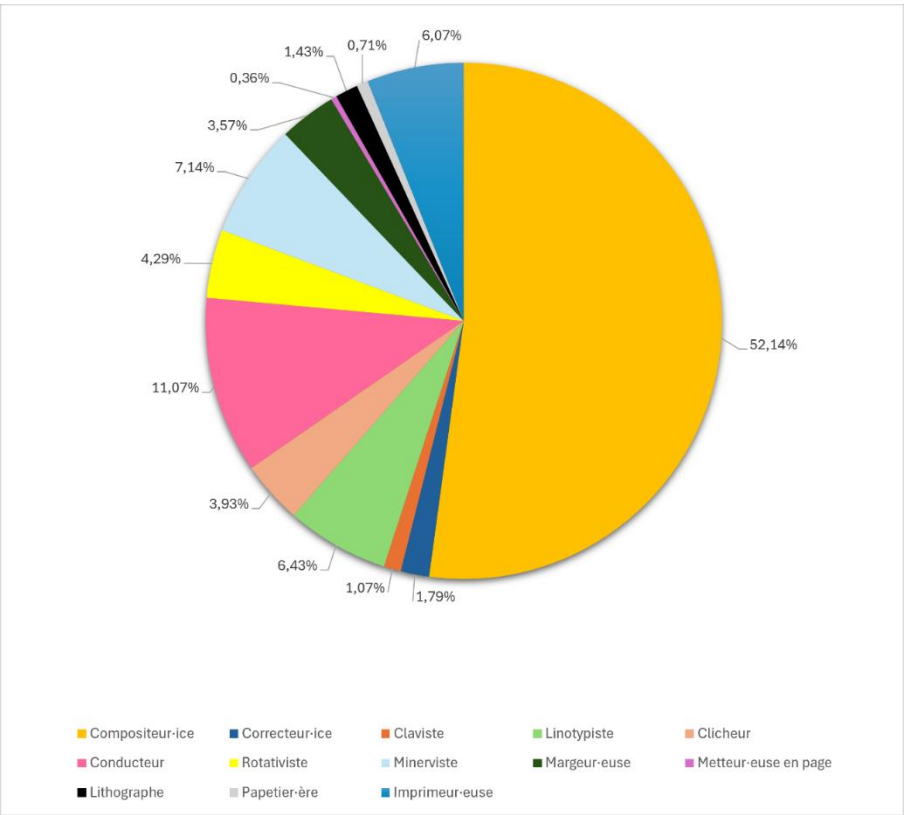

Figure 4 : Répartition des professions dans la Chambre syndicale typographique de Lyon, selon leur mention dans les procès-verbaux des réunions du comité syndical (BmL, SILPAC 0028-0031).

La présente étude se fonde sur les statistiques obtenues grâce à la seconde méthode, car elle transmet un ordre de grandeur dans la répartition des différentes professions et elle est représentative des relations que les ouvrier·ères entretiennent avec leur syndicat et donc avec leurs patrons.

[63] Chambre syndicale typographique lyonnaise. « Article 3 ». *Statuts*. *Op. cit.*

BY-NC-ND

Profession fondatrice du syndicat, les compositeur·ices, systématiquement appelés typographes dans les procès-verbaux, apparaissent comme étant la profession la plus nombreuse (52,14 % rencencé·es de l'échantillon, entre 1928 et 1936). Durant l'entre-deux-guerres, les compositeur·ices travaillent manuellement, en piochant des caractères de plomb rangés dans des casses, qu'ils et elles placent dans des composteurs[64]. Depuis la spécialisation des imprimeries au début du XIXe siècle[65], la profession de compositeur est divisée en trois spécialités différentes : les journalistes, labeurier·ères et tableautier·ères (annexes 15). Cette spécialisation change selon la nature de l'imprimerie où ces ouvrier·ères exercent. Ainsi les labeurier·ères préparent de longs travaux, comme les livres. Ils et elles travaillent sur un même ouvrage durant une longue période, ce qui demande de l'exactitude et de la constance dans la composition. Les labeurier·ères composent aussi les travaux de ville (cartes de visites, menus, affiches, prospectus…). Les journalistes, aussi appelé·es canardier·ères[66], sont employé·es dans des imprimeries de presses, ce qui implique de travailler vite, sur de courts, mais nombreux articles. Enfin, les tableautier·ères sont spécialisé·es dans la composition de tableaux (de statistiques, de prix, de chemins de fer, etc.), qui sont des travaux complexes. La qualification des compositeur·rices varie également selon les exigences des imprimeries. En effet, certaines entreprises impriment des grands formats, avec plusieurs couleurs, ou des produits artistiques nécessitant des compétences particulières.

Ces trois spécialités induisent une qualification et une manière de travailler différente à partir d'une base commune. Cette façon d'exercer le métier permet aux ouvrier·ères de changer de spécialité plutôt aisément. Néanmoins, cette interchangeabilité démontre une certaine forme de déqualification du métier, causée par une rationalisation et une segmentation du travail. Malgré cela, la profession de compositeur est l'une des plus qualifiées du monde ouvrier, comme le sont le prote, le metteur en pages les autres métiers de la préparation des imprimés. Ils et elles perpétuent une tradition de ce que Gérard Noiriel qualifie de « l'artisanat urbain », car ce sont des gens de métiers, comme les ouvrier·ières d'autres secteurs industriels. Les compositeur·rices sont conscient·es et fier·ères de leur qualification

[64] CALAVERA, Rémy. *Op. cit.* ,pp. 17-20.
[65] DÉDAME, Roger. *FIL et PAC. Op. cit.*, pp. 57-59.
[66] BOUTMY, Eugène. *Op. cit.*, pp. 5-6, p. 65.

(cc) BY-NC-ND

qui leur permet d'obtenir des rémunérations élevées, mais aussi très variables. Ils et elles tentent de protéger leur métier via une très grande organisation et réglementation de leur branche industrielle, notamment face à la mécanisation ou aux autres ouvrier·ières[67].

Le syndicat des typographes, dont celui de Lyon, a largement intégré des métiers de similaires, et ceux dès le XIXe siècle. Leur présence est due à deux mécaniques différentes : une fusion avec les syndicats des métiers, que l'on peut qualifier de traditionnels, et une intégration des professions apparues avec l'industrialisation.

Les métiers similaires qui ont fusionné avec le syndicat des typographes dès la moitié du XIXe siècle sont des professions plutôt traditionnelles, déjà organisées en corporation ou en syndicat. Ces fusions ont eu lieu dans le but d'élargir le poids syndical des métiers du secteur graphique. En effet, à partir de 1862 et de l'échec de la création d'une Fédération nationale typographique, la section parisienne s'est rapprochée d'une quinzaine d'autres métiers du secteur graphique[68]. Cette logique a pu être reproduite à l'échelle nationale ou en province les décennies suivantes. La Chambre syndicale des correcteurs, fondée en 1866 et adhérente à la FFTL depuis 1883[69], a ainsi progressivement fusionné avec le syndicat des typographes. Le métier de correcteur (1,78 % : seulement cinq ouvriers ont été recensés pour la période s'étendant de 1928 à 1936) est une profession de préparateur, très qualifiée. Les correcteur·rices ont la charge de corriger les épreuves avant l'impression définitive. Le métier a pris plus d'importance dès le XIXe siècle, lors de l'augmentation du nombre d'impressions et de la spécialisation des professions et imprimeries. Cette profession est, comme les compositeur·rices, divisée entre journalistes et labeurier·ères[70].

Surtout, l'intégration des similaires résulte de la mutation et de la création des métiers, inhérent à l'industrialisation. En effet, l'innovation technique, qui a pour but de suivre la demande croissante en imprimés, a eu comme conséquence la

[67] NOIRIEL, Gérard. *Les ouvriers dans la société française.* Paris : Seuil, Points 1986, rééd. 2002. p. 84. ; GIRON, Baptiste. *Art. cit.,* p. 2.
[68] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.,* p. 23.
[69] *Idem*. p. 29.
[70] BOUTMY, Eugène. *Op. cit.,* p. 44.

(cc) BY-NC-ND

multiplication et la mécanisation[71]. Ces innovations, ayant débuté dès le début du XIXe siècle, se sont surtout développées et spécialisées entre 1880 et 1900[72]. Ces nouvelles machines sont divisées en deux catégories différentes, tout comme les professionnel·les travaillant avec. Il y a d'un côté les machines liées à l'impression et de l'autre celles liées à la préparation de l'imprimé.

Les professionnel·les de la conduite des machines manuelles sont appelé·es pressier, tandis que celles et ceux qui s'occupent des machines mécaniques sont appelé·es conducteurs ou imprimeurs-conducteurs (11,07 % de l'échantillon étudié). La profession de conducteur s'est réellement développée à partir de 1840, puis s'est fortement spécialisée, sous la démultiplication des machines mécaniques. Mais il est important de noter que les conducteurs et les pressier·ères co-existent, dans les mêmes ateliers, car les machines dont ils et elles s'occupent ne sont pas destinées aux mêmes fonctions. Ainsi, les minervistes (7,14 %), aussi qualifié·es d'ouvriers-pressiers, manient la minerve, c'est-à-dire une petite presse à platine servant pour l'impression de travaux de villes. Les rotativistes (4,29 %) conduisent les rotatives, c'est-à-dire une grande presse à plusieurs cylindres ayant un fort taux d'impression horaire. Les conducteurs sont aussi responsables des autres mécaniciens travaillant aussi avec la presse : il s'agit des margeurs et des receveurs (1,43 %), qui sont de jeunes ouvrier·ères ou apprentis engageant ou tirant les feuilles dans la rotative afin de les imprimer)[73].

Une fois que les épreuves des textes composées ont été validées, celles-ci sont apportées aux clicheurs (3,93 %) qui dupliquent la forme afin de pouvoir imprimer un même texte de manière identique sur plusieurs machines en simultané[74]. Cette profession, aussi appelée stéréotypeurs-galvanotypeurs ou clicheurs-galvanoplastes, est apparue dans la seconde moitié du XIXe siècle, et possède une forte tradition syndicale[75]. Enfin, la Chambre syndicale typographique lyonnaise ne compte pas – ou très peu – de professionnel·les des finitions (brocheur·euses, relieur·euses, massicoteur·euses).

---

[71] JARRIGE, François. « Le mauvais genre de la machine Les ouvriers du livre et la composition mécanique (France, Angleterre,1840-1880) ». *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2007/1 no 54-1, p. 194.
[72] DÉDAME, Roger. *FIL et PAC. Op. cit.,* p. 57.
[73] CALAVERA, Rémy. *Op. cit.,* p. 27. ; DÉDAME, Roger. *FIL et PAC. Op. cit.,* p. 57. ; REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.* ,p. 26.
[74] DÉDAME, Roger. *FIL et PAC. Ibid*. p. 49.
[75] REBÉRIOUX, Madeleine. *Ibid.* p. 28.

(cc) BY-NC-ND

Avec l'apparition de nouvelles machines à imprimer, les métiers de préparation intellectuelle ont également muté, notamment sous l'action de la composition mécanique[76]. Ces nouveaux compositeur·rices sont appelé·es opérateur·rices[77] (aucun n'a été relevé) ou clavistes (1,07 %). De manière plus précise, les clavistes exerçant sur une linotype (machine créée en 1886 qui moule directement des lignes-blocs grâce à des poinçons commandés via un clavier[78]) sont appelé·es linotypistes (6,43 %). Ces ouvrier·ères tapent sur un clavier afin de composer un texte. Ce sont des métiers de préparation moins pénibles qui demandent moins de travail ou de temps pour obtenir un même résultat, dont l'embauche est privilégiée dans les grandes imprimeries. Constatant le danger que le machinisme représente pour leur profession, les typographes intègrent les opérateur·ices à leur syndicat et élaborent des réglementations du métier.

L'évolution constante de ces métiers et la démultiplication des gestes pratiqués par les professionnels – dues à la mécanisation et à la rationalisation – provoquent des collisions entre les différentes professions. Il est tout à fait possible de cumuler plus d'un métier du même secteur. Par exemple, un correcteur-typographe exerce ces deux professions. Cette fusion démontre que les professions du secteur graphique ne sont pas aussi compartimentées qu'à première vue et que plusieurs métiers sont parfois exercés par un seul·e ouvrier·ière surtout dans les petits ateliers. Néanmoins, la principale menace constatée par rapport aux machines est le déclassement des compétences des ouvrier·ières, une dévalorisation de leur qualification, ainsi qu'une perte d'emploi en cas de surproduction[79]. Par exemple, les métiers de conducteur et de tireur peuvent se superposer, comme le prouve un litige qui a eu lieu aux Imprimeries réunies en 1929[80]. Francisque Perraud, qui est alors secrétaire adjoint de syndicat des typographes et conducteur dans cette imprimerie, rapporte que les directeurs de cette maison obligent les conducteurs à « tirer les feuilles » des machines à imprimer, sous peine d'être renvoyés, alors que cette tâche incombe ordinairement aux receveurs. En effet « […] jusqu'à ce jour, la coutume, la nécessité aussi imposaient le tireur et le margeur pour une machine

[76] CALAVERA, Rémy. *Op. cit.,* pp. 21-34.
[77] DÉDAME, Roger. *FIL et PAC. Op. cit.,* p. 30.
[78] DÉDAME, Roger. *La lettre d'imprimerie et l'Histoire, pour le meilleur et pour le pire*. Paris : Indes savantes, Rivages des Xantons, 2018. p. 73.
[79] DÉDAME, Roger. *FIL et PAC. Ibid.* p. 58.
[80] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal des réunions du 18 et 25 septembre et du 2 octobre 1929.

(cc) BY-NC-ND

cylindrique. Les constructeurs ont prévu cette équipe pour la marche normale de la machine[81] ». Un conducteur, un margeur et un tireur sont donc nécessaires pour imprimer avec une bonne qualité et des temps habituels de production. Cependant « […] sur les machines modernes, pour lesquelles des améliorations permettent soit la suppression du margeur, soit celle du tireur[82] », il est possible de réduire cette équipe. Le principal problème vient du fait que les Imprimeries réunies ne possèdent pas ces nouvelles machines. De plus, les réglementations locales ne prévoient pas cette nouvelle incorporation du métier de tireur à celui de conducteur : la nouveauté permet au syndicat de réglementer ici la profession, notamment à son avantage. C'est pourquoi le chef du service des machines à imprimer de cette maison, Henri Bernard, est convoqué[83]. Il explique qu'il a demandé aux conducteurs de réceptionner les feuilles des machines lorsqu'il y avait moins de travail, et donc que cela n'avait pas de conséquences sur la production. De plus, Bernard explique qu'il manque de tireurs : il est obligé d'employer des ouvriers de plus de 21 ans ou de placer des papetières des Imprimeries réunies à ces postes. L'incident se clôt lorsque le chef du service des machines reconnaît que les conducteurs n'ont pas à « s'occuper que de ce qui leur incombe » et « s'efforcera […] de faire le nécessaire pour revenir à l'état normal[84] ». La mutation des professions nécessite donc de les redéfinir en permanence. Ces spécifications sont notamment permises grâce à la grande solidarité et à la forte culture professionnelle qui existent au sein du secteur graphique, et plus précisément dans le syndicat du livre.

Enfin, la typographie est un métier plutôt pénible, car les ouvrier·ères travaillent debout, dans une relative immobilité, et piétinent toute la journée (chapitre 11). Des fatigues musculaires, oculaires et des troubles respiratoires et peut-être aussi auditif apparaissent souvent chez les typographes. Le métier est aussi considéré comme insalubre car les ateliers ne respectent pas toujours les normes d'hygiène imposées par le syndicat ou l'État. Surtout, le manque de nettoyage et d'aération des lieux de travail aggrave l'inhalation de poussières de plomb, qui est très toxique[85]. Malgré les difficultés que rencontrent les typographes, la profession

[81] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal de la réunion du 18 septembre 1929.
[82] *Idem*.
[83] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal de la réunion du 2 octobre 1929.
[84] *Idem*.
[85] DÉDAME, Roger. *Fil et Pac. Op. cit.,* p. 51.

(cc) BY-NC-ND

reste l'une des plus qualifiées et des mieux rémunérées de Lyon et de sa région, ce qui pousse notamment des ouvrier·ières à y travailler.

L'origine géographique et les liens syndicaux des typographes

Dans un contexte où la classe industrielle est encore en formation, travailleur·euses de l'imprimé sont très mobiles. En effet, les ouvrier·ères de la 14e section sont pour la plupart natif·ves de Lyon, mais proviennent également de la région, ou de régions plus éloignées. Ces déplacements, s'ils sont effectués dans un cadre professionnel, sont aidés par la FFTL. En effet, la fédération verse une indemnité nommée le *viaticum* aux ouvrier·ères de l'imprimé qui se déplacent dans le but de trouver du travail[86]. Cette aide à l'itinérance est l'héritière d'une longue tradition de solidarité ouvrière, surtout dans le milieu de l'imprimerie. C'est pourquoi des secours de passages étaient déjà mis en place au niveau local au XIXe siècle, notamment par la section des typographes lyonnaise, mais également par d'autres industries. Par exemple, le syndicat des mécaniciens, des mouleurs, des métallurgistes, des menuisiers, et des chapeliers, eux aussi organisés selon des traditions corporatistes, ont instaurée des aides d'itinérance[87].

Au sein de la FFTL, le *viaticum* a été institutionnalisé dès 1881, afin d'aider les travailleur·euses et pour éviter les abus de collectes qui ont pu se produire[88]. Le versement de cette indemnité permet également de dissuader les ouvrier·ères itinérant·es de travailler en dessous des grilles de salaires locales[89]. Plusieurs conditions régissent le versement du *viaticum* : cette indemnité ne peut être perçue qu'une fois par an et elle est retirée si l'ouvrier·ière travaille huit jours consécutifs dans une même localité. De plus, bien que le montant du viatique soit calculé selon le nombre de kilomètres parcourus, la somme maximale perçue ne peut pas dépasser

[86] Le *viaticum* a d'abord été à la charge des sections locales, avant que la FFTL n'en prend la responsabilité au congrès de 1900. En 1906, la Commission interfédérale du livre, de la lithographie et du papier décide de mutualiser le versement du *viaticum*, afin que les typographes, les lithographes et les papetiers puissent être aidés dans leur ville de passage, et que le versement de l'indemnité soit cohérent. Cette décision entretient la bonne entente entre ces trois différentes fédérations, renforce les liens entre les sections locales et permet de créer un sentiment fédératif. DÉDAME, Roger. *FIL et Pac. Op. cit..,* p. 90.
[87] CHAUVET, Paul. *Les Ouvriers du livre et du journal, la Fédération française des travailleurs du livre.* Paris : Les Éditions ouvrières, 1971. p. 307.
[88] CHAUVET, Paul. *Idem,* p. 305.
[89] DÉDAME, Roger. *FIL et PAC. Ibid.,* pp. 89-90.

(cc) BY-NC-ND

200 francs[90]. Le viatique permet donc la régulation des emplois et du chômage, car elle permet de désengorger les villes qui regroupent trop de typographes pour l'emploi possible. C'est pourquoi une dernière condition a été imposée par la Chambre syndicale typographique lyonnaise : tout·es typographes changeant de section à l'obligation de demander en amont au comité l'autorisation de venir s'installer dans une localité, afin de s'assurer que du travail est disponible.

Depuis 1911, l'itinérance des typographes est régulée par un livret ouvrier et par un matricule[91]. Les ouvrier·ères quittant la section lyonnaise sont aussi consigné·es dans un registre (BmL, SILPAC-0131, annexes 6), indiquant leur nom, prénom, matricule et date de départ. Ce registre indique qu'entre 1920 et 1939, près de 115 typographes (parmi lesquels deux noms ont été rayés et quatre voyages ont été annulés) ont quitté le syndicat. Inversement, le nombre d'arrivées à Lyon s'élève à 29 ouvrier·ères pour 1929 et 1932[92]. L'échantillon est trop restreint pour pouvoir l'analyser correctement. Il apparaît seulement que le nombre de départs baisse de manière significative dès le début de la crise économique, car Lyon est un pôle économique où le travail disponible est plus important.

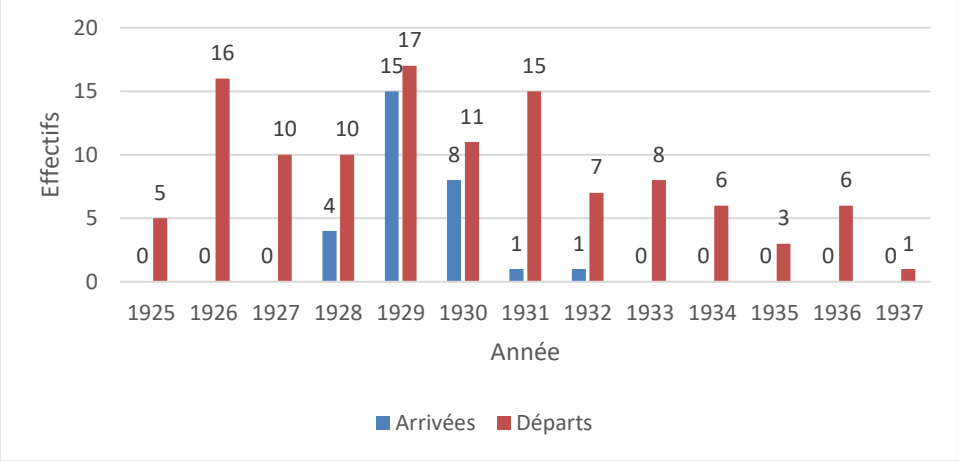

Figure 5 : Nombre d'ouvrier·ières itinérant·es s'installant ou partant de Lyon (1925-1937).

Grâce aux travailleur·euses postulant à Lyon, il a été possible de recenser la dernière ville où les typographes itinérant·es ont séjourné (figure 5). Cela permet de déterminer avec quelles villes le syndicat du livre lyonnais entretient le plus de lien.

[90] CHAUVET, Paul. *Les ouvriers du Livre et du Journal… Op. cit.*, p. 306.
[91] DÉDAME, Roger. *FIL et PAC. Op. cit.,* p. 90.
[92] Les données disponibles dans les sources sont très parcellaires. BmL, SILPAC-0029 à 0031.

(cc) BY-NC-ND

En premier lieu, on constate que Lyon entretient de fortes relations avec les villes de sa région : Annecy, Ambilly, Annemasse, Dijon, Mâcon, Pont-de-Vaux, Saint-Claude, Tarare, Tence, Valence, Saint-Étienne... C'est surtout avec cette dernière que Lyon est le plus liée. Saint-Étienne est l'une des villes les plus importante de la région, en plus d'être un pôle industriel prospère, où l'imprimerie est bien implantée. Il y existe d'ailleurs deux sections syndicales fédérées : Saint-Étienne-typos et Saint-Étienne-lithos-papetiers. Il est donc aisé de comprendre qu'une majorité d'ouvrier·ères proviennent de cette ville. Ces alliances sont surtout dues au rôle de chef de région que la section lyonnaise possède.

De manière plus générale, les ouvrier·ères arrivant à Lyon viennent des grandes villes françaises, qui concentrent une importante industrie de l'imprimé : Grenoble, Marseille, Metz, Nice, Versailles et Strasbourg. Enfin, les ouvrier·ères qui s'installent à Lyon viennent parfois, ou ont travaillé un temps, en Suisse. Cet état est très lié à Lyon, car il est frontalier de la région. Quelques ouvrier·ères y ont séjourné, notamment les époux Emma et Louis Couriau durant les années 1910, avant de s'installer à Lyon (chapitre 2). Enfin, les typographes peuvent aller ou venir dans les colonies. Durant la période étudiée, quelques travailleur·euses habitant à Tunis se renseignent sur l'industrie auprès de la section lyonnaise, et un ouvrier part à Rabat en 1936[93]. Ces liens restent cependant très rares.

L'itinérance professionnelle est donc encore une pratique courante durant l'entre-deux-guerres, « les ouvriers qualifiés changent fréquemment de patrons afin de bénéficier de meilleurs salaires ou de conditions de travail plus favorables, les non-qualifiés fuient […] un travail trop dur[94] ». De plus, dans une période où la classe ouvrière est encore en formation, les populations le plus recrutées sont les populations non ouvrières (dont les femmes), les ruraux et les immigré·es. Cela est particulièrement visible à Lyon, ville ayant un important secteur de l'imprimé. Ces déplacements agissent selon deux dynamiques concomitantes : l'attraction régionale et le déplacement entre centres industriels. Cependant, il est important de garder à l'esprit que la plupart des ouvrier·ères syndiqué·es à la Chambre syndicale sont d'origine lyonnaise, ou de la région proche. La majorité des typographes sont aussi d'origine populaire et ouvrière.

[93] BmL, SILPAC-0029, réunion du 17 avril 1929 ; SILPAC-0031, procès-verbal du 15 janvier 1936.
[94] VIGNA, Xavier. *Histoire des ouvriers en France au XXe siècle*. Paris : Tempus, 2021 (2e éd.), p. 26.

(cc) BY-NC-ND

◪

La Chambre syndicale typographique regroupe un peu moins d'un millier de typographes, sur les deux mille travaillant à Lyon durant l'entre-deux-guerres. Ces ouvrier·ères peuvent exercer de nombreuses professions différentes, classées en catégories : la préparation de l'imprimé en amont (composition manuelle ou mécanique, correction) et l'impression en elle-même (presse et conduction). L'industrialisation du secteur graphique a multiplié les métiers des typographes, en créant de nouveaux (linotypie) ou en spécialisant d'autres (labeur, journal et travaux de ville). Ces dynamiques ont tendance à s'inverser à cause du machinisme croissant des années 1920 et 1930, la qualification de l'ouvrier·ière étant menacée par l'efficacité de la mécanisation.

Majoritairement lyonnais·es ou rhodanien·nes, les typographes syndiqué·es à la 14e section peuvent également provenir de villes plus lointaines. Cependant, ces travailleurs itinérants sont majoritairement des hommes, tout comme l'est la grande partie des ouvrier·ières de l'imprimerie.

(cc) BY-NC-ND

CHAPITRE 2 : ET LES TYPOTES ? UN CORPS SYNDICAL QUI S'OUVRE AUX OUVRIÈRES DEPUIS LE DÉBUT DE L'ENTRE-DEUX-GUERRES.

« Typote » est le surnom donné aux ouvrières typographes. Les femmes ont très tôt travaillé dans l'industrie du livre, mais ont souvent été exclues de la profession ou reléguées à des postes subalternes, moins qualifiés et moins prestigieux. Ce sont notamment pour ces raisons, et parce que les femmes ont longtemps été exclues des syndicats, que leur rôle dans l'industrie a été étudié relativement récemment. Une fois de plus, c'est Paul Chauvet qui est le premier à les intégrer à son corpus, suivi ensuite par Madeleine Rebérioux quelques décennies plus tard. Le champ d'étude des femmes dans l'imprimerie s'ouvre véritablement autour des années 2000, avec la publication du mémoire de Jef Tombeur, qui a étudié des éditrices et typographes notables de l'histoire de l'imprimerie en Europe occidentale, entre le XVe et le XXe siècles[95]. Ce mémoire croise cette histoire des femmes et d'étude prosopographique, en tentant d'intégrer pleinement les typotes à son étude, dans une démarche de *gender studies*. Il est d'ailleurs particulièrement intéressant d'étudier les ouvrières des imprimeries à Lyon au début du XXe siècle, car cette période correspond à une ouverture du corps syndical, tant dans les effectifs que parmi les responsables.

Un corps syndical largement masculin

Une minorité d'ouvrières est syndiquée auprès du syndicat des typographes et il est possible de quantifier leur nombre. Comme expliqué plus tôt, parmi les registres d'effectifs conservés à la BmL, quelques-uns comportent des listes d'ouvrières syndiquées. Il s'agit des registres du syndicat du papier-carton et du syndicat des lithographes[96]. Il n'existe cependant pas de registres d'effectifs listant les adhérentes du syndicat des typographes. Afin d'établir une liste des travailleuses, cette étude se fonde donc sur le recensement des ouvrières mentionnées dans les

[95] TOMBEUR, Jef. *Femmes & métiers du livre : pays anglophones & francophones européens.* Paris : Convention typographique, Soignies : Talus d'approche, 2004.
[96] BmL, SILPAC-0053 et SILPAC-0065, légèrement postérieur à la période, puisque rempli entre 1937 et 1947.

(cc) BY-NC-ND

procès-verbaux des réunions du comité du syndicat des typographes. D'après ces sources, la part d'ouvrières syndiquées durant la période étudiée est de 29 ouvrières pour 467 ouvriers, soit de 5,85 %[97] (figure 6) entre 1929 et 1936. Le syndicat des typographes est donc une organisation massivement dominée par les hommes. Les informations récoltées au cours des procès-verbaux sont très biaisées : en effet, les ouvrières mentionnées ne sont que celles qui rencontrent des difficultés dans leur profession, et suffisamment importantes pour s'en référer à leur syndicat. Il existe donc un autre biais de comportement : les femmes sont moins aptes à rapporter des incidents et à lutter contre. Les études sur la sociologie du travail ont en effet démontré qu'aujourd'hui les femmes sont moins susceptibles à signaler des maladies et des accidents professionnels. Récolter une liste d'ouvrières au fil des comptes-rendus de réunion génère également des informations lacunaires : leur profession n'est pas systématiquement mentionnée, tout comme leur date d'admission ou leur date de départ du syndicat.

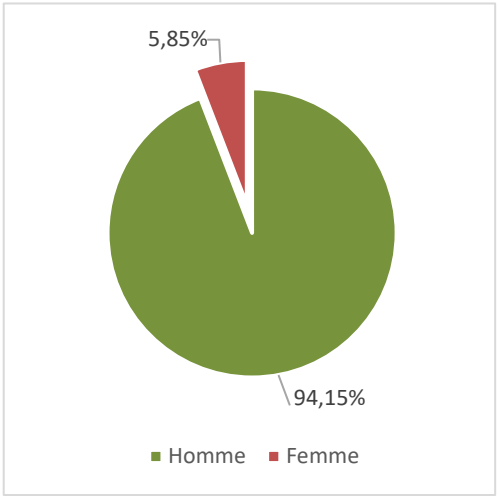

Figure 6 : Proportion des hommes et des femmes parmi les membres de la Chambre syndicale typographique française (1929-1936).

Parmi ces 29 ouvrières relevées, 11 sont compositrices manuelles, 6 sont opératrices (linotypistes, monotypistes et clavistes), 4 aident à la presse (minerviste et margeuses), et enfin, 1 est papetière. La profession des 7 dernières est inconnue. Les ouvrières n'exercent donc pas en proportion les mêmes professions que les hommes : bien que la majorité d'entre-elles soient qualifiées de typotes, c'est-à-dire

[97] BmL, SILPAC-0029.

(cc) BY-NC-ND

compositrices, les ouvrières occupent surtout les postes développés par l'industrialisation : opératrices. Ces métiers, liés à la mécanisation, sont sans doute plus exercés par des femmes. En effet, plus d'un cinquième (21 %) des femmes sont linotypistes, monotypistes ou clavistes, contre 3 % des hommes du syndicat selon nos relevés. L'échantillon n'est pas représentatif, surtout concernant les femmes. Néanmoins, cette statistique indique une certaine dynamique, d'autant plus que la moitié de ces hommes est qualifiée de mécanicien-linotypiste, et non de claviste. D'après François Jarrige, cette proportion plus forte de travailleuses que de travailleurs dans ces professions est due au fait que ces métiers, créés avec la mécanisation, sont relativement récents, légèrement plus incertains, et ne bénéficient que d'une faible tradition. Travailler à un de ces postes est donc moins valorisant – et moins valorisé – que d'être compositeur·rice. Tous les métiers mécaniques ne sont pas non plus exercés par des ouvrières. Les travailleuses exercent également les métiers subalternes de finitions, moins qualifiés, et donc moins payés[98].

Il est probable que les typographes soient plus nombreuses inscrites au syndicat et encore plus nombreuses travaillant dans le secteur graphique. En effet, la majorité des travailleuses de l'imprimé restent en dehors de toute organisation syndicale[99]. D'après une enquête menée par la *Typographie française* en 1906, près de 3 000 ouvrières travaillent à la composition typographique, ce qui représente un septième du total des compositeurs de France. Cette statistique ne compte donc pas les ouvrières similaires, qui sont plus nombreuses. D'après Baptiste Giron, la proposition totale des ouvrières salariées dans le secteur graphique en 1936 est de 27 %, la majorité travaillant aux professions les moins qualifiées, le plus souvent dans les finitions (60 % dans la reliure et le brochage)[100]. Même si les effectifs féminins varient beaucoup d'une année à une autre, la proportion doit être relativement similaire durant l'entre-deux-guerres[101].

Les femmes ont donc toujours travaillé dans l'imprimerie, pour elle-même ou pour une entreprise familiale, comme il est possible de l'observer sur la photographie introduisant ce mémoire (figure 1). La part féminine de la population

[98] JARRIGE, François. « Le mauvais genre de la machine … ». *Art. cit.*
[99] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.,* p. 26.
[100] GIRON, Baptiste. *Art. cit.,* p. 4.
[101] REBÉRIOUX, Madeleine. *Ibid*. pp. 25-35.

(cc) BY-NC-ND

active a augmenté au XIXe siècle, portée par l'industrialisation toujours plus poussée, et a également augmenté après la Première Guerre mondiale.

Regard masculin porté sur les ouvrières du livre

Plusieurs raisons peuvent expliquer le déséquilibre entre ouvriers et ouvrières, que ce soit au sein du secteur graphique ou dans la chambre syndicale typographique. Tout d'abord, la faible présence des ouvrières est due au fait que les hommes sont hostiles à leur présence dans le syndicat, autant qu'à la féminisation du métier[102]. Cette exclusion est fondée sur de la misogynie, qui irrigue la plupart des argumentations[103] :

> Que j'en ai vu de belles filles
>
> Qui, la nuit, en leurs doigts charmeurs,
>
> Laissent glisser plus de coquilles
>
> Que ne feraient vingt imprimeurs[104].

Les ouvriers dévalorisent effectivement les femmes et leur travail en soulignant constamment leur caractère de mère ou d'épouse. Cette dévalorisation permet de renforcer leur groupe social des typographes[105]. Toutefois, cette argumentation n'est pas totalement infondée, car afin de s'occuper des tâches liées au soin du foyer ou à leurs familles, les femmes travaillent en proportion moins longtemps, ou de manière discontinue par rapport aux hommes. Par exemple, une typote quitte explicitement le métier en juin 1929 pour se consacrer à l'éducation de son enfant[106]. Même sans arrêter totalement d'exercer pour s'occuper d'élever leur enfant, les femmes doivent cesser momentanément de travailler lors de leur

---

[102] JARRIGE, François. « Le mauvais genre de la machine … », *Art. cit.,* pp. 193-221. ; WALLACH SCOTT, Joan. « Féministes contre syndicalistes dans l'industrie typographique : guerre des sexes ou lutte de classes ? » dans DEMÉLAS, Marie-Danielle (éd.), *Militantisme et histoire*. Toulouse : Presses universitaires du Midi, p. 9.
[103] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre … Op. cit.,* pp. 120-125.
[104] [s.n.] « [s.t] ». *Le Petit Républicain de l'Aube.* 1895. dans Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Lyon. *Volume de Noël : Florilèges de l'imprimerie*. Paris : Bulletin officiel des maîtres imprimeurs, 1929, p. 141.
[105] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.,* p. 15.
[106] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal de la réunion du 19 juin 1929.

(cc) BY-NC-ND

grossesse, car l'intoxication au plomb et le saturnisme sont des risques sanitaires majeurs présents dans les imprimeries[107]. L'interruption régulière du métier empêche peut-être les femmes de demander systématiquement leur nouvelle admission au syndicat, par découragement de la démarche et par manque de moyens. Il faut en effet mettre au fond de la caisse commune entre 15 et 25 francs lors de l'adhésion dans le syndicat et un impôt est ensuite relevé chaque mois. Le fait que les ouvrières restent moins longtemps syndiquées que les ouvriers offrent une nouvelle explication à cette faible proportion.

Une autre explication de la faible représentation des ouvrières à la 14e section est due au fait que les travailleurs du secteur graphique voient en les femmes une concurrence déloyale et illégitime, dans un contexte de mécanisation, c'est-à-dire d'affaiblissement du métier. Parce que les patrons ont longtemps moins bien rémunéré les ouvrières de l'imprimé, il leur a longtemps été reproché d'être un obstacle à la négociation et l'augmentation du salaire des hommes. D'après François Jarrige, la sous-rémunération des typotes les a plus poussées à accepter des emplois moins valorisés et déconsidérés par les hommes, tels que la linotypie ou la monotypie, ou encore les métiers de finitions. L'entrée plus importante des femmes dans l'imprimerie, particulièrement marquée à la fin du XIXe siècle et durant la Première Guerre mondiale, est notamment dû au changement du marché du travail et à l'instauration de la rationalisation. Cela a bouleversé l'ordre établi dans les ateliers, auquel les hommes ont répondu à ces bouleversements par une réaffirmation du métier, de l'identité masculine, du syndicat et de la rémunération – plus basse pour les femmes et pour les métiers qu'elles exercent[108]. Malgré la différence de rémunération, et le fait que les travailleuses soient sous-payées par les patrons, les typographes vivent tout de même mieux que les femmes exerçant d'autres professions[109].

Surtout, les syndiqués ont longtemps été hostiles au travail des ouvrières car elles ont été instrumentalisées par le patronat afin de casser des grèves. L'exemple le plus marquant est la grève de la Maison Berger-Levraut (Nancy) en 1901, qui a

[107] CHAUVET, Paul. *Les ouvriers du livre en France : de 1789 à la constitution de la Fédération du livre*. Paris : M. Rivière, 1964, p. 590.
[108] JARRIGE, François. *Art. cit.,* pp.193-221.
[109] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit*., p. 27.

(cc) BY-NC-ND

été symboliquement brisée lorsque sept typotes d'un syndicat affilié à *La Fronde*[110] ont été embauchées afin de « remplacer » les quatre-vingt-dix grévistes. Le syndicat féminin a défendu cette action en expliquant que les typotes avaient été exclues de cette imprimerie par les ouvriers en 1897, qu'elles avaient besoin de travailler et que la Maison Berger-Levraut proposait de les payer plus que leur tarif habituel (ce qui reste tout de même moins que le tarif normal que recevaient les hommes). Des pratiques similaires ont été relevées à Lyon durant les années 1890. En effet, en 1887, des grévistes du *Salut Public* sont remplacés par des typotes. La même année, des compositrices sont embauchées au *Petit Lyonnais*, journal qu'elles composent jusqu'en 1892. D'autres imprimeries emploient des ouvrières payées en dessous du tarif : c'est par exemple le cas du *Peuple*[111]. Les ouvriers perçoivent donc les travailleuses comme un obstacle au syndicalisme[112].

Le regard que portent les ouvriers syndiqués sur les travailleuses du secteur graphique est donc un frein à leur intégration dans les syndicats. Ce rejet s'est durant un temps matérialisé par une interdiction formelle de leur adhésion.

Emma Couriau ou une histoire du syndicalisme des ouvrières de l'imprimé

L'autorisation récente de l'adhésion des ouvrières dans le syndicat des typographes explique la faible proportion de travailleuses recensées. En effet, la FFTL permet la syndicalisation des travailleuses seulement depuis 1919, soit le début de l'entre-deux-guerres. Cette intégration a été longue et particulièrement houleuse à Lyon.

Les ouvrières ont très tôt été écartées des organisations professionnelles par les typographes, malgré leur volonté de participer aux actions mutuelles et syndicales. Cette exclusion ne leur permet pas de percevoir les mêmes secours que les ouvriers, bien qu'elles participent et prennent part aux grèves, comme les hommes[113]. Les ouvrières ont même été formellement exclues de la FFTL dès sa

[110] *La Fronde* est « un journal féminin et féministe » créé par Marguerite Durant en 1897, employant exclusivement des typotes pour assurer la composition. WALLACH SCOTT, Joan. *Op. cit.,* pp. 3-5.
[111] FINANCE, Isidore. *Op. cit.,* pp. 789-792.
[112] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.,* p. 34. ; WALLACH SCOTT, Joan. *Op. cit.,* p. 5.
[113] Les ouvrières participent aux grèves du secteur graphique, sans qu'elles ne perçoivent les secours de grèves versés par le syndicat. À de rares occasions, comme en 1886 à Issy-les-Moulineaux, les

(cc) BY-NC-ND

création : l'une des premières résolutions prises lors de la fondation en 1881 est d'« écarter par tous moyens légaux, même à salaire égal, la femme de l'atelier de composition »[114]. Cette décision a rapidement été désavouée par les relieurs, métier de finition qui est exercé par beaucoup de travailleuses[115].

Pour contourner cette interdiction et afin de s'organiser, des syndicats de femmes ont été créés dès la fin du XIXe siècle, notamment à Lyon. Le dossier de création de la Chambre syndicale des ouvrières typographes de la ville de Lyon a été déposé à la préfecture du Rhône le 12 avril 1895[116]. Cette chambre syndicale, entièrement féminine, regroupe une dizaine de compositrices travaillant pour le journal socialiste du *Peuple*[117]. Ces ouvrières se donnent pour objectif « la défense des intérêts corporatifs des femmes travaillant dans les ateliers typographiques et dans les journaux » (annexes 13). C'est notamment pour cela que cette même équipe d'ouvrières avait envoyé des pétitions au gouvernement, contre la loi de novembre 1892 réglementant le temps de travail des femmes et des enfants. La Chambre syndicale des ouvrières typographes adhère aussi à la Fédération des syndicats ouvriers et groupes corporatifs de France et à la Bourse du travail, où se situe son siège social. La présidente de cette chambre syndicale est C. Grobas. Il peut être intéressant de noter que deux des membres du bureau, Mme Martel et Mme Bravel, respectivement secrétaire et trésorière, sont toutes les deux veuves. Cette précision peut faire penser que les ouvriers typographes sans époux ni famille ont peut-être plus besoin de s'organiser. La déclaration de 1895 et les statuts sont les seules archives encore conservées du dossier de la Chambre syndicale des ouvrières typographes de la ville de Lyon. Cette seule déclaration ne permet pas de savoir avec certitude que la Chambre ait été autorisée par la Préfecture : elle l'a sûrement été, mais n'a pas perduré. En effet, l'enquête sur *Les associations professionnelles ouvrières* rédigée par Isidore Finance, chef du Bureau de l'Office du Travail, qualifie la Chambre syndicale « d'éphémère » et indique que sa dissolution ou transformation a eu lieu en 1895[118].

---

responsables syndicaux leur ont versé des secours de grèves, après avoir déduit l'hypothétique impôt que les femmes auraient payé si elles avaient été adhérentes du syndicat. DÉDAME, Roger. *FIL et PAC. Op. cit.,* p. 54.

[114] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre*. *Op. cit.,* p. 58.

[115] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.,* pp. 25-35.

[116] AML, 1101WP/99.

[117] FINANCE, Isidore. *Op. cit.,* pp. 794-795.

[118] *Idem*. p. 773.

(cc) BY-NC-ND

La syndicalisation des typotes évolue au sein des autres fédérations dès le début du XXe siècle. En effet, quelques ouvrières lithographes créent à Nantes un syndicat féminin en 1906, et se rapprochent des ouvriers lithographes et des papetiers. Comptant près de 110 cotisantes en 1913, elles sont intégrées la même année à la Fédération des lithographes[119].

La création de ces syndicats de femmes amène la FFTL à progressivement repenser la présence des ouvrières au sein de la Fédération, malgré les réticences du secrétaire général Auguste Kefeur. Ces questionnements débutent dès le Congrès confédéral de Paris (1900), durant lequel la question « Êtes-vous partisan de la femme compositrice dans les syndicats adhérant à la Fédération du livre ? » est mise au vote. La proposition est largement rejetée. Dix ans plus tard, au Congrès de Bordeaux (1910), l'intégration des ouvrières qui seraient payées suivant la grille tarifaire est votée. Cette résolution a été défendue par l'idée que l'admission de travailleuses serait « un moindre mal »[120]. La décision finale d'admission des ouvrières revient aux sections locales, ce qui a entraîné des contestations des ouvrières auprès des syndicats. L'affaire Emma Couriau en est le conflit le plus emblématique.

Emma Couriau, originaire de Chalon-sur-Saône, est typote depuis quatorze ans lorsqu'elle s'installe à Lyon en 1910. En 1913, alors qu'elle est embauchée au tarif, elle demande à entrer à la 14e section, comme le lui autorise la résolution votée au Congrès de Bordeaux. Le comité du syndicat des typographes lui refuse cette admission et exclut même son époux Louis Couriau du syndicat, car une motion votée par le syndicat de Lyon en janvier 1906 interdit « à tout syndiqué uni à une typote de laisser exercer à cette dernière la typographie, sous peine de radiation[121] ». Malgré les demandes faites pour faire annuler ces décisions, l'assemblée générale de juillet 1913 confirme le refus d'adhésion d'Emma et l'exclusion de Louis Couriau. Le couple, qui appartient au courant révolutionnaire de la CGT, saisis alors le mouvement syndical et les organisations féministes. Cette dernière démarche prouve que l'intégration des ouvrières est liée aux mouvements féministes de l'époque. Néanmoins, la FFTL ne se prononce pas sur l'affaire, pour éviter d'entrer

[119] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre… Op. cit.,* p. 120.
[120] *Idem*. pp. 122-125.
[121] REBÉRIOUX, Madeleine. « Emma Couriau ». *Op. cit.,* p. 31.

(cc) BY-NC-ND

en conflit avec la puissante section lyonnaise, qui compose la base réformiste de la Fédération. La presse syndicale et militante s'empare donc de l'affaire Couriau afin d'en débattre sur plusieurs mois. Cette affaire a eu un tel retentissement qu'elle a servi de point de départ à l'intégration des femmes dans la CGT. *La Voix Du Peuple* annonce en effet en mai 1914 que la question des travailleuses est mise à l'ordre du jour du prochain congrès de la CGT, qui aurait dû se tenir en septembre, mais qui est reporté à cause de la Première Guerre mondiale[122].

La Grande Guerre a d'apparence mise entre parenthèses l'intégration des ouvrières dans l'industrie. Néanmoins, bien que l'ensemble du mouvement ouvrier, ainsi que les pouvoirs publics, aient été hostiles au travail industriel des femmes, le besoin de participation à l'effort de guerre les fait entrer largement dans les usines. En effet, en 1916, les ouvrières forment un tiers de l'ensemble de la main d'œuvre française[123]. Cette forte féminisation du travail industriel s'est poursuivie dans l'immédiat après-guerre, alors que les hommes rentrent du front et que les femmes sont fortement incitées à quitter leur emploi ouvrier pour retourner à leur « ancienne occupation ». Néanmoins, accepter le travail des ouvrières a aussi été présenté comme une nécessité pour se remettre de la Première Guerre mondiale[124]. Le bibliothécaire et homme de lettres Charles Saugnier l'explique au début d'un article intitulé « La Typographie et les Femmes » paru dans le Bulletin officiel des Maîtres imprimeurs décembre 1928 :

> Les associations typographiques se sont maintes fois élevées contre la présence de la femme à l'atelier. Mais la guerre est venue. La main-d'œuvre masculine s'est raréfiée et, d'autre part, des milliers de femmes sont destinées au célibat. Force est donc de les accueillir là où elles étaient jusqu'alors considérées comme indésirables[125] .

Quand les femmes le peuvent, elles continuent alors à travailler, notamment dans l'industrie de la métallurgie, de la chimie, de la bonneterie, et de l'imprimerie. Après avoir chuté, la part d'ouvrières dans l'ensemble de l'industrie française

---

[122] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.* pp. 25-35. ; GONON, Laurent. « BOTTINELLI Joanny ».*Maitron*, *Op. cit.*
[123] VIGNA, Xavier. *Op. cit.,* pp. 30-31.
[124] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre*. *Op. cit.,* p. 124.
[125] SAUNIER, Charles. « La Typographie et les Femmes » dans *Volume de Noël : L'imprimerie et la pensée moderne*. *Op. cit.,* 1928, p. 25.

(cc) BY-NC-ND

progresse donc entre 1919 (9,6 %), et 1931 (14,4 %)[126]. L'après-guerre constitue également une période durant laquelle les femmes, et notamment les ouvrières, obtiennent de nouveaux droits notamment civiques, avec l'obtention du droit de vote en Russie, en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis, en Scandinavie et en Belgique. En France, une proposition de loi est approuvée par les députés en 1919, avant d'être rejetée par les sénateurs en 1922. Ces droits sont portés par les forces de gauche, proches des responsables syndicaux, ce qui a pu les inciter à pratiquer plus d'ouverture syndicale envers les ouvrières. Ainsi, en 1920, une loi promulguée autorise les ouvrières à s'inscrire dans les syndicats sans avoir besoin d'une autorisation maritale[127]. Cette intégration des femmes a déjà eu lieu pour la FFTL un an auparavant lors du congrès de Nancy en 1919, durant lequel les travailleuses sont officiellement admises dans les ateliers de composition, malgré les réticences encore très marquées de nombreux responsables syndicaux – Kefeur qualifie le travail des femmes de « désastre social ». La résolution du congrès de Nancy et ses amendements apportés les années suivantes constituent une véritable avancée pour le syndicalisme féminin car ils permettent aux travailleuses d'accéder aux mêmes droits et devoirs syndicaux que les hommes. Néanmoins, la disposition contraint également le travail des ouvrières, car leur nombre, ajouté à celui des apprentis, ne doit pas dépasser le cinquième des ouvriers masculins dans un même atelier[128]. Ainsi, dès la fin de l'année 1919, trente-deux ouvrières deviennent membres de la 14e section, malgré la réticence notoire de son secrétaire général, Joanny Bottinelli (1909-1922)[129].

Le cas Jeanne Trémaux : première responsable syndicale « à la faveur de l'âge »

L'admission des ouvrières dans la section de Lyon a donc été un processus houleux. Malgré cette longue histoire, la faible proportion d'ouvrière dans le syndicat des typographes, la domination et le scepticisme des hommes, une femme est élue responsable syndicale durant l'entre-deux-guerres : il s'agit de Jeanne

[126] VIGNA, Xavier. *Ibid.*
[127] RIOT-SARCEY, Michèle. *Histoire du féminisme.* Paris : La Découverte, Repères, p. 74.
[128] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre... Op. cit.,* p. 124.
[129] GONON, Laurent. « BOTTINELLI Joanny ». *Art. cit.*

(cc) BY-NC-ND

Trémaux. Cette typote travaillant pour *Le Salut Public* a été élue membre du Comité le 22 février 1928 (annexes 5). Héritière symbolique d'Emma Couriau, de luttes plus anciennes et de combats féministes qui lui sont contemporains, Jeanne Trémaux est nommée responsable syndicale, « au bénéfice de l'âge[130] » d'après le rapporteur du procès-verbal. Certes, cette typote est sans doute âgée car elle préside la première réunion du comité – ce rôle est habituellement réservé au membre le plus vieux du nouveau bureau, alors que le secrétariat est confié au plus jeune. Cependant, cela n'enlève pas à Jeanne Trémaux qu'elle a été élue avec 214 voix au premier tour et 212 voix au second tour des élections syndicales[131]. La typote est donc la première ouvrière élue en tant que responsable de la 14e section, ce que souligne bien Rauly, le secrétaire général, lors de son discours de bienvenue :

> À l'ouverture de la séance, Rauly […] déclare qu'il profite de ce qu'il est encore en fonction pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Comité et de la Commission de Contrôle. En constatant la présence d'une camarade typote au sein du Comité, il en souligne la nouveauté dans les annales de notre organisation[132].

Les points de vue et interventions de Jeanne aux cours des réunions, toujours appelée Mme Trémaux, sont souvent notés dans les comptes-rendus. Malgré cela, elle démissionne le 6 février 1929, presque un an après le début de son mandat, et deux semaines avant l'élection du nouveau bureau[133].

◪

« Ce regard biographique permet de souligner le long cheminement de ce combat pour l'entrée des femmes dans l'action syndicale du Livre[134] », ainsi conclut Laurent Gonon dans la notice Maitron de Joanny Bottinelli, dans lequel il renseigne la trajectoire syndicale de Jeanne Trémaux. Les études biographiques de deux typotes lyonnaises, Emma Couriau et Jeanne Trémaux, couplées de l'analyse quantitative de la vingtaine d'adhérentes recensées à la 14e section, permettent de

[130] BmL SILPAC-0028, procès-verbal de la réunion du 22 février 1928.
[131] *Idem*.
[132] *Idem.*
[133] *Idem,* procès-verbal de la réunion du 06 février 1929.
[134] GONON, Laurent. « BOTTINELLI Joanny ». *Art. cit.*

(cc) BY-NC-ND

comprendre la place marginale que celles-ci occupent, que ce soit dans les ateliers ou dans le syndicat. Malgré les droits syndicaux qu'elles ont acquis, notamment le fait d'être payées autant que les hommes ou l'accès aux secours mutuels, les travailleuses occupent des professions moins valorisées et donc moins rémunérées. Leur nombre est restreint dans chaque imprimerie, tout comme le sont les apprenti·es.

(cc) BY-NC-ND

CHAPITRE 3 : DU PROTE AUX APPRENTIS, LE REFLET DE LA HIÉRARCHIE ET DES MARGES DE L'IMPRIMERIE

Les typographes sont inégaux à cause de la profession qu'ils et elles exercent : il existe des hiérarchies entre les compositeurs et les similaires ou entre les conducteurs, les margeurs et les tireurs. Cette inégalité se retrouve chez les chefs d'ateliers, qui ont un ascendant sur l'ensemble des travailleur·euses. Les apprenti·es, eux, se situent en bas de l'échelle hiérarchique. Cette hiérarchie et les inégalités qui en découlent n'ont été étudiées que très récemment, lorsque les historien·nes de l'imprimerie ont commencé à s'intéresser à la structure interne du corps ouvrier, ainsi qu'à ses marges. Cette histoire découle donc d'une démarche *from bellow*, ainsi que du croisement avec les histoires de l'éducation et de l'apprentissage, étudiées par Marie-Cécile Bouju et Sylvie Charlier.

Les salarié·es et responsables d'imprimeries : des évolutions professionnelles possibles

Les salarié·es travaillant dans les imprimeries se répartissent en deux groupes principaux : d'une part les ouvrier·ières dans les ateliers, de l'autre les employé·es de bureau. Ces derniers sont des rédacteur·ices, éditeur·ices ou encore maîtres imprimeurs. Des salarié·es servent également d'intermédiaires entre la direction et les ouvrier·ières, profession qui peut être exercée par d'ancien·nes typographes. Quelques trajectoires professionnelles permettent d'illustrer ces possibilités.

Dans l'atelier, les salarié·es encadrant les autres travailleur·euses sont les chefs de service (chef des machines, chef-clicheur, chef du magasin...). Un peu à l'instar des conducteurs, ces chefs-ouvriers (1,44 % sur l'ensemble des effectifs récoltés entre 1929 et 1936) ont la responsabilité d'encadrer le travail des autres. Par exemple, le chef des machines dirige les conducteurs, tandis que le chef-clicheur a la charge du service de clicherie. Ces professions sont apparues lorsque les entreprises, notamment de presse, se sont agrandies au cours de la seconde moitié du XIXe siècle. Les chefs ont la possibilité de se syndiquer à la Chambre syndicale typographique, contrairement aux protes.

(cc) BY-NC-ND

En effet, le seul ouvrier relevé qui a été promu prote dans nos archives a été contraint de démissionner avant sa prise de fonction. « Prote » est le nom argotique employé par les typographes pour désigner les contremaîtres et les chefs d'atelier[135], c'est-à-dire celui qui dirige le travail des autres ouvrier·ères dans l'atelier. D'après Roger Dédame, les protes sont souvent choisis parmi les typographes les plus expérimentés mais aussi les plus « dociles[136] ». Par leur place spécifique dans les ateliers, les protes sont souvent proches des correcteurs, c'est pourquoi ils ne sont donc pas admis dans le syndicat typographique de Lyon[137]. À l'instar des chefs, les effectifs de prote relevés dans les procès-verbaux s'élèvent à 1,44 % entre 1929 et 1936.

Dans les bureaux, les employé·es travaillent sur le caractère intellectuel et commercial de l'imprimerie. Bien que très rares, ces métiers constituent des évolutions professionnelles possibles pour les typographes. En effet, à cause de la mécanisation, certains métiers se tertiarisent. Par exemple, l'utilisation des machines à composer, et en particulier de la monotype, déplace la composition des textes des ateliers vers les bureaux, transformant les métiers de composition en secrétariat, ou étant directement confiée aux auteur·ices et journalistes, ce qui reste très rare durant l'entre-deux-guerres. La mécanisation révèle donc ici une des transformations de l'industrie de l'imprimé. Deuxièmement, certain·es ouvrier·ères peuvent être promu·es à certains postes de direction. C'est par exemple le cas de Bourgeois, compositeur et directeur des cours professionnels, qui est nommé directeur commercial chez Delaye et Blondet. Bien qu'il soit obligé de quitter le syndicat, Bourgeois assure cependant ses fonctions de directeur des cours professionnels jusqu'à la fin de l'année scolaire[138].

Parallèlement, certain·es ouvrier·ères de l'imprimé peuvent quitter le syndicat pour entrer dans d'autres secteurs, dont le commerce. Un seul cas a été recensé parmi les ouvriers étudiés : il s'agit de Moraly. En avril 1930, le comité constate donc que cet ouvrier syndiqué exploite un café, tout en touchant les secours de grève et de chômage, majorés par l'existence de quatre enfants qu'il a à sa charge. Un mois plus tard, alors que Moraly doit commencer à travailler dans une imprimerie le lundi

[135] BOUTMY, Eugène. *Op. cit.,* p. 92.
[136] DÉDAME, Roger. *FIL et PAC. Op. cit.,* p. 50.
[137] BmL, SILPAC-00029, procès-verbal du 25 septembre 1929.
[138] *Idem*, procès-verbal du 9 janvier 1929.

(cc) BY-NC-ND

suivant, il ne se présente pas. Le comité en conclut qu'« il est certain que ce camarade ne veut pas travailler, car des cas analogues sont déjà à son actif ». Il est donc décidé de supprimer les secours qu'il touchait. Aucune autre information n'est disponible concernant son cas[139].

Ces trajectoires professionnelles sont des exceptions dans le syndicat typographique de Lyon : sur les 495 typographes relevé·es entre 1929 et 1936, seulement trois font l'objet d'une promotion et un seul devient commerçant. Il est aussi important de noter que quelques-uns de ces ouvriers font aussi l'objet de rétrogradations, motivées par des erreurs professionnelles ou par leur comportement (chapitres 4 et 7)[140]. Les chefs de service, les protes et les employé·es de bureau font partie, avec les maîtres imprimeurs, des professions les plus hautes du secteur que les ouvrier·ères peuvent espérer atteindre. À l'inverse, dans l'atelier, les postes les moins importants sont occupés par les jeunes ouvrier·ières, les apprenti·es et les élèves des cours professionnels.

Les plus jeunes ouvrier·ères, les apprentis et les élèves

Les jeunes ouvrier·ères et apprentis ont la possibilité d'adhérer dès leurs 17-18 ans à la Chambre syndicale typographique de Lyon. Des campagnes de syndicalisation ciblent d'ailleurs particulièrement les apprentis, durant lesquels la Chambre syndicale les invite à s'inscrire dès leurs premières années d'apprentissage, conformément aux statuts fédératifs (art. 14) et aux statuts locaux (art. 29)[141]. Ces actions syndicales expliquent pourquoi la grande majorité des postulants sont des apprentis.

Les apprentis (6,35 % entre 1929 et 1936) sont donc de jeunes hommes : ils ont en général moins de 21 ans et occupent surtout des postes subalternes dans l'imprimerie tels que receveurs, tireurs ou margeurs, afin de se former aux autres métiers de l'imprimerie (figure 1). Ce n'est qu'à la fin de leur apprentissage qu'ils peuvent enfin commencer à apprendre un des autres métiers de l'atelier. Un accord passé en 1923 entre la FFTL et l'Union des maîtres imprimeurs est établit

[139] BmL, SILPAC-0030, procès-verbaux du 21 mai et du 18 mars 1930.
[140] *Idem*, SILPAC-0029, procès-verbaux du 14 et 21 novembre 1928. ; SILPAC-0030, procès-verbaux du 8 août au 11 octobre 1933.
[141] *Idem*, SILPAC-00029, procès-verbal du 17 septembre 1930 ; Chambre syndicale typographique lyonnaise. « articles 28-34 ». *Statuts*. *Op. cit*.

(cc) BY-NC-ND

l'apprentissage à quatre ans obligatoires et fixe la paye d'un apprenti en dessous du salaire normal. L'accord, rendu obligatoire avec la loi du 20 mars 1928, impose aussi la signature d'un contrat entre l'employeur et le chef de famille ; la formation dans des cours professionnels et un examen final[142].

L'organisation de l'apprentissage par les syndicats de l'imprimerie passe par les cours professionnels, créé à Lyon en 1894, dans le sillage de l'école Estienne, à Paris (1889). Les cours ont pour but de perfectionner les jeunes ouvriers, relever le niveau professionnel et défendre le métier[143]. Les cours professionnels, dont le siège est au 62 rue Mercière, sont rattachés à la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR). Il s'agit d'une association privée créée en 1864, formant les ouvrier·ières à la technique et leur profession. Celle-ci est la plus grande institution d'enseignement professionnel de la région Rhône-Alpes, car elle compte environ 250 cours en 1920, 350 cours en 1930 et 450 cours en 1940. Les cours professionnels typographiques font donc parti d'un réseau d'écoles-ateliers, bénéficiant aux adultes, mais surtout depuis la loi Astier de 1919, au moins de 18 ans[144].

Appartenir à la SEPR permet de bénéficier de subventions privées et publiques. D'ailleurs, la demande de subvention de l'année 1929-1930 pour l'école typographique est conservée avec le dossier de déclarations en Préfecture (AML, 1101WP/60). Ce dossier fournit de nombreuses informations concernant les cours dispensés et sur les élèves qui les suivent. Ainsi, durant les années 1920, l'école typographique forme en moyenne 91,4 élèves par an, chiffre qui ne fait qu'augmenter. Ces élèves ne sont pas, à cette époque, seulement des garçons âgés de plus de 16 ans. L'enseignement professionnel est, comme l'institut la loi Astier de 1919, gratuit et obligatoire pendant 3 ans, et délivre un certificat d'aptitude professionnelle (CAP)[145]. Durant les années 1920, l'État organise et rationalise la formation la formation de l'élite ouvrière en soutenant des enseignements techniques autonomes et la prise en charge de l'apprentissage par les patrons[146].

---

[142] BOUJU, Marie-Cécile. « Les CAP des métiers du livre de la belle époque aux années 1970 » dans MOREAU, Gilles. *Le CAP : un diplôme du peuple*. Rennes : Presses universitaires, 2013, p. 139.
[143] GONON, Laurent (dir). *L'École Jean-de-Tournes, premiers cours professionnels pour les ouvriers du Livre à Lyon*. Lyon : SEPR, 2008-2009, pp. 8-13.
[144] FRANÇOIS, Robert. « L'enseignement technique et professionnel à l'épreuve des locaux : la Société d'enseignement professionnel du Rhône et ses lieux de formation (Lyon, 1864-2013) » dans *Histoire de l'éducation* [En ligne], 2017. Disponible à l'adresse : http://journals.openedition.org/histoire-education/3278.
[145] DIDRY, Claude. « L'apprentissage à l'épreuve du droit du travail », *Artefact* [En ligne], 2015, mis en ligne le 05 mai 2021, p. 47.
[146] VIGNA, Xavier. *Op. cit.,* p. 36.

BY-NC-ND

Les élèves inscrits à l'école typographique ont l'obligation de suivre huit cours, soit 360 heures par année, pendant 5 ans, la dernière année étant facultative (art. 2 des *Statuts*). Ces cours sont dispensés après les heures de travail, entre 20 h 30 et 22 h tous les soirs de la semaine[147]. L'école typographique ne forme qu'aux principaux métiers de l'imprimerie : en effet, seuls cinq cours de composition typographiques et deux d'impression sont dispensés. Cette inégalité dans les formations explique la forte proportion d'élèves-compositeurs qui postulent à la 14e section : ils sont 13 sur 17 recensés, les 4 derniers ne précisant pas dans quelles professions ils effectuent leur apprentissage[148].

L'école typographique forme gratuitement les élèves, à condition que ceux-ci appartiennent à la corporation et détiennent déjà un apprentissage dans l'une des professions enseignées. Ces modalités d'inscription sont observées à la lettre. Effectivement, en novembre 1930, des plaintes ont été émises vis-à-vis de cinq margeurs et d'un tireur de feuilles – dont quelques-uns sont syndiqués – suivant les cours professionnels. Ces admissions enfreignent le règlement, car les « anciennes conditions d'admission » stipulent que seuls les apprentis ayant six mois de pédale ont la possibilité de s'inscrire à l'école typographique, malgré un certificat ou une attestation patronale. Le comité demande que tous les élèves n'étant pas minervistes soient renvoyés des cours professionnels, car pour protéger le métier, les responsables syndicaux pensent qu'il ne faut pas que les margeurs apprennent la pédale en cours. Cette justification est appuyée par le fait qu'à l'époque, le chômage touche beaucoup les conducteurs et les minervistes. La décision de renvoi est effectuée dès le 24 novembre 1930 et n'autorise pas de dérogation, malgré qu'un des margeurs présente un certificat de l'imprimerie Rey attestant qu'il travaille également comme minerviste quand il y en a besoin[149].

Une deuxième explication peut venir justifier cette très stricte protection des professions de l'imprimé : la démographie. En effet, les métiers de margeurs et de tireurs sont majoritairement exercés par des jeunes gens, âgés de moins de 20 ans. Ces derniers sont donc nés, durant l'époque étudiée, au cours des années 1910. Or, la Première Guerre mondiale a provoqué une chute de la natalité, transformant la

[147] AML, 1101WP-60.
[148] BmL, SILPAC-0029.
[149] *Idem*, procès-verbaux du 11 novembre au 03 décembre 1930.

(cc) BY-NC-ND

pyramide des âges pour l'entre-deux-guerres[150]. Cette crise démographique se fait donc ressentir sur l'embauche de jeunes ouvriers : le chef-conducteur des Imprimeries réunies révèle qu'il a beaucoup de mal à embaucher des margeurs et des tireurs. Il déclare même, lors de sa convocation devant le comité syndical « que s'il n'y avait pas une crise de natalité cette catégorie de personnel ne manquerait pas[151] ». Empêcher les jeunes ouvriers et les apprentis d'accéder aux professions les plus valorisées des ateliers est une manière de les maintenir dans des métiers subalternes en manque de main d'œuvre. Enfin, la forte protection du métier de typographes est traditionnelle dans le secteur de l'imprimé, et remonte au XVIe siècle. Contraindre la formation et imposer des quotas dans les imprimeries sont habituelles[152].

Cependant, malgré leur formation et leur intégration dans l'imprimerie, les apprentis sont mal considérés et leur travail n'est pas valorisé. À plusieurs reprises, les responsables syndicaux se plaignent du niveau de certains apprentis et des élèves, le qualifiant de « lamentable » et en les traitant de « presque illettrés[153] ». Les apprentis sont donc plus considérés comme une menace à leur profession que comme de futurs militants et camarades. Les apprentis sont aussi considérés comme une arme patronale car ils et elles sont payés moins que les ouvriers : cette différence de salaire peut être un argument pour abaisser la grille salariale ou pour embaucher des apprentis à la place d'ouvriers. C'est pourquoi l'emploi des apprentis est très régulé dans les ateliers. En effet, les statuts de la FFTL établis lors de sa création en 1881 limitent le nombre d'apprentis (ajoutés au nombre de femmes typotes, 1919[154]) à un pour dix ouvriers[155]. Cette dernière résolution est particulièrement observée, notamment par les ouvriers syndiqués, puisqu'en novembre 1929, les employés de l'imprimerie Sézanne signalent au comité syndical qu'un apprenti surnuméraire a été engagé dans cette maison. Cette irrégularité est prise au sérieux, et ce

[150] BELLIS, Gil. LÉGER, Jean-François. PARANT, Alain. « La guerre de 1914-1918 : un cataclysme démographique. Effets immédiats et conséquences à long terme de la guerre de 1914-1918 sur la démographie française ». Paris : *Espace populations sociétés. Space populations societies*, 2022. N° 2022/2-3, p. 40. ; PISON, Gilles. « 1914-2014 : un siècle d'évolution de la pyramide des âges en France ». Paris : *Population & Sociétés*, 2014. Vol. N° 509, n° 3, p. 4.
[151] BmL, SILPAC-00029, procès-verbal du 02 octobre 1929.
[152] BOUJU, Marie-Cécile. « Les CAP des métiers du livre…». *Op. cit.*
[153] BmL, SILPAC-00029, procès-verbal du 12 décembre 1928.
[154] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre ... Op. cit.,* p. 124.
[155] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.,* p. 114.

(cc) BY-NC-ND

manquement au syndicat des maîtres imprimeurs afin de rétablir la réglementation prévue est signalé[156].

L'école typographique et le CAP donne aux typographes un accès direct au statut d'ouvrier professionnel qualifié, constituant même une échappatoire pour quitter la classe ouvrière. Cette structure de l'industrie désavantage de fait les imprimeurs, et de surcroît les femmes, qui sont exclues de la formation, obligées d'apprendre le métier directement dans les ateliers[157]. La mobilité privilégie donc plus les compositeurs que les autres travailleur·euses de l'imprimerie, laissé à la marge.

◪

Comme toutes les professions ouvrières, les typographes ont une possibilité d'accéder à des postes d'encadrement des travailleur·euses, en devenant protes ou chefs de services. Néanmoins, les ouvrier·ères du secteur de l'imprimerie ont une probabilité légèrement plus élevée pour que quelques-un·es deviennent employé·es de bureaux ou responsables de direction.

Parallèlement, les ouvriers du livre appliquent ce que Madeleine Rebérioux nomme un « malthusianisme professionnel » : ils forment les apprentis qu'ils sélectionnent selon des critères précis, notamment dans le but de ne pas encombrer le marché de l'emploi des principaux métiers de l'imprimerie.

C'est également dans cette logique que les typographes dévalorisent le travail des manœuvres – qu'ils estiment interchangeables – des femmes et des maîtres imprimeurs, – qu'ils estiment ne pas connaître le métier car ne le pratiquant pas eux-mêmes. La dévalorisation du travail des autres ouvrier·ères, dans le but de conserver un « statut symbolique » des typographes, est accompagné par la fierté d'être un ouvrier intellectuel[158].

[156] BmL, SILPAC-00029, procès-verbaux du 6 et 8 novembre 1929.
[157] MACHU, Laure. « Genre, conventions collectives et qualifications dans l'industrie française du premier XXe siècle », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], 38 | 2013, mis en ligne le 31 décembre 2015, p. 42. Disponible à l'adresse : http://clio.revues.org/11568.
[158] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.,* pp. 18-19.

(cc) BY-NC-ND

CHAPITRE 4 : « QUI POURRAIT MÊME LUI DÉFENDRE […] DE S'APPELER HOMME DE LETTRES […] ?[159] » : QUALIFICATION ET CULTURE OUVRIÈRE

Les typographes ont une réflexion et une compréhension de leur condition, héritées de leur culture corporatiste. Ils et elles ont conscience de constituer un groupe social particulier parmi les ouvrier·ières. Cette culture a été très étudiée par les historien·nes, tels que Eric Hobsbawm, qui surnomme les typographes « aristocrates du travail ». Plus largement, les cultures ouvrières ont été l'objet de recherches de Gérard Noiriel ou de Xavier Vigna. Les typographes entretiennent cette culture particulière, comme le prouvent les nombreux écrits s'interrogent sur leur place dans l'industrie de l'imprimerie ou dans l'ensemble de la population ouvrière. Il est ainsi possible de citer Jean-Claude Montagne, Paul Chauvet, ou dès le début du XXe siècle, Edmond Morin.

Ce chapitre se fonde surtout sur les écrits des historien·nes ayant étudié la culture ouvrière dans sa globalité, afin de se détacher du regard situé des anciens ouvriers que sont Roger Dédame ou Laurent Gonon. De plus, nous observerons la culture des typographes à l'échelle de la France, car les sources lyonnaises ne permettent pas de produire une analyse complète.

Conscience et identité typographiques

Les typographes entretiennent une tradition intellectuelle et tirent une fierté de celle-ci. Les ouvriers ont développé une conscience d'eux-mêmes, grâce à leur haut niveau de qualification, plus élevé que celui des autres groupes ouvrier·ières[160]. Gérard Noiriel explique que les typographes appartiennent au groupe des « gens de métier », poursuivant une forme d'artisanat urbain où les savoirs (ici : lire, écrire, les règles de grammaire…) sont aussi importants que les savoir-faire (composer,

[159] [s.n.]. « Physiologie du compositeur-typographe » dans *Chambre syndicale des maîtres imprimeurs. Volume de Noël : Florilèges de l'imprimerie*. *Op. cit.,* 1929, p. 128.
[160] HOBSBAWN, Eric. dans GIRON, Baptiste. *Art. cit.*, p. 1.

(cc) BY-NC-ND

encrer, presser…)[161]. Ils appartiennent donc à une catégorie d'ouvriers très qualifiée, héritière des cultures corporatistes, fondée sur une solidarité mutuelle.

Le soutien entre les typographes est très important, et se remarque d'autant plus lorsque des travailleur·euses semblent manquer d'entraide. Cela a par exemple été le cas lors de l'affaire Garin, qui a eu lieu au *Progrès* en novembre 1928. Après un incident provoqué par une erreur, le chef-clicheur Garin est mis à pied en attente d'une sanction. Le comité syndical s'empare de cette affaire afin de défendre Garin, pour qu'il puisse réintégrer ses fonctions. Durant cet épisode, plusieurs responsables syndicaux déplorent que les équipes de clicheurs et les rotativistes aient manqué de solidarité et déplorent leur indifférence. Cette impassibilité peut s'expliquer par le fait que Garin n'est pas très apprécié comme chef. Pour l'un des responsables syndicaux qui a lui-même travaillé au *Progrès*, « cette attitude ne le surprend pas de la part de ce personnel, composé dans sa majeure partie de manœuvres qui ne connaissent et ne pratiquent pas la solidarité comme dans le reste de la corporation[162] ». Cette solidarité entre les typographes n'est pas particulière à Lyon : elle se retrouve partout en France et à l'étranger.

Comme les autres « gens de métiers », les typographes se distinguent par leurs coutumes et leurs rituels de travail, revêtant des portées symboliques[163]. Il est ainsi possible de penser à l'argot, très élaboré, mais seulement utilisé dans le milieu de l'imprimerie, excluant ainsi une partie des autres ouvrier·ières, comme nous le verrons par la suite. De manière générale, la culture typographique repose sur la construction d'un important corpus littéraire, poétique et chanté. Ces textes littéraires transmettent une idée de grandeur et d'intellectualité dans le travail des typographes. Cette culture est surtout valorisée par des auteur·ices, journalistes, hommes et femmes de lettres car ils et elles idéalisent le travail des typographes. En effet, sans l'action des ouvrier·ières, leurs textes ne seraient jamais imprimés. Les typographes apportent selon elles et eux un travail qui « sublime[164] » leurs productions, qui sans cela, ne seraient ni diffusées ni reconnues. Les auteurs et autrices valorisent donc cette transformation du manuscrit vers l'imprimé. Enfin, ce

[161] NOIRIEL, Gérard. *Op. cit.* p. 329.
[162] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal des réunions du 14 et 21 novembre 1928.
[163] NOIRIEL, Gérard. *Ibid.*
[164] NAUDEAU, Ludovic. « Une force spirituelle toujours prête » dans *Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Lyon. Volume de Noël : L'imprimerie et la pensée moderne. Op. cit.,* 1928, p. 33.

(cc) BY-NC-ND

sont les maîtres imprimeurs, maillons se trouvant à la confluence des écrivains, écrivaines et des typographes, qui compilent et impriment ces poèmes et illustrations rendant hommage aux travailleur·euses du livre (groupe dont ils font partie). En effet, une des revues spéciales de Noël du *Bulletin officiel des maîtres imprimeurs* est consacrée aux « Florilèges », c'est-à-dire aux poèmes et chansons, la plupart datant de la fin du XIXe siècle, ayant pour sujet l'imprimerie (annexes 15).

Néanmoins, les maîtres imprimeurs ne sont pas les seuls à valoriser les qualités littéraires des typographes : les ouvrier·ières s'en sont également emparé·es dès la fin du XIXe siècle. C'est notamment le cas d'Edmond Morin (1859-1937). Typographe, syndicaliste et mutualiste parisien, Edmond Morin participe notamment à la fondation de l'École Estienne (1889), car il a la volonté d'enseigner des savoirs techniques de l'imprimerie. Il quitte la FFTL en 1897, et par la même occasion le métier, car il n'est pas d'accord avec la façon dont la fédération gère le travail des femmes dans le secteur graphique. Il est cependant resté très proche du monde de l'imprimerie, puisqu'il est devenu bouquiniste et publiciste, ainsi que membre fondateur de la Bibliothèque des Art graphiques (bibliothèque Forney, 1918)[165]. Durant l'entre-deux-guerres, dans une démarche constante de transmission du monde de l'imprimerie, Edmond Morin dirige la rédaction d'un *Dictionnaire de l'Imprimerie* (1933) et compose une série de poèmes mettant en scène les professionnels de l'imprimerie (annexes 14).

La culture des typographes se développe également lors d'événements sociaux, comme des fêtes ou des banquets. À Lyon, le regroupement le plus important est le bal de papier. Attesté depuis 1913, le bal de papier est une fête organisée par quelques entreprises et le syndicat des papetiers, auxquels sont convié·es l'ensemble des ouvrier·ières de Lyon. Organisé chaque année, le bal réunissait les typographes au Palais d'Hiver à Villeurbanne. Les participant·es sont invité·es à se déguiser, notamment avec des costumes faits de papier (figure 7)[166].

Parmi toutes les productions culturelles, que ce soit du côté patronal, intellectuel ou ouvrier, ce sont surtout la qualification et l'intellectualité des métiers traditionnels qui sont le plus souligné. Cette survalorisation cible en particulier les

[165] BOUJU, Marie-Cécile. « MORIN, Edmond ». *Le Maitron* [en ligne]. *Op. cit.* Disponible à l'adresse : https://maitron.fr/morin-edmond-morin-francois-edmond/ [consulté le : 28 mai 2025]
[166] BmL, SILPAC-0545 et 0546.

(cc) BY-NC-ND

compositeurs-typographes, au détriment des autres professions. De manière plus générale, les similaires, et d'autant plus les pressiers, conducteurs et les métiers liés à la mécanisation, sont moins représentés ou alors ils sont relégués à la marge. Pour Madeleine Rebérioux, « la qualification a été vécue par les ouvriers du livre comme la garantie première de leur dignité de prolétaires face au pouvoir des patrons, autant que la légitimité d'un bon salaire[167] ». De plus, les conflits ouvriers passés et contemporains explique que l'entre-soi et la culture typographe. Très affirmée, ceux-ci sont centrés sur des éléments intellectuels tout en les faisant passer pour un appétit littéraire et scientifique plutôt que pour le besoin d'une qualification et le résultat d'une formation professionnelle[168].



Figure 7 : Vue du bal de papier, 12 avril 1924 (AML, 1101WP-62).

Une culture ouvrière en évolution

Malgré une culture forte et partagée, les typographes sont un groupe social soumis à des évolutions durant l'entre-deux-guerres. Les traditions, construites à la fin du XIXe siècle, mutent à partir des années 1920 à cause des points de contact avec les autres ouvrier·ières et de la déqualification du métier.

[167] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.,* p. 18.
[168] *Idem*, p. 15.

(cc) BY-NC-ND

Tout d'abord, les typographes emploient de l'argot, recensé et mis en valeur par Eugène Boutmy, dans le *Dictionnaire de l'argot des typographes* (1883)[169]. Une grande partie de ce vocabulaire est fondé sur le travail de l'imprimerie ou fait référence à leurs outils. Concernant le travail ouvrier en général, les typographes ont construit leur propre vocabulaire. Les termes « renard » ou « sarrasin » désignent les ouvrier·ères qui travaillent durant une grève ou qui ne font pas partie du syndicat des typographes. Ces appellations sont fondées sur le fait que « ce sont d'abject individus voués au mépris[170] ». Certains de ces mots d'argot sont de moins en moins utilisés par les ouvrier·ères. Par exemple, le mot « mise-bas » n'a été rencontré qu'à une seule occasion dans les procès-verbaux étudiés (1928-1931) : le rapporteur des réunions du comité syndical utilise surtout le mot « grève ». Ce changement sémantique se remarque également dans l'utilisation systématique du terme « camarade » au lieu de « frère », plus adapté à une société typographique qu'à un syndicat. Ces évolutions de vocabulaire prouvent que la culture des typographes incorpore de plus en plus celle d'une culture syndicale et ouvrière plus large.

Cette évolution de la corporation typographique vers une culture syndicale et ouvrière plus générale se remarque surtout par le choix des événements conviviaux organisés. Traditionnellement, depuis le XIXe siècle, les typographes et leur fédération organisent régulièrement des banquets, banquets républicains, tombolas ou fêtes, afin de boire[171], manger, de se retrouver, d'échanger ses idées, et d'organiser les revendications et les grèves[172]. Un des événements les plus importants de ces traditions est la Saint-Jean-Porte-Latine, saint patron des ouvrier·ères du Livre[173]. Cette fête reste tout de même dans le folklore des imprimeurs, puisque le *Bulletin officiel des maîtres imprimeurs* en 1929 a publié une chanson datant 1884 intitulées « La Saint-Jean »[174]. Mais comme l'explique Eugène Boutmy, la fête de la Saint-Jean-Porte-Latine n'est que rarement chômé dès la fin

[169] BOUTMY, Eugène. *Op. cit.*
[170] REBÉRIOUX, Madeleine. Op. cit., p. 225.
[171] Les typographes possèdent en effet une réputation d'ivrognes auprès de leurs propres camarades ouvrier·ières mais aussi auprès de leurs patrons. Ces derniers les jugent avec un œil paternaliste et bourgeois. Cela se matérialise par exemple par la mention *« On frémit en pensant qu'ils ne boiront peut-être que de la limonade. »* dans un article traitant de la bibliothèque des typographes. BEAUFORT, Pierre. « La bibliothèque d'un Typographe » dans Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Lyon. *Volume de Noël : Les livres et la ville*. *Op. cit.,* 1932, p. 23.
[172] REBÉRIOUX, Madeleine. *Ibid*. p. 43.
[173] BOUTMY, Eugène. *Ibid*. p. 43.
[174] BORDOT, Maurice. « La Saint-Jean ». *La Musette.* 1884. dans Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Lyon. *Volume de Noël : Florilèges de l'imprimerie*. *Op. cit.,* 1929, p. 167.

(cc) BY-NC-ND

du XIXe siècle[175]. Durant l'entre-deux-guerres, les typographes participent surtout au 1er mai, s'insérant de fait dans une culture ouvrière plus globale. Ces changements de rites se remarque également par les chants, que Xavier Vigna décrit comme le reflet du quotidien : dès 1900, l'*Internationale* entre dans le répertoire des chansons et des poèmes des typographes[176].

La culture singulière, très active durant le XIXe siècle, est encore suivie durant l'entre-deux-guerres, dans une démarche traditionnelle. Cette culture se fonde depuis le début du XXe siècle sur des rituels et des traditions ouvrières plus large, notamment grâce à l'action de la confédération.

Des hommes de lettres ? L'origine sociale des typographes

Mis à part quelques exceptions, il est impossible de connaître l'origine sociale des typographes de Lyon. Seulement trois liens de parenté ont été relevés au cours des sources étudiées : il s'agit de deux pères et fils, et de deux frères[177]. Une étude plus approfondie, fondée sur les recensements de population et de la recherche généalogique pourrait permettre de révéler si les typographes lyonnais répondent à une homogamie sociale ou non.

Il est toutefois possible de souligner que les professions du secteur de l'imprimerie, notamment les plus qualifiées, permettent d'accéder à une mobilité sociale ascendante. En effet, des travailleur·euses sont promu·es à des postes de responsables ou d'employé·es des imprimeries, qui reconnaissent leurs compétences. Surtout, certains typographes restent ouvrier·ières, tout en prenant des fonctions plus importantes au sein du syndicat. Il est ainsi possible de relever tous les responsables syndicaux de la Chambre typographique. Certains d'entre eux et elles assument également des responsabilités plus élevées, tel que délégués, trésoriers ou secrétaires généraux. Cette dernière fonction, prestigieuse, permet également d'accéder à d'autres postes syndicaux au niveau de la région ou au niveau national. C'est par exemple le cas d'Édouard Éhni, secrétaire de la section lyonnaise durant les années 1930[178].

---

[175] BOUTMY, Eugène. *Op. cit.,* p. 43.
[176] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.*, p. 45. ; VIGNA, Xavier. *Op. cit.,* p. 122.
[177] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal sur 1er mars 1929.
[178] MAITRON, Jean et MOISSONNIER, Maurice, 2021. « ÉHNI Édouard ». *Le Maitron* [en ligne]. *Op. cit.*

(cc) BY-NC-ND

D'autres fonctions syndicales permettent de prendre des responsabilités et d'élever son statut d'ouvrier. Il s'agit des postes de professeur et de directeur des cours professionnels. Durant l'entre-deux-guerres, six professeurs assurent les sept cours dispensés à l'École typographique : il s'agit de Beaufort, Odoux, Haon, Guillet, Dupasquier et Perraud pour l'année 1929-1930[179]. Les directeurs sont choisis parmi les professeurs. Ainsi, Guillet, qui était professeur des 4e et 5e années, en remplacement de Ferrini, remplace Bourgeois en juin 1929[180]. Être directeur des cours professionnels procure un certain prestige. En effet, en plus d'être une profession intellectuelle, les maîtres imprimeurs reconnaissent et peuvent faire appel au poste de directeur, notamment pour rédiger des articles. C'est le cas de Pierre Beaufort, professeur à l'école d'apprentissage des Industries du livre de Lyon, qui signe un article dans la revue de Noël 1932 *du Bulletin officiel des maîtres imprimeurs*[181].

Ces quelques trajectoires ne peuvent cependant pas nous permettre de conclure que les typographes sont d'origine plutôt intellectuelle ou sont propices à entrer dans cette catégorie sociale. Ces cas restent exceptionnels, comme l'affirme Madeleine Rebérioux : « certains métiers du Livre, d'ailleurs, ont recruté, au XIXe et XXe siècles, dans des milieux socio-culturels différents du monde des travailleurs qualifiés[182] ». D'ailleurs, certain·es ouvrier·ières ont profité d'une mobilité sociale horizontale, en établissant leur propre bistrot, ou leur propre atelier.

◪

Les typographes syndiqué·es à la Chambre syndicale typographique lyonnaise sont donc des travailleur·euses particulier·es dans le monde ouvrier. Il s'agit d'une grande majorité d'hommes, qualifiés, maniant l'écrit dans le cadre de leur profession, leur permettant ainsi de maîtriser les outils intellectuels qu'ils ont à leur disposition. Le secteur de l'imprimé regroupe des professions très diverses, apparues lors de l'invention de l'imprimerie ou lors de la mécanisation. Parmi toutes ces professions, celle des compositeurs paraît être la plus valorisée. Travaillant pour

[179] AML, 1101WP/60.
[180] SILPAC-0029, procès-verbal du 5 juin 1929.
[181] BEAUFORT, Pierre. *Art. cit.,* pp. 21-25.
[182] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.,* p. 36.

(cc) BY-NC-ND

la grande majorité dans des ateliers, les travailleur·euses sont proches de leur patron. La frontière entre ouvrier·ères et maître imprimeurs est effectivement très fine et floue : dans les petites entreprises, les patrons travaillent avec les ouvrier·ières, tandis que les ouvrier·ières peuvent parfois ouvrir leur propre atelier. Il est d'ailleurs possible de passer d'un statut à l'autre facilement, comme plusieurs cas survenus à la Chambre typographique lyonnaise nous le prouvent. Par exemple, les époux Couriau, après l'affaire d'Emma, ont quitté Lyon pour exploiter ensemble l'imprimerie Dauphinoise à Nyons (Drôme) et pour diriger l'hebdomadaire local nommé *Le Pontias.* À la mort de Louis, en 1925, Emma devient propriétaire de l'imprimerie, qu'elle vend l'année suivante afin de devenir négociante. Puis, entre 1926 et début 1929, elle revient à Lyon[183].

[183] « Admissions » dans *Imprimerie française, Op. cit.,* 16 avril 1929, p. 4. ; GUILBERY, Madeleine. CHUZEVILLE, Julien. « COURIAU Emma [née MARCEAUX] ». *Op. cit.*

(cc) BY-NC-ND

PARTIE 2 : LES MAÎTRES IMPRIMEURS À LYON DURANT L'ENTRE-DEUX-GUERRES

CHAPITRE 5 : TYPOLOGIE DES IMPRIMERIES LYONNAISES

Peu de travaux récents ont analysé de manière systématique les imprimeries du début du XXe siècle. Le premier à avoir mené une enquête sur les entreprises de Lyon est Marius Audin, pour le sixième volume de la *Somme typographique* (1949-1951). Cette étude, assez inégale pour le XXe siècle, fournit une approche intéressante concernant les imprimeries fondées dès le XIXe siècle. Entre les années 1950 et les années 1990, les travaux relatifs aux imprimeries se sont surtout concentrés sur les plus grandes du secteur (A. Rey par Jean Etevenaux ou *Le Progrès* par Yves Cau). Celles-ci sont majoritairement de vieilles entreprises de labeur ou de presse encore en activité au moment de la publication de ces ouvrages. Ces études s'expliquent par la volonté de retracer l'histoire de ces imprimeries, notamment au moment des centenaires, dans une démarche hagiographique de ces entreprises. Ces travaux permettent également d'analyser la place de ces imprimeries au cours du XXe siècle, surtout durant la Seconde Guerre mondiale. C'est grâce à l'étude des mouvements de résistance lors de cette guerre que les premiers recensements des plus petites imprimeries, notamment commerciales, ont été menés (Régis Le Mer). Ces recherches constituent le fondement de ce chapitre.

Le nombre et la répartition géographique des imprimeries lyonnaises

D'après les rapports établis par la préfecture du Rhône à propos de grèves ayant eu lieu en janvier 1930 et 1935, il existe environ 200 imprimeries en 1930 et seulement 100 en 1935[184] (annexes 12). Ces chiffres, très approximatifs, reflètent peu l'évolution du nombre de ces imprimeries durant l'entre-deux-guerres. Un recensement précis de ces entreprises a été mené pour cette étude, en s'appuyant sur les listes qui ont été établies par l'*Annuaire de l'imprimerie française,* aussi appelé

[184] AD69 10M465, 466 et 471.

(cc) BY-NC-ND

Muller[185]. Toutes les entreprises du Rhône ont ainsi été comptées et classées par ville (annexes 3-1). Ce dénombrement a été effectué par échantillonnage, prélevé tous les quatre ans à partir de 1920 – qui constitue la première année de parution après la Première Guerre mondiale. L'étude s'achève en 1939, dernière année d'édition de l'*Annuaire* : aucun *Muller* n'a été publié après cette date. Il aurait été intéressant de recenser l'année 1931, afin de constater les effets de la crise économique sur les imprimeries, mais, malheureusement, aucun numéro n'a paru pour cette année-là.

Le nombre d'imprimeries actives dans le Rhône durant l'entre-deux-guerres varie donc entre 130 et 190 entreprises (tab. 1). Plus précisément, le nombre de ces imprimeries augmente jusqu'à atteindre un pic de 187 en 1936, avant de redescendre à 127 en 1939. Cette fluctuation peut s'expliquer par une reprise de l'économie durant les années 1920, qui se poursuit durant le début des années 1930. Cette hausse peut aussi s'expliquer par une croissance de la population, surtout dans l'agglomération lyonnaise[186]. La baisse du nombre d'imprimeries à partir de 1936 serait donc moins due à la crise économique – qui a plus affecté les ouvrier·ères que les entreprises – qu'à des changements structurels de l'industrie. La baisse du nombre d'entreprises s'expliquerait alors par l'augmentation de l'utilisation des machines automatiques, telles que l'*offset*. Ce machinisme crée une forte concurrence entre les imprimeries, ce contre quoi les ateliers ne se mécanisant pas ne peuvent pas rivaliser. Ensuite, cette baisse du nombre d'entreprises dans le Rhône, plutôt tardive et sans lien a priori avec la crise de 1929, peut révéler un effet de source : il est possible que l'*Annuaire Muller* ne recense pas les plus petits ateliers, qui ne sont parfois même pas officiellement déclarés, malgré la loi de 1919 obligeant toute entreprise à s'immatriculer au registre du commerce[187] (chapitre 4). Ces petits ateliers sont les moins stables et sont donc plus susceptibles d'être victimes des variations économiques.

---

[185] L'annuaire a été fondé par le typographe Arnold Muller (1860-1925) en 1891. MULLER Arnold. *Annuaire de l'imprimerie*. Paris : 79, rue Dareau, éd. 1920, 1924, 1928, 1932, 1936, 1939. ; [s. a.] *Arnold Muller (1860-1925)*. Ressources de la Bibliothèque nationale de France. [s. d.]. Disponible à l'adresse : https://data.bnf.fr/fr/ark:/12148/cb107427149

[186] BIENFAIT, Jean. « La population de Lyon à travers un quart de siècle de recensements douteux (1911-1936). Premier article : les données du problème ». *Géocarrefour*. 1968. Vol. 43, n° 1, pp. 63-94.

[187] ZALC, Claire. « Les petits patrons en France au 20e siècle ou les atouts du flou ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire, No. 114, Patrons et patronat en France au XXe siècle* (avril-juin 2012), p. 55.

(cc) BY-NC-ND

Le recensement des imprimeries permet surtout de comprendre leur répartition dans le Rhône. Premièrement, les trois-quarts des entreprises du département se situent à Lyon, et ce chiffre augmente à plus de 80 % si l'on inclut la banlieue proche(annexes 20). Cet espace correspond à la zone où le syndicat des typographes exerce directement son activité. Le reste des imprimeries est localisé dans les autres villes du département, telles que Villefranche-sur-Saône, Tarare, et une multitude d'autres ne comptant qu'un ou deux ateliers. Durant la période, le nombre d'imprimeries de ces villes est plutôt stable : l'amplitude ne varie pas au-delà des deux ateliers sur l'ensemble de la période. À l'exception de Villefranche-sur-Saône qui possède sa propre section syndicale, c'est la section lyonnaise, dans son rôle d'aide régionale, qui est un relais pour ces villes.

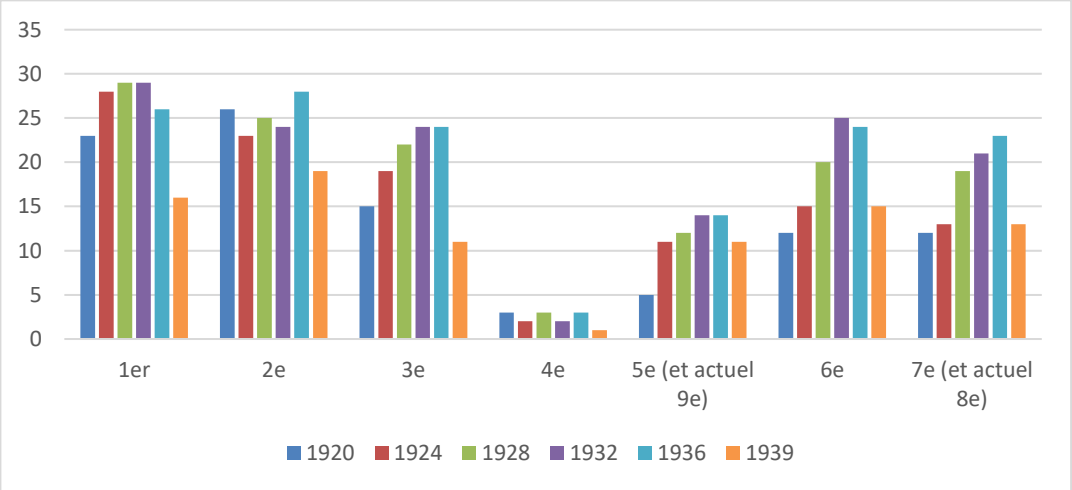

Figure 8 : Évolution du nombre d'imprimeries par arrondissement de Lyon (1920-1939).

Concernant la répartition géographique de Lyon, il est possible de l'envisager par arrondissements (figure 8). Cela permet de discerner plusieurs mouvements. Premièrement, la presqu'île (1er et 2e arrondissements) est la zone où l'on recense le plus d'imprimeries : 25,2 en moyenne entre 1920 et 1939. Cela s'explique par le fait qu'il s'agit des localisations les plus centrales et les plus historiques[188]. Les imprimeries lyonnaises les plus connues sont donc souvent installées sur la presqu'île – surtout dans un espace compris entre Perrache et les Pentes[189] – telles

[188] Surtout autour de la rue Mercière. BONICI, Claire. *Art. cit.,* p. 4.
[189] L'espace urbain est densément construit au nord de Perrache, et quasiment pas au sud. PINOL, Jean-Luc. *Espace social et espace politique*. Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1980.

BY-NC-ND

que l'imprimerie Bonnaviat[190], l'Imprimerie Nouvelle Lyonnaise[191], les imprimeries Rey[192], Lescuyer[193], Noirclerc et Fénétrier[194] ou encore Maisonneuve[195] (figure 1). Le deuxième arrondissement est aussi prisé par les grands quotidiens, comme nous le verrons dans les pages suivantes. Le nombre d'imprimeries installé dans ces deux arrondissements reste globalement stable, bien que l'on remarque une légère baisse concernant le 1er arrondissement, qui semble être beaucoup plus contraint par la fluctuation économique en fin de période. Parmi les entreprises qui ont quitté le quartier, quelques-unes ont fermé, les autres se sont installées dans d'autres arrondissements de la rive gauche du Rhône[196], comme pour les autres industries lyonnaises, dont le centre de gravité s'est déplacé vers l'est[197].

La rive gauche du Rhône, composée du 3e, 6e et 7e arrondissements (le 8e a été détaché seulement en 1959) constitue la deuxième zone comptant le plus d'entreprises du secteur, après la presqu'île. En effet, ces arrondissements comptent en moyenne entre 19,2 et 16,8 imprimeries, dont une partie sont localisées le long des quais. Les principales entreprises de ces arrondissements sont l'imprimerie des Deux-Collines[198], Sézanne[199], Le *Salut Public*[200], Bobillon et Béraud[201] ou encore l'Imprimerie Artistique[202]. L'implantation d'imprimeries dans ces arrondissements remonte au milieu du XIXe siècle, qui étaient à l'époque en périphérie de Lyon[203]. Durant l'entre-deux-guerres, ces arrondissements sont plus prisés par le secteur de l'imprimerie, car y sont présents des commerçants, des entreprises, des ateliers artisanaux, et lorsque l'on s'éloigne du Rhône, des manufactures et des usines[204]. Ce sont aussi dans ces arrondissements que se trouve l'université de Lyon, qui engendre nécessairement une clientèle importante concernant les productions scientifiques.

---

190 13 rue Sainte-Catherine, 1er arrondissement, Lyon. MULLER, *Op. cit.,* 1920, p. 239.
191 3 rue Sainte-Catherine, 1er arrondissement, Lyon. *Idem*.
192 4 rue Gentil et 57 rue Franklin, 2e arrondissement, Lyon. *Idem*.
193 16 rue des remparts d'Ainay, 2e arrondissement, Lyon. *Idem*.
194 3 rue Stella, Lyon, 2e arrondissement, Lyon. *Idem*.
195 41 passage de l'Hôtel-Dieu, 2e arrondissement, Lyon. *Idem*.
196 Il s'agit des entreprises Durant-Girard, des Imprimeries réunies, de Giraud et de Poizat. MULLER. *Op. cit*. éd. 1920, p. 239 ; éd. 1924, pp. 280-281 ; éd. 1932, p. 301 ; éd.1936, pp. 258-259.
197 PINOL, Jean-Luc. *Ibid.*
198 3 rue Davout (actuellement rue Marius Audin), 3e arrondissement, Lyon. MULLER. *Ibid*.
199 40 cours de la Liberté, Lyon, 3e arrondissement. LE MER, Régis. *Imprimeurs clandestins à Lyon… Op. cit*., p. 49.
200 71 rue Molière, 6e arrondissement, Lyon. MULLER. *Ibid.*
201 9 rue Barrême, 6e arrondissement, Lyon. *Idem*.
202 30 rue Victor-Lagrange, 7e arrondissement, Lyon. *Idem*.
203 BONICI, Claire. *Art. cit.,* p. 4.
204 BONNEVILLE, Marc. « Chapitre 1 : L'évolution du mode de production », *dans Naissance et métamorphose d'une banlieue ouvrière Villeurbanne*. Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 1978. pp. 47-67. ; PINOL, Jean-Luc. *Art. cit.*

(cc) BY-NC-ND

Les arrondissements accueillant le moins d'imprimeries sont le 5e arrondissement (dont le 9e arrondissement, détaché en 1964) et le 4e arrondissement. Durant la période, le nombre d'imprimeries situées dans le 5e arrondissement augmente fortement jusqu'en 1936 (passant de 3 à 14), avant de diminuer légèrement (jusqu'à 11). L'ancrage géographique de ces imprimeries est d'autant plus faible qu'elles sont en plus concentrées dans les quelques mêmes rues[205]. L'imprimerie la plus notable de ces arrondissements est la maison Vitte, bien que la production matérielle soit délocalisée dans le quartier de Montplaisir[206]. En revanche, le nombre d'imprimeries reste relativement constant dans le 4e arrondissement (entre 1 et 3). Il paraît étonnant qu'il n'y ait que si peu d'ateliers dans ces arrondissements entre 1920 et 1939, alors que ce sont quartiers historiques. Cela s'explique par le fait qu'il y a à l'époque des quartiers faiblement dynamiques, peu attractifs, et dont le bâti plutôt ancien ne permet pas forcément l'installation d'ateliers d'impression[207]. De plus, le 5e arrondissement est un espace plutôt résidentiel où vit la classe moyenne et bourgeoise, cela ne favorisant pas le développement d'une industrie, ne serait-ce que l'imprimerie[208].

Pour les villes de banlieue, notamment Villeurbanne, Oullins et Saint-Fons, la situation est très différente (annexes 3-1). En effet, le nombre d'imprimeries suit véritablement les fluctuations économiques : leur nombre augmente jusqu'en 1936, avant de diminuer plutôt brutalement. De plus, la banlieue lyonnaise est nettement portée par le dynamisme économique de la ville-centre. Seule Villeurbanne peut rivaliser avec les arrondissements lyonnais, ayant en moyenne entre 6 et 9 imprimeries durant la période. Ce dynamisme, remarquable pour une ville du Rhône, s'explique par la dimension fortement industrielle de la ville, où se développent les industries déjà existantes (textiles, teintures) et où s'installent de nouvelles branches (chimie, métallurgie, alimentaire, construction électrique) dès le début des années 1920[209]. C'est dans ce contexte que l'imprimerie à Villeurbanne passe d'un mode de production local à un mode de production industriel. Ainsi, de

[205] Telles que la rue de la Croix-Rousse et la montée Bonafous pour le 4e arrondissement et la rue de la Quarantaine, la rue Saint-Jean et la rue de la Bombarde pour le 5e arrondissement, Lyon. MULLER. *Op. cit.*
[206] 18-20 rue de la Quarantaine, 5e arrondissement et 177 avenue Félix Faure, 7e arrondissement, Lyon. *Idem.,* 1928, p. 321 et 1936, p. 259 ; AD 69 10M471.
[207] BONICI, Claire. *Art. cit.*
[208] PINOL, Jean-Luc. *Art. cit.*
[209] BONNEVILLE, Marc. *Op. cit.* pp. 47-67.

(cc) BY-NC-ND

grosses imprimeries s'y installent, comme Arnaud ou Ramboz[210] et plusieurs autres ateliers s'y délocalisent depuis Lyon[211]. La banlieue répond donc aux mêmes mouvements et aux fluctuations que la ville de Lyon.

Les imprimeries sont donc surtout présentes dans les arrondissements centraux de Lyon, c'est-à-dire la presqu'île et les quais du Rhône. Ces localisations sont historiques pour le secteur, et sont en cohérence avec la nature même de l'industrie, qui est surtout commerciale. En effet, l'imprimé est tributaire des autres activités industrielles, ainsi que des commandes d'associations et de particuliers[212]. Contrairement à d'autres secteurs économiques, les imprimeries sont assez peu délocalisables[213], ce qui explique la répartition géographique durant l'entre-deux-guerres qui reste traditionnelle. Ces localisations semblent d'autant plus surprenantes que plusieurs imprimeries sont très proches, voire se situe dans la même rue. Cela paraît logique concernant les places centrales (place de l'Hôtel-de-Ville ou place Bellecour) ou les grandes avenues (cours de la Liberté, cours Lafayette, avenue de Saxe, etc.), ou les rues les plus importantes (rue de la Part-Dieu, rue Duguesclin). Cela l'est en revanche moins concernant les plus petites rues, telles que la rue Sainte-Catherine, qui se situe derrière l'Hôtel de ville[214], ou la rue du Plat, à proximité de la rue Mercière[215]. Ces implantations, qui peuvent sembler concurrentielles, sont en réalité l'héritage d'une industrie ancienne, ainsi que de la nature de l'imprimerie.

Labeur, presse et imprimeries commerciales

Afin d'étudier l'industrie de l'imprimé, il est important de comprendre que les imprimeries sont spécialisées dans la production d'un certain type d'imprimé. Une typologie des imprimeries selon leur production, traditionnellement divisée entre le « labeur » et la « presse », a donc été dressée.

---

[210] Respectivement au 134 et 122 Cours Tolstoï (Villeurbanne). MULLER. *Op. cit.* éd. 1920, p. 239 et éd. 1939, p. 247.
[211] Il s'agit de Bricout, qui passe de la rue Henri-IV à Lyon, au 107 cours Émile Zola à Villeurbanne. *Idem*. 1932, p. 299 et 1936, p. 258.
[212] PINOL, Jean-Luc. *Art. cit.*
[213] La délocalisation des imprimeries peut advenir lorsque plusieurs conditions sont réunies, dont un système de transport efficace et/ou une production de labeur. C'est pourquoi Vitte fait imprimer dans le 7e arrondissement alors que le siège social se situe dans le 5e arrondissement, ou que l'imprimerie Bricout est déménagée à Villeurbanne.
[214] Trois imprimeries y ont été recensé : il s'agit de Passinet, Bonnaviat et des Imprimeries réunies.
[215] Imprimeries Sallaz, Moraud et Sillard et Dosjoub.

(cc) BY-NC-ND

La « presse » désigne l'impression de journaux, qu'ils soient quotidiens, hebdomadaires ou mensuels, régionaux ou nationaux[216]. Il est assez difficile de déterminer combien d'imprimeries lyonnaises de l'entre-deux-guerres sont des imprimeries de presse, ni combien d'imprimeries impriment des journaux, car les sources consultées sont assez lacunaires sur ce sujet. Surtout, la grande majorité des entreprises de presses impriment plusieurs périodiques différents[217] : par exemple, Guignol est imprimé dans l'imprimerie Lorge, puis chez Serre, ou le Nouvelliste imprimant à la fois le *Nouveau journal* et le quotidien du même nom[218].

En effet, les trois quotidiens les plus importants de Lyon, le *Lyon républicain*[219], *Le Progrès*[220] et *Le Nouvelliste*, possèdent leurs propres imprimeries, désignées par le nom du quotidien produit là-bas. Elles sont localisées dans le 2e arrondissement de Lyon, à proximité de la place Bellecour. Il s'agit d'une localisation centrale dans Lyon, à proximité des lieux de pouvoir, tels que l'Hôtel de ville, l'Hôtel de préfecture ou encore la Chambre du commerce. Cet emplacement est également stratégique pour la production et la diffusion des journaux, mais également pour recruter des ouvrier·ères plus facilement. Pour la période, il apparaît donc comme évident que ces trois plus grands quotidiens du Rhône soient localisés sur la presqu'île.

Au contraire, le « labeur » fait référence aux travaux de composition dont les tirages sont beaucoup plus importants, tels que les livres[221]. Les imprimeries les plus communes pour ce secteur sont les imprimeries Vitte[222] ou l'imprimerie Chevalier & fils[223]. Les imprimeries de labeur se trouvent parfois dans les arrondissements

---

[216] GIRON, Baptiste. *Art. cit.,* p. 2.
[217] BOUJU, Marie-Cécile. *Du plomb et de papier : les industries graphiques en France pendant la Seconde Guerre mondiale.* Paris : les Indes Savantes, La Boutique de l'histoire, 2024, p. 20.
[218] Le *Nouvelliste* est le quotidien de droite de la région. Il tire à environ 200 000 exemplaires durant la période. Son imprimerie se situe au 18 rue François-Dauphin (2e arrondissement). Le journal est dirigé par Régis Rambaud (1919-1932) et Félix Garcin (1932-1944). MULLER. *Op. cit.* éd. 1928, p. 321. éd. 1936, p. 259. ; CAU, Yves. . *Un grand quotidien dans la guerre : Le Progrès… Op. cit.,* p. 17.
[219] Le *Lyon républicain* est un quotidien de politique radical, qui est le porte-parole de la municipalité. Le quotidien est détenu par Pierre Laval à partir de 1928. Son imprimerie se situe au 6 rue Childebert (2e arrondissement). MULLER. *Idem.,* éd. 1928, p. 321 et éd. 1936, p. 259. ; KUPFERMAN, Fred. *Laval*. Paris : Tallandier, 2006, 2e éd. (1re éd. Balland, 1987), p. 130.
[220] Le *Progrès,* quotidien politique de référence à Lyon, se positionne au centre-gauche. Il est dirigé par les frères Delaroche. Son siège se localise dans l'ancien Théâtre-Bellecour, au 85 rue de la République (2e arrondissement). Les bureaux se trouvent à l'avant du bâtiment, tandis que l'imprimerie se situe à l'arrière, dont l'entrée donne sur la rue de la Bellecordière. MULLER. *Ibid.* éd. 1928, p. 321 et éd. 1936, p. 259.
[221] [s.n.]. « LABEUR : Définition de LABEUR ». Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales. (s.d.). Disponible à l'adresse : https://www.cnrtl.fr/definition/academie8/labeur.
[222] 18-20 rue de la Quarantaine, 5e arrondissement, Lyon. MULLER. *Ibid.,* éd. 1928, p. 321 et éd. 1936, p. 259.
[223] 40 cours de la Liberté, 3e arrondissement, Lyon. LE MER, Régis. *Imprimeurs clandestins à Lyon… Op. cit.,* p. 49.

(cc) BY-NC-ND

périphériques de Lyon, car l'immobilier est moins cher, et car certaines imprimeries sont historiquement installées dans ces quartiers. Quelques imprimeries parmi les plus importantes ont cependant eu l'opportunité de s'installer dans les arrondissements les plus centraux, comme c'est le cas pour Rey[224]. Néanmoins, il est à noter que mis à part les maisons Rey, Vitte ou Marius Audin, relativement peu d'entreprises lyonnaises impriment des livres. Ce type de production s'est surtout déplacé autour de Paris depuis le XIXe siècle.

La grande majorité des imprimeries étudiées sont surtout des « imprimeries commerciales », qui constituent une troisième catégorie. Ces imprimeries se consacrent à la production de travaux de ville (des papiers à en-tête, des liasses, des carnets de commandes, des cartes, etc.), des documents commerciaux (brochures, dépliants, catalogues) et des documents administratifs (des formulaires, affiches, arrêtés municipaux et préfectoraux). Les « imprimeries commerciales » sont apparues au milieu du XIXe siècle et se sont surtout développées au début des années 1920. Beaucoup d'imprimeries lyonnaises, et notamment des petits ateliers, ont une production de travaux de ville, à l'instar de Maisonneuve (figure 1). Il est donc difficile d'en dresser une liste exhaustive ici, d'autant plus que la majorité des entreprises impriment des documents de ville, rapides et peu coûteux à produire. Parmi les imprimeries les plus importantes, il est possible de citer l'imprimerie Hettiger[225], l'imprimerie Juhan[226], ou encore Besacier[227], qui impriment beaucoup pour les mairies, tout en éditant des livres. Enfin, cette dernière entreprise, Besacier, comme d'autres entreprises telle que l'Imprimerie artistique en couleurs[228], s'est aussi spécialisée dans l'impression de travaux de luxe ou documents artistiques, utilisant des techniques ou des encres spécifiques. Il est donc possible de comprendre que les imprimeries commerciales sont localisées partout dans Lyon, afin d'être au plus proches des commerces, entreprises, sociétés, associations et manufactures qui commandent ces impressions.

[224] 4 rue Gentil, 2e arrondissement, Lyon. MULLER. *Op. cit.,* éd. 1928, p. 321 et éd. 1936, p. 259.
[225] 101 rue Bossuet, 6e arrondissement, Lyon. LE MER, Régis. *Imprimeurs clandestins à Lyon…. Op. cit.,* p. 87.
[226] Dans le 7e arrondissement, Lyon. Au 19 rue Renan selon MULLER. *Ibid.,* 1928, p. 321 et au 23-25 rue Chalopin selon LE MER. *Imprimeurs clandestins à Lyon. Ibid*. p. 107.
[227] 3 rue Gustave Nadaud, 7e arrondissement, Lyon. MULLER. *Ibid*. éd. 1928, p. 321 et éd. 1936, p. 259.
[228] rue Victor Lagrange, 7e arrondissement, Lyon. *Idem*.

(cc) BY-NC-ND



Figure 9 : Imprimerie de la Croix (46 rue de la Charité, Lyon), vers 1910-1920 (AML, 1PH/156).

La spécialisation d'une entreprise dans la presse, le labeur ou les travaux de ville n'est pas irréversible. Une majorité d'entreprises, à l'image de l'Imprimerie des Deux-Collines, ont étendu leurs champs de production, et sont ainsi devenues des imprimeries plus généralistes. La distinction entre les travaux de labeur, de presse, et travaux de ville se fonde notamment sur les différentes entre les deux secteurs. Les presses pour les documents de villes sont plus petites, souvent encore manuelles, comme c'est le cas pour les minerves. Les presses pour imprimer les journaux, surtout les quotidiens, utilisent surtout des presses plus rapides et automatisées, telles que les rotatives ou les *offsets*, qui constituent une nouveauté dans les années 1920. Ce sont d'ailleurs ces entreprises qui donnent une impulsion pour créer et diffuser l'utilisation de ce type de machines dans le secteur de l'imprimerie.

La spécialisation d'une imprimerie dans un type de production influe un peu sur les professionnel·les employé·es. Bien que la grande majorité des professions soient communes au labeur, à la presse et aux travaux de ville, certaines compositeur·rices, correcteur·rices, ou conducteurs se sont spécialisé·es dans l'exécution d'un type de travail[229]. Par exemple, les minervistes est un emploi

[229] BOUTMY, Eugène. *Op. cit.,* p. 44.

BY-NC-ND

largement plus répandu dans les imprimeries commerciales, tandis que les rotativistes travaillent exclusivement dans la presse. Cependant, la base commune de leur travail restant la même, ils et elles sont tout à fait aptes à passer d'un type de production à un autre. Enfin, la spécialisation des imprimeries en labeur, presse ou travaux de ville n'a pas de lien direct avec leur taille et le nombre d'ouvrier·ières employé·es.

Des ateliers aux grandes imprimeries

Il existe en effet à Lyon des imprimeries de toute taille, allant des petits ateliers aux grandes manufactures. Les imprimeries peuvent donc être également classées selon le nombre d'employé·es occupé·es dans chaque entreprise. Les archives sont très lacunaires concernant le nombre d'ouvrier·ères employé·es durant l'entre-deux-guerres, notamment à cause du caractère fluctuant de la main-d'œuvre. Les sources secondaires sont également incomplètes, à cause d'un désintérêt pour la main-d'œuvre dans l'histoire économique, de surcroît du livre, et d'un désintérêt des entreprises dans l'histoire ouvrière. Ce double mouvement provoque donc des pertes d'informations, difficiles à reconstituer. Notamment, les chiffres qui ont été récoltés comprennent la main-d'œuvre ouvrière de chaque entreprise, mais parfois aussi celui des employé·es de bureaux.

L'analyse se fonde donc sur des sources ne comptabilisant qu'un échantillon des imprimeries de la région lyonnaise. Il s'agit principalement de fiches employeurs de l'Office départemental de placement, qui est un service public et gratuit ayant pour mission de mettre en relation des entreprises avec des travailleur·euses[230]. Ces fiches cartonnées, datant de juin 1936, sont au nombre de cinquante-trois (soit environ un tiers des entreprises recensées pour cette année-là) pour le secteur du papier et du carton. Sur chacune d'elles, il est indiqué les effectifs de l'entreprise, répartis par genre (annexes 19). Les effectifs d'autres entreprises non-partenaires de l'Office départemental de placement ont été glanés dans d'autres sources primaires. Par exemple, il a été possible de connaître le minimum des effectifs de l'Imprimerie des Missions africaines[231], car en juin 1936, des ouvriers ont constitué un syndicat

[230] AD69 10M618 ; [s.n.]. « 10M - Travail et main-d'œuvre ». FranceArchives (s.d). Disponible à l'adresse : https://francearchives.gouv.fr/fr/findingaid/b1999157ccd65bae34fe17c47565128c4fe4cb3f.

[231] 150 cours Gambetta, 7e arrondissement, Lyon. MULLER. *Op. cit.*, éd. 1928, p. 321 et éd. 1936, p. 259.

(cc) BY-NC-ND

professionnel indépendant[232]. Ce syndicat déclare comptabiliser un total de 20 membres en janvier 1937, répartis entre 17 hommes et 3 femmes. Cette déclaration nous permet donc d'estimer que les Imprimeries des Missions africaines emploient au minimum vingt ouvrier·ières. De plus, il est possible de connaître les effectifs antérieurs de certaines imprimeries, telles que la maison Vitte. En effet, Emmanuel Vitte, propriétaire et directeur de l'imprimerie du même nom, avait pris l'habitude, entre 1898-1898 et 1924, de répertorier son personnel dans un carnet (annexes 18), ainsi que leur rémunération[233]. Ce carnet, conservé avec les archives de Vitte aux AML, permet d'obtenir une liste du personnel employé, qui étaient de 18 hommes et 12 femmes en 1924. Enfin, ce sont les sources secondaires, et surtout les monographies sur certaines imprimeries lyonnaises qui nous permettent d'obtenir les effectifs de personnel de quelques rares entreprises, dont Rey[234], Hettiger, Pons, Pinède[235] ou encore *Le Progrès*[236].

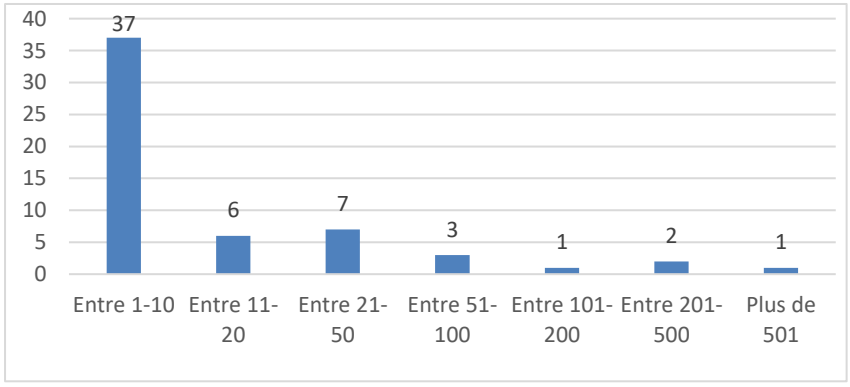

Figure 10 : Répartition des effectifs des ouvrier·ières dans les imprimeries de Lyon et du Rhône (1932-1936).

La plus large majorité des imprimeries du Rhône (65 % entre 1932 et 1936, selon l'échantillon étudié) compte entre 1 et 10 ouvrier·ières (figure 10). Selon Marie-Cécile Bouju, ce chiffre s'élève à 90 % de l'ensemble des entreprises à la fin des années 1930. Il s'agit de petits ateliers de quartiers où ne travaillent que quelques employé·es, souvent des proches – voire des membres de la famille – du maître imprimeur. Dans les trois-quarts des cas, le propriétaire travaille seul. Ces

[232] Le syndicat a été déclaré à la préfecture du Rhône le 2 juillet 1936. AD 69, 10M292.
[233] AML, fonds Vitte, 262II/3.
[234] ETEVENAUX, Jean. *1791-1991 : Bicentenaire des ets A. Rey… Op. cit.* p. 47.
[235] LE MER, Régis. *Imprimeurs clandestins… Op. cit.,* pp. 23, 35 et 87.
[236] Yves Cau signale 349 salariés en 1939, mais sans préciser combien d'ouvrier·ières parmi ces effectifs. CAU, Yves. *Un grand quotidien dans la guerre : Le Progrès… Op. cit.* p. 30.

BY-NC-ND

imprimeries, souvent commerciales, sont localisées dans toutes les villes du Rhône en banlieue, ainsi que dans tous les arrondissements de Lyon. Ce type d'entreprise, l'imprimeur est associé à une figure d'artisan, est donc le modèle le plus répandus dans le Rhône durant l'entre-deux-guerres. Leurs très grands nombres provient de la libération politique, économique et technique qui a eu dans le secteur à la fin du XIXe siècle, permettant à des petits propriétaires d'imprimerie de labeur et commerciale de s'établir[237].

Ensuite, les imprimeries de tailles moyennes, qui occupent entre 10 et 21 employé·es, tandis que les grandes imprimeries, qui emploient entre 21 et 50 membres du personnel, représentent moins de 5 % des entreprises recensées. Il s'agit d'imprimeries commerciales et de labeur, localisées principalement sur la presqu'île de Lyon, mais surtout sur la rive gauche du Rhône et en banlieue (Oullins et Villeurbanne). Dans ces imprimeries, les professions de responsables et d'intermédiaires – comme les premiers en conscience ou les protes – sont indispensables[238]. Ces entreprises sont d'autant plus imposantes qu'elles occupent plusieurs niveaux de la filière de l'imprimerie : l'amont, en étant imprimeurs, mais aussi le centre en étant éditeurs, et parfois même l'aval, car les plus grosses maisons s'occupent également de la distribution des imprimés.

La taille des imprimeries est ensuite exponentielle, puisque trois entreprises de l'échantillon, Sézanne, Fort et Rey, emploient entre 51 et 100 personnes, et seulement une en emploie entre 101 et 200. Cette imprimerie, Bobillon et Béraud, concentre précisément 105 personnes, ce qui la rapproche plus de la catégorie précédente[239]. Enfin, trois entreprises emploient plus de 201 personnes (*Le Progrès*, Arnaud et Ramboz). Les imprimeries de très grande taille sont rares dans le secteur graphique lyonnais entre 1932 et 1936, bien que leur présence se révèle un peu plus commune dans les grands centres industriels, tel que Paris. La grande taille de ces imprimeries s'explique, pour les maisons de labeur, par l'ancienneté et le prestige. C'est notamment le cas pour la maison A. Rey, qui est une imprimerie fondée dès le XVIIIe siècle par Aimé Delaroche, grand imprimeur-libraire, mais qui a pris le nom de Rey en 1891[240]. Concernant les entreprises de presse, comme *Le Progrès*, c'est le

[237] BOUJU, Marie-Cécile. *Du plomb et de papier… Op. cit.,* p. 20.
[238] BONICI, Claire. *Art. cit.,* p. 2.
[239] AD 69, 10M618.
[240] ETEVENAUX, Jean. *1791-1991 : Bicentenaire des ets A. Rey… Op. cit.*

(cc) BY-NC-ND

caractère quotidien et leur ancrage régional qui leur permet de dépasser parfois les centaines de membres du personnel.

◪

Ainsi, la moyenne minimale du nombre de personnels employés dans les entreprises du secteur graphique est 38 ouvrier·ères par imprimerie, alors que la médiane est seulement de 6. Ces chiffres révèlent quelque chose d'essentiel : malgré la présence d'immenses entreprises en banlieue lyonnaise, la structure industrielle des imprimeries reste, dans le Rhône comme ailleurs en France, encore artisanale. En effet, en 1856, le nombre médian d'employé·es par imprimeries lyonnaises était également de 6[241]. Néanmoins, il y avait beaucoup moins de très grandes imprimeries à l'époque, contrairement au début des années 1930. Au début du XXe siècle, les imprimeries comptant plus de 50 employé·es sont un peu plus communes, alors qu'elles restaient très exceptionnelles avant. Ces très grandes entreprises ont une production et une clientèle différentes des ateliers de quartiers, ce qui autorise leur coexistence.

[241] Une analyse de imprimeries recensées par Eugène Gauthier en 1856 nous apprend que la médiane des employés permanents dans les ateliers du Rhône est de 6,5. Ce résultat, quoique tronqués par l'absence des ouvrières et des apprentis, donne toute fois une bonne estimation de la taille moyenne des ateliers de l'époque. ; GAUTHIER, Eugène. *Annuaire de l'Imprimerie, de la Presse et de la Librairie pour 1855-1856*. Paris, Dentu, 1855. Numérisation disponible sur Gallica : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9800687r/f135.item.r=97.zoom#

(cc) BY-NC-ND

CHAPITRE 6 : LES PATRONS S'ORGANISENT EN SYNDICATS PROFESSIONNELS

Ce chapitre s'inscrit dans les mêmes courants historiographiques que le précédent. Afin d'étudier de manière plus approfondie les hommes et les femmes qui dirigent les imprimeries, nous nous sommes également appuyés sur le mémoire de Jef Tombeur, ainsi que sur les travaux de Claire Zalc. Ce chapitre se fonde également sur les études de Véronique Fort concernant le syndicalisme des maîtres imprimeurs de Lyon, ainsi que sur l'analyse des structures patronales établies par Pierre Vernus. À l'exception de ces quelques études, les organisations syndicales ces patron·nes restent peu étudiées.

Les maîtres imprimeurs : qui sont les patrons ?

Un moyen de comprendre qui sont les patron·nes des imprimeries du Rhône est d'étudier comment ils et elles sont devenus propriétaires d'une entreprise. Ces trajectoires, qui diffèrent, nous renseignent sur l'identité et le milieu social de ces hommes et de quelques femmes. D'après ce que les recensions de l'*Annuaire Muller* laisse paraître, c'est au minimum une trentaine d'imprimeries qui ont changé de propriétaire entre 1920 et 1939. Ce chiffre est clairement en dessous de la réalité, car les imprimeries ne sont pas systématiquement renommées lors des successions.

Premièrement, ces successions ont surtout lieu d'un·e associé·e à l'autre, en particulier concernant les plus petites imprimeries. Cela est très visible en ce qui concerne l'atelier situé au 16 rue des remparts d'Ainay (Lyon, 2e arrondissement), qui se nomme « Baise et Gouttagny » en 1920, puis « Gouttagny et Lescuyer » en 1924, puis seulement « Lescuyer » à partir de 1928[242]. Ici, la succession s'est clairement faite d'un associé à un autre.

Deuxièmement, les patron·nes peuvent également fonder eux et elles-mêmes leurs entreprises, parfois après avoir travaillé comme ouvrier·ères ou employé·es dans d'autres imprimeries : on les appelle alors les ouvrier·ières-entrepreuneurs[243]. C'est par exemple le cas d'Auguste Juhan, linotypiste au *Progrès*, qui s'associe avec

[242] MULLER, *Op. cit.,* éd. 1920, p. 239 ; 1924, p. 280 et éd. 1928, p. 320.
[243] VIGNA, Xavier. *Op. cit.* p. 20.

(cc) BY-NC-ND

Louis Bessey afin de monter une SARL[244]. Un autre cas intéressant à noter est celui de Marius Audin (1872-1951). En 1918, lui et son ami, l'historien et industriel Robert Laurent-Vibert (1884-1925) ont fondé l'imprimerie des Deux-Collines, aussi connu sous le nom imprimerie Audin[245]. Marius Audin a d'abord été commis-greffier avant d'avoir la charge de la *Gazette judiciaire* en 1906. Ce journal, imprimé par la maison Rey, a permis à Audin d'entrer dans le monde de l'imprimerie, avant de se mettre à son compte. La fondation de très petits ateliers correspond à la logique relevée par Claire Zalc, qui explique que les petits patrons sont eux-mêmes des typographes, qui se distinguent des autres ouvrier·ières par la possession de leurs propres moyens de production. Mis à part la propriété de presse et des caractères mobiles, les petits patrons exercent la même activité productrice et défendent les mêmes savoir-faire spécifiques inhérents à la profession[246].

L'établissement de petits ateliers peut aussi avoir lieu en parallèle d'un emploi ouvrier, ce que désapprouve fermement le syndicat des typographes. En effet, en avril 1935[247], l'ouvrier Joseph Martinet, alors convoqué devant le comité pour cumul d'emplois, explique que lui et une dizaine d'autres syndiqués, dont il ne veut pas donner les noms, possèdent un peu de matériel typographique et une ou deux pédales, afin d'imprimer quelques commandes à leur compte. Martinet affirme qu'il possède lui-même une pédale et une dizaine de casse depuis 1924. Il déclare également travailler seul, et ne pas faire marger son épouse. Une histoire similaire avait déjà eu lieu en 1932 : Henri Legros, conducteur à la maison Noirclerc, a installé un atelier et s'est inscrit au registre du commerce afin de pouvoir légalement exploiter son activité d'imprimerie commerciale, et d'y employer son épouse. Néanmoins, comme il continue à travailler cher Noirclerc, cela constitue une infraction aux yeux du syndicat (selon l'article 37 des statuts), qui lui demande de choisir entre quitter son emploi ou se séparer de son matériel. Après avoir choisi de se consacrer entièrement à sa nouvelle activité d'imprimeur, Legros se ravise, et reprend sa place chez Noirclerc[248].

Troisièmement, les maîtres imprimeurs ont souvent hérité de leur famille, le plus souvent de leur père. C'est le cas par exemple de Maisonneuve, dont le fils

[244] 23-25 rue Chalopin, 7e arrondissement. LE MER, Régis. *Imprimeurs clandestins…. Op. cit.,* p. 107.
[245] 3 rue Davout, aujourd'hui rue Marius Audin, 3e arrondissement, Lyon. *Idem,* p. 43.
[246] ZALC, Claire. *Art. cit.,* p. 55.
[247] BmL, SILPAC-0031, procès-verbal du 10 avril 1935.
[248] L'atelier est installé au 8 rue des Basses Verchères. BmL, SILPAC-0030, procès-verbaux des 24 février, 2 et 16 mars 1932.

(cc) BY-NC-ND

Robert hérite de son père en 1923[249] ; ou de Hettiger, dont Victor hérite de son propre père en 1930[250]. Il en est de même pour l'imprimerie Chevalier, dont le fils Henri reprend l'imprimerie qu'a fondée son père Joseph en 1885[251]. Les propriétaires lèguent donc leur affaire à leurs plus proches parents, le plus souvent au moment de leur décès. Cela est d'autant plus vrai concernant les imprimeries les plus anciennes, ainsi que les plus grosses entreprises lyonnaises. Par exemple, les frères Léon et Henri Delaroche, qui dirigent le journal du *Progrès*, ont repris en 1903 l'entreprise à la mort de leur tante, Marie-Henriette Delaroche[252], qui avait elle-même héritée en 1897 de son mari, Léon Delaroche. Si ce sont les neveux, dont l'un est diplômé de l'École centrale, l'autre de médecine, qui sont devenus les successeurs, c'est que le précédent couple n'avait pas d'enfant à qui léguer l'entreprise.

Un dernier exemple, incarné par la famille Besacier, nous permet de comprendre que le domaine de l'imprimerie est une affaire de famille, dont la succession est préparée à l'avance. Paul Besacier est un typographe et responsable du service monotype au *Nouvelliste,* qui devient maître imprimeur dans les années 1930. Il monte effectivement un atelier dans le 7e arrondissement, connu sous le nom d'imprimerie Besacier[253]. Dès qu'il achète cette imprimerie, Paul embauche ces deux fils Louis et Lucien comme ouvriers[254]. Les imprimeries sont donc considérées comme des entreprises comme les autres, c'est-à-dire du capital à conserver et à transmettre au sein des familles. Cette logique de succession est d'autant plus frappante concernant les plus importantes imprimeries lyonnaises. C'est pourquoi il est plus intéressant de constater comment les successions sont choisies et contrôlées par ces entreprises.

Les héritier·ères peuvent être des proches du précédent patron, sans lien familial avec lui. Pour la période étudiée, le cas le plus intéressant est celui d'Alexandre Rey et d'Olivier Théodore. Rey est célibataire et n'a jamais eu d'enfant. Il organise sa succession professionnellement, en l'offrant à son bras droit, Olivier Théodore (1867-1940). Né à Chartes, Théodore suit d'excellentes études au lycée avant d'apprendre l'imprimerie dans sa ville natale ainsi qu'en Angleterre, puis à Lyon à partir de 1888. En 1898, Rey nomme Théodore en tant que directeur de son

[249] Entretien avec Florian Maisonneuve, août 2026.
[250] LE MER, Régis. *Imprimeurs clandestins. Op. cit.,* p. 87.
[251] *Idem*. p. 49.
[252] AN, LH//703/25, Dossier de légion d'honneur de Marie Henriette Delaroche, née Gueroult. 1901. Disponible à l'adresse : https://www.leonore.archives-nationales.culture.gouv.fr/ui/notice/106801.
[253] 3 rue Gustave Nadaud, 7e arrondissement, Lyon. MULLER, *Op. cit.*
[254] LE MER, Régis. *Imprimeurs clandestins. Ibid,* p. 103.

(cc) BY-NC-ND

imprimerie. Il a alors la charge de l'organisation interne de l'imprimerie et s'occupe également du commerce. En 1919, Rey le nomme administrateur délégué, ce qui officialise une très proche coopération entre les deux hommes. Cela est confirmé un an plus tard, lors de la mort de Rey. Olivier Théodore devient alors directeur général de l'imprimerie Rey, et ce jusqu'à sa mort en 1940[255]. C'est ensuite Henri Audras, le fils d'Iwan Audras, président du conseil d'administration entre 1919 et 1935, qui succède à Théodore[256]. Cette manière de choisir un successeur parmi ses collaborateurs devient alors un motif pour la maison Rey. Cette passation a donc été construite et choisie, mais ce n'est pas le cas de toutes les successions.

En effet, lorsque les imprimeries sont vendues et achetées, les patrons n'ont que peu d'emprise sur qui va leur succéder. Comme déjà vu, certains anciens ouvriers achètent des imprimeries déjà existantes afin de devenir eux-mêmes des maîtres imprimeurs. C'est le cas pour les Chevaliers, mais aussi pour Eugène Pons. Ce dernier est un catholique pratiquant et patron social issu du monde de l'imprimerie, qui rachète l'imprimerie de la Source à Georges Neveu à la fin des années 1930[257]. Ces acquisitions expliquent également comment des personnes extérieures au monde de l'imprimé deviennent patrons. Ceux-ci sont souvent des académiciens, ou des hommes d'affaires comme Félix Garcin (1879-1969). Issu de la bourgeoisie, Garcin est président de l'Union du Sud-est des syndicats agricoles (1923-1944), et occupe la chaire d'économie politique à la faculté catholique, où il travaille avec Joseph Rambaud (1849-1919), alors directeur du *Nouvelliste*. Comme il défend une conception corporatiste et protectionniste de l'économique, ce qui fait de lui un opposant à Édouard Herriot. En 1932, Garcin succède à Régis Rambaud (1875-1932)[258] au conseil d'administration du *Nouvelliste*[259].

Ces patrons sans lien premier avec le monde de l'imprimerie achètent également des entreprises importantes pour asseoir leur projet politique. C'est le cas de Pierre Laval (1883-1945), député (à partir de 1924), puis ministre, notamment du

---

[255] ETEVENAUX, Jean. *1791-1991 : Bicentenaire des ets… Op. cit.*, p. 46.
[256] *Idem.* p. 47.
[257] 21 rue de la Vieille-Monnaie (aujourd'hui René Leynaud), 1er arrondissement, Lyon. LE MER, Régis. *Imprimeurs clandestins… Op. cit.,* p. 23.
[258] Régis Rambaud est le fils aîné de Joseph Rambaud (1849-1919), fondateur du *Nouvelliste*. 19800035/1342/55546 : Dossier de légion d'honneur de Joseph Marie Jean Régis. 1915. Disponible à l'adresse : https://www.leonore.archives-nationales.culture.gouv.fr/ui/notice/312768
[259] CHATELAN, Olivier. *Op. cit.,* p. 709. ; LAVIGNE-LOUIS Maryannick. « GARCIN Félix (1879-1969) ». *Dictionnaire historique des académiciens de Lyon.* [en ligne] Disponible à l'adresse : https://academie-sbla-lyon.fr/DictionnaireHistorique/entree/433 (consulté le 30 janvier 2026).

(cc) BY-NC-ND

travail (1930 et 1932) et président du conseil (1931-1932 et 1935-1936), qui achète en 1931 le *Lyon républicain*, ainsi que la *Radio Lyon*[260]. Félix Garcin et Pierre Laval sont de loin, pour la période, les patrons les plus influents de Lyon.

L'ensemble de ces exemples permet d'interroger le statut des femmes en tant que patronne d'imprimerie. *A priori*, si des femmes sont responsables d'une imprimerie lyonnaise entre 1920 et 1939, c'est parce qu'elles ont hérité de leur mari. En effet, d'après l'*Annuaire Muller*, près de neuf veuves ont dirigé une imprimerie de Lyon et de la banlieue durant la période (annexes 3-2). Le fait qu'elles reprennent l'activité de leur mari à leur mort ou lors de séparation prouve qu'elles exerçaient déjà une activité dans l'imprimerie auparavant. D'après Claire Zalc, les couples mariés constituent un des piliers du petit patronat[261]. Le rôle des femmes, essentiel mais passé sous silence dans les sources administratives, se manifeste dans les ateliers par la participation aux tâches administratives, à la vente ou au travail ouvrier (impression ou façonnage)[262]. C'est par exemple le cas de l'imprimerie Vitte qui emploie l'aîné du propriétaire, Jeanne Vitte (1879-1957), entre 1899 et 1924. Il en va de même pour la papeterie Perreyon, qui n'emploie qu'une seule femme en 1936, sans doute l'épouse du propriétaire[263]. Il apparaît par ailleurs que la présence des femmes dans les ateliers n'est pas contestée lorsqu'elles sont apparentées au propriétaire.

Jef Tombeur affirme que « cadrer le temps des veuves consiste aussi à signaler, même s'il ne s'agit là que d'une spéculation, qu'il est aussi peut-être celui d'enfants, d'adolescentes, de très jeunes filles au travail[264] ». Cela est d'autant plus intéressant dans les imprimeries, qui sont, durant la période, un monde très masculin.

Enfin, une dernière partie des entreprises, extrêmement minoritaires, est rattachée à des institutions ou à des entreprises. En effet, certaines administrations, comme la préfecture du Rhône, ont monté un service d'imprimerie afin de faciliter la gestion interne. Ce service semble de modeste taille, car d'après l'enquête que le syndicat des typographes a menée, l'atelier ne compte qu'une « vieille machine et

---

[260] RAYMOND Justinien. « Laval Pierre », *Maitron. Op. cit.* Disponible à l'adresse : https://maitron.fr/spip.php?article116484 ; CAU, Yves. *Un grand quotidien dans la guerre… Op. cit.,* p. 22.
[261] ZALC, Claire. *Art. cit.,* p. 64.
[262] TOMBEUR, Jef. *Op. cit*., pp. 25, 87-89.
[263] 1er rue Victor Hugo, 2e arrondissement, Lyon. AD 69, 10M618.
[264] TOMBEUR, Jef. *Ibid,* p. 99.

(cc) BY-NC-ND

une dizaine de casses[265] ». Il en va de même pour certaines grandes entreprises, qui internalisent les coûts d'impressions en créant un atelier typographique. C'est par exemple le cas du constructeur automobile Berliet, qui emploie au sein de son usine, parmi ces 4 500 ouvrier·ères et employé·es de bureaux, une douzaine de typographes[266]. Des associations peuvent aussi être propriétaires d'imprimeries, comme l'Œuvre de la Propagation de la Foi, qui crée les Missions africaines afin d'y imprimer des textes catholiques pour ses buts d'évangélisation[267]. Ces imprimeries, appartenant à des associations, peuvent avoir été fondées par et pour les ouvrier·ères telle que l'Association typographique lyonnaise (1866). En 1920, les actionnaires de cette entreprise se révèlent tous être des patrons d'imprimerie[268] (annexes 16). Certaines de ces imprimeries continuent à prendre la forme de coopératives ouvrières de production, comme pour l'Imprimerie nouvelle, puisqu'elle a été fondée en 1882 afin de permettre « l'exploitation par ses membres de l'industrie de l'imprimerie typographique et de toute autres industries similaires[269] ». Dans la conception de l'époque, cela constitue une « voie sûre qui, petit à petit, doit affranchir l'ouvrier du joug patronal[270] ». Par la suite, d'autres coopératives ont été créées à Lyon, dont l'imprimerie Intersyndicale[271]. Ces coopératives ne sont pas affiliées au syndicat des typographes[272].

Il est donc possible de constater qu'une grande partie des patrons qui ont succédé à leur famille ou à leurs proches ont souvent grandi dans le monde de l'imprimerie, ou du moins, ont travaillé dans le secteur. Il s'agit de fil·les d'ouvriers, qui sont devenus par la suite des maîtres imprimeurs. Mais il est surtout question, pour les cas les plus documentés, d'intellectuel·les, de bourgeois·es, qui sont devenus directeur·ices généraux avant ou après avoir déjà exercé en tant qu'employé·es d'imprimerie. Ici, la frontière est claire : les maîtres imprimeurs continuent traditionnellement à faire partie du monde ouvrier, tandis que les

[265] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 17 juin 1931. ; SILPAC-0030, Procès-verbal du 1er juillet 1931.
[266] BmL, SILPAC-0031, procès-verbaux du 18 mars au 29 avril 1936.
[267] 150 cours Gambetta, 7e arrondissement, Lyon. LE MER, Régis. *Imprimeurs clandestins… Op. cit.,* p. 103.
[268] 12 rue de la Barre, 2e arrondissement, Lyon. AD 69, 10M365.
[269] Imprimerie nouvelle. « Art. 2 ». *Statuts*. Lyon : Imprimerie Nouvelle, 1882. AD 69, 10M365.
[270] 3 rue Sainte-Catherine, 1er arrondissement, Lyon. FINANCE, Isidore. *Les associations professionnelles… Op. cit.,* pp. 784-791.
[271] 46 rue de l'Université, 7e arrondissement, Lyon. MULLER, *Op. cit.*
[272] En effet, l'Imprimerie Intersyndicale ne demande et n'obtient le label qu'en juin 1936. SILPAC-0031, procès-verbal du 19 juin 1935.

(cc) BY-NC-ND

directeur·ices sont des bourgeois·es. *A priori* tous sont français : bien que le métier soit relativement peu marqué par de la xénophobie ou de l'antisémitisme, l'apport de capitaux nécessaires n'ouvrent que très peu la possibilité aux étrangers de s'établir[273].

Les modes de succession ou d'acquisition sont les mêmes, mais l'envergure des imprimeries est différente. Le patronat lyonnais est donc un groupe social hétérogène, seulement uni par une certaine conception commune du métier d'imprimeur qu'il est nécessaire de défendre. Cette volonté de protéger le métier s'est manifestée une première fois chez les plus grandes imprimeries à la fin du XIXe siècle, puis de nouveau durant l'entre-deux-guerres, cette fois-ci par le petit patronat, motivé par la progression numérique, symbolique et organisationnelle du mouvement ouvrier. Ces différents types de démarches se ressentent profondément dans les modes d'organisations patronales[274].

La Chambre syndicale des maîtres imprimeurs typographes et lithographes

Il existe à Lyon un syndicat patronal historique dans le secteur de l'imprimerie : il s'agit de la Chambre syndicale des maîtres imprimeurs typographes et lithographes. Officiellement déclaré en 1881[275], ce syndicat patronal existe dans les faits depuis 1873 pour les maîtres lithographes[276]. Les autres activités de l'imprimerie, telles que la typographie et la gravure, ont progressivement été intégrées à partir des années 1890.

Selon les données disponibles dans le dossier préfectoral, le siège social de la Chambre syndicale des maîtres imprimeurs se situe dans le 1er arrondissement[277]. Depuis 1904, c'est Paul Legendre, propriétaire d'une imprimerie commerciale et administrative, également située dans le 1er arrondissement[278], qui est directeur de

[273] BOUJU, Marie-Cécile. *Du plomb et de papier… Op. cit.,* p. 22.
[274] ZALC, Claire. *Art. cit.,* p. 59.
[275] AD 69, 10M302.
[276] FORT, Véronique. « Le syndicalisme patronal de l'imprimerie lyonnaise (1881-1919) », *Cahiers du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, n° 4, 1994, p. 11.
[277] rue Sainte-Marie-des-Terreaux (1919-1920), puis rue Corneille (1925) et enfin rue de l'Hôtel de Ville (1929-1936). MULLER, *Op. cit.*
[278] L'imprimerie se situe au 14 rue de la Bellecordière, 1er arrondissement, Lyon. Il s'agit de l'ancienne imprimerie de Vingtrinier. AUDIN, Marius. « Pelzin et Drevon », *Somme typographique*, volume 6 : *L'imprimerie à Lyon aux XVIIIe et XIXe siècles*. Lyon : Marius Audin éditeur, s.d. Disponible en ligne : https://www.imprimerie.lyon.fr/sites/micg/files/2020-12/70_Pelzin_et_Drevon.pdf

(cc) BY-NC-ND

ce syndicat patronal. En 1920, Legendre cède sa place à Lazare Gougenheim, qui est le directeur d'une des plus importants ateliers de lithographie de la ville, dont il a hérité de son père en 1908[279]. Durant son mandat à la tête de la chambre syndicale, Gougenheim occupe également le poste président du groupe régional, ainsi que premier vice-président de la Fédération des maîtres imprimeurs. Il est aussi le président de la section lyonnaise du Comité républicain du commerce et de l'industrie[280]. Aussi appelé comité Mascuraud du nom de son fondateur, ce groupement politico-économique proche des radicaux constitue un relais entre les hommes politiques et le patronat de la petite et moyenne industrie[281]. Enfin, Gougenheim est conseiller du commerce extérieur, c'est-à-dire qu'il conseille bénévolement les pouvoirs publics afin de favoriser l'internationalisation des entreprises publiques[282]. Gougenheim est donc un chef d'entreprise investi dans la vie économique locale et nationale.

Parmi les autres membres du bureau de la chambre syndicale, il est possible de citer Henri Maillet (trésorier), Bataillard, Ramboz, Morel, Théodore ou encore la famille Arnaud, qui sont engagés dans ce syndicat patronal depuis l'avant-guerre, parfois même depuis les années 1890[283]. Le fort engagement de certains propriétaires d'imprimerie, parmi les plus importantes de Lyon, permet une continuité dans la politique de l'organisation[284].

L'objectif principal de la chambre syndicale patronale, défini dès sa création, est de protéger et de développer le secteur de l'imprimerie dans la région. Cette volonté se traduit d'abord par une défense de « la liberté de choisir d'appliquer ce que le syndicat produit[285] », face aux revendications des syndicats ouvriers, qui demandent « plus d'unité dans les traitements, règlements des ateliers, salaires, nombre d'heures de travail[286] ». Cette manière de concevoir la protection et le développement de l'imprimerie passe par un fort ancrage institutionnel. En effet,

---

[279] Située rue de Sèze dans le 6e arrondissement, Lyon. MULLER, *Op. cit.,* 1920, p. 239.
[280] Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Lyon. *Bulletin des maîtres imprimeurs, typographes et lithographes*. 1932, n°3. Paris : Union syndicale des maîtres imprimeurs de France, 1932, p. 15. Disponible à l'adresse : https://bibliotheques-specialisees.paris.fr/ark:/73873/pf0000555075.
[281] GARRIGUES, Jean. « Le Comité Mascuraud », dans Collectif, *Dictionnaire historique des patrons français*. Paris : Flammarion, 2010, pp. 1445-1448.
[282] *Bulletin des maîtres imprimeurs, typographes et lithographes*. *Op. cit.,* 1931, n°1, p. 33.
[283] Trésorier durant toute l'entre-deux-guerres, et patron de l'imprimerie Maillet, Auvergne et Compagnie. ; FORT, Véronique. « Le syndicalisme patronal de l'imprimerie lyonnaise (1881-1919) ». *Art. cit.,* p. 17.
[284] AD 69, 10M302.
[285] FORT, Véronique. *Ibid*.
[286] *Idem*.

(cc) BY-NC-ND

depuis 1899, la Chambre syndicale des imprimeurs de Lyon occupe un siège au Tribunal de Commerce[287], qui jugent des litiges – simples ou collectifs – entre les entreprises, ou entre les entreprises et les particulier·ères. La chambre est également représentée au conseil des prud'hommes, qui est une juridiction paritaire ayant pour but de juger les litiges entre employé·es et employeur·euses (chapitre 8). Durant l'entre-deux-guerres, c'est le président, Gougenheim, qui y siège en tant que juge. À la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, les syndicats patronaux se sont fortement appuyés sur la résolution de conflits, notamment dans les tribunaux, pour se développer[288].

De plus, la chambre syndicale lyonnaise est rattachée à deux fédérations nationales, dont la première est l'Union des maîtres imprimeurs de France. Créée en 1895 sur l'impulsion du syndicat patronal lyonnais, cette organisation a pour ambition d'adopter une stratégie nationale face aux revendications ouvrières, notamment en ayant une organisation forte, tout en dialoguant et négociant avec leurs organisations. Ce projet n'est cependant pratiquement pas exécuté car l'Union connaît une faible adhésion, ne représente que peu le patronat français, en plus d'être soumise à de fortes divisions internes, sur le plan géographique et au sein des secteurs d'activité[289]. En 1920, une fédération est créée pour répondre à une crise syndicale chez les maîtres imprimeurs en regroupant les syndicats locaux et nationaux par branche d'activité. Cette fédération a l'avantage, par rapport à l'Union des maîtres imprimeurs, d'avoir une représentativité nationale effective[290]. À partir de 1929, la Chambre syndicale des maîtres imprimeurs lyonnais adhère donc à la Fédération des syndicats des maîtres imprimeurs de France[291].

Enfin, le patronat lyonnais étant très structuré, la Chambre syndicale des maîtres imprimeurs est prise dans un maillage d'organisations patronales. Il est ainsi possible de citer l'Union des chambres syndicales lyonnaises (1885), dirigée par Edward Weitz, qui rassemble les intérêts professionnels des petites et grandes industries. L'Association industrielle, commerciale, agricole (1918), dirigée par Aymé Bernard[292], est aussi à noter, car elle est centrale dans la représentation du

[287] MARSHALL, Alan. *Impressions de Marius Audin : un imprimeur érudit de l'entre-deux-guerres.* Lyon : musée de l'Imprimerie et de la banque, 1995. p. 10.
[288] LEMERCIER, Claire. « Les tribunaux de commerce » dans *Dictionnaire historique des patrons français*. *Op. cit.,* pp. 1538-1541.
[289] Il existe en effet une forte division entre Paris et la province, ainsi qu'entre les maîtres imprimeurs lithographes, les typographes, les papetiers etc.
[290] *Ibid*. p. 193
[291] AD 69, 10M302.
[292] *Bulletin des maîtres imprimeurs, typographes et lithographes*. *Idem*. 1933, n°12, p. 3.

(cc) BY-NC-ND

patronat lyonnais auprès des organismes nationaux. Avec la maison des syndicats patronaux, inaugurée en 1927 sur la place Tolozan, la chambre syndicale bénéficie donc du soutien d'organisations intersyndicales et interprofessionnelles[293].

Les seules données disponibles sur les effectifs du syndicat indiquent qu'elle compte 80 membres entre 1920 et 1929. Ces adhérents sont tous des hommes, originaires de Lyon, mais aussi certainement de la banlieue. Il est cependant impossible de savoir si des imprimeurs localisés dans d'autres villes du Rhône sont également inscrits auprès de la Chambre syndicale. Toujours est-il que les effectifs ont fortement diminué dans les années 1930 : le syndicat patronal déclare 65 membres en 1935, et seulement 52 en 1937. Cette forte diminution est due à plusieurs facteurs, notamment à de fortes divisions internes. En effet, la chambre syndicale agit sur un secteur d'activité très hétérogène, car elle regroupe « autant de méthodes de production que de processus techniques, et autant d'industries que des catégories de produits, chacun ayant des intérêts différents[294] ». Cela a provoqué des périodes de crise interne à plusieurs reprises, notamment au début des années 1920[295]. Ces tensions internes se traduisent par la création de nouveaux syndicats à Lyon, mettant encore plus en difficulté la chambre syndicale pour un temps.

D'après Claire Zalc, le petit patronat ressent à partir des années 1920 un malaise face à la montée d'un mouvement ouvrier organisé et à la place centrale que prennent les grands patrons dans les négociations professionnelles. Les petits patrons se rendent compte de la fragilité de leur entreprise et du péril dans lequel sont leurs acquis sociaux, accroissent leur méfiance face aux changements économiques (mécanisations, législations), aux revendications des syndicats ouvriers (hausse des salaires, diminution du temps de travail) ainsi qu'aux grands patrons, défendant leurs propres intérêts[296]. Ainsi, entre 1911 et 1919, le Groupement des imprimeurs commerciaux de la région lyonnaise, présidé par Marius Audin, compte 37 membres en 1911, puis 48 en 1913. Après sa cessation, 22 des anciens membres, qui avaient quitté la Chambre syndicale des maîtres imprimeurs pour rejoindre le groupement, adhèrent de nouveaux à cette union[297].

---

[293] VERNUS, Pierre. « Les organisations patronales à l'échelle locale : le cas de Lyon », dans *Dictionnaire historique des patrons français*. *Op. cit.,* pp. 1449-1454.
[294] ELOILLE, Évelyne « L'Imprimerie parisienne de 1881 à 1914. Aspects des mutations dans l'organisation de la production », thèse de doctorat d'histoire, sous la direction d'Alain Plessis, Paris-I, 1994, pp. 421-422.
[295] FORT, Véronique. *Art. cit*., p. 13.
[296] ZALC, Claire. *Art. cit.,* pp. 58-62.
[297] Le groupement des imprimeurs commerciaux de la région lyonnaise a été créé en 1911 et s'est dissout en 1919. Ce syndicat AD 69, 10 317. ; FORT Véronique. *Ibid*., p. 14.

(cc) BY-NC-ND

La méfiance se transforme dans les années 1930, notamment à cause de la crise économique, en peur du déclassement et en crainte face à la concurrence (notamment étrangère). Cela pousse les patrons des petites imprimeries, qui ne se reconnaissent ni dans les pouvoirs publics ni dans les grands syndicats patronaux, à créer leur propre organisation de l'artisanat[298].

La Chambre syndicale lyonnaise de l'industrie du livre

Marius Audin, très investi dans le monde de l'imprimerie et de la typographie, créé un nouveau groupement. En février 1930, il déclare la Chambre syndicale lyonnaise de l'industrie du livre auprès de la préfecture du Rhône. Lors de la fondation, ce syndicat patronal ne comptait que trois membres, dont Maurice Noirclerc (secrétaire général), et Auguste Cohendet (trésorier). Le siège social de l'organisation se situe au 3 rue Davout, c'est-à-dire à l'imprimerie de Marius Audin, qui en est le président. Cinq ans plus tard, en 1935, la Chambre syndicale compte quatre membres[299]. Ouvert à tous les imprimeurs commerciaux du Rhône exerçant depuis plus d'un an, il est fort à parier que cette organisation n'ait compté que quelques maîtres imprimeurs lyonnais, malgré la volonté affichée du syndicat, dès sa fondation, à se développer. En effet, les statuts précisent que le Conseil d'administration peut compter entre trois et douze membres[300].

Les buts de cette chambre syndicale sont, très classiquement la défense économique, industrielle et commerciale de ses membres. Pour cela, le syndicat cherche à « 2° - développer le goût et la connaissance de la profession, notamment en créant ou en encourageant les écoles techniques[301] ». Ce groupement semble avoir été créé pour permettre des rencontres et des discussions techniques entre les maîtres imprimeurs lyonnais, d'autant qu'Audin est très intéressé par le développement et la transmission du savoir-faire de l'imprimerie.

Très peu d'informations concernant la Chambre syndicale lyonnaise de l'industrie du livre sont disponibles. Il est probable que cette organisation ait connue que très peu de succès, et soit tombée dans l'oubli. À partir de 1931, c'est surtout

[298] ZALC, Claire. *Art. cit.,* pp. 58-62. ; BOUJU, Marie-Cécile. *Du plomb et de papier…, Op. cit.*, pp. 20-21.
[299] AD 69, 10M471.
[300] AML, 1101WP/106.
[301] *Statuts de la Chambre syndicale lyonnaise de l'industrie du livre, Op. cit.,* p. 1.

(cc) BY-NC-ND

l'Union des petits maîtres imprimeurs de Lyon et des environs qui brise le monopole de la Chambre syndicale des maîtres imprimeurs typographes et lithographes dans le Rhône.

L'Union des petits maîtres imprimeurs de Lyon et des environs, groupement syndical (UPILE)

L'Union des petits maîtres imprimeurs de Lyon et des environs, groupement syndical (UPILE), aussi appelé syndicat des métiers graphiques de Lyon et de la région, est un syndicat patronal ayant existé entre 1931 et 1992. Son premier président Jacques Tixier[302] (1932-1937) et les trésoriers sont Amédée Parolari[303] (1932-1936) et Jean Alexandre Beynet à partir de 1937. Ce syndicat a été créé en juillet 1931, puis a été déclaré en juillet 1932 auprès de la préfecture du Rhône[304].

L'UPILE a été fondée après que des patrons de petites imprimeries de l'industrie lyonnaise aient constaté qu'ils manquaient de représentation et de solidarité auprès de la Chambre syndicale des maîtres imprimeurs. Cette déclaration de principe est d'ailleurs expliquée dans l'article n°2 des statuts, qui sont conservés dans le dossier préfectoral :

> art. 3 : Cette association a pour but de permettre aux artisans et petits imprimeurs de se réunir afin de mieux se connaître, d'échanger leurs vues sur la marche des affaires, de coordonner leurs efforts dans un l'intérêt commun ; de se communiquer tous renseignements ayant un intérêt corporatif, de se prêter assistance, d'encourager et de développer les arts graphiques, de prendre toutes décisions utiles à la bonne marche de la corporation et d'en défendre les intérêts[305].

Il est certain que l'objectif premier de ce syndicat est l'entraide entre petites imprimeries, ce qui traduit de réelles difficultés pour ce type d'atelier, dans un contexte de multiplication des petites imprimeries, mais aussi dans un contexte de crise économique et de hausse de la mécanisation et du machinisme – surtout dans

[302] Dont l'imprimerie se situe rue de Sèze, 6e arrondissement, Lyon. MULLER. *Op. cit.*, éd. 1928, p. 321 et éd. 1936, p. 259.
[303] Dont l'imprimerie se situe 3 rue de la Quarantaine, 5e arrondissement, Lyon. *Idem*.
[304] Le siège social de l'UPILE se situe au 7 rue Sainte-Catherine. AD 69, 10M327, dossier de déclaration en préfecture.
[305] UPILE. *Statuts*. Lyon : Imprimerie Tarraquois, 1931 (AD 69, 10M327).

(cc) BY-NC-ND

les plus grosses imprimeries – accentuant ainsi la concurrence. L'UPILE permet donc de diminuer cette concurrence grâce à plusieurs techniques, qui sont expliquées lors de l'assemblée générale de juillet 1932, célébrant le premier anniversaire de l'UPILE. Le procès-verbal est retranscrit dans le bulletin n°8 de l'association, et nous apprend que les buts de l'Union peuvent se résumer en cinq points[306] (annexes 17).

Tout d'abord, il est expliqué que l'UPILE désire constamment mettre en contact les adhérents pour établir un lien de camaraderie, supprimer les différents entre concurrents à l'aide d'une commission afin de renforcer entre eux la solidarité. Ensuite, le groupement syndical a pour stratégie « d'établir un prix de base permettant d'obtenir des prix à peu près similaires chez chaque confrère[307] », afin de supprimer une concurrence qui pourrait être déloyale, et pour permettre à tous les imprimeurs d'avoir à peu près la même attractivité auprès de la clientèle. Enfin, l'UPILE annonce vouloir défendre les intérêts de la profession en établissant une bonne entente avec les fournisseurs et les ouvriers « et si possible avec le fisc[308] ». Pour atteindre ces objectifs, l'UPILE adhère à la Chambre syndicale patronal de Lyon et de la région à partir de 1932.

Dès sa fondation, l'UPILE compte 35 membres, chiffre qui augmente les années suivantes. L'union compte en effet 50 adhérents en 1932, puis 52 en 1936. Le nombre d'adhérents diminue ensuite jusqu'à atteindre 40 membres en 1937, ce qui peut s'expliquer par une perte de vitesse et d'importance de l'UPILE à l'égard de la Chambre syndicale patronale des maîtres imprimeurs, ou, plus probablement, à la diminution du nombre d'imprimerie dans le Rhône[309]. Tous ses membres sont des hommes, provenant pour la vaste majorité de Lyon et de sa banlieue. En effet, en 1932, « un appel a été lancé aux imprimeurs de la région, 2 ou 3 y ont répondu, ce n'est [qui] n'est pas suffisant[310] ». Les chiffres d'adhésion à l'UPILE restent tout de même assez élevés, car ils correspondent à un tiers des imprimeries de l'agglomération lyonnaise, ce qui n'est pas négligeable, surtout que l'adhésion est conditionnée aux « petits imprimeurs ». L'UPILE ne définit pas clairement cette appellation dans les sources disponibles. En effet, dans l'article 2 des statuts, il est seulement écrit que :

---

[306] AD 69, 10M327. UPILE. *Bulletin syndical mensuel,* n°8. Lyon : Imprimerie Pestre. 1932. p. 1.
[307] *Idem*, dossier de déclaration en préfecture.
[308] *Idem*.
[309] *Idem*.
[310] UPILE. *Bulletin syndical mensuel, Ibid.*

(cc) BY-NC-ND

> art 2. : Ne peuvent faire partie de la présente association à titre de membre actif que les artisans ou petits imprimeurs propriétaires de leur matériel et régulièrement inscrits au registre du commerce.
>
> Aucun adhérent ne peut appartenir à une association similaire[311].

Peut-être que si la définition est si floue, c'est pour permettre à des membres fondateurs de continuer à appartenir au groupement syndical même après que leur entreprise se soit éventuellement fortement développée. La dénomination ne serait donc pas fondée sur la production de l'imprimerie ou le nombre d'ouvriers occupé, mais sur des anciennes traditions corporatistes, que le terme « maître imprimeur » incarne. Cette idée peut être appuyée par le fait qu'une partie de la sociabilité de l'UPILE passe par des banquets[312], qui font partie d'un ensemble d'événements conviviaux anciens, avec les tombolas et fêtes où les typographes et imprimeurs se réunissent pour manger, boire, mais aussi échanger sur leurs idées et revendications[313].

Cet article 2 nous renseigne également qu'aucun membre ne peut pas adhérer à la fois à l'UPILE et à une autre organisation patronale du secteur graphique. Les adhérents de l'une de ces organisations nous permettent d'apprendre que la majorité des imprimeries de Lyon est représentée dans une organisation patronale.

◪

Ainsi, il est possible d'observer une « marche parallèle de l'usine et de l'atelier[314] » pour le secteur de l'imprimerie lyonnais, entre 1920 et 1939. Deux modèles d'entreprises différents co-existent : d'une part, les petits ateliers sont le modèle le plus répandu, mais aussi le plus sous-estimé par l'historiographie. Présent dans toutes les villes du Rhône et tous les quartiers lyonnais, ces imprimeries commerciales ressemblent plus au modèle artisanal ou des petits commerçants. Les employé·es sont peu nombreux·ses, proches des maîtres imprimeurs. Leurs relations sont souvent fondées sur des modèles corporatistes. D'autre part, les manufactures et les usines, sont plus rares, mais sont beaucoup plus représentées dans

[311] UPILE. *Statuts*. *Op. cit.*
[312] *Idem*, *Bulletin syndical mensuel,* n°8. Lyon : Imprimerie Pestre. 1932. p. 2. (AD 69, 10M327).
[313] REBÉRIOUX, Madeleine. *Les ouvriers du livre et leur fédération*. *Op. cit.,* p. 43.
[314] LEQUIN, Yves. *Les ouvriers de la région lyonnaise, 1848-1914. Tome 1.* Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1977 p. 205 dans PINOL, Jean-Luc. *Art. cit.*

(cc) BY-NC-ND

l'historiographie. Ces entreprises, parfois gigantesques, ont un mode de fonctionnement beaucoup plus vertical et hiérarchique : les patrons côtoient très peu les ouvrier·ères et employé·es de bureaux, d'autant que leur relation sont jalonnées par de nombreux intermédiaires. Ces grandes imprimeries, implantées seulement sur la presqu'île, et sur la rive gauche du Rhône (Villeurbanne inclus) produisent surtout des journaux et des livres à grands tirages. Ces deux types de modèles possèdent leur syndicat et sont représentés aux niveaux des administrations locales et nationales.

Au sein des imprimeries de quartiers, le lien entre les patrons et les ouvrier·ères est plutôt fort, répondant à d'anciennes logiques corporatives. Cependant, plus les ateliers sont grands, plus ce lien est très faible, voire inexistant. Les maîtres imprimeurs deviennent seulement des propriétaires ou des patrons qui délèguent le travail à des professions intermédiaires (directeurs généraux, directeurs de services, protes etc.).

(cc) BY-NC-ND

PARTIE 3 : LES PRINCIPAUX ORGANES DE RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES

CHAPITRE 7 : LES RELATIONS ENTRE OUVRIER·ÈRES ET PATRONS, ENCADRÉES PAR LE SYNDICAT ET LE PARITARISME

Les relations entretenues entre les ouvrier·ières et les patrons sont essentielles à la compréhension des mouvements de lutte, des acquis sociaux et des législations. C'est pourquoi le sujet a été très étudié, sous de nombreuses formes différentes. De manière évidente, les travaux de Paul Chauvet, Madeleine Rebérioux et Roger Dédame servent principalement à cette étude, bien qu'une analyse locale et une comparaison avec les autres industries permettent de nuancer leurs thèses. L'étude de ce chapitre se fonde surtout sur les travaux de Xavier Vigna et de Gérard Noiriel pour l'histoire sociale, ainsi que ceux de Danielle Tartakowsky et Michel Dreyfus pour l'histoire syndicale. Les travaux de Laurent Willemez et Vincent Viet, qui étudient les institutions publiques et patronales, ont permis d'apporter une analyse du point de vue des chef·fes d'entreprises. Enfin, concernant spécifiquement l'histoire de l'école typographique, nous nous sommes appuyée sur les études de Laurent Gonon, Marie-Cécile Bouju et Claude Didry.

Des relations professionnelles dans les ateliers et les grandes entreprises

Au sein des petites imprimeries, les maîtres imprimeurs sont directement en contact avec les typographes. Cela permet de développer une proximité entre patrons et ouvrier·ères, comme cela peut être le cas dans d'autres ateliers d'artisanat. Sur la photographie représentant l'imprimerie Maisonneuve (figure 1), l'apprenti et une autre employée posent devant la devanture, peut-être sur la demande du patron. Ici, la photographie illustre les relations sociales et affectives qui peuvent exister entre employé·es et employeurs. Au contraire, dans les plus grands ateliers, les relations entre ouvrier·ères passent par l'intermédiaire de responsables d'équipe, chef·fe d'atelier ou prote. Comme expliqué dans le chapitre 3, il existe une forte hiérarchie pour encadrer les salarié·es. Néanmoins, ces relations, pourtant centrales, peuvent

(cc) BY-NC-ND

parfois être dégradées, voire défaillantes. Des litiges ayant eu lieu aux Imprimeries réunies au début des années 1930 ont été provoqués par des intermédiaires dysfonctionnels. En août 1933, le directeur Soulier, très impopulaire auprès du personnel, cherche à remercier les frères Francisque et Henri Bernard, tous deux chefs de service (le premier est chef des linotypistes ; le second est chef des machines et chef du magasin de papier). Il justifie ces licenciements en expliquant que l'un « s'élève énergiquement contre lui[315] » et discrédite l'imprimerie, tandis qu'il accuse l'autre d'être trop autoritaire et de ne pas surveiller les ouvrie·ères dont il a la responsabilité. Or, ces deux chefs de service sont estimés et sont soutenus par leur équipe. S'ajoute à cette affaire un ouvrier nommé Gabrion qui a « employé des termes quelque peu désobligeants envers la maison et son directeur[316] ». Après plusieurs discussions avec les ouvrier·ères des Imprimeries réunies et le directeur Soulier, les frères Bernard ne sont finalement pas licenciés. Néanmoins, la responsabilité de chef de magasin est retirée à Henri Bernard, qui n'accepte pas cette rétrogradation et démissionne. Dans cette affaire, les relations entre ouvrier·ières et patrons sont donc affectées par les rapports qu'ils et elles entretiennent avec les intermédiaires. D'autant que Gabrion, qui reconnaît avoir insulté le directeur, est qualifié de « meneur de boîte », et le syndicat estime qu'il est « certainement influencé[s] par certains chefs de service[317] ». À la suite de cet incident, le responsable syndical Worth déclare « qu'il ne faut pas toujours compter sur le syndicat, mais que les ouvriers fassent preuve d'un peu plus d'énergie devant les patrons[318] ». Ce sont pourtant les ouvrier·ères de cette même imprimerie qui se sont mobilisé·es collectivement pour dénoncer l'attitude du directeur Soulier l'année précédente.

En septembre 1932, une « partie du personnel des Imprimeries réunies a envoyé une lettre anonyme à la F[édération, dans laquelle elle] se plaint amèrement de l'attitude du directeur Soulier[319] ». On comprend en effet que Soulier malmène et harcèle les ouvrier·ères depuis qu'il a été nommé à la tête de l'entreprise. Cette dénonciation et la pétition, signée à la suite d'une énième insulte, permettent d'informer le syndicat des typographes d'un dysfonctionnement au sein de cette

[315] BmL, SILPAC-0030, procès-verbaux du 8 août au 11 octobre 1933.
[316] *Idem,* procès-verbal du 8 septembre 1933.
[317] *Idem,* procès-verbal du 7 octobre 1933.
[318] *Idem,* procès-verbaux du 27 septembre 1933.
[319] *Idem,* procès-verbal du 21 septembre 1932.

(cc) BY-NC-ND

imprimerie[320]. Ainsi, les ouvrier·ères ont la possibilité de solliciter leur syndicat. En retour, le syndicat peut également convoquer les ouvrier·ères et les patrons des imprimeries afin de mieux comprendre les problèmes dénoncés.

Les rapports entre ouvrier·ères et le syndicat peuvent également passer par des représentants. En effet, dans le but d'améliorer la représentation ouvrière et la récolte d'informations dans les entreprises, le syndicat des typographes comme d'autres organisations ouvrières, a mis en place un système de « receveurs », aussi appelés délégués syndicaux ou délégués d'atelier. Contrairement à la profession de « receveur » exercée par les plus jeunes ouvrier·ières, les receveurs syndicaux doivent « recueillir les cotisations et en apporter le montant au siège[321] ». Surtout, comme il est précisé dans les *Statuts* du syndicat, le receveur « représente sa maison auprès du Comité[322] ». Cela signifie que les délégués d'atelier, en plus de percevoir les cotisations, surveillent l'application des statuts du syndicat et du contrat en ce qui concerne l'emploi du personnel, les heures travaillées ou encore le salaire. De plus, ils « doivent fournir tous les renseignements nécessaires[323] », particulièrement « en cas de dissentiment entre patrons et ouvriers [auquel cas] le comité doit être immédiatement avisé (article 19)[324] ». Les délégués d'atelier sont donc les témoins et les rapporteurs du comité syndical, ce qui lui permet de connaître rapidement les situations sur lesquelles une intervention est nécessaire.

L'efficacité de ce système de délégués est parfois soulignée par les patrons. Il est en effet précisé dans un procès-verbal que « le directeur se montra d'abord fort étonné que nous soyons si vite renseignés[325] ». Les délégués syndicaux sont parfois mal acceptés par les patrons, comme en 1933, où un ouvrier lyonnais nouvellement nommé syndic, a été renvoyé par son patron[326]. De même, le système a parfois quelques défauts, et le rôle des délégués d'atelier doit être reprécisé lors de réunions syndicales et lors des assemblées générales biannuelles. Cela a notamment été le cas en septembre 1930 lorsque le comité a appris, via des articles de presse, l'accident mortel d'un ouvrier au *Lyon républicain*. Les délégués – également les camarades

[320] « Le directeur Soulier […] vient à nouveau de traiter tous les typos de fainéants, devant deux ouvriers, Mercier et le prote Jiroud ». *Op. cit.,* procès-verbal du 11 octobre 1932.
[321] Chambre syndicale typographique lyonnaise. « Article 18 » . *Statuts*. *Op. cit.*
[322] *Idem.*
[323] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 3 septembre 1930.
[324] Chambre syndicale typographique lyonnaise. « Article 19 ». *Statuts*. *Ibid.*
[325] BmL, SILPAC-0030, procès-verbal du 25 octobre 1933.
[326] Décision que la 14e section a réussi à faire annuler. [s.n.]. « Communication des sections », dans *Imprimerie française*. Paris : FFTL, 1er mai 1933, p. 1.

(cc) BY-NC-ND

d'atelier – sont d'autant plus tenus d'informer le syndicat lors d'accidents comme celui-ci[327].

En étant aussi bien renseigné, le syndicat des typographes cherche à garder du pouvoir et à « renforcer [leur] autorité auprès » des imprimeries, dont ils conçoivent les patrons comme des adversaires dont il faut se méfier. Le champ lexical utilisé lors des procès-verbaux des réunions associe beaucoup les patrons et directeurs des entreprises à des concurrents et des opposants. Le syndicat cherche donc à conserver de l'influence et de la crédibilité afin d'atteindre ses revendications et de protéger les contrats signés avec les patrons. Il essaie aussi de paraître fiable auprès d'eux, afin de satisfaire ses intérêts. Ces actions évoluent souvent au sein de commissions, encadrées par un contrat collectif surnommé « tarif »[328].

Le « tarif » : un contrat-collectif local et paritaire

Le « tarif » est le surnom donné au contrat collectif signé par les chambres patronales et les syndicats des ouvrier·ières d'une ville ou d'une région. Il s'agit d'un outil syndical ayant pour but d'unifier les conditions de travail de l'ensemble d'un corps de métiers d'une localité. Grâce aux contrats collectifs, l'arbitraire patronal est freiné, et les salarié·es sont protégé·es des décisions unilatérales que leurs employeurs peuvent adopter. Durant l'entre-deux-guerres, le contrat est un outil principalement utilisé par les ouvrier·ières de métiers et de l'artisanat urbains, tel que les typographes ou le bâtiment[329].

À Lyon, les signataires sont la Chambre syndicale typographique, lithographique d'une part, et la Chambre syndicale patronale, l'UPILE ainsi que la Chambre syndicale lyonnaise de l'industrie du livre d'autre part[330]. De plus, comme « les patrons des quotidiens lyonnais ne font plus partis de la Chambre patronale[331] », un contrat spécial relatif aux équipes des journaux a été mis en place en 1930[332]. Cela signifie que des contrats peuvent être négociés et établis de manière distincte des autres chambres patronales, afin que tous les syndiqué·es d'une section

[327] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 3 septembre 1930.
[328] CHAUVET, Paul. *Les Ouvriers du livre et du journal… Op. cit.,* p. 226.
[329] MACHU, Laure. « L'impact des conventions collectives sur la condition ouvrière et les relations industrielles… », *Art. cit.,* p. 289.
[330] BmL, SILPAC-0031, procès-verbal du 26 septembre 1934.
[331] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 30 avril 1930.
[332] BmL, SILPAC-0031, procès-verbal du 26 septembre 1934.

(cc) BY-NC-ND

bénéficient d'un cadre légal. Ces alliances entre syndicats permettent aux plus petites organisations d'acquérir du poids dans les négociations du contrat.

À Lyon, le premier contrat a été signé dès 1848, après que le syndicat des typographes a réussi à l'imposer aux patrons[333]. La pérennité du contrat et la défense de cette ancienne pratique de lutte ont été permises durant l'entre-deux-guerres grâce à une très forte homogamie professionnelle et une transmission efficace des savoirs productifs[334]. Il n'a malheureusement pas été possible de consulter les contrats en vigueur à Lyon durant l'entre-deux-guerres, car ils n'ont pas été conservés dans les fonds d'archives consultés. Il est néanmoins possible de comprendre que le contrat fixe des grilles salariales selon les différentes tâches (donnant le surnom de tarif) ; légifère sur les temps de travail ; le système de recrutement ; et régule le nombre d'apprenti·es dans les imprimeries. Le contrat garantit également la tenue de commissions mixtes et de commissions paritaires.

Le contrat est à durée déterminée : le droit stipule donc que le renouvellement du contrat ne peut se faire sans l'accord des deux parties pour la rompre[335]. Généralement appliqué durant cinq ans, le renouvellement se fait de plus en plus fréquemment au début du XXe siècle. En effet, sur la période étudiée, les contrats ont une durée de trois ans (1930-1932) ou de deux ans (1928-1929, 1933-1934 et 1935-1936). Ces très courtes durées sont dues à la crise économique et au rapport de force dans lequel se trouve les syndicats lyonnais : à cause de la scission entre CGT et CGTU, les syndicats sont affaiblis. Afin d'essayer de conserver leur rapport de force et dans le but de contraindre les syndicats patronaux à étudier la question avant qu'ils ne soient tout à fait prêts, ce sont majoritairement les syndicats ouvriers qui dénoncent le contrat en premier. La dénonciation est décidée par l'ensemble des partis ouvriers lors de réunions intersyndicales et commissions mixtes, puis est notifiée aux signataires patronaux par lettre, quelques mois avant la date de fin du contrat en cours (le 31 décembre), en général vers novembre[336]. Plus le renouvellement d'un contrat s'annonce difficile, plus celui-ci débute tôt dans l'année (parfois en août), car si le nouveau texte n'est pas signé à la date du premier janvier, les syndicats se mettent en grève (1930, 1935)[337]. Anticiper permet de réduire la

[333] BONICI, Claire. *Art. cit.*
[334] NOIRIEL, Gérard. *Les ouvriers dans la société française*. *Op. cit.* pp. 86-87.
[335] MACHU, Laure. « L'impact des conventions collectives sur la condition ouvrière et les relations industrielles : l'exemple du Front populaire ». *Art. cit.*
[336] BmL, SILPAC-0031, procès-verbal du 26 septembre 1934.
[337] *Idem*, procès-verbal du 17 août 1934.

(cc) BY-NC-ND

durée de la mobilisation et des coûts engendrés, voire de l'annuler complètement comme en 1932.

Lors du renouvellement du contrat de 1933-1934, le principal objectif est de maintenir le *statu quo* : « nos patrons étaient partisans d'abandonner leurs revendications et d'accepter le "*statu quo"* le plus complet, c'est-à-dire d'accepter la signature du contrat, tel qu'il est[338] ». Le renouvellement d'un tarif sans modification est une perte pour les syndicats des ouvriers, qui n'ont pas la possibilité d'acquérir des droits sociaux et professionnels, mais il s'agit également d'une garantie de conserver ces mêmes droits quelques années supplémentaires.

Outil réformiste – et critiqué par les unitaires pour cela – le tarif définit les termes du paritarisme entre syndicats ouvriers et patronaux. Le paritarisme peut être défini comme une forme d'administration de l'industrie et des litiges sociaux qui suppose la participation égale des représentants des salarié·es et des employeurs. Dans le secteur de l'imprimerie, le paritarisme est surtout de gestion : les délégués patronaux et ouvriers administrent, tant que possible, leur industrie de manière conjointe. De plus, le paritarisme de l'imprimerie lyonnaise est encadré par l'État, puisque tous les partis sont représentés aux prud'hommes, qui sont chargés de trancher des litiges relatifs aux contrats de travail (chapitre 8)[339].

Ce mode de gestion est asymétrique, puisque selon Vincent Viet, la parité n'est par définition pas binaire : des salarié·es, ouvrier·ères se retrouvent face à des patrons et à des employé·es plus qualifié·es qu'elles et eux[340]. La dysmétrie la plus flagrante est incarnée par Pierre Laval, propriétaire du *Lyon républicain*, qui est ministre du travail lors de la période (chapitre 5). Seul Pierre Odoux, typographe linotypiste lyonnais, qui est conseiller municipal socialiste depuis 1919 et élu député du Rhône en 1931 peut prétendre compenser ce déséquilibre de représentation politique[341]. De plus, quelques ouvrier·ères peuvent avoir acquis une fine maîtrise des procédures administratives et judiciaires. Roger Dédame explique que le paritarisme est « un rapport de force entre ouvriers et patrons, pas de doux accords[342] ». Ces relations de conflits s'expriment notamment au sein des commissions créées par le contrat.

---

[338] BmL, SILPAC-0030, procès-verbaux du 21 et 27 décembre 1932.
[339] VIET Vincent. « Paritarisme et négociation collective », dans *Dictionnaire historique des patrons français*. *Op. cit.,* pp. 852-855.
[340] *Idem.*
[341] MOISSONNIER, Maurice. « ODOUX Pierre ». *Le Maitron* [en ligne]. *Op. cit.* Disponible à l'adresse : https://maitron.fr/odoux-pierre/ [Consulté le 06 novembre 2025].
[342] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre... Op. cit.,* p. 55.

(cc) BY-NC-ND

Les commissions paritaires

Le contrat prévoit la tenue de commissions paritaires dans lesquelles des représentants des différents syndicats se réunissent pour veiller à la bonne exécution du contrat, résoudre des litiges, servir d'arbitre, mais aussi pour administrer l'apprentissage ou encore mettre en place des assurances sociales[343]. La commission paritaire a pour objectif de réajuster les salaires ouvriers. Elle est composée de neuf personnes : trois représentants du syndicat des typographes, trois du syndicat des lithographes et photograveurs, et de trois de la chambre syndicale des maîtres imprimeurs. Parmi eux, les secrétaires généraux et le président de chaque organisation, donc Émile Rauly puis Édouard Éhni, Louis Ferras puis Prosper Berthier et Lazare Gougenheim, sont nommés d'office[344].

Ordinairement, la commission paritaire lyonnaise se réunit une fois par trimestre pour « homologuer les chiffres résultant de la relève des prix des denrées[345] », permettant d'ajuster l'indice des salaires. En effet, la section lyonnaise, tout comme la section de Paris, Bordeaux et Toulouse, a pu instaurer une échelle mobile, appelé indice de vie chère, avantageuse pour les ouvriers car elle permet de réguler les salaires[346]. Les relations conflictuelles entretiennent patrons et ouvriers sont visibles lors des commissions, puisque régulièrement les réunions sont décrites comme « très mouvementée[s] par la suite de l'attitude des patrons au sujet du prix », que les ouvriers accusent de « lutter pour abaisser [leurs] salaires, essayant de profiter de la crise actuelle[347] ». Ces désaccords sont d'autant plus importants que « la délégation ouvrière refus[e] toute modification à notre façon de trouver les indices[348] » et que « tous étaient buttés dans leur façon de voir le problème[349] ». Les représentants ouvriers ne font pas confiance aux indices donnés par la commission, car ils ne correspondent pas avec ce qu'ils peuvent constater lors de leurs propres relevés ou durant leurs achats quotidiens. Les réunions peuvent alors durer jusqu'à

[343] REBÉRIOUX, Madeleine. *Les ouvriers du livre et leur fédération… Op. cit*, p. 110.
[344] BmL, SILPAC-0554, *Tableau des fluctuations des prix des denrées*, 1930.
[345] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 19 juin 1929.
[346] [s.n.]. « Tarifs de main-d'œuvre » dans *Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Lyon*. Paris : Bulletin officiel des maîtres imprimeurs, janvier 1929, pp. 4-8. ; DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre. Op. cit*, p. 125.
[347] BmL, SILPAC-0030, procès-verbal du 29 juin 1932.
[348] *Idem*.
[349] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 2 juillet 1930.

(cc) BY-NC-ND

deux ou trois heures et l'appel à un arbitre pour choisir le chiffre à retenir doit parfois avois lieu. Cet arbitrage est notamment effectué par le conseiller aux prud'hommes.

L'échelle mobile fixée par la commission paritaire a été instaurée en 1923 à Lyon. Il s'agit d'une spécificité de la 14e section, l'une des rares à procéder de cette façon[350]. Ce fonctionnement particulier a été mis en place après une longue grève de vingt-trois jours menée par le syndicat des typographes. C'est cette histoire que souligne Rauly, alors secrétaire général du syndicat des typographes, lors d'un désaccord avec le syndicat des lithographes en 1929 :

> *Mais, ajoute Rauly, lors de notre grève de 1923, cette commission paritaire fut améliorée par nous seuls [les typographes], les lithos n'ont contribué en rien à cette amélioration, ils ont bénéficié en se servant de l'indice pour déterminer leur salaire. Leur avons-nous demandé quoi que ce soit en échange ? absolument rien. La commission paritaire actuelle, améliorée, est mon œuvre personnelle, dit Rauly. Grâce à mes camarades typos et imprimeurs appartenant à l'organisation syndicale, elle a pu être imposée à nos patrons. Nous l'avons payé par 23 jours de grève, qui ont coûté des dizaines de mille francs à notre caisse syndicale. Il ne nous est jamais venu à l'idée de demander quoi que ce soit aux nombreuses organisations syndicales ouvrières qui se sont servis de notre commission paritaire si chèrement améliorée pour revendiquer à leur tour des augmentations de salaire que sans elle, elles n'auraient pas pu justifier et peut-être pas obtenir*[351].

La commission paritaire semble donc être une institution fragilisée à la toute fin des années 1920 et au début des années 1930, à cause de l'attitude du patronat, mais également à cause de dissensions entre les syndicats ouvriers. Au début des années 1920, « les premiers travaux de cette commission paritaire ont été débattus et arrêtés en commun[352] » entre les lithographes-photograveurs et les typographes. Cependant, le syndicat typographique détenant une certaine hégémonie dans le secteur, ses membres revendiquent seuls l'amélioration de la commission, au profit des autres organisations syndicales.

La mutualisation des outils induit le partage des frais : les syndicats des typographes et des lithographes ont en effet passé un accord en 1923 pour payer la moitié des indemnités du conseiller des prud'hommes chargé de relever les prix des denrées. Or, le syndicat des lithographes affirme être le seul à avoir payé ses indemnités durant l'année 1928, et demande donc des remboursements de la moitié

[350] Sur l'impulsion de la FFTL, l'indice de la vie chère se répand au début des années 1920, mais seule quelques rares sections le fixent paritairement dont Lyon est l'une des premières. CHAUVET. Paul. *Les ouvriers du Livre et du Journal. Op. cit.,* p. 112.
[351] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 26 juin 1929.
[352] *Idem*.

(cc) BY-NC-ND

des frais au syndicat des typographes, ce qui est accepté après une discussion houleuse[353]. Cette altercation permet de comprendre la fragilité de la commission paritaire, notamment au sein des sphères ouvrières. En effet, les syndicats unitaires remettent en cause le paritarisme de gestion adopté par les fédérés, et abandonnent dans les années 1920 le paritarisme et ses commissions[354]. C'est d'ailleurs pour ces raisons que le syndicat des papetiers n'est pas représenté au sein de la commission paritaire lyonnaise.

Les syndicalistes de l'imprimerie extérieurs à la section lyonnaise fragilisent également le principe d'échelle mobile. Un article de l'*Imprimerie française*, signé par Rane en 1933, critique le jeu des indices à Lyon, et en particulier la façon dont les prix sont relevés[355]. La section lyonnaise défend fermement son système d'échelle mobile : « dans ces conditions, sachons comprendre notre intérêt en conservant jalousement notre commission paritaire », car ce fonctionnement permet à la section d'obtenir l'un des indices les plus élevés de la région (chapitre 10)[356].

Les commissions mixtes, commissions temporaires et intersyndicales

Les commissions mixtes sont des réunions dans lesquelles des représentants des sections ouvrières (syndicat des papetiers et syndicats des lithographes et des photograveurs) se regroupent afin de s'accorder sur les stratégies syndicales à suivre. Ainsi, sept délégués, dont le secrétaire général, représente le syndicat des typographes. Les commissions mixtes sont principalement convoquées pour préparer le contrat avant de le présenter aux patrons. Elles ont la charge de faire respecter le tarif, notamment en statuant sur des cas difficiles. En temps de crise, des commissions temporaires peuvent également être mises en place. Par exemple, une commission des conflits, administrée par cinq délégués, est créée en janvier 1930 avec l'objectif de se prononcer sur des affaires spéciales liées à la grève en cours[357].

[353] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 5 juin 1929.
[354] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre. Op. cit.,* p. 140.
[355] RANE. « Paris-Correcteurs », dans *Imprimerie française*. *Op. cit.* 15 juillet 1933.
[356] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 29 mars 1929.
[357] *Idem,* procès-verbaux du 29 janvier et 8 février 1930.

(cc) BY-NC-ND

La Chambre typographique participe également à des réunions intersyndicales regroupant des sections d'autres industries. Elles sont organisées périodiquement par l'Union syndicale (US), départementales (UD) ou régionales (UR). Cette gestion découle directement de fédérations régionales constituant la CGT, dont le siège social pour le Rhône se situe au 86 cours Lafayette (Lyon, 6e arrondissement). Les syndicats lyonnais et du Rhône s'associent donc pour s'organiser et se défendre de manière conjointe. Cette mise en commun peut prendre la forme de don monétaire servant à soutenir des actions spécifiques, tel que la grève d'un secteur[358]. L'union intersyndicale permet également d'organiser des événements éducatifs (cercle d'études, cinéma éducateur), sportifs ou festifs[359].

Enfin, les sections et les unions intersyndicales sont soutenues par les sphères publiques, dont l'État, les départements ou les mairies. Ces institutions subventionnent annuellement les organisations, les congrès de la CGT et mettent à disposition des salles communales pour les réunions. D'ailleurs, la municipalité de Lyon fait construire une Bourse du Travail dans le 3e arrondissement, place Claudius Guichard (encore un typographe…)[360]. La Bourse du travail est un bâtiment dédié aux syndicats d'une ville, dont les locaux peuvent être occupés librement. Ainsi, dès l'inauguration en 1934, la 14e section quitte son siège du 7 place des Terreaux pour s'y installer. Les bourses du travail participent à la représentation des syndicats et de l'industrie dans la ville : une frise en mosaïque décore l'une des faces du bâtiment, et des bas-reliefs, dont l'un représente une rotative, sont visibles dans l'atrium de la bourse lyonnaise. La construction de la bourse du travail lyonnaise s'inscrit dans un mouvement régional et national, d'autant que le Palais du travail de Villeurbanne est inauguré la même année[361].

La section lyonnaise s'inscrit donc dans un maillage syndical et d'institutions publiques, dans lesquelles les commissions sont indispensables. Ce maillage permet à la section d'acquérir du pouvoir et de la légitimité. Bien que critiquée par les syndicats unitaires et que leur fragilité soit soulignée lors des collaborations avec

---

[358] Le syndicat des typographes lyonnais donne régulièrement aux grévistes du bâtiments, des transports ou de l'usine Berliet. *Idem*, procès-verbaux du 18 février 1929 et du 24 décembre 1930.
[359] BmL, SILPAC-0029, procès-verbaux du 9 janvier 1929 et 6 novembre 1929. SILPAC-0030, procès-verbal du 11 octobre 1933 ; DREYFUS, Michel. *Histoire de la CGT. Op. cit.,* pp. 137-150.
[360] La place Guichard a été baptisé en 1935, d'après Claudius Guichad (1852-1895), compositeur et maître imprimeur également élu député du Rhône à partir de 1893. GONON, Laurent. « GUICHARD Claudius ». *Le Maitron* [en ligne]. *Op. cit.* Disponible à l'adresse : https://maitron.fr/guichard-claudius-claude/.
[361] TARTAKOWSKY, Danielle. *Les syndicats en leurs murs, Bourses du Travail, Maisons du peuple, Maison des syndicats*. Paris : Champs Vallon, Époques, 2024, p. 128.

(cc) BY-NC-ND

les patrons, le système de commissions reste un outil investi par la section lyonnaise. Ces commissions sont créées et sont maintenues durant l'entre-deux-guerres.



Figure 11 : La Bourse du travail de Lyon (place Guichard) en 1935 (AML, 15PH/1/417).

La Chambre d'apprentissage des industries du Livre : exemple de constitution d'une commission paritaire et mixte

Durant les années 1920, les syndicats typographes et lithographes administrent l'un des trente cours professionnels de l'imprimé existant en province[362]. Cette gestion se fait conjointement grâce à la tenue de conseils mixtes, dans lesquels les représentants des deux organisations se réunissent pour nommer le directeur et les professeurs des cours (chapitre 3). Les patrons des imprimeries soutiennent les cours en offrant du matériel, ou faisant des dons monétaires servant à la rémunération des professeurs ou à l'achat d'équipements[363]. Ces dons financiers peuvent être ponctuels ou périodiques : l'imprimerie Noirclerc et Fénétrier donne 400 francs vers le nouvel an, tandis que le *Progrès* envoie à la fin de l'année scolaire

[362] BOUJU, Marie-Cécile. « Les CAP des métiers du livre de la belle époque aux années 1970 ». *Op. cit.,* p. 139.
[363] BmL, SILPAC-0029, procès-verbaux du 11 septembre 1929 et 19 novembre 1930.

(cc) BY-NC-ND

la somme de 1 000 francs pour financer des prix d'excellence et « encourager les élèves[364] ». L'investissement des entreprises correspond donc à l'implication de chaque patron dans la formation des apprentis, et est adapté en fonction des moyens de chaque imprimerie. Selon les sources étudiées, les imprimeries qui participent le plus aux cours professionnels sont les plus importantes de la région lyonnaise, bien que de plus petites entreprises puissent fournir du matériel. En revanche, à partir de 1925 et de l'instauration de la taxe d'apprentissage, cet investissement de la part du patronat devient obligatoire, par la pénalisation des « entreprises qui n'assument pas de responsabilités en matière de formation ouvrière[365] ».

L'implication du patronat dans les cours professionnels change de nouveau en mars 1928, lorsqu'une loi sur l'apprentissage oblige les apprentis à recevoir une formation méthodique et complète. La loi baisse la durée de la formation à 4 ans, mais impose qu'elle soit encadrée par un contrat écrit établi entre l'employeur et le chef de famille. La loi de 1928 exige également que l'apprenti passe un examen à la fin de sa formation, à la suite duquel lui est délivré un certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Les patrons jugent cette loi contraignante, particulièrement en ce qui concerne le contrat écrit et le maintien des quotas. La loi de 1928 ne vient pourtant qu'imposer légalement un règlement passé en 1923 entre les syndicats ouvriers et le patronat[366].

En 1928, la Chambre syndicale des maîtres imprimeurs typographes et lithographes propose aux syndicats ouvriers d'ouvrir une école typographique partagée, qui serait administrée et financée conjointement entre partons et ouvriers. Les syndicats de l'imprimerie sont tout d'abord très méfiants et plutôt réticents à la mise en place d'une école mixte paritaire, car ils considèrent les cours professionnels comme leur œuvre propre. Vouloir conserver leur mainmise s'explique par la tradition de qualification et d'érudition que les typographes entretiennent. Garder une gestion uniquement ouvrière s'explique également parce qu'il découle de l'école « un puissant moyen de recrutement syndical[367] ». Soutenu par la fédération et par Liochon, « le comité se déclare partisan résolu de conserver nos cours professionnels et de ne rien faire pour aider à la création d'une chambre d'apprentissage des industries du Livre à Lyon[368] ». La chambre patronale assure cependant que les droits des syndicats ouvriers sur les cours professionnels seront

[364] BmL, SILPAC-0030, procès-verbaux du 29 janvier 1930, 9 décembre 1931 et 29 juin 1932 ; SILPAC-0031, procès-verbal du 13 juin 1934.
[365] VIGNA, Xavier. *Op. cit.,* p. 35.
[366] BOUJU, Marie-Cécile. *« Les CAP des métiers du livre de la belle époque aux années 1970 ». Op. cit.*
[367] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 16 janvier 1929.
[368] *Idem*.

(cc) BY-NC-ND

sauvegardés et garantis. De plus, les inspecteurs de la SEPR, dont les cours professionnels dépendent, conseillent l'ouverture de cette école typographique paritaire, car ils jugent que les cours professionnels doivent être développés[369]. Par ailleurs, l'école typographique s'inscrit dans la scolarisation des cours professionnels et de l'investissement grandissant de l'État à leur égard[370].

La Chambre d'apprentissage ouvre ses portes en 1931, dans le groupe scolaire Lamartine, rue Jean Fabre à Lyon, à proximité de la place des Jacobins (2e arrondissement)[371]. Lors de l'établissement des statuts (qui n'ont pas pu être consultés), des conditions et des garanties sont posées par les ouvriers. Il est demandé que le matériel complété par les patrons reste la propriété du syndicat ; que les étudiants soient recrutés parmi les apprentis qui ont six mois de métier ; que les cours se déroulent à moitié sur le temps de travail, à moitié en dehors ; que les professeurs soient recrutés parmi les ouvriers et qu'ils soient désignés par l'organisation et choisis par les syndiqué·es. Enfin, les délégués demandent que l'école soit administrée par un conseil mixte, entre douze patrons et douze ouvriers[372], ainsi que la Société professionnelle du Rhône, un de l'Office d'orientation professionnelle, un inspecteur du travail, un représentant de l'enseignement technique qui n'est pas de la profession[373]. Ce conseil est donc paritaire, mais également mixte.

◪

Les ouvrier·ères sont donc en contact avec leur patron le plus souvent au sein des imprimeries dans le cadre du travail, surtout dans les petites entreprises. Autrement, leurs relations passent par de nombreux intermédiaires : les responsables d'ateliers d'une part, et les représentants syndicaux d'autre part. D'ailleurs, parmi l'ensemble des ouvrier·ères élu·es au comité syndical, seul·es quelques-un·es rencontrent les représentant·es des patrons, à l'occasion de commissions paritaires ou autres réunions ponctuelles. Les relations entre ouvrier·ères et patrons s'expriment également sous forme de flux monétaires (salaires, primes, subventions), de biens (récoltes de jouets, dons de matériels)

[369] BmL, SILPAC-0029, procès-verbaux du 6 mars et du 10 juillet 1929.
[370] BOUJU, Marie-Cécile. *« Les CAP des métiers du livre de la belle époque aux années 1970 ». Op. cit.*
[371] GONON, Laurent (dir). *L'École Jean-de-Tournes… Op. cit.,* pp. 30-31.
[372] Le comité du syndicat impose que seuls les patrons qui respectent le contrat-tarif de main-d'œuvre soient représentés dans la commission. Les représentants ouvriers sont typographes, lithographes, papetiers et cartonniers. *Idem* ; BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 23 juillet 1930.
[373] Il est imposé aux patrons de respecter le nombre d'apprentis employés et la paye les minervistes selon le tarif. *Idem,* procès-verbal du 14 novembre 1928.

(cc) BY-NC-ND

ou d'organisation d'évènements. Par exemple, le conseil d'administration de l'Imprimerie Nouvelle convie chaque année le secrétaire de la 14e section à un banquet[374]. Les banquets relèvent de sociabilisations traditionnelles datant du XIXe siècle peu utilisée durant l'entre-deux-guerres, que l'Imprimerie Nouvelle, créée en 1886, entretient. Toujours est-il que les ouvrier·ères peuvent mettre en place des outils syndicaux divers pour respecter ou faire évoluer leurs droits.

.

[374] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 16 octobre 1929.

(cc) BY-NC-ND

CHAPITRE 8 : UNE SPÉCIFICITÉ TYPOGRAPHES ET DES PROCÉDÉS COMMUNS AUX AUTRES SYNDICATS

Grâce à leur très bonne représentation, et leurs réseaux d'informations, le syndicat des typographes a la possibilité d'utiliser de nombreux outils syndicaux pour faire valoir leurs revendications, faire avancer leurs droits ou faire respecter le tarif. De plus, la FFTL emploie un instrument particulier, intimement lié au contrat collectif. Il s'agit du label et de la marque syndicale, qui ont surtout été étudiés par Madeleine Réberioux et Roger Dédame. Les autres outils utilisés par le syndicat des typographes sont communs aux autres syndicats, ainsi qu'à l'ensemble de la classe ouvrière, qui ont largement été documentés par les historien·nes.

Le label et l'index : une logique de boycott

Le label est une forme de certification qu'une section remet aux imprimeries respectant le contrat et les conditions de travail en vigueur dans la localité. Les entreprises possédant le label ont la possibilité d'apposer sur leurs imprimés une marque syndicale informant les lecteur·rices qu'elles emploient des ouvrier·ères syndiqué·es à la FFTL et payé·es au tarif professionnel (figure 12). Durant l'entre-deux-guerres, l'utilisation d'une marque syndicale engage également l'imprimerie à respecter les durées de travail de 8 heures quotidiennes (loi de 1919) ; les lois et réglementations sur la protection des apprentis ; et les lois sur les protections des femmes et des enfants[375].

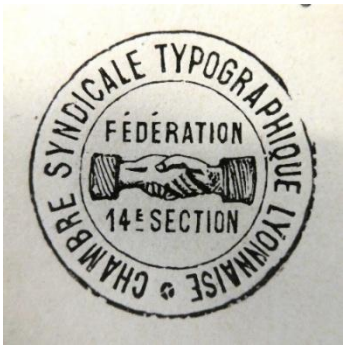

Figure 12 : Marque syndicale de la 14e section de Lyon, encre sur papier (BmL, SILPAC).

[375] [s.n.]. « Pour le label », dans *Imprimerie française*. Paris : FFTL, 16 mars 1932 ; GIRON, Baptiste. *Art. cit.*, p. 2.

BY-NC-ND

Véritable outil politique fédératif, les entreprises qui possèdent le label bénéficient d'avantages par rapport aux autres imprimeries. En effet, le syndicat s'engage à proposer aux patrons des ouvrier·ères qualifié·es[376]. Surtout, les imprimeries peuvent obtenir des commandes supplémentaires, réservées aux entreprises labellisées. Par exemple, les partis politiques et les syndicats se réclamant de la classe ouvrière (SFIO, les radicaux et PCF) dans une démarche de défense du label, promettent de faire imprimer leurs tracts et affiches par des imprimeries qui le possèdent. Ainsi, le syndicat des typographes encourage très fortement l'utilisation du label, jusqu'à en faire la promotion sur son papier à lettres. Cette pratique ne semble pas très respectée, puisque des articles expliquant l'importance du label sont régulièrement publiés dans l'*Imprimerie française*. Ces manques se retrouvent également à Lyon, notamment durant des élections (1928, 1934 et 1936) alors qu'Édouard Éhni a obtenu du secrétaire général socialiste du Rhône que leurs imprimés soient uniquement confiés aux maisons ayant le label[377].

Les imprimeries possédant le label peuvent également obtenir plus facilement des commandes d'imprimés administratifs, car les décrets Milleraud du 10 août 1899 prévoient que les commandes publiques, départementales ou municipales sont effectuées par des entreprises respectant les conditions de travail et de salaire normal d'une localité. La section lyonnaise est très attentive au respect de ces accords de marchés, car lorsqu'une imprimerie exécute ces travaux sans en avoir le droit, le préfet du Rhône en est averti. L'attention portée à l'utilisation de la marque syndicale s'applique également à tous les autres travaux imprimés, comme les journaux, livres ou encore *ephemera*[378].

La 14e section est la seule pouvant accorder les labels aux imprimeries de Lyon et sa banlieue. Pour obtenir la marque syndicale, les entreprises doivent formuler une demande auprès du comité et prouver qu'elles respectent le contrat-tarif. Ces conditions peuvent également faire l'objet de recherches, notamment dans les archives du syndicat. Par exemple, en 1934, l'Imprimerie générale lyonnaise voit sa demande en attente car deux ouvriers, le typographe Guillot, âgé de 74 ans, et un jeune minerviste ne sont pas syndiqués. Le comité effectue alors des recherches dans les archives au sujet de Guillot, qui avait postulé

[376] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre ... Op. cit.*, p. 89.
[377] BmL, SILPAC-0030, procès-verbal du 29 avril 1931, procès-verbaux du 14 octobre 1931, 27 décembre 1933 et 28 mars 1934 ; SILPAC-0031, procès-verbal du 08 avril 1936.
[378] *Journal officiel*, 11 août 1899, pages 5397-5399 ; BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 21 janvier 1931.

(cc) BY-NC-ND

au syndicat neuf ans auparavant, en juin 1925, sans que son admission ne soit jamais complétée. La demande de label de l'Imprimerie générale lyonnaise est donc mise en attente jusqu'à ce que les deux ouvriers se syndiquent[379]. Pour obtenir la marque syndicale, il est donc nécessaire de respecter la pratique du *closed-shop :* l'ensemble des typographes d'une maison doit en effet être fédéré·es. Les nouveaux embauché·es devront l'être également, car la CGT oblige les entreprises acceptant le label de ne faire travailler que des syndiqué·es. Il n'est cependant pas possible de savoir si ce critère s'applique seulement aux hommes, ou aussi aux femmes, qui sont admises à la CGT seulement depuis le début des années 1920. Concernant spécifiquement la FFTL, celle-ci applique une politique plus souple en accordant la marque syndicale à des entreprises employant des non-syndiqué·es. Cette stratégie est employée pour permettre d'organiser un militantisme à l'intérieur des plus petites entreprises ou dans les imprimeries posant problèmes. C'est ainsi qu'un linotypiste travaillant depuis dix ans au *Nouvelliste,* entreprise alors mis à l'index depuis 1928, a été admis au syndicat. En plus de cette adhésion, il est décidé de convier les autres ouvrier·ières de l'entreprise à une réunion d'information[380].

Si le label peut être refusé, il peut aussi être retiré aux maisons. Ces imprimeries sont alors mises à l'index, et au contraire des entreprises n'ayant jamais eu de label, elles perdent des avantages. Elles ne peuvent plus employer d'ouvrier·ères syndiqué·es, portant gage de qualification. Seules les entreprises ayant eu le label peuvent être mises à l'index. Les raisons d'exclusion sont variées, la plus courante étant l'embauche de salarié·es non syndiqué·es. Rarement appliqué, ce motif sert surtout de menace pour contraindre les patrons à n'employer que de la main-d'œuvre fédérée. Ce motif permet aussi d'appuyer la mise à l'index d'imprimeries ne respectant pas les conditions de travail imposées par le syndicat, plus difficiles à sanctionner. En revanche, si l'imprimerie emploie un·e sarrasin·e ou un·e renard (ce qui désigne un·e ouvrier·ère jaune), son label est immédiatement dénoncé. Ces motifs d'exclusion s'appliquent également si l'entreprise délègue des travaux à une imprimerie ne possédant pas de label ou employant un·e sarrasin·e. Le syndicat juge cela d'autant plus grave lorsque des divergences politiques entrent en compte. En effet, lorsque le journal réactionnaire le *Nouvelliste,* à l'index,

[379] BmL, SILPAC-0031, procès-verbal du 15 avril 1936.
[380] REBÉRIOUX, Madeleine. *Les ouvriers du livre et leur fédération…. Op. cit.,* p. 110.

(cc) BY-NC-ND

demande au quotidien radical *Lyon républicain,* ayant le label, de clicher[381] pour lui, le comité interdit aux ouvrier·ères de cette dernière imprimerie d'effectuer ce travail[382]. Les responsables syndicaux avertissent également la direction que le label pourrait leur être retiré.

Les entreprises peuvent également renoncer d'elles-mêmes à utiliser leur label, ce qui a l'avantage de leur éviter d'être mises à l'index, et donc de récupérer un statut neutre vis-à-vis de la section typographique. C'est par exemple ce que décide de faire l'imprimerie Bosc et Riou en 1929, ou Audin et Noirclerc et Fénétrier ont aussi renoncé d'elles-mêmes à leur label lors de la grève de 1935[383].

Le label repose donc sur une logique de boycott, permettant aux syndicats d'imposer et de faire respecter les clauses du contrat-tarif aux imprimeries. Ces objectifs ont été définis par le Congrès de Paris en 1900, sous ces termes : « l'un recommande ses produits par l'apparition d'un timbre, l'autre, par l'usage de la propagande, invite les syndiqués à ne pas faire usage d'un produit signalé[384] ». Le label permet donc au syndicat de prendre une centralité hégémonique dans l'industrie, tout en conservant un certain contrôle à l'embauche (chapitre 9).

Le label est symbole du paritarisme fédéral, même si les unitaires, qui rejettent en majorité le système, l'on adopté à Lyon. Les imprimeries utilisant le label unitaire sont d'ailleurs mises à l'index par les fédéraux[385]. Cela prouve, avec l'utilisation abusive par certaines imprimeries, que la marque syndicale est un outil convoité, donc efficace[386]. Entre 1928 et 1936, 14 imprimeries ont demandé le label, tandis que 9 imprimeries l'on renvoyé. Sur la même période, entre 15 et 20 imprimeries possédant le label ont été recensées dans Lyon et sa banlieue. D'après Paul Chauvet, en 1922, près de 258 maisons de province utilisent le label. Compte tenu de l'importance que représente Lyon et sa région dans le secteur de l'imprimerie, il est plausible que le nombre d'entreprises utilisant le label dans la région soit bien plus élevé, mais il est malheureusement impossible de les quantifier. Concernant la

[381] Clicher signifie créer des empreintes de texte afin de l'imprimer sur plusieurs machines en même temps.
[382] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 13 mars et 29 avril 1929.
[383] *Idem*, procès-verbaux du 14 novembre 1928 et 20 février 1929 ; SILPAC-0031, procès-verbal du 16 janvier 1935.
[384] *Congrès de la FFTL*. Paris, 1900, dans DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre ... Op. cit.,* pp. 88-89.
[385] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 5 novembre 1930 ; SILPAC-0030, procès-verbaux du 18 novembre et 16 décembre 1931.
[386] GIRON, Baptiste. *Art. cit.*, p. 2.

(cc) BY-NC-ND

répartition, les imprimeries de presse, ainsi que les plus grandes imprimeries de labeur, quoique plutôt réticentes, possèdent le plus souvent le label. Les plus petites imprimeries, dont en majorité les commerciales, échappent le plus à la labellisation[387].

Une fine maîtrise des procédures judiciaires

Lorsque les litiges ne peuvent pas être résolus grâce au paritarisme, la 14e section a recours à des procédures administratives et judiciaires. Comme cela a déjà été évoqué, le syndicat des typographes est présent auprès des institutions publiques (mairie, préfecture), ce qui lui permet de faire appel relativement facilement à des fonctionnaires ou des magistrats pour faire respecter le contrat-tarif et le label. De plus, certains typographes appartiennent eux-mêmes au conseil des prud'hommes. Ce sont des tribunaux spéciaux, divisé en secteur industriel, qui ont pour but est de trouver une voie de conciliation entre employeur·euses et salarié·es, notamment pour statuer sur des litiges. Le conseil est donc le relais des commissions paritaires syndicales lorsqu'aucun accord ne peut être trouvé[388]. La poursuite d'affaire judiciaire devant les prud'hommes est possible depuis la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle, lorsque l'institution, qui était à l'origine paritaire, s'est judiciarisée. Les syndicats de toutes les industries ont en effet investi les prud'hommes de manière croissante, jusqu'à y être très bien représentés par rapport au patronat, même si en théorie le conseil est composé d'autant d'ouvriers et de patrons élus. Le conseil des prud'hommes devient alors une extension des syndicats[389].

La poursuite des procès est également permise grâce au soutien de la fédération, de leurs conseils juridiques et des fonds financiers alloués. La FFTL transmet ces enseignements via des articles partagés dans l'*Imprimerie française*. Par exemple, un article rédigé en 1928 par J.-M. Bargeot, président général du conseil de prud'hommes de Clermont-Ferrand, y explique le rôle, l'origine et la composition du conseil des prud'hommes. Surtout, cet article fournit toute une série

[387] CHAUVET, Paul. *Les ouvriers du Livre… Op. cit.*, pp. 302-303.
[388] WILLEMEZ, Laurent. « Les prud'hommes », dans *Dictionnaire historique des patrons français*. *Op. cit.,* pp. 1037-1039.
[389] WILLEMEZ, Laurent. *Les conseils de prud'hommes entre activité judiciaire et logiques syndicales*. Histoire et sociologie d'une juridiction non-professionnelle (1806-2014) Les Cahiers de la Justice, 2015/2 N° 2, pp. 160-161. Disponible à l'adresse : https://droit.cairn.info/revue-les-cahiers-de-la-justice-2015-2-page-157?lang=fr.

(cc) BY-NC-ND

de conseils sur le droit, explique comment engager un procès, comment faire appel, et procure des exemples de litiges poursuivable en justice les plus communs[390]. D'autres ressources sont à la disposition des syndicats pour maîtriser les procédures judiciaires, telles que le *Guide pratique du justiciable* de Louis Olagnon ou encore *Conseils de Prud'hommes* de E. Quillent, premier secrétaire du conseil judiciaire de la Bourse du travail[391]. Durant la période étudiée, trois procès sont menés par la section lyonnaise.

Lors des élections cantonales de 1934, la 14e section fait appel à un huissier de justice pour dresser un constat à propos d'affiches du Parti socialiste portant la marque syndicale, alors qu'elles ont été imprimées par une entreprise non labellisée, celle de H. David. La section lyonnaise enclenche une procédure judiciaire parce que « le label [est] une marque déposée, [qui a été] employé illicitement ». Des poursuites contre l'imprimeur sont donc ensuite engagées auprès du Palais de justice et la somme 1 500 francs d'indemnités est réclamée. La 14e section entreprend cette démarche judiciaire par principe, pour défendre le label. Le comité est donc satisfait quand H. David est symboliquement condamné à verser 1 franc de dommage et intérêt. Ce jugement permet à la section lyonnaise de le rendre public dans les journaux et l'*Imprimerie française*, afin de le dresser en exemple[392]. L'affaire permet également de nous rendre compte que le label est au cœur des préoccupations de la section lyonnaise, et peut-être plus que cela ne l'est pour la FFTL.

Comme cela est déjà bien documenté par les précédent·es historien·nes des typographes, le syndicat lyonnais et la fédération sont historiquement en désaccord, la 14e section étant relativement indépendante et autonome[393]. Cela s'illustre une nouvelle fois lors du procès H. David, car bien que la fédération rappelle être la seule à pouvoir poursuivre les imprimeurs, le comité lyonnais décide de désobéir et de continuer la procédure. Cette décision est motivée par l'attitude de la FFTL envers la section lyonnaise, et le manque de défense du label par le bureau fédéral.

Les procédures judiciaires peuvent donc être déclenchées pour défendre l'organisation syndicale en elle-même, mais aussi pour défendre les droits d'un·e

[390] BARGEOT, J.-L. « Les conseils de Prud'hommes », dans *Imprimerie française*. Paris : FFTL, 16 juillet 1928, pp. 2-3.
[391] OLAGNON, Louis. *Guide pratique du justiciable.* [s.l.] : [s.e.], [s.d.] ; QUILLENT, E. *Conseils de Prud'hommes.* [s.l.] : [s.e.], [s.d.].
[392] BmL, SILPAC-0031, procès-verbaux du 26 septembre 1934 au 16 janvier 1935.
[393] CHAUVET, Paul. *Les ouvriers du livre en France : de 1789 à la constitution de la Fédération du livre. Op. cit.* p. 462.

(cc) BY-NC-ND

syndiqué·e. C'est ce qu'illustre le procès aux prud'hommes de 1930, appelé procès Lavieille. En septembre 1930, Lavieille, un jeune typographe venant tout juste de finir sa cinquième année d'apprentissage, est renvoyé des Imprimeries réunies. Il est remercié sans avoir obtenu le paiement de sa semaine de vacances, ce qui est contraire au contrat-tarif en vigueur à Lyon cette année-là. Une première réunion paritaire entre le secrétaire du syndicat des typographes et président du syndicat des maîtres imprimeurs a lieu, sans qu'aucun accord satisfaisant pour Lavieille ne soit trouvé. L'ouvrier refuse en effet que l'indemnité de ces 6 jours de vacances lui soit payée au tarif apprenti. Le comité des typographes approuve la décision de Lavieille et décide de présenter l'affaire aux prud'hommes. Le jugement pourra également servir de jurisprudence pour des cas analogues qui se présenteront, la semaine de congés payés étant une nouveauté à Lyon à cette année-ci (chapitre 10). Le jugement condamne renouvelle la proposition faite lors de la commission mixte, et condamne les Imprimeries réunies à indemniser Lavieille pour la semaine de vacances au tarif d'apprenti. Même si cette décision ne satisfait pas le syndicat des typographes, il est décidé de ne pas faire appel, car les frais engendrés et les risques sont trop importants[394].

Enfin, 14e section participe au plus important procès du secteur de l'imprimé ayant et lieu à Lyon durant l'entre-deux-guerres : le procès Weitz. Ce procès en correctionnelle, intenté pour entraves à la liberté de travail, s'est déroulé entre janvier 1931 et novembre 1932. L'affaire a été suivie de près dans les comptes-rendus des réunions du syndicat des typographes, et a été relayé dans la presse, notamment l'*Imprimerie française* et le *Bulletin des maîtres imprimeurs de France*, qui constituent nos sources principales pour comprendre l'affaire.

À l'occasion du renouvellement du contrat de 1930, les ouvrier·ères des trois imprimeries n'ayant pas accepté les conditions du nouveau contrat, se mettent en grève. Les salarié·es des trente-six autres patrons ayant accepté les termes du contrat continuent à travailler. Or, le 2 et 9 janvier 1930, le président de la section industrielle de l'Union des chambres syndicales patronales, Edward Weitz, décide d'entraver le travail des imprimeries qui ont accepté les conditions ouvrières du nouveau contrat, ordonnant de ne pas passer commande dans ces imprimeries et demandant aux entreprises adhérentes de l'Union de ne pas embaucher des

[394] BmL, SILPAC-0029, procès-verbaux du 17 septembre 1930 au 11 décembre 1930.

(cc) BY-NC-ND

ouvrier·ères grévistes. Certains patrons lyonnais intentent donc un procès à l'organisation, contre « liberté de commerce et d'industrie ». Pour le syndicat des typographes, ce refus d'embaucher tout·e ouvrier·ère gréviste est une entrave à la liberté du travail, bien qu'une ambivalence soit constatée : l'organisation ouvrière empêche elle aussi les sarrasin·es (jaunes) d'être embauché dans les entreprises labellisées. Bien que le conseil des prud'hommes condamne déjà la 14e section pour ces raisons, le comité syndical se décide tout de même de se porter partie civile. Cette démarche est soutenue par la CGT, qui apporte son aide et procure un avocat. De plus, le procès est financé par l'Union des syndicats ouvriers CGT du Rhône, alors présidé par Vivier-Merle[395] (annexes 8-2 et 3).

Les parties du procès sont donc d'un côté les parties civiles, composées du maître imprimeur Boutin et du représentant du syndicat des typographes, Rauly. Le côté des défenseurs est composé d'Aymé Bernard, le directeur de l'Association industrielle, commerciale et agricole, et d'Édouard Weitz, président de l'Union des chambres syndicales patronales. S'ajoute à eux l'inspecteur divisionnaire du travail et directeur de l'Office régional de placement. Le procès a été demandé par le procureur, et se déroule à partir du 21 janvier 1931. Le jugement passe d'abord à la cour correctionnelle, le 19 février 1931, puis en appel le 8 juillet de la même année, puis enfin en cassation le 25 novembre 1932. Ce dernier jugement reconnaît que Bernard et Weitz ne sont pas coupables du délit d'entrave à la liberté d'industrie et de travail. Le syndicat des typographes semble relativement satisfait du jugement rendu car cette décision ne rend pas illicite le système de mise à l'index utilisé. La médiatisation de ce procès demandé par la 14e section, prouve son importance dans l'industrie de l'imprimé. L'avocat du syndicat estime que cette affaire est « d'une importance capitale pour la classe ouvrière tout entière[396] », et que par ce fait, les ouvrier·ères doivent être informé·es de la décision rendue[397].

Les ouvrier·ères, par le biais de leur syndicat, ont donc la possibilité de se défendre auprès des tribunaux, dont le conseil des prud'hommes constitue le plus important pour l'entre-deux-guerres. Sur les trois procès auxquels la 14e section participe durant la période étudiée, elle n'en gagne véritablement qu'un. Les autres procès se révèlent tout de même satisfaisants pour les ouvrier·ères, car ils permettent

[395] ÉHNI, Édouard. « Rétrospective du procès Weitz », dans *Imprimerie française*. *Op. cit.*, 1er avril 1931, pp. 4-6 ; Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Lyon. *Bulletin des maîtres imprimeurs, typographes et lithographes*. 1931, n°4. *Op. cit.*, pp. 105-108.
[396] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 23 juillet 1930.
[397] Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Lyon. *Ibid*, p. 35.

(cc) BY-NC-ND

de porter leur voix dans des institutions publiques, de faire reconnaître leurs litiges, de rendre légal leur procéder syndicaux et de créer de la jurisprudence qui sert à Lyon, mais également ailleurs partout en France. Enfin, lorsque les voix paritaires ne fonctionnent pas, les ouvrier·ères ont recours à la grève.

Un dernier recours : la mise-bas comme argument de menace

Le mot mise-bas désigne les grèves et les arrêts de travail dans les ateliers, pour protester contre les baisses du tarif ou des infractions au règlement[398]. Le terme est très peu utilisé durant l'entre-deux-guerres : seulement trois occurrences ont été relevées. Les grèves ayant eu lieu à Lyon durant l'entre-deux-guerres sont consignées dans les procès-verbaux des réunions et des documents relatifs aux mobilisations sont conservées à la BmL (annexes 8). Les archives de polices offrent aussi de précieuses sources (annexes 12)[399].

Les grèves sont menées par le syndicat à seulement quelques occasions. En effet, la section, qui contrôle fortement les grèves, leurs durées et les secours apportées aux grévistes, se réserve le droit de ne pas approuver un débrayage. Par exemple, en octobre 1930, alors que le *Lyon républicain* surproduit à cause de cadences de travail inhabituelles, les ouvrier·ères demandent à faire grève. Cette requête est rejetée par le comité, sous prétexte qu'une « réglementation raisonnée du travail » peut être trouvée[400]. Dans les statuts locaux, il est précisé que le comité a pour attribution :

> Art 9. 2° - De servir d'arbitre, en cas de contestation entre patrons et ouvriers, afin d'éviter les grèves partielles dans la limite du possible.
>
> Art 19. - […] La cessation de travail ne peut avoir lieu que sur une décision ferme de ce dernier et prise conformément aux statuts fédératifs.

Cette position vis-à-vis de la grève, qu'elle soit partielle ou générale, est partagée par la FFTL, ce qui contribue une des raisons de l'isolement de la fédération au sein de la CGT[401]. Le syndicat garde donc surtout les grèves comme un argument de chantage. Les grèves sont des menaces, qui sont rarement appliquée, seulement

[398] BOUTMY, Eugène. *Op. cit.,* p. 87.
[399] BmL, SILPAC – 0549. AD69, 10M465-466, 10M471.
[400] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 1 octobre 1930.
[401] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre ... Op. cit.,* p. 83.

(cc) BY-NC-ND

lorsque tous les autres moyens ont déjà été tenté. La menace de la mise-bas peut donc permettre au syndicat d'accélérer les débats, notamment dans leur sens.

Les grèves typographiques ont d'abord lieu pour répondre à un dysfonctionnement social, industriel, mais surtout concernant les salaires. Une grève d'une semaine à lieu à la maison Merle en mars 1932, protestant contre la diminution des salaires d'un franc pour les hommes et 0,5 franc pour les femmes. Elle s'est soldée par une victoire des ouvrier·ères, malgré sa durée et son absence de préparation en amont[402].

Surtout, durant l'entre-deux-guerres, les grèves de Lyon sont portées dans le cadre du renouvellement du tarif, notamment en 1930 et en 1935. Comme expliqué, les contrats sont dénoncés quelques mois avant leur expiration le 31 décembre, afin que les commissions paritaires et mixtes puissent trouver un accord, comme cela a été effectué en 1932 pour le contrat de 1933-1934. Lorsqu'aucun contrat n'a été signé avant la fin de l'année comme en 1929 ou en 1934, les ouvrier·ères des maisons n'ayant pas encore signé le tarif se mettent en grève. Ces grèves, préparées de longue date, et dont soutenus secours syndicaux, locaux et fédéraux, permettent d'exercer une forte influence.

Ainsi, le contrat de 1930 a été renouvelé à l'issue d'une grève d'un mois, s'étant déroulée entre le 1er janvier et le 2 février. Les principales revendications portées par les syndicats ouvriers étaient l'augmentation des salaires. Dans un article de l'*Imprimerie française,* Émile Rauly, recense 1 470 grévistes (880 typographes, 310 lithographes et 280 papetiers). Selon la commissaire spéciale de la préfecture du Rhône les grévistes étaient environ 1250 (820 typographes, 250 lithographes et 180 papetiers), travaillant dans 130 imprimeries différentes. Cela représente entre 70 % et 80 % de participation à la grève dans le secteur. Selon cette même enquête, 160 ouvrières étaient grévistes durant toute la période[403]. Cette grève est soutenue par les travailleur·euses de l'imprimerie, syndicat de la région lyonnaise du Bâtiment, de l'Office des transports lyonnais et les travailleurs municipaux. D'après Rauly, cette grève possède une dimension politique supplémentaire, puisqu'il la décrit comme étant une « véritable lutte des classes[404] » que les partis politiques ont voulu noyauter. La grève de 1930 a pris fin le 2 février, lorsque le nouveau contrat-

[402] RAULY, Émile. « Communication des sections, Lyon », dans *Imprimerie française*. *Op. cit.*, 16 novembre 1930, p. 2.
[403] AD69, 10M466. Or, selon Paul Chauvet, les grévistes lyonnais étaient entre 1250 et 1800. CHAUVET, Paul. *Les ouvriers du Livre et du Journal. Op. cit.,* p. 119.
[404] RAULY, Émile. « Communication des sections, Lyon ». *Art. cit.*

(cc) BY-NC-ND

tarif a été signé, garantissant une augmentation de salaire de 3 fr. 50 par jour, assortie d'une augmentation de 1 fr. à partir de 1931. Une semaine de congés payés a également été obtenue (chapitre 10).

Selon le rapport de la commissaire spéciale de la préfecture du Rhône, cette grève n'a pas gêné outre mesure les maîtres imprimeurs car le début d'année est plutôt une saison morte pour le secteur de l'imprimerie, et que les journaux ont été imprimés et distribués durant la grève. Le rapport relève enfin que les prix des travaux seront sans doute relevés de 10 % pour compenser l'augmentation des salaires ouvriers. Selon le syndicat ouvrier, au contraire, cette grève a été très rude pour les typographes :

> Ce qu'a été la vie des militants pendant la durée du mouvement, eux seuls le savent. Ils ont connu des heures lourdes, d'angoissantes responsabilités… De l'amertume, peut-être… Nous les remercions tous. […] Souvent après un orage, des nuages et des brunes subsistent encore et s'accrochent à des hauts sommets qu'ils voilent à demi. […] La 14e section, point culminant dans l'organisation ouvrière, après l'orage qu'elle a subi, connaît, elle aussi, ces nuages et ces brumes qui s'évanouiront bientôt, nous sommes certains[405].

Au-delà du caractère littéraire de cette déclaration, renforçant l'image « d'hommes de lettre » des typographes, ce discours évoque la dureté des grèves pour les typographes, d'autant en hiver, et promet aux adhérent·es que malgré des difficultés de l'entre-deux-guerres, les actions syndicales et militantes sont nécessaires pour le mouvement ouvrier. La grève de 1930 s'est inscrite dans un mouvement plus large de grèves régionales et nationales ayant eu lieu entre juin 1929 et juillet 1930. En effet, Paul Chauvet dénombre 1 213 grèves pour l'année 1929. La FFTL essaye en effet, au possible, de coordonner les grèves de renouvellement pour le renouvellement des contrats, afin d'obtenir plus de pouvoir, tel que cela a été en 1935[406].

La mobilisation de 1935 fait partie des sept grèves de l'imprimerie ayant eu lieu cette année-là. Quasiment toutes provoquées contre des diminutions de salaires, cinq ont été un échec. À Lyon, la grève a duré 6 semaines, du 1er janvier jusqu'au 7 février, date à laquelle le contrat a été signé[407]. Le travail a été arrêté dans quatre maisons, et concerne,

[405] BmL, SILPAC-0027, Claude Marin, *Discours de fin de mandat pour l'année 1929*, 15 février 1930.
[406] CHAUVET, Paul. *Les ouvriers du Livre et du Journal. Op. cit.,* pp. 117-118.
[407] *Idem*, p. 125.

(cc) BY-NC-ND

selon le syndicat, 460 à 470 ouvrier·ères typographes. Selon la commissaire spéciale de la préfecture du Rhône, la mobilisation comptait environ 1 200 grévistes typographes, lithographes et papetiers, appartenant à 100 maisons différentes. D'après cette enquête, 52 % des ouvrier·ères de l'imprimerie ont participé à l'action de 1935[408]. Les principales revendications portent sur la suppression de l'indice de la vie chère ainsi que de la commission paritaire qui la détermine, afin de les remplacer par un salaire minimum fixé à 48 fr. puis 42,50 fr. Les patrons, suivant la tendance nationale développée depuis 1930, ont défendu le *statu quo*, sans changement du contrat[409]. À l'issue de la grève, la commission paritaire et l'échelle mobile sont maintenues, avec une augmentation d'un seul franc pour l'année. La grève a été plutôt difficile puisque de nombreux accrochages ont été décomptés, dont des faits de violence entre grévistes et jaunes relatés par deux rapports de police[410]. De nombreux·ses ouvrier·ères ont en effet sarrasiné et les patrons ont tenté d'embaucher du personnel dans les canards[411]. La section lyonnaise a pu être aidées par d'autres sections de l'imprimerie et d'autres syndicats lyonnais. Néanmoins, cet épisode de grève révèle une nouvelle fois les dissensions qui existent entre la section lyonnaise et la FFTL, qui n'a pas encouragée la grève[412].

Les grèves ayant pour cause le renouvellement du contrat-tarif sont donc des grèves préparées, régulières, ce qui leur permet aux ouvrier·ères de défendre leurs objectifs. Ce procédé est en temps normal efficace, mais perd de sa force à partir de 1931. À l'échelle nationale, que ce soit dans l'ensemble de l'industrie ou seulement dans le secteur de l'imprimé, les grèves se font de moins en moins nombreuses. Cette chute est due à la crise économique, la hausse du chômage, aux divisions syndicales. À cause de la scission entre CGT et CGTU, le taux de grèves de l'ensemble du corps ouvrier est relativement faible. Cela se manifeste dès 1921-1922, puis l'année regroupant le moins de grève est l'année 1927. Cette faiblesse du nombre de grèves est assortie par un faible taux de réussite : la moitié sont des échecs, un tiers se terminent par un retrait des ouvrier·ières, le reste seulement sont des réussites[413]. La baisse d'efficacité des grèves et de l'ensemble des procédés syndicaux se traduit par une remise en question provenant de plus en plus d'ouvriers, des épisodes de violences et par une plus grande contestation de la part du patronat. Ce dernier tire

[408] AD 69, 10M471.
[409] CHAUVET, Paul. *Op. cit.,* p. 120.
[410] AD69, 10M471, *Rapports de gardien de la paix*, 21 et 29 janvier 1935.
[411] BmL, SILPAC-0031, procès-verbal du 9 janvier 1935.
[412] *Idem,* procès-verbaux du 21 novembre 1934 au 26 juillet 1935 ; ÉHNI, Édouard. « Communication des sections, Lyon », dans *Imprimerie française*. *Op. cit.*, 1er mai 1935, p. 2.
[413] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre ... Op. cit.,* p. 133.

(cc) BY-NC-ND

en effet profit de la faiblesse syndicale pour imposer leurs propres revendications. Les dissensions existant durant les années 1930 sont aussi due au contexte politique de l'époque[414].

Le syndicat des typographes participe également à des grèves politiques, et non pour des objectifs uniquement professionnels. La grève la plus commune étant le 1er mai, journée pour les droits des travailleur·euses, qui est encouragé à être chômé, ce qui est plutôt respecté dans les grandes villes. Comme chômer le 1er mai n'est pas obligatoire, cela entraîne des débats au sein de la section, notamment concernant les indemnités de grèves. Entre 1929 et 1935, les appels à chômer ne sont pas très forts, mais la situation change en 1936, lorsque le syndicat appelle à cesser complètement le travail et à rejoindre la manifestation organisée par l'Union des syndicats du Rhône[415].

Le syndicat des typographes participe également aux actions contre l'antifascisme, notamment en février 1934. Le 12 février, le syndicat suit l'appel de la CGT et de la SFIO de cesser le travail pendant 24 heures, auquel participent également la CGTU et le PCF. Ces deux dernières organisations avaient déjà organisé une journée de mobilisation le 9 février 1934[416]. Dans les comptes-rendus du syndicat, la participation à cette manifestation est décidée car « la classe ouvrière s'oppose à la menace de dictature fasciste » et « pour sauvegarder les libertés syndicales et individuelles[417] » face aux ligues d'extrême-droite. Cette mobilisation est un succès, même si elle se fait avec des quelques accros. Quatre ouvriers ont effectivement été renvoyés à la sous-section de Villefranche, et des réfractaires, opposants à la grève, n'ont pas chômé[418]. Le syndicat s'est également mobilisé pour l'antifascisme en décembre 1935, lorsque les organisations antifascistes de la région lyonnaise ont appelé à la grève générale et à manifester contre Hitler, Mussolini ainsi que la ligue d'extrême droite des Croix de feux[419].

◪

[414] CHAUVET, Paul. *Les ouvriers du Livre et du Journal. Op. cit.,* pp. 112-128.
[415] BmL, SILPAC-0031, procès-verbal du 29 avril 1936.
[416] CHAUVET, Paul. *Ibid.,* pp. 132-133.
[417] BmL, SILPAC-0030, procès-verbal du 7 février 1934.
[418] *Idem,* procès-verbal du 21 février 1934.
[419] BmL, SILPAC-0031, procès-verbal du 4 décembre 1935.

(cc) BY-NC-ND

Grâce à leur présence auprès des institutions publiques et leurs représentations dans les différentes commissions paritaires, le syndicat des typographes occupe une place hégémonique dans l'industrie de l'imprimé. Cette place centrale est également due aux différents outils syndicaux qu'utilise la FFTL, et en particulier le label. La marque syndicale est une spécificité de l'industrie, bien qu'elle ne soit pas la seule à l'utiliser. De même, les procédures administratives, judiciaires et les grèves sont des outils communs durant l'entre-deux-guerres. Le partage du travail syndical, la mémoire (matérialisée par les archives) et les traditions des typographes, dont la qualification et l'entre-soi persistent durant les années 1920 et 1930, permet à la 14e section d'asseoir une place dominante au sein des imprimeries lyonnaises. Néanmoins, la scission syndicale et la crise économique affaiblissent considérablement les mobilisations, quittent y renoncer. Le patronat a profité de cette faiblesse pour imposer leurs propres critères ou pour ne pas accorder les droits réclamés par le syndicat ouvrier. Ces revendications changent au cours de l'entre-deux-guerres, en fonction des acquis et des échecs.

(cc) BY-NC-ND

PARTIE 4 : OBJETS DE NÉGOCIATIONS ET DE REVENDICATIONS

CHAPITRE 9 : L'EMPLOI DES OUVRIER·ÈRES DANS LES IMPRIMERIES ET LEURS ASSURANCES SOCIALES

L'emploi des ouvrier·ières est un sujet primordial pour les syndicats, ce que les historien·nes, tels que Marc Leleux et Danielle Tartakowsky, ont déjà étudié. Le sujet est omniprésent à la Chambre syndicale typographique : il est évoqué dans les comptes rendus de réunions, des assemblées générales, lors des commissions mixtes et paritaires, ou encore dans les dossiers de déclarations en préfecture (AD69, 10M212 et 10M618). Cette préoccupation de l'emploi s'accentue durant les années 1930, qui sont marquées par une très forte hausse du chômage, à cause de la crise économique. Pour Madeleine Rebérioux, la prise en charge de l'emploi ouvrier par la FFTL relève d'un syndicalisme prestataire de services et se déploie autant sur la régulation de l'emploi que sur les indemnités de grève, d'itinérance, l'assistance chômage et l'assistance maladie. Ce syndicalisme gestionnaire, qui s'oppose à un syndicalisme revendicateur, est intimement lié aux fondations mutualistes du syndicat des typographes. De plus, ces services sont encouragés par l'État[420].

Le paternalisme des maîtres imprimeurs

L'emploi des ouvrier·ères est d'abord régi, dans les plus importantes maisons, par un système paternaliste les attachant à l'entreprise. En effet, le paternalisme est une politique sociale adoptée par un·e chef·fe d'entreprise avec ses employé·es qui, sous couvert de protection et de bienveillance, leur fournit des avantages sociaux tout en renforçant son autorité. Ainsi, Théodore, directeur administratif de la maison Rey, conçoit le travail comme étant des « traditions d'entente, d'harmonie, de travail consciencieux qui ont solidement établi l'enviable réputation de la maison[421] ». Cette stratégie sociale, développée parallèlement à celle mise en place par l'État, a

[420] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.,* pp. 110-116.
[421] ETEVENAUX, Jean. *1791-1991 : Bicentenaire des ets A. Rey… Op. cit.,* p. 47.

(cc) BY-NC-ND

notamment pour but de limiter l'intervention du gouvernement dans les affaires privées[422].

L'exemple le plus marquant de paternalisme dans notre étude est incarné par le *Progrès*, le plus grand quotidien lyonnais, fondé en 1859. Son ancienneté lui a permis de mettre en place dès le XIXe siècle des œuvres sociales encore appliquées durant les années 1920 et 1930[423]. Par exemple, dans les années 1920, les quelque 250 employé·es du *Progrès* reçoivent chaque année des primes. Les sommes versées sont fondées sur le nombre d'années d'ancienneté du ou de la salarié·e, et ont pu atteindre jusqu'à la somme de 13 500 francs, versée à un typographe en 1929[424]. Cette somme représente environ un an de salaire d'un ouvrier de l'imprimerie. Aux alentours de Noël, les enfants du personnel du *Progrès* bénéficient aussi d'une collecte de jouets. Surtout, le journal offre de nombreux autres avantages, tels que le paiement d'un demi-salaire pour les malades et accidenté·es, le fonctionnement d'une caisse d'invalidité et de maladie, une caisse de retraite, ainsi que 7 jours de vacances payés chaque année[425]. Il s'agit clairement ici d'une volonté de produire et de reproduire la main-d'œuvre employée dans l'entreprise.

Le *Progrès* n'est pas la seule maison à offrir de tels avantages à ses employé·es, puisqu'à la fin des années 1920, il est attesté que les établissements Lescuyer et l'imprimerie Drevet rémunèrent leur personnel les jours de fête ou lorsqu'ils et elles sont malades. Les entreprises Fort et Giraud & Rivoire permettent une semaine de congés payés à leurs employé·es, à condition de remplir certains critères d'ancienneté. Enfin, l'Association typographique a adopté à l'été 1929 de nombreux acquis sociaux en faveur de ses salarié·es, dont la rémunération lors des jours de fête, une augmentation entre 100 et 300 fr. des gratifications annuelles, ainsi que la création d'une caisse de secours venant en aide aux malades ou accidenté·es[426]. Ces quelques exemples, soulignés par le syndicat des typographes dans l'*Imprimerie française,* sont peut-être les seules aides sociales à l'initiative du patronat existant à Lyon à la fin de l'année 1929. Du point de vue de la 14e section, ces actions sont plutôt satisfaisantes, d'autant que beaucoup de patrons et

[422] VIGNA, Xavier. *Op. cit.,* pp. 54-55.
[423] LH//703/25, *Dossier de légion d'honneur de Marie Henriette Delaroche Op. cit.* ; CAU, Yves. *Un grand quotidien dans la guerre : Le Progrès... Op. cit.,* p. 9 et p. 33.
[424] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 2 janvier 1929.
[425] 14e section. « Exemple à suivre ». dans *Imprimerie française. Op. cit.,* 6 janvier 1929, p. 3.
[426] *Idem,* 16 août 1929, p. 6.

(cc) BY-NC-ND

d'administrations ayant les moyens de mettre en place des aides similaires ne les proposent pas.

Le syndicat des typographes s'appuie sur ces cas paternalistes pour étendre les avantages sociaux à l'ensemble des imprimeries de Lyon et de sa banlieue. Appliquer ces actes à l'ensemble du corps ouvrier est une tentative du syndicat de conserver et d'accroître le contrôle de l'emploi des typographes, concurrencé par le patronat et l'État.

Le *closed-shop* exercé par le syndicat des typographes

Le syndicat des typographes applique le principe de *closed-shop,* c'est-à-dire le monopole d'embauche obligeant les employeur·euses à ne recruter que des syndiqué·es et inversement, les ouvrier·ières à travailler dans des imprimeries possédant la marque ou, *a minima*, n'étant pas mises à l'index[427]. Ce contrôle de l'emploi des typographes est étroitement lié à l'utilisation de la marque syndicale, depuis son adoption à la fin du XIXe siècle. Si les typographes travaillent dans ces entreprises dites neutres, il leur est obligatoire d'être rémunéré·es selon le tarif local[428]. Enfin, il est interdit aux ouvrier·ères d'avoir un double emploi, même s'ils ou elles impriment pour leur clientèle personnelle[429]. En échange du respect du contrat collectif, la section garantit aux syndiqué·es d'être embauché·es à des postes payés au tarif négocié et respectant les conditions de travail.

Le comité syndical reçoit très régulièrement des demandes de placement de la part d'ouvrier·ères, qui se chargent alors de proposer des postes adaptés dans une entreprise. Les demandes d'emploi et de main-d'œuvre se font par lettre, et proviennent de Lyon, la région, ou de plus loin en France : des sollicitations de main-d'œuvre ont été recensées venant d'Annemasse, d'Annecy, de Marseille, de Nice, de Dijon ou encore de Casablanca et de Tunis[430]. La mise en relation entre employé·es et employeurs a également lieu directement au siège social de la 14e section, comme en témoigne le plan des locaux envoyé à la préfecture du Rhône en 1932 (figure 14). D'après ce dossier de déclaration[431], le bureau de placement de

[427] NOIREIL, Gérard. *Op. cit.,* p. 317.
[428] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.,* p. 110.
[429] BmL, SILPAC-0029, procès-verbaux du 24 décembre 1930 et du 7 juillet 1931.
[430] *Idem*, procès-verbaux du 9 et 16 janvier 1929.
[431] AD69, 10M212.

(cc) BY-NC-ND

la section lyonnaise a été créé en 1932, pour pallier la hausse du chômage. Ce bureau est tenu par le secrétaire général de la section, c'est-à-dire Rauly puis Éhni. La création d'un bureau de placement à l'échelle de la section constitue une nouvelle étape dans le contrôle que le syndicat exerce sur l'emploi du secteur de l'imprimé à Lyon pour garder la mainmise sur le système de label face au patronat. En effet, lorsque le comité découvre que deux ouvriers imprimeurs non syndiqués travaillent au *Lyon républicain*, il a le pouvoir de les faire renvoyer pour les remplacer par deux syndiqués[432].

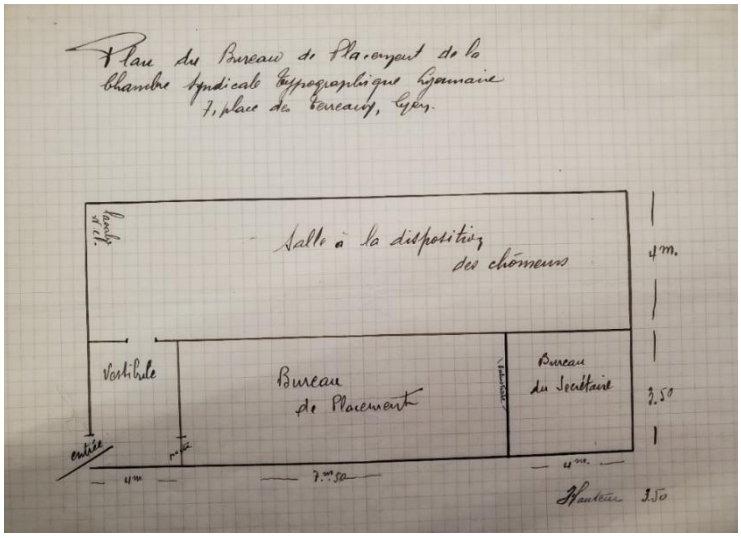

Figure 13 : Plan des locaux de la 14e section du syndicat des typographes, à l'entresol du 7 place des Terreaux, 1932 (AD69 10M212).

Pour le contrôle de l'emploi, le comité travaille avec l'Office départementale de placement du Rhône et municipal de Lyon[433]. Ce service public et gratuit a pour mission d'employer la main d'œuvre, d'indemniser les chômeur·euses, tout en créant des statistiques sur le travail. Le premier bureau de placement a été créé dans le département de la Seine en 1915, à la suite duquel plusieurs autres départements se sont munis de leur propre agence. Les Offices départementales constituent la base « d'une organisation rationnelle du marché du travail[434] » par l'État, en place dès le début des années 1920, et ne cessant de se développer au cours de l'entre-deux-guerres. Le bureau de placement typographique est donc un moyen pour le syndicat

[432] BmL, SILPAC-0030, procès-verbal du 16 mars 1932.
[433] *Idem*, procès-verbal du 4 octobre 1932.
[434] BELLANGER, Emmanuel. « Du socialisme au Grand Paris solidaire Henri Sellier ou la passion des villes ». *Histoire urbaine,* 2013/2 n° 37, pp. 43-44. Disponible à l'adresse : https://shs.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2013-2-page-31?lang=fr.

(cc) BY-NC-ND

ouvrier de garder le contrôle de l'emploi face à l'État, d'autant que le comité reste très attentif sur les embauches.

Le contrôle de l'emploi bénéficie autant aux syndiqué·es qu'au patronat. Afin de contraindre les chômeurs à s'embaucher, et pour répondre à la demande des entreprises qui se plaignent, le comité menace les ouvrier·ières de supprimer les secours de chômage[435]. Le contrôle à l'embauche exercé par la 14e section est donc très strict envers les typographes, notamment parce qu'il permet de protéger l'ensemble des syndiqué·es contre le chômage. Cet argument est notamment visible lorsque des demandes d'admission au syndicat, formulées dans l'unique but de travailler dans une entreprise labellisée, sont rejetées. Le comité estime que durant la crise économique des années 1930, suffisamment de syndiqué·es sont au chômage pour satisfaire l'ensemble de la demande patronale[436].

Le système de marque syndicale est donc contraignant pour les typographes, qui sont également contrôlé·es dans les emplois auxquels ils et elles peuvent prétendre. Une partie des ouvrier·ères se montrent donc réticent·es à suivre la règle établie par la 14e section, comme c'est le cas d'Emma Couriau, qui démissionne du syndicat lorsqu'elle rentre au *Nouvelliste* en juin 1933, puis demande que sa démission ne soit pas prise en compte lorsqu'elle s'embauche à la maison Legendre deux mois plus tard[437]. À l'instar du boycott des imprimeries, les ouvrier·ères ont la possibilité de renoncer d'eux ou d'elles-mêmes à leur syndicalisation, afin d'éviter d'être radié·es pour indiscipline syndicale. Contrairement à la radiation, démissionner fournit un statut relativement neutre, permettant de travailler dans les entreprises sans label, mises à l'index, voire dans quelques rares cas, dans des maisons labellisées. Néanmoins, les démissions ne sont pas toujours acceptées par le comité syndical, qui se réserve le droit de refuser la demande s'il juge que les raisons ne sont pas suffisamment valables, comme cela a été le cas pour Emma Couriau en septembre 1933. Généralement, les ouvrier·ères qui quittent le syndicat le font car ils ou elles changent de ville ou cessent le métier.

Les causes de radiation pour indiscipline syndicale peuvent être multiples, la plus courante étant une embauche dans une imprimerie mise à l'index. Les

[435] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 20 août 1930 ; SILPAC-0030, procès-verbal du 29 juin 1932.
[436] *Idem*, procès-verbal du 15 juin 1932.
[437] *Idem*, procès-verbaux du 28 juin et 6 septembre 1933.

(cc) BY-NC-ND

ouvrier·ères sont motivé·es à ne pas respecter leur engagement syndical pour trouver du travail ou pour être payés au-dessus du tarif, souvent les ouvrier·ières à la marge de l'industrie soit femmes, jeunes, étrangers. Ainsi, le syndicat lutte particulièrement contre les typographes de Lyon, syndiqué·es ou non, qui baisse les standards de rémunération en acceptant des payes au-dessous du tarif :

> Des collègues allemands […], malheureusement, acceptent de travailler au-dessous du tarif, pouvant ce fait, causer préjudice à la corporation. C'est le cas d'un jeune typo allemand qui s'est présenté dans plusieurs ateliers de la place, recherchant du travail à n'importe quel salaire[438].

Il est aussi possible que les maisons mises à l'index fassent travailler leur personnel plus longtemps que ce qui est prévu dans le contrat lyonnais, rémunérant ainsi mécaniquement plus les employé·es. Ces raisons poussent d'autant les ouvrier·es à accepter ces postes hors du contrat-tarif que la crise économique conditionne l'emploi et le chômage au début des années 1930. De nombreux cas sont en effet évoqués au cours des procès-verbaux, mais une hausse est nettement visible à partir de 1930, lorsque la crise économique atteint la France. Durant cette période, la 14e section assouplit ses critères : elle n'est plus aussi catégorique lorsqu'un·e chômeur·euse de longue date demande à travailler dans une imprimerie à l'index[439].

Parmi les radié·es pour indiscipline syndicale, les plus connu·es sont les sarrasin·es, aussi appelé·es renard·es. Il s'agit des jaunes, c'est-à-dire des ouvrier·ères n'ayant pas soutenus la cause du syndicat en temps de grève, ou sont des briseur·euses de grèves s'embauchant malgré le mouvement social. Le mot de « sarrasin·e » est utilisé dans le secteur de l'imprimé car ce sont des « abjects individu·es voué·es au mépris[440] ». À travers cette insulte xénophobe, nous comprenons que ces ouvrier·ères sont à exclure, car perçus comme différent·es du groupe. Paradoxalement, ces typographes, qui n'appartiennent plus au syndicat, sont très surveillé·es par le comité qui veille particulièrement à les boycotter.

Lorsqu'un·e typographe demande à être admis·e dans la section, une enquête est systématiquement menée, surtout si le ou la postulant·e travaille à Lyon depuis longtemps. Cette enquête, menée auprès des syndiqué·es et des archives de la section, a

[438] BmL, SILPAC-0030, procès-verbal du 09 août 1933.
[439] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 5 novembre 1930.
[440] DECOT, Joëlle. « De nouveaux problèmes », dans REBÉRIOUX, Madeleine. *Les ouvriers du livre et leur fédération… Op. cit.,* p. 225.

(cc) BY-NC-ND

pour but de se renseigner sur un potentiel « sarrasinage ». Lorsque le comité juge qu'un·e ouvrier·ère postule au syndicat par pure obligation, il se réserve le droit de refuser sa demande[441]. Le contrôle à l'embauche se fonde donc sur des réseaux locaux, mais aussi régionaux et nationaux, puisque le comité renseigne les autres sections à propos d'ouvrier·ères itinérant·es, empêchant parfois leur admission. Le comité lyonnais reçoit ainsi une lettre d'un « sarrasin de la première heure, qui pleure pour que Rauly ne s'oppose pas à son admission à la section parisienne[442] ».

Les réseaux d'informations existant entre les différentes sections protègent les emplois sur l'ensemble du territoire contre les ouvrier·ères jugé·es indiscipliné·es ou ayant une « antipathie syndicale[443] ». Ce réseau permet également de protéger l'emploi contre les chômeur·euses extérieur·es à la section. En effet, comme expliqué au chapitre 1, le *viaticum* impose aux typographes de se renseigner sur la situation de l'emploi, dans l'objectif de réguler le chômage à l'échelle nationale. C'est ce que reproche le comité à un linotypiste niçois embauché par le *Progrès* en juin 1930, au début de la crise économique, affectant ainsi une profession très minoritaire dans le secteur de l'imprimé. Les linotypistes représentent en effet moins de 4 % des effectifs recensés dans notre étude. Le comité demande donc au linotypiste niçois de quitter Lyon, ce qu'il accepte[444].

Le *viaticum* a été vivement critiqué par des responsables de la FFTL entre la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle. Sa suppression a d'ailleurs été demandée à plusieurs reprises lors des congrès fédéraux. Les opposants au *viaticum* décrivent les ouvrier·ères itinérant·es comme des voyageur·euses refusant de travailler. De plus, lors de la crise économique, cette aide a beaucoup été sollicitée, notamment par des chômeur·euses des pays frontaliers venu·es travailler en France. Le *viaticum* a donc été supprimé en 1934[445], ce qui s'inscrit dans un mouvement de « défense de la main-d'œuvre nationale », initié dès les années 1880 en France, et dont les démarches se multiplient entre 1934-1935[446]. Malgré l'arrêt du versement des indemnités, il est possible de constater que les ouvrier·ères continuent à se déplacer

[441] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 8 novembre 1929.
[442] *Idem*, procès-verbal du 12 juin 1929.
[443] *Idem*, procès-verbal du 3 juillet 1929.
[444] *Idem*, procès-verbal du 18 juin 1930.
[445] CHAUVET, Paul. *Les ouvriers du Livre et du Journal*. *Op. cit.,* pp. 306-307.
[446] TARTAKOWSKY, Danielle. « Mobilisations de chômeurs et mobilisations contre le chômage dans la France des années trente. » dans : *Des sans-travail aux chômeurs : deux siècles de mouvements.* Paris : Le Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. *Cahiers du CHATEFP,* p. 39. Disponible à l'adresse : https://shs.cairn.info/des-sans-travail-aux-chomeurs--42040072883 21-page-40?lang=fr

(cc) BY-NC-ND

d'une section à une autre. Il n'est pas possible de savoir si la diminution enregistrée dans le registre d'itinérance (BmL, SILPAC-0131) correspond à une diminution des typographes itinérant·es, à la crise économique, à la suppression du *viaticum* ou à un enregistrement moins scrupuleux des départs (page 43).

Ces exemples permettent de mesurer l'ampleur du protectionnisme appliqué par la 14e section, s'élevant parfois contre d'autres typographes, et même contre d'autres fédéré·es. Le boycott du syndicat de l'imprimerie impose aux ouvrier·ères de se syndiquer : le contrôle exercé par la section est donc également une stratégie pour renforcer le syndicalisme. En échange, les ouvrier·ères obtiennent une protection professionnelle et sociale.

Le chômage : une autre forme de régulation de l'emploi, suppléée par les assurances sociales

C'est dans la même logique que le syndicat des typographes contrôle l'absence d'emploi et le chômage des syndiqué·es. En effet, lorsqu'un ouvrier·ière ne respecte pas le contrat lyonnais, comme en 1930 lorsqu'un margeur n'est pas payé au tarif par les Imprimeries réunies alors qu'il vient d'avoir 21 ans, le comité se réserve le droit d'ordonner à l'ouvrier·ière de démissionner. Dans le cas du margeur, le comité lui impose de trouver un nouvel emploi dans les quinze jours. Alors que le margeur n'a pas trouvé de nouveau poste après le délai accordé, notamment à cause de la difficile insertion professionnelle de cette profession (page 61), le comité lui commande de tout de même quitter les Imprimeries réunies, même si démissionner le met dans une situation difficile (il est pupille de la nation, et la crise économique est déjà présente à cette époque). Pourtant, l'ouvrier quitte tout de même son emploi, encouragé par le fait que « si ce camarade se soumet à la décision du Comité, il sera reconnu gréviste, et au cas contraire, sera radié du syndicat[447] ». Le syndicat des typographes contrôle donc l'emploi de la même manière qu'il contrôle le chômage.

Les tableaux financiers produit par la FFTL et publiés chaque trimestre dans l'*Imprimerie française* permettent d'étudier les assurances sociales versées par la 14e section (annexes 2-1). En 1928-1929, la 14e section compte en moyenne à 27 chômeur·euses par trimestre. Ce chiffre lié à la structure du monde de l'imprimerie,

[447] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 19 et 26 novembre 1930.

(cc) BY-NC-ND

car il existe deux « mortes-saisons », l'été et l'hiver, durant lesquels l'ensemble du secteur connaît une baisse de la demande. Cette baisse de la production touche surtout les imprimeries commerciales, qui sont dépendantes des commandes des entreprises et associations. Le chômage structurel est également lié aux « coups de main », c'est-à-dire des ouvrier·ères embauché·es ponctuellement dans une entreprise. Le comité syndical restreint les contrats de coups de main à 3 jours durant l'entre-deux-guerres, afin de limiter l'insécurité et l'instabilité professionnelle. Au contraire, certain·es ouvrier·ères bénéficient d'une grande stabilité (employé·es plusieurs dizaines d'années dans la même entreprise) car leur profession et leur travail sont reconnus par l'entreprise qui les emploie[448].

L'équilibre du plein-emploi est menacé au début des années 1930 à cause à la crise économique. Le nombre de chômeur·euses augmente et passe en moyenne à 86 typographes entre 1930 et 1932, puis à 122 typographes entre 1933 et 1936. Cette très forte hausse atteint son pic en 1934, puisqu'au plus fort du chômage, ce sont 20 % des effectifs du syndicat, qui sont inscrit·es au chômage. Néanmoins, ces données ne reflètent pas exactement la réalité des ouvrier·ères au chômage, car toutes et tous ne sont pas inscrit·es au syndicat, ou parce que certain·es quittent la profession pour travailler ou non dans un autre secteur, comme le font souvent les femmes[449]. Surtout, ces chiffres ne reflètent pas exactement la réalité, parce que la politique d'aide de la 14e section tronque les chiffres, par les indemnités statutaires sont limitées pour chaque personne. Les chômeur·euses ayant épuisé·es leurs aides n'apparaissent ainsi plus sur les tableaux financiers de la FFTL, alors que leur situation reste inchangée. La situation économique semble s'améliorer à partir de la fin 1935, bien que le nombre de chômeur·euses reste encore élevé. Les chômeur·euses typographes de Lyon sont peut-être plus nombreux que ce qui a été recensé dans les sources [450].

Une comparaison avec le nombre des secouru·es par la FFTL dans les quatre plus grandes villes de France révèle que Lyon est la deuxième ville comptant le plus de chômage dans le domaine de la typographie ainsi que la première ville de province (figure 15). Cela est dû à l'importance de la ville, qui est la 3e plus importante de l'entre-deux-guerres, à l'importance du secteur de l'imprimerie dans la localité, ainsi qu'aux modes d'indemnisation des chômeur·euses, comme expliqué plus haut. La comparaison

[448] NOIRIEL, Gérard. *Les ouvriers dans la société française*. *Op. cit*., p. 72
[449] TARTAKOWSKY, Danielle. « Mobilisations de chômeurs et mobilisations contre le chômage… », *Art. cit.,* p. 39.
[450] LAUGEROTTE, J. « Optimisme inopportun : le chômage sévit toujours ». dans *Imprimerie française, Op. cit.,* 1 mai 1935, p. 6.

(cc) BY-NC-ND

de ces chiffres, qui évoluent de manière similaire, permet de comprendre que plus la crise économique s'installe en France, plus les ouvrier·ères sont secouru·es, et restent nombreux malgré l'épuisement de leur indemnité vers 1934-1935.

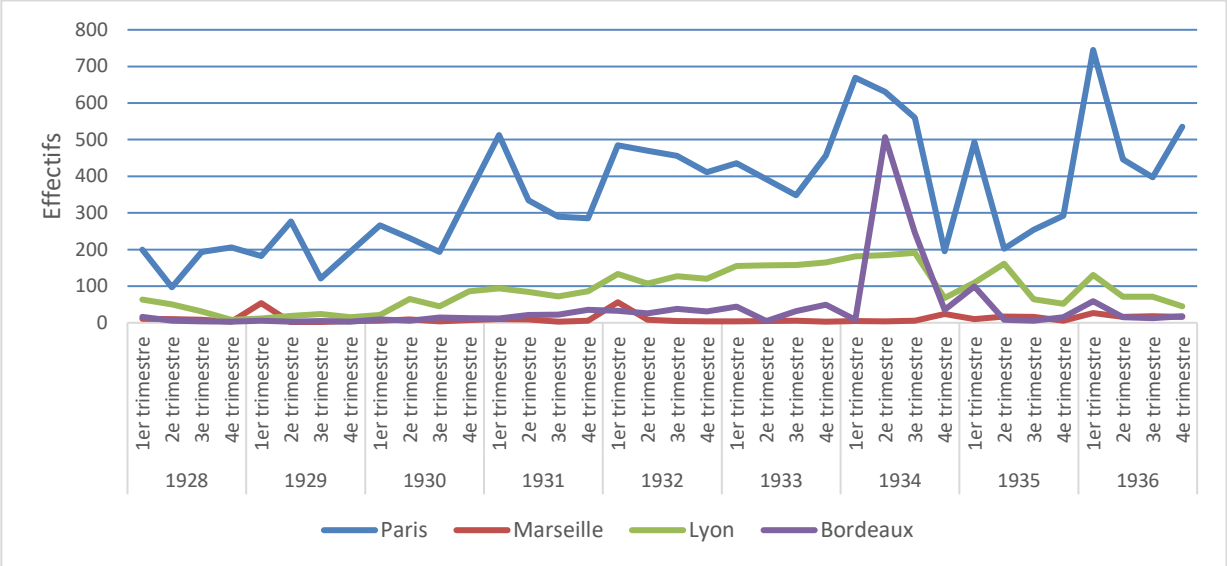

Figure 14 : Nombre de chômeur·euses secourues par la FFTL dans le domaine de la typographie des quatre plus grande ville de France (1928-1936).

Le chômage touche de manière disparate les industries selon leurs caractéristiques, leur branche et leur région. Selon Xavier Vigna, les secteurs les plus anciens sont particulièrement touchés par la crise économique d'autant que les commandes de travaux de ville baissent drastiquement et que les autres industries, qui sont les clients majoritaires des imprimeries, sont très frappées par la crise. Ainsi, le textile et la soierie ont été très atteints, a pénalisé fortement la typographie lyonnaise, elle se maintient notamment grâce à la relative prospérité d'autres industries, telle que la pharmacie[451]. Aucun chiffre n'a cependant été trouvé pour connaître la proportion de chômeur·euses typographes par rapport au reste de la population active lyonnaise. Selon Danielle Tartakowsky, le pic de chômeur·euses en France a lieu en 1935, avec 550 000 secouru·es sur tout le territoire et toute professions confondues. Elle souligne cependant qu'aucun organisme précis ne recense l'ensemble des chômeur·euses[452]. Cette baisse générale des commandes d'imprimés entraîne une suppression du nombre d'emplois. Par exemple la maison Rey qui employait 100 salarié·es en 1923, n'en emploi plus que 70 en 1932[453]. Cette

[451] VIGNA, Xavier. *Op. cit.,* p. 68.
[452] TARTAKOWSKY, Danielle. « Mobilisations de chômeurs et mobilisations contre le chômage... », *Art. cit.*
[453] ETEVENAUX, Jean. *1791-1991 : Bicentenaire des ets A. Rey…. Op. cit.,* p. 47.

(cc) BY-NC-ND

diminution des postes correspond à un mouvement global, car sur l'ensemble de la France et dans toutes les professions, ce sont 1,8 million d'emplois qui ont été supprimés[454]. De plus, cette baisse de l'emploi est concomitante avec une précarisation, accentuant considérablement le recours aux contrats courts. Entre 1930 et 1934, René Buffel (figure 1) connaît une très grande incertitude, ne travaille pas plus d'un trimestre dans chaque entreprise, avant d'être embauché au *Lyon républicain* comme linotypiste. Cet emploi lui permet de retrouver une stabilité car la crise économique diminue, des grandes entreprises embauchent de nouveau, et Buffel accepte de changer de spécialité : il devient alors linotypiste[455].

Lorsque'un·e syndiqué·e se retrouve dans l'incapacité de travailler, que ce soit pour des causes structurelles ou conjoncturelles, elle ou il reçoit des aides de la part de la 14e section. Le mutualisme est l'un des piliers du syndicat des typographes de Lyon, qui était à l'origine une société de secours mutuels[456]. L'alinéa 1 du premier article des statuts locaux précise que « la chambre syndicale typographique lyonnaise a pour but […] un mutuel appuie, tant moral que financier ». Ces fonctions ont d'ailleurs été confirmées par l'État à la fin du XIXe siècle, notamment avec la loi Waldeck-Rousseau (1884). En effet, afin de renforcer l'idéal républicain, l'État vote une série de lois en matière sociale, encourageant la création de caisses syndicales contre le chômage, la maladie et la vieillesse. L'État finance également ces caisses d'assurances sociales. Cet interventionnisme de la part de l'État a aussi l'ambition de maintenir les syndicats dans de la gestion et des missions de mutualisme[457].

D'une part, la section lyonnaise tente dans la mesure du possible, d'annuler les licenciements ou le chômage partiel. Par exemple, quand un minerviste est renvoyé après avoir effectué son service militaire (ce qui est pourtant illégal), le comité oblige l'entreprise, via une décision des prud'hommes à verser une indemnité de 313 fr., équivalent à une semaine de salaire[458]. De plus, la crise économique s'est traduite dans quelques entreprises, notamment aux Imprimeries réunies, par la décision d'employer deux ouvriers à tour de rôle, une semaine sur deux. L'idée pour la direction est de continuer à faire travailler les deux ouvriers, malgré leur vieillesse, pour produire

[454] TARTAKOWSKY, Danielle. « Mobilisations de chômeurs et mobilisations contre le chômage... », *Art. cit.*
[455] Entretien avec Philippe Manevy, février 2026.
[456] BONICI, Claire. *Art. cit.*
[457] LELEUX, Marc. « Deux sociétés à l'épreuve du chômage. France/Belgique 1880-1939 », dans *Revue du Nord 2020/*2 n° 435. pp. 423-427.
[458] BmL, SILPAC-0030, procès-verbal du 9 et 23 septembre 1931.

(cc) BY-NC-ND

normalement. Leurs camarades se montrent solidaires car ils et elles sont prêt·es à supporter collectivement les 48 h de chômage hebdomadaire pour leur venir en aide. Un cas analogue avait déjà eu lieu l'année précédente, mais concernait cette fois-ci six typographes n'ayant pas assez de travail pour être employé·es tous en temps complet. Cependant, le comité, qui juge ces décisions humiliantes, les fait annuler[459].

Si des licenciements sont parfois annulés, la majorité sont néanmoins effectif. Le syndicat négocie alors les conditions de départ, en faveur des ouvrier·ières. Les patrons n'hésitent pas à licencier durant l'entre-deux-guerres, et surtout durant la crise économique. Ils profitent en effet de la difficulté dans laquelle se trouve le corps ouvrier pour le soumettre à leur gestion. Ainsi, entre 1929 et 1935, le comité syndical est intervenu pour 25 affaires différentes. Majoritairement, les ouvrier·ères licencié·es sollicitent eux-mêmes le comité syndical lors d'un licenciement, surtout quand il et elle se sentent lésé·es par rapport aux autres personnels. Une affaire intéressante a lieu à la maison Legendre, et concerne le quota de mutilés de guerre imposé par la loi et le bureau des mutilés. La direction de cette maison, qui ne respecte plus le pourcentage légal, prévoit de remplacer son correcteur – valide – par un autre qui est pensionné de guerre. Le premier demande alors la 14e section d'annuler la décision, ce qui n'aboutit jamais[460]. Les typographes peuvent aussi se sentir atteint à cause de divergences politiques, ou s'il s'agit d'un·e non-syndiqué·e, un·e ouvrier·ère plus jeune, estimé·e moins qualifié·e, ou simplement s'il s'agit de femmes.

D'autre part, comme expliqué plus haut, la 14e section propose un service gratuit de placement des chômeur·euses, comme le prévoit l'article 9 des statuts locaux. La section met également à disposition une salle mesurant 62 m² au 7 place des Terreaux, le siège social du syndicat (figure 14)[461]. Il n'a cependant pas été possible de savoir si la salle reste la propriété du syndicat après son installation à la Bourse du travail, ou si un autre local est mis à disposition après 1934.

Enfin, parallèlement, les chômeur·euses faisant partie du syndicat depuis une certaine période (entre 1 an et 2 ans selon l'âge en 1925, durée abaissée de 6 mois pour les moins de 30 ans en 1930[462]) reçoivent une indemnité financière fixée à 6 fr. par jour en 1925 et 9 fr. à partir de 1930[463]. Cependant, comme il existe une gradation

[459] BmL, SILPAC-0030, procès-verbaux du 11 au 31 janvier 1934.
[460] *Idem*, procès-verbaux du 11 au 31 janvier 1934.
[461] AD69 10M212.
[462] Chambre syndicale typographique lyonnaise. « Article 31 ». *Statuts*. *Op. cit.*
[463] *Idem,* « Article 43 ».

(cc) BY-NC-ND

du chômage, allant du sous-emploi, à l'absence de travail temporaire, qui peut se transformer en arrêt définitif, les aides sont adaptées au type de chômage auquel l'ouvrier·ère est confronté·e.

Premièrement, le chômage peut être partiel, causé par une baisse de la production ou le recours à des renforts ponctuels. Par exemple, des typotes employées à la maison Rey chôment très régulièrement car elles ne sont embauchées que pour des contrats de courtes durées, lorsque des coups de main sont nécessaires dans cette maison. Ainsi, ces typotes chôment souvent durant deux semaines avant d'être de nouveau embauchées[464]. Surtout, ce sont les mises à pied qui sont le plus soutenues financièrement par la 14e section, lorsque celle-ci juge le motif injuste. Ainsi, les ouvrier·ères suspendu·es pour une erreur de travail, sont reconnu·es chômeur·euses durant la durée de leur mise à pied[465].

Un autre type d'absence d'emploi temporaire, secourue financièrement par le syndicat des typographes, est lié à la maladie. Entre 1928 et 1936, en moyenne, 62 malades ont été aidé·es chaque trimestre par la section lyonnaise. Créée en 1901, la caisse maladie fédérale verse une aide équivalente à celle des secours chômages (6 fr. par jour aux malades en 1924, puis 9 fr. à partir de 1930). Cette indemnité n'est versée que 6 semaines sur une période d'un an[466].

Une dernière absence d'emploi temporaire est causée par la grève. La grève est une cessation particulière, car les ouvrier·ères refusent de travailler pour un temps indéterminé. Les grévistes sont soutenus à hauteur de 9 fr. par jour en 1925 et 17 fr. en 1929[467]. Ces indemnités fédérales sont minimales, et peuvent être rehaussées dans des cas exceptionnels. Considéré comme temporaire (allant de quelques jours à quelques semaines), la grève peut se transformer en arrêt de travail plus long : des salarié·es sont fréquemment renvoyé·es de leur entreprise à l'issue de la grève, les transformant ainsi en chômeur·euses. Après la grève de 1930, 30 typographes ont été définitivement congédié·es, et après la grève de 1935, le nombre s'élève à une centaine[468]. Le syndicat leurs verse alors des allocations dites « aux victimes de la grève », et ils sont inscrits au chômage. C'est ce qui explique les augmentations nettes du nombre de typographes bénéficiant de l'indemnité chômage aux premiers et seconds trimestres de l'année 1930 et 1935 (annexes 2-1).

---

[464] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 18 mars 1931.
[465] *Idem,* procès-verbal du 12 juin 1929.
[466] Chambre syndicale typographique lyonnaise. « Article 50 ». *Statuts*. *Op. cit*.
[467] *Idem*, « Article 41 ».
[468] AD69, 10M466 et 10M471, *Rapports préfectoraux*.

(cc) BY-NC-ND

Enfin, une nouvelle indemnité a été mise en place par la FFTL à partir de 1926 : il s'agit de la pension invalidité-vieillesse, dont l'existence est motivée par la loi sur les retraites de 1910. Cette allocation peut être associée à une perte d'emploi permanente et définitive, puisque selon les entreprises, les personnes âgé·es ou handicapé·es ne peuvent pas produire « normalement », alors leurs salaires sont fortement diminués, ou ils et elles sont remplacés par des typographes plus jeunes ou valides. Au cours de la période, le comité syndical intervient sur plusieurs cas, dont certains déjà évoqués plus tôt, pour trouver un compromis entre l'ouvrier·ère et l'entreprise. Encore une fois, il apparaît que ce sont surtout les Imprimeries réunies qui posent le plus de problèmes sur le traitement des personnes âgées. Lorsque les ouvrier·ères ne peuvent pas du tout travailler, ils et elles touchent une pension fédérale. Entre 1928 et 1936, ce sont entre 8 et 17 invalides et entre 4 et 15 vieux qui reçoivent des indemnités, s'élevant à 1 200 fr. par an. La pension de vieillesse peut notamment être touchée pour les syndiqué·es ayant cotisé au moins 20 ans, et étant âgé de plus de 70 ans, bien qu'il soit demandé de ramener cet âge à 61 ans à partir de 1930[469]. La défense des travailleur·euses les plus âg·es semble particulièrement importante pour la section à partir de 1930, puisque Claude Marin rapporte lors du discours clôturant le mandat de 1930 que les « vieux camarades devenus la bête noire de leurs employeurs parce qu'ils ont eu le tort, à leur service, d'acquérir des cheveux blancs »[470].

Pour bénéficier de ces aides, il faut que les chômeur·euses signent tous les matins à la permanence[471], et fournissent des certificats de la part de leurs ex-employeurs ou des médecins (annexes 7). Ces règles, qui s'ajoutent aux critères de versement des allocations, ont pour but de limiter le versement d'indemnité. Ces critères ont pour objectif de distinguer les « vrai·es chômeur·euses » de ceux et celles qui ne veulent « pas travailler », afin de contrôler les ouvrier·ères[472].

◪

Ainsi, le syndicat des typographes lyonnais verse chaque trimestre entre 10 000 fr. et 53 000 fr. d'aides sociales, provenant de la caisse locale et de la caisse de chômage fédérale, créée en 1901, mais dont le fonctionnement était déjà attesté à Lyon au

[469] CHAUVET, Paul. *Les ouvriers du livre et du journal. Op. cit.,* p. 319.
[470] BmL, SILPAC-0027, discours du 16 janvier 1931.
[471] Chambre syndicale typographique lyonnaise. « Artice 42 ». *Statuts*. *Op. cit,*
[472] LELEUX, Marc. *Art. cit.,* p. 423.

(cc) BY-NC-ND

XIXe siècle[473]. Ces assurances sont financées par des subventions proportionnelles aux nombres de typographes secouru·es, provenant de le FFTL, de l'État (entre 10 000 fr. et 22 000 fr.) ou de la ville de Lyon (14 000 fr.)[474]. Surtout, les recettes proviennent des mises au fonds et cotisations (de 120 fr. par an en 1925 et 192 fr. en 1930[475]) que les fédéré·es payent, ainsi que l'impôt à 1 % que les typographes financent en temps de crise[476].

Le syndicat des typographes impose des critères stricts en matière d'emploi et d'assurances sociales, pour tenter de garder le contrôle sur le corps ouvrier (notamment les recruté·es) et de protéger le secteur vis-à-vis du pouvoir patronal. Ce contrôle a pour conséquence une certaine forme de régulation de la profession, les syndiqué·es bénéficiant d'avantages, les autres, n'adhérant pas aux méthodes, étant exclu·es. Madeleine Rebérioux explique que :

> L'action mutualiste et l'action revendicative ne se dissocient pas. […] C'est bien d'un mécanisme unique reflétant la prise en charge complète du vécu ouvrier que procède toujours le fonctionnement de la Fédération. Son organisation, avec son extrême précision, devient alors un facteur déterminant[477].

Ce sont donc via l'organisation des assurances sociales que le syndicat des typographes peut agir sur les salaires et les temps de travail, bien que la concurrence de l'état se fasse plus nette à partir du vote des lois de 1928 et 1930.

[473] BONICI, Claire. *Art. cit.*
[474] BmL, SILPAC-0030, procès-verbaux du 17 août 1932 et 17 mai 1933.
[475] Chambre syndicale typographique lyonnaise. « Article 39 ». *Statuts locaux. Op. cit.*
[476] BmL, SILPAC-0030, procès-verbaux du 15 et 26 juillet, 30 septembre 1931, 27 avril 1932 et 4 octobre 1932.
[477] REBÉRIOUX, Madeleine, *Les ouvriers du livre et leur fédération… Op. cit.,* p. 145.

(cc) BY-NC-ND

CHAPITRE 10 : LE PRINCIPAL SUJET DE NÉGOCIATION : LE CONTRAT-TARIF

Outre l'emploi et le chômage des typographes, le syndicat négocie les grilles salariales et la durée du travail réglementaire avec le patronat. Ces revendications constituent les principaux thèmes du contrat-tarif. Elles ont pour but de sauvegarder les avantages acquis, de passer outre les restrictions patronales et d'obtenir de nouveaux droits. Bien qu'aucun contrat n'ait pu être consulté au cours de nos recherches, les propositions faites par le syndicat lors du renouvellement des contrats de 1930 et 1935 ont pu être étudiées. De plus, des données récoltées à la lecture des procès-verbaux, des comptes-rendus de commissions paritaires (SILPAC-0554) ou d'articles de l'*Imprimerie française* permettent de comprendre l'évolution du contrat-tarif au cours de l'entre-deux-guerres. Du fait de la nature des salaires, différenciés selon chaque ouvrier·ière, il a été assez difficile d'étudier de manière exhaustive le montant des rémunérations des typographes. Madeleine Rebérioux et Paul Chauvet ont produit des études sur l'ensemble des typographes ; Joan Wallach Scott et les époux Moissonier spécifiquement sur les typotes.

Des salaires différenciés…

Le salaire constitue le premier sujet de négociation de la Chambre typographique. Le tarif négocié prévoit des grilles minimales de rémunération, variant selon la profession et la spécialité (figure 16)[478]. Ces différenciations sont influencées par la grande organisation des professions de l'imprimé, et par la perception que les typographes ont d'eux-mêmes[479]. Par exemple, la composition a le plus de prestige, ou la linotypie demande plus de formation. De plus, les salaires de la presse sont toujours supérieurs à ceux du labeur et du commerce à cause des exigences de production[480]. La reconnaissance d'une qualification est donc la conséquence d'une série de rapports sociaux entre syndicats et patronat, symbolisée par la grille tarifaire[481].

[478] AD69, 10M466.
[479] NOIRIEL, Gérard. *Les ouvriers dans la société française, Op. cit.,* p. 329.
[480] DÉDAME, Roger. *FIL et PAC… Op. cit,* p. 59.
[481] MACHU, Laure. « Genre, conventions collectives et qualifications dans l'industrie française du premier XXe siècle », *Art. cit.,* p. 42.

(cc) BY-NC-ND

	1927-1929	1930-1932
Typographes	45,50 à 50,25 fr.	49,00 à 55,50 fr.
Lithographes	45,50 fr.	49,00 fr.
Papetiers	d°	d°

Figure 15 : Salaires journaliers des ouvriers selon leur domaine, prévus par la grille tarifaire entre 1928 et 1936 (AD 69, 10M466 et 10M471).

Il existe également une différenciation selon la responsabilité que détient l'ouvrie·ères : les chefs d'atelier dans les grandes imprimeries lyonnaises pouvant toucher jusqu'à 200 fr. par mois de plus que les autres ouvrier·ères[482]. Le salaire étant conditionné par la hiérarchie et l'ancienneté, certains chefs de service ouvriers du *Progrès* sont parfois mieux rémunérés que des rédacteurs ordinaires[483]. De plus, la paye des apprentis, des mineur·es et des célibataires est conditionnée par un régime spécial, qui les rémunère moins. Selon les travaux de Laure Machu, les jeunes travailleurs sans contrat d'apprentissage sont pénalisés à double titre, car pour déterminer leur salaire, les conventions « se réfèrent uniquement à leur âge déniant la difficulté des travaux qu'ils exécutent aussi bien que la valeur de l'expérience liée à leur ancienneté dans la profession ». Ainsi, les mineurs n'étant pas apprentis à l'école typographique touchent une faible paye. Les salaires varient donc selon l'âge et la difficulté du poste occupé. Une valeur symbolique est également associée au métier selon qui l'exercent en majorité[484].

Enfin, une différence de salaire est visible selon les genres. Pour le même poste, les femmes sont moins payées que les hommes, ce qui se traduit par des différences genrées dans la grille tarifaire dans les années 1920. Cette inégalité genrée a été institutionalisée par la FFTL en 1892 avec l'exclusion des femmes du de la fédération, puisque la vision très masculine et économique du travail dans l'industrie conçoit le salaire des hommes comme étant celui de la famille, et non celui d'un seul individu. Cette attitude, similaire aux syndicats ouvriers, est une forme de réponse à la stratégie patronale qui use de la main-d'œuvre marginalisée,

[482] BmL, SILPAC-0030, procès-verbal du 6 septembre 1933.
[483] Un des chefs de service du *Progrès* avait 17 ans de service au 1er janvier 1939. CAU, Yves. *Un grand quotidien dans la guerre : Le Progrès… Op. cit.,* pp. 30-32.
[484] MACHU, Laure. « L'impact des conventions collectives sur la condition ouvrière et les relations industrielles… », *Art. cit.,* p. 298.

(cc) BY-NC-ND

dont les femmes, pour abaisser les salaires. Il s'agit également d'une hostilité mysogine vis-à-vis des femmes dans les ateliers. Néanmoins, cette différenciation genrée des salaires s'estompe au cours de l'entre-deux-guerres, notamment en 1919, lors de l'intégration des femmes au sein de la fédération, puis au début des années 1930 lorsque la FFTL adopte ensuite la notion de « à travail égal, salaire égal » (figure 17). Cette idée est invoquée par la 14e section en 1929, lors de l'élection de Jeanne Trémaux au comité[485].

> À noter que, pour la première fois, un collègue dame a siégé au Comité, prenant vaillamment sa part des obligations diverses qui incombent à nos représentants. En passant, admirons les vertus profondes du syndicalisme qui réalise l'égalité économique des travailleurs, sans distinction des sexes par la simple formule : à travail égal, salaire égal, alors que dans le domaine politique, la femme française est encore à la recherche de ses droits et souffre, dans sa vie sociale, d'une tutelle qui tourne à l'oppression[486].

Néanmoins, il est important de préciser que même si à poste égal le syndicat annonce une rémunération égale, la réalité est autre. Les femmes occupent souvent des postes moins valorisés, et donc, moins payés. De plus, à cause des grossesses et des maternités, les femmes sont contraintes d'interrompre plus souvent et plus longtemps leur carrière, ce qui entrave l'évolution de leur salaire. De même, le tarif prévu dans le contrat étant un salaire minimum, le patronat a la possibilité de rémunérer plus fortement les hommes, contrairement aux femmes. Cette hypothèse est d'autant plus probable que l'insertion des typotes dans le secteur de l'imprimé est difficile, notamment durant la crise économique, ce qui les oblige parfois à accepter des postes rémunérés en dessous du tarif, malgré leur syndicalisation. Pour cette raison, les hommes ont souvent été hostiles à la présence de femmes dans les entreprises. Au sein des imprimeries, les femmes ont donc une paye moins importante que celle des hommes, même à poste égal[487].

---

[485] CHAUVET, Paul. *Les ouvriers du Livre et du journal… Op. cit.,* pp. 292-300.
[486] BmL, SILPAC-0027, Claude Marin, *Discours de fin de mandat pour l'année 1928*, 27 janvier 1929.
[487] WALLACH SCOTT Joan, MOISSONIER Maurice, MOISSONIER, Henriette. « Chapitre 3 : Féministes contre syndicalistes dans l'industrie typographique : guerre des sexes ou lutte de classes ? » dans DEMÉLAS, Marie-Danielle. *Militantisme et histoire.* Toulouse : Presses universitaires du Midi, 2000.

(cc) BY-NC-ND

	1928-1929	1930-1932	1933-1934	1935-1936
Hommes	45,50 fr.	55,50 fr.	42,50 fr. à 44 fr.	41,50 fr.
Femmes	25,25 fr.	27,25 fr.	42,50 fr. à 44 fr.	41,50 fr.

Figure 16 : Salaires journaliers des typographes et des typotes prévus par la grille tarifaire entre 1928 et 1936 (AD69, 10M466 et 10M471).

Le salaire des ouvrier·ères de Lyon est également variable selon une échelle mobile, remodelée en 1923 et régulée par la commission paritaire. Cette échelle est également appelée « indice contre la vie chère » car elle permet de réguler le pouvoir d'achat via les prix de consommation. Chaque trimestre, les prix de dix-neuf aliments considérés comme essentiels à la consommation annuelle d'un ménage sont enregistrés par la commission paritaire dans les sept mêmes magasins[488]. L'addition du prix des aliments, divisée par le coût de ces mêmes aliments en juillet 1914[489], procure un indice qui est moyenné avec celui du semestre précédent. L'indice est ensuite multiplié par sept pour fournir le montant de l'indemnité contre la vie chère (annexes 10-1). Parfois, des allocations journalières sont ajoutées aux calculs de l'échelle mobile[490]. Ces calculs s'ajoutent à la rémunération standard des typographes et fournissent le salaire journalier pour un trimestre[491]. À la demande des patrons, l'indice est parfois arrondi en dessous ou au-dessus de quelques centimes, qui sont rattrapés les trimestres suivants.

Afin d'informer les typographes de la fluctuation des prix des aliments, ceux-ci sont publiés sous forme de tableaux (BmL, SILPAC-0554), qui ont servi à recenser les variations d'indices entre le deuxième trimestre 1928 et le quatrième de 1936 (figure 18). L'indice augmente donc entre le premier trimestre de 1928 et celui de 1931, avant de chuter. Il continue à diminuer jusqu'au dernier trimestre de 1935, où l'indice est au plus bas. Enfin, il augmente nettement lors de l'année 1936.

Avec cette analyse des variations d'indices, nous comprenons que les salaires baissent de manière significative durant la crise économique. Pour pallier cette baisse, le comité syndical demande lors du renouvellement du contrat de 1930 de revoir la manière de calculer l'échelle mobile, notamment de multiplier l'indice

[488] Ménage de quatre personnes, composé de deux parents et deux enfants de 9 et 13 ans.
[489] Le mois de juillet 1914 a été choisi en 1923 car il s'agit du dernier où les denrées avaient un prix considéré comme « normal », avant la hausse des prix due à la Première guerre mondiale.
[490] Par exemple, en 1931 et en 1935, une allocation d'un franc par jour a été alloué aux syndiqué·es.
[491] BmL, SILPAC-0554, *Relevés des prix des denrées* ; *Tableau des fluctuations des prix des denrées*, 1930.

(cc) BY-NC-ND

par 8 au lieu de 7 et de rétablir des pondérations à 3 fr.[492] Face au refus de la chambre patronale, le syndicat des typographes demande à ce que l'échelle mobile soit supprimée lors du renouvellement du contrat de 1935, requête qui n'est toujours pas acceptée.

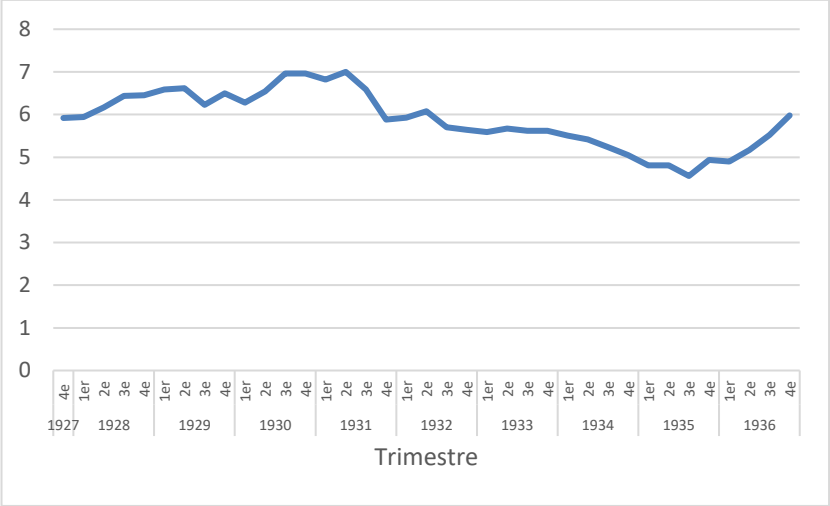

Figure 17 : Évolution de l'indice de vie chère et du salaire journalier des typographes à Lyon entre 1928-1936 (BmL, SILPAC-0554).

Malgré l'échelle mobile qui semble être en défaveur des ouvrier·ères lors des années 1930, contrairement aux années 1920, les typographes détiennent parmi les salaires ouvriers les plus élevés de la région. De plus, la grille tarifaire négociée par la 14e section « constitue en quelque sorte la charpente maîtresse sur laquelle s'appuie tout l'échafaudage des salaires de la région[493] ». En 1923, la section de Saint-Étienne, qui se calque sur la grille tarifaire lyonnaise, obtient une augmentation de salaire de 3,75 fr. ce qui réduit, sans l'annuler, l'écart de salaire existant avec Lyon[494]. En 1933, le tarif lyonnais est de 3 fr. plus élevés que celui d'Aix-les-Bains[495]. Le salaire lyonnais est également un des plus élevés de France (annexes 10-2)[496]. En janvier 1928, le salaire journalier minimum d'un·e typographe est de 39,40 fr. à Toulouse et de 38,40 fr. à Bordeaux. Par comparaison, le salaire minimum lyonnais est de 41,44 fr. Seul Paris possède un salaire minimum

[492] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 8 novembre 1929.
[493] SILPAC-0027, [s.n.] *Discours du comité de contrôle*, décembre 1927.
[494] WATON. « Situation économique et ouvrière » dans *Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Lyon. Op. cit.,* juillet 1932, pp. 192-193.
[495] DECOT, Joëlle. « De nouveaux problèmes ». *Op. cit.,* p. 225.
[496] RANC, R. « Notes économiques, salaire », dans *L'imprimerie française*. *Op. cit.,* 1er juin 1936, p. 4.

(cc) BY-NC-ND

plus élevé, de 47,60 fr. par jour à la même période[497]. Ce fort taux de salaire est dû à l'importance de la ville dans l'industrie et au sein de la fédération.

Les salaires des typographes sont également plus élevés que la plupart des salaires ouvriers, notamment à Lyon. En effet, d'après Thomas Piketty, le salaire ouvrier moyen annuel varie en France entre 4 420 fr. en 1920, et 8 600 fr. en 1930 et 11 000 fr. en 1939. Sur la même période, le salaire d'un manœuvre fluctue entre 15 à 25 fr. journalier, tandis que le salaire d'un ouvrier qualifié est entre 25 à 40 fr. journalier. Cela signifie que même au sein des ouvriers qualifiés, les typographes font partie de la frange la plus rémunérée, que ce soit en France ou à Lyon[498].

Enfin, la grille tarifaire présente un minimum, qu'il est tout à fait possible de dépasser. Ainsi, certaines imprimeries rémunèrent plus leurs employé·es, ce que le syndicat qualifie de « sursalaire ». Lorsque les entreprises rémunèrent plus leurs personnel·les, elles ont la possibilité de baisser ces mêmes payes. Dans les cas où les patrons prévoient une diminution des salaires, le syndicat des typographes intervient pour l'empêcher[499]. Au cours de l'entre-deux-guerres, les salaires moyens connaissent de fortes fluctuations.

… variant selon les modes de rémunération…

L'évolution des salaires qui a lieu durant l'entre-deux-guerres s'applique également aux modes de rémunération. Par exemple, au sein de la composition, les salaires sont aussi différents selon la production horaire (aussi appelée travail en conscience) fondée sur les heures travaillées à l'imprimerie ; ou la production à la pièce (salaire au rendement), imposant aux typographes un minimum de signes, lettres ou lignes à produire chaque jour. En 1930, les ouvrier·ières de la presse composent environ 700 lignes, ce que les patrons demandent à augmenter en 1933 à 5 000 lettres par heure pour les linotypistes, et à 7 000 lettres pour les monotypistes, sans que cela ne soit appliqué[500]. Le salaire au rendement permet au patronat de

[497] [s.n.]. « Tarifs de main-d'œuvre » dans *Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Lyon.* Paris : Bulletin officiel des maîtres imprimeurs, janvier 1929, pp. 4-8.
[498] PIKETTY, Thomas. « Le salaire ouvrier de 1900 à 1998 », dans : *Les hauts revenus en France au XXe siècle, 2001.* Disponible à l'adresse : http://piketty.pse.ens.fr/fichiers/public/Grasset2001/Annexes/TabAnnexeE.xls.
[499] BmL, SILPAC-0030, procès-verbaux du 16 septembre, 28 octobre 1931, 27 février et 3 mars 1932.
[500] *Idem,* procès-verbal du 14 décembre 1932.

(cc) BY-NC-ND

contrôler et d'intensifier le rythme du travail ouvrier, c'est pourquoi il se répand au cours des années 1930.

Surtout, durant les années 1920, c'est la paye à la journée qui est la plus largement répandue, avec une remise du salaire hebdomadaire, souvent faite le vendredi. Néanmoins, à la fin des années 1920, de plus en plus d'ouvrier·ères acceptent la paye au mois. Ce changement de mode de rémunération peut provenir d'une modification structurelle du travail industriel, bien qu'il soit aussi propre à certaines imprimeries. Par exemple, au *Progrès*, l'essentiel des ouvrier·ères sont payé·es à la journée, tandis que le personnel de bureau est salarié au mois. La direction du *Progrès* propose cependant une paye au mois aux chefs de services ouvriers, comme reconnaissance de leur ancienneté, de leur fidélité à l'entreprise et de leur qualification[501]. Dans un premier temps, le syndicat de l'imprimerie défend fermement la paye à la journée ou à la semaine inscrites dans les statuts (article 30) et radie les typographes ayant dérogé à la règle. En 1929, le comité syndical réaffirme fermement la paye à la semaine[502].

Cette situation change cependant en 1930, année où les ouvrier·ères radié·es pour avoir accepté·es la paye au mois s'allient et soutiennent les typographes payé·es à la journée lors de la grève de janvier. La paye au mois est également progressivement acceptée par le comité syndical car certains protes et chefs de services sont également payés au mois[503]. C'est notamment pour ces raisons que l'article 30 des statuts est modifié en juillet 1930, après avoir été soumis à l'assemblée générale et aux conseils de Claude Liochon. Au cours des mois suivants, les ouvrier·ères radié·es pour avoir accepté la paye mensuelle sont progressivement réintégré·es à la section syndicale[504].

… et l'application des temps de travail

L'évolution des contrats et des modes de rémunération révèlent un changement sur la conception du temps de travail. En effet, un autre pilier du contrat collectif porte sur les horaires de travail. Ceux-ci se déclinent principalement entre heures hebdomadaires et en jours travaillés annuellement. Ces deux temporalités

[501] CAU, Yves. *Un grand quotidien dans la guerre : Le Progrès… Op. cit.,* pp. 30-32.
[502] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 8 et 11 novembre 1929.
[503] *Idem*, procès-verbal du 18 juin 1930.
[504] BmL, SILPAC-0030, procès-verbaux du 6 et 20 août 1930, 21 janvier, 18 février et 1er avril 1931.

(cc) BY-NC-ND

sont réglementées par le syndicat des typographes, et connaissent chacune une évolution qui lui est propre.

Premièrement, depuis la loi de 1919, le travail est limité à 8 heures par jour, 5 jours et demi par semaine[505]. Dans certaines imprimeries, ce sont les « semaines anglaises » qui sont appliquées : les durées de travail sont réduites à 7 h si la journée se fait sans brisure – c'est-à-dire de pause méridienne d'une demi-heure ou d'une heure. À la fin des années 1920, les responsables syndicaux de la FFTL débattent sur la généralisation de la semaine anglaise au niveau national, offrant l'avantage de réduire le temps de travail grâce à la suppression des trajets méridiens. Les opposants à la semaine anglaise, comme le lyonnais Pierre Beaufort, expliquent que cette semaine offre effectivement « un meilleur rendement, une intensification de la production, toutes choses placées sous le signe de la rationalisation, chose excellente en soi, mais qui demande à être examinée avec soin[506] ». Par exemple, les ouvrier·ères travaillant et vivant dans les petites villes ont le temps de prendre leur repas en famille à midi. Les temps de travail doivent donc être étudiés au cas par cas, selon la localisation de l'entreprise et le type de production[507]. En effet, des dispositions spéciales sont mises en place pour le travail de nuit, compris entre 19 h et 7 h pour les imprimeries des quotidiens édités le matin. Ces critères restent inconnus en ce qui concerne notre étude.

Durant la période, la loi des 8 heures subit d'innombrables dérogations patronales, qui n'acceptent pas la loi de 1919[508]. De nombreuses imprimeries font travailler leurs employé·es plus ce que le contrat-tarif prévoit, notamment parce que les brisures ne sont pas respectées ou que l'embauche se fait avant l'heure légale de 7 h, ou la débauche après 19 h. Le travail monte parfois jusqu'à plus de 12 h par jour. Dès 1922, le patronat revendique l'extension de la journée normale de 5 h à 21 h, sans y parvenir[509]. Ces entreprises, ne respectant pas les horaires normaux, sont souvent rappelées à l'ordre, afin de les obliger diminuer les heures de travail de ses ouvrier·ères, ou de majorer les heures faites en dehors du contrat[510].

---

[505] SOUAMAA, Najib. « La loi des huit heures : un projet d'Europe sociale ? (1918-1932) », *Travail et Emploi*, nº 110, avril-juin 2019, pp. 27-36.
[506] BEAUFORT, Pierre. MICHENEAU, H. PROPIN, René. « La journée anglaise ». dans *Imprimerie française, idem.* 16 février 1929, p. 5.
[507] MICHENEAU, H. « La "journée anglaise" », dans *Imprimerie française, Op. cit.,* 16 décembre 1928, pp. 5-6.
[508] DREYFUS, Michel. *Histoire de la CGT. Op. cit.,* p. 137.
[509] CHAUVET, Paul. *Les ouvriers du Livre et du journal… Op. cit.,* pp. 109-110.
[510] BmL, SILPAC-0030, procès-verbaux du 17 et 22 juillet 1931.

(cc) BY-NC-ND

Il est en effet tout à fait possible pour les entreprises de faire travailler plus longtemps leurs employé·es, à condition que les heures supplémentaires soient comptabilisées comme telles et rémunérées entre 33 % et 100 % de plus que les heures dites normales[511]. Malgré le cadre du contrat-tarif, beaucoup d'imprimeries continuent à ne pas majorer les heures supplémentaires. Ces cas sont rapportés au syndicat, qui essaye de faire appliquer au mieux le contrat collectif. De plus, lors de la crise économique, le syndicat des typographes réglemente encore plus le travail journalier, en interdisant les heures « supplémentaire[s] en période de chômage à moins que ce soit pour des cas exceptionnels[512] ». Ces cas exceptionnels de surproduction sont surtout liés à l'impression nécessitant plus de travail ou un délai à respecter, comme un agenda qui doit être livré avant la fin d'année. Ces heures supplémentaires peuvent également être approuvées pour une courte durée déterminée (plusieurs jours) par l'inspection du travail[513]. L'État autorise donc des réglementations contraires à ce que le syndicat ouvrier réclame pour protéger l'emploi et les chômeur·euses.

Le comité syndical interdit encore plus fermement les rattrapages des jours fériés, surtout lorsqu'aucune gratification n'est proposée. Régulièrement, après des jours qui ont été chômés (la Toussaint, l'armistice du 11 novembre 1918, l'Ascension…), des patrons imposent aux ouvrier·ères de rattraper quelques heures par jour, sans majoration supplémentaire. Les patrons peuvent également retenir le jour non-travaillé sur la paye des typographes. Sur les six cas recensés entre 1929 et 1935, la 14e section a toujours condamné cette pratique et impose aux patrons de ne pas faire rattraper les jours chômés[514].

Les ouvrier·ières peuvent également être à l'origine des heures supplémentaires – majorées ou non – qu'ils et elles effectuent, motivé·es pour finir un travail, aider des camarades ou pour être plus rémunérés. Ils et elles peuvent effectuer ces heures supplémentaires dans leur imprimerie habituelles, ou dans une autre imprimerie, constituant alors un double emploi. Par exemple, un conducteur a travaillé le dimanche et lundi de la Pentecôte sans majoration supplémentaire, car il explique que :

---

[511] CHAUVET, Paul. *Les ouvriers du Livre et du journal… Op. cit.,* pp. 72.
[512] BmL, SILPAC-0030, procès-verbal 19 octobre 1932.
[513] *Idem*, procès-verbaux du 4 novembre 1932 et 23 août 1933.
[514] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 2 janvier, 27 mars 1929, 4 juin 1930, 20 avril 1931 ; SILPAC-0030, 9 novembre 1932 ; et SILPAC-0031, 30 octobre 1935.

(cc) BY-NC-ND

> Le tirage à quatre couleurs, qu'il a imprimé une couleur chaque jour, et que le tirage ne pouvait pas attendre. Mais il n'a pas fait d'heures supplémentaires parce que c'est deux jours travaillés ont été remplacés par deux jours de congés dans la semaine[515].

Afin de protéger l'emploi typographique, les heures supplémentaires, même pour du travail exceptionnel, sont plus fermement sanctionnées par le syndicat lors de la crise économique. C'est pourquoi lorsque le délégué syndical Moissonier compose en dehors du tarif dans une deuxième imprimerie, celui-ci commet une double faute, et est obligé de démissionner du comité syndical en plus de cesser son double travail[516].

Deuxièmement, les typographes travaillent toute l'année, à l'exception du dimanche, et des jours fériés. Dans les entreprises fermant l'été, les ouvrier·ères de l'imprimé chôment également une ou deux semaines, qui, à l'exception de quelques imprimeries[517], sont souvent sans rémunération. Néanmoins, après la grève de 1930, les syndicats typographique et lithographique de Lyon obtiennent des patrons des congés payés, ce que Roger Dédame qualifie « d'exceptionnel pour l'époque[518] » : seuls les fonctionnaires (1853), les salariés du métro parisien (1900), bénéficiait déjà d'une semaine de vacances. Dans le secteur de l'imprimé, les jours de congés payés apparaissent à Paris en 1921 pour les correcteurs, et en 1929, pour l'ensemble des ouvrier·ières de la presse parisienne, « avec l'espoir de voir cette coutume se généraliser et s'étendre bientôt à l'ensemble de la corporation[519] ». La section lyonnaise est la première ville de province dans laquelle les jours de congés sont instaurés.

Les ouvrier·ères présent·es depuis au moins deux ans dans un atelier bénéficie donc de 6 jours de congés payés, prises entre le 1er avril et le 31 octobre. La réglementation prévoit également que ces cinq jours doivent être pris de manière continue, sans interruption, c'est pourquoi ces jours sont aussi appelés « semaine ». Parfois, les dates de ces vacances sont imposées par l'entreprise.

---

[515] BmL, SILPAC-0030, procès-verbal du 1 juin 1932.
[516] *Idem*, procès-verbal du 01 août 1934. BmL, SILPAC-0031, procès-verbaux du 26 septembre et 3 octobre 1934.
[517] Il s'agit des imprimeries du *Progrès*, Fort et Giraud & Rivoire, comme vu à la page 130.
[518] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre ... Op. cit,* p. 152.
[519] [s.n.]. « Les vacances payées ». dans *Imprimerie française, Op. cit.,* 16 juillet 1929, p. 6.

(cc) BY-NC-ND

Ces vacances contraintes par la fermeture de l'imprimerie entraînent souvent des dysfonctionnements, car il s'agit d'une semaine de chômage pour des ouvrier·ères n'ayant pas encore les deux années de présence nécessaire pour prétendre aux congés payés. La première année durant laquelle la réglementation est mise en place est l'occasion pour le syndicat des typographes et la chambre patronale de réglementer et de créer de la jurisprudence, à l'instar du procès Lavieille (chapitre 8). Des commissions mixtes sont également régulièrement organisées pour préciser le texte des congés payés. Le comité syndical décide donc de reconnaître ces syndiqué·es comme chômeur·euses, en leur versant une indemnité et en les obligeant à venir signer tous les jours à la permanence. Cette procédure est rendue obligatoire par le syndicat en août 1930, car elle permet d'assurer que les ouvrier·ères ne bénéficient pas de « vacances déguisées[520] » .

Si l'ouvrier·ère ne peut pas justifier de deux ans de présence lors de la fermeture annuelle de l'imprimerie, celui-ci bénéficie tout de même d'une semaine si ces deux ans sont atteints avant le 31 octobre. Ainsi, « pour ceux ayant déjà bénéficié du congé dans la Maison où ils sont envoyés, leurs droits audits congé partiront en cas de renvoi, du 1er avril et finira fin octobre[521] ». De même, les ouvrier·ères congédié·es avant d'avoir pu bénéficier de leur semaine de vacances doivent toucher une indemnité versée par l'entreprise, comme le jugement du procès Lavieille l'a établi[522].

Certain·es ouvrier·ères tentent de convertir cette semaine en 12 demi-journées, prise le samedi matin[523]. Il est également à noter que les jours de congés n'ont pas été, à la demande des patrons, inscrits dans le contrat, mais sont dans chaque règlement intérieur des imprimeries. Le patronat détient alors plus de pouvoir que le syndicat ouvrier sur la question, et les dates des vacances sont parfois imposés à la main-d'œuvre. La semaine de congés payés est l'occasion dans certaines imprimeries pour durcir la politique concernant les absences, précisant qu'« aucune absence ne sera tolérée en dehors des 6 jours de vacances[524] ».

◪

[520] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 21 mai et 6 août 1930.
[521] BmL, SILPAC-0030, procès-verbal du 23 septembre 1931.
[522] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 18 mars 1930.
[523] BmL, SILPAC-0030, procès-verbal du 6 août 1931.
[524] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 6 août 1930.

(cc) BY-NC-ND

Le syndicat des typographes cherche donc à imposer une réglementation sur l'ensemble de Lyon, concernant les salaires et les temps de travail, afin de protéger les marginaux du syndicat. Malgré leurs incessants essais de contrôler, les patrons et les ouvrier·ères les mieux loties usent de leur propre pourvoir et agentivité. Ces deux entités peuvent vivre le contrôle du syndicat comme une « perte de libertés » et une entrave au droit du travail, du commerce ou de l'industrie. Un prote déclare même que « ce n'est pas le rôle du permanent de s'occuper de ce qui se passe dans les ateliers[525] ». Les patrons sont motivés par la hausse de la productivité et du profit, tandis que les ouvrier·ères sont plus motivées par une hausse de la rémunération, une organisation des journées différentes, et des jours de congés décalés. Grâce aux réglementations syndicales, aux législations gouvernementales et aux politiques sociales patronales, les typographes bénéficient de meilleures conditions de travail que les autres ouvrier·ières, bien que des enjeux concernant les rythmes, la salubrité ou la sécurité, primordiales pour le syndicat, échappent encore aux mesures.

[525] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 18 juin 1930.

(cc) BY-NC-ND

CHAPITRE 11 : DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN CONSTANTE ÉVOLUTION

La baisse des heures hebdomadaires et l'évolution des salaires sont concomitantes avec la modification des conditions de travail. En effet, durant l'entre-deux-guerres, et de surcroît durant la crise économique, la main-d'œuvre est rationalisée, les cadences sont accélérées et l'utilisation de nouvelles machines bouleverse en profondeur l'industrie, comme l'ont notamment étudié Michael Twywan et François Jarrige dans le domaine de l'imprimerie, ou Maxime Parodi pour l'ensemble de la classe ouvrière. Les entreprises produisent donc autant, voire plus, tout en gardant ou en diminuant le nombre de salarié·es. Ces nouvelles conditions de travail soulèvent des revendications concernant la pénibilité et la sécurité des tâches effectuées par les typographes dans les ateliers.

Des contestations portant sur les cadences de travail et la surproduction

Le syndicat des typographes réglemente les horaires de travail et les heures supplémentaires, ce qui entraîne des conséquences directes sur la production des entreprises : elle diminue mécaniquement. Le patronat cherche donc à maintenir ou à augmenter la rentabilité, en accélérant les cadences. Influencées par la rationalisation mise en place dans certaines usines françaises depuis les années 1900, certaines des plus grandes imprimeries lyonnaises adoptent ces nouvelles méthodes après la Première Guerre mondiale, jusqu'à ce qu'elles deviennent relativement banales à la fin des années 1930. Ce changement de mode de production est concomitant avec l'accélération du taylorisme dans toutes les industries françaises. La rationalisation, incarnée par le taylorisme, peut se définir comme la maîtrise du processus de production *via* la morcellisation des tâches, la standardisation des outils, et la séparation entre travail manuel et travail intellectuel. Dans le milieu de l'imprimerie, cela se caractérise par l'assignation d'ouvrier·ières spécialisé·es à des machines, et la soustraction d'une partie intellectuelle de la composition. Surtout, du point de vue ouvrier, le taylorisme est caractérisé par le chronométrage, obligeant

(cc) BY-NC-ND

les ouvrier·ères à avoir un rythme de travail plus soutenu[526]. Le directeur Soulier des Imprimeries réunies va même jusqu'à infliger une mise à pied de 15 jours à un correcteur pour avoir passé quelques secondes de trop à vérifier une brochure[527].

Les directeurs des imprimeries les plus importantes, notamment dans le secteur de la presse, mettent aussi en place des roulements entre plusieurs équipes. Une ou deux travaillent le jour, tandis que la dernière se relaie la nuit, assurant ainsi l'ininterruption de l'impression des journaux. Ce système crée parfois des déséquilibres, notamment concernant la répartition des missions entre les équipes, et la manière de comptabiliser les heures ou les travaux supplémentaires, comme nous l'apprend un incident qui s'est produit au *Lyon républicain*. En octobre 1930, l'équipe de nuit, qui travaille à la pièce, finit le travail au bout de cinq heures, c'est-à-dire deux heures avant la fin de leur « journée ». Cependant, au cours de la dernière heure, une partie des opérateurs acceptent d'imprimer des copies, afin de profiter de la majoration et des primes[528]. Cette affaire révèle entre autres une inégalité dans la distribution du travail, puisqu'un camarade se plaint que les uns ont :

> […] de fortes cotes, tandis que pendant ce temps-là les autres sont obligés d'attendre et ne peuvent, de ce fait, arriver à compléter la pige. […] Un camarade qui avait calé et qui avait pourtant marché à la pige horaire a eu la surprise de recevoir des reproches du metteur Francès pour n'avoir pas fait ses 710 lignes dans la soirée[529].

La réglementation du travail est complexifiée par les différents critères d'exécution et les différents types de contrats, qu'ils soient à la pièce ou en conscience. Par ailleurs, les salaires au rendement se diffusent au cours de la période[530]. Les négociations sont aussi entravées par l'administration du *Lyon républicain*, qui est puissante et autoritaire, d'autant que lors de l'incident, le propriétaire du journal est parallèlement le ministre du travail Pierre Laval[531]. La rationalisation et la surproduction sont d'abord testées dans les entreprises de presse quotidienne (*Lyon républicain* ou le *Progrès*) et les grandes maisons de la région

[526] VIGNA, Xavier. *Op. cit.* pp. 40-42.
[527] BmL, SILPAC-0031, procès-verbaux du 11et 20 juillet 1934.
[528] BmL, SILPAC-0029, procès-verbaux du 1 octobre au 8 novembre 1930.
[529] *Idem*, procès-verbal du 5 novembre 1930.
[530] VIGNA, Xavier. *Ibid*. p. 44.
[531] L'administrateur-délégué du *Lyon républicain*, nommé Wormser, a déclaré au moment de l'incident : « quand je reçois un coup de poing, j'en rends trois ». BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 29 octobre 1930.

(cc) BY-NC-ND

(Salut Public, Serre, CBC…) car ce sont les imprimeries ayant le plus de moyens, le plus de pouvoir et produisant le plus.

La surproduction peut également être effectuée à l'initiative des ouvrier·ères eux-mêmes. En effet, comme le souligne Gérard Noiriel, « le principe intangible de l'économie politique libérale veut que le salaire rémunère le prix du travail[532] » : la production de surplus est alors récompensée par des gratifications supplémentaires. Lorsque les typographes produisent plus que ce que le contrat prévoit, les imprimeries les paient mécaniquement plus, grâce à la majoration des heures supplémentaires ou à l'instauration de primes[533]. La surproduction est pratiquée par l'ensemble des ouvrier·ères, et plus particulièrement par les moins intégré·es à l'industrie : les jeunes et les femmes. Ces typographes sont marginaux·ales dans le secteur de l'imprimé, sont moins bien rémunéré·es et occupent les emplois les plus précaires. De plus, ils et elles sont beaucoup moins susceptibles de correspondre aux critères qui permettent de percevoir les indemnités de chômage. Lorsque leur patron leur impose des cadences plus soutenues ou leur propose des primes pour surproduire, ils et elles sont plus enclins à accepter.

Le syndicat des typographes rappelle à l'ordre les syndiqué·es dissident·es à respecter la pige normale prévue par le contrat-tarif, sous peine d'être radié·es[534]. Afin de protéger les emplois, l'attitude de la 14e section est effectivement plutôt ferme face à la surproduction. Ces rappels sont plus stricts dans les années 1930, puisque le début de la décennie est marqué par une baisse des commandes et une hausse du chômage. Comme principaux·les responsables de la surproduction, le comité syndical pointe surtout les opérateur·rices qui travaillent sur les machines à composer. Ces métiers, surtout exercés par des femmes, transforment la manière de produire et de travailler du secteur de l'imprimé.

[532] NOIRIEL, Gérard. *Les ouvriers dans la société française, Op. cit.*, p. 72.
[533] Parfois jusqu'à 950 lignes dans la journée ou 35 000 lettres dans une journée, tandis que la production normale tourne autour de 700 lignes et 30 000 lettres par jour. Cette production dépend évidemment de la machine utilisée (composteur, monotype ou linotype), de l'année et des besoins de production. BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 11 mars 1931. ; BmL, SILPAC-0030, procès-verbal du 17 février 1932.
[534] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 4 février 1931.

(cc) BY-NC-ND

Le machinisme et la mécanisation

La mécanisation du secteur de l'imprimerie est similaire à celle des autres industries : elle a progressivement fait son entrée dans les entreprises au cours du XIXe siècle, touchant les métiers de manière et d'intensité différentes. Pour Madeleine Rebérioux, l'étude du machinisme est doublement intéressante, car les conditions et les gestes de travail ont profondément été altérés, et parce que la FFTL, consciente de ces changements, a produit une analyse de ces bouleversements[535].

Le machinisme a d'abord atteint les métiers similaires et la presse, à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle. Durant l'entre-deux-guerres, il est commun que plusieurs presses de nature différente soient utilisées dans chaque atelier. Une fiche suivant l'évolution de la grève à l'imprimerie Gougenheim indique qu'en janvier 1930, 16 machines sont utilisées pour une imprimerie où 30 ouvrier·ères et 3 apprentis travaillent, ce qui élève le ratio à 2 ouvriers par machine (annexes 8-1)[536]. De même, seules quatre imprimeries du Rhône possèdent une rotative en 1934 : le *Lyon républicain*, le *Progrès*, les Imprimeries réunies et Lorge[537]. Certaines imprimeries lyonnaises semblent donc suffisamment importantes et riches pour avoir la possibilité d'acheter des presses neuves et récentes, comme c'est le cas pour la maison Rey qui renouvelle considérablement son matériel lors de son agrandissement en 1922[538].

D'autre part, les machines automatisées font leur apparition dans les imprimeries de Lyon dès les années 1920. Ainsi, certaines imprimeries possèdent des margeuses et des plieuses mécaniques, ou encore la clicherie automatique ou semi-automatique. Cette mécanisation permet aux imprimeries de fluidifier l'impression, tout en économisant la paye d'un ou de plusieurs margeur·euses et plieur·euses : les métiers de manœuvres spécialisé·es et de manutention sont peu à peu remplacés par des machines. Enfin, au milieu de l'entre-deux-guerres, la FFTL constate l'avancée de l'utilisation croissante de l'*offset* en France, y compris en province. Inventée à la fin des années 1870 aux États-Unis, cette presse permet, tout en conservant un fort taux d'impression horaire, d'imprimer des images et des textes

[535] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.,* pp. 49 et 59.
[536] BmL, SILPAC-0549, *Fiche de suivi de la grève de 1930 chez Gougenheim & frères*, janvier 1930.
[537] La rotative de l'imprimerie Lorge est une Duplex, c'est-à-dire une presse étatsunienne moins coûteuse et plus lente qu'une rotative classique, très utile pour imprimer des périodiques à petits tirages. BmL, SILPAC-0031, procès-verbal du 12 septembre 1934.
[538] La maison Rey se procure une presse *Astrée* en 1923. ETEVENAUX, Jean. *1791-1991 : Bicentenaire des ets A. Rey… Op. cit.,* p. 47.

(cc) BY-NC-ND

en très haute définition, grâce au revêtement de caoutchouc sur des rotatives. La présence d'au moins une machine est attestée à Lyon en 1929, leur répercussion sur le secteur ne pouvant donc pas être mesurée car aucun chiffre précis ne permet d'en connaître le nombre exact[539]. La mécanisation et l'automatisation restent cependant variables selon les imprimeries, seules les plus grandes entreprises ont accès et besoin de ce matériel coûteux ; les plus petites gardent majoritairement de l'impression faite sur des modèles plus anciens, tels que les minerves qui sont actionnées avec le pied, inventées au milieu du XIXe siècle. De même, la composition reste largement manuelle entre 1920 et 1930[540].

Le machinisme touche cependant les métiers de la composition avec de l'invention des machines à composer. Ces machines, dont la linotype et le monotype, sont prisées par les patrons car elles permettent de composer en moyenne 5 000 caractères par heure, contre environ 2 000 pour la composition manuelle (donc 2,5 fois de plus)[541]. Inventées à la toute fin du XIXe siècle, elles deviennent plus communes dans les grandes imprimeries de province à partir des années 1920. Ici aussi, le nombre exact de machines à composer utilisées à Lyon durant la période reste inconnu, mais le recensement des professionnel·les inscrit·es au syndicat des typographes dénombre 3 clavistes et 18 linotypistes entre 1928 et 1936. Cela indique qu'au *minimum* une vingtaine de machines à composer sont utilisées dans Lyon et dans sa banlieue dans la première partie de la décennie 1930. Pour le syndicat des typographes, ce chiffre est déjà trop important et menace directement l'emploi des compositeur·rices manuel·les. C'est pourquoi le comité déclare que « Lyon est empoisonné, comme d'autres sections, par les fabriques de lignes[542] ».

Comme le reste du corps ouvrier, les typographes sont réticent·es à l'introduction de ces nouvelles machines à cause de trois conséquences majeures. Premièrement, le machinisme augmente la production ce qui crée de nouveaux standards de rendement. Cette augmentation peut être un argument patronal pour imposer de nouvelles normes à l'ensemble des typographes manuel·les, notamment pour travailler plus vite, de façon rationalisée ou avec une division des tâches plus nette, comme lors du renouvellement du tarif en 1933.

---

[539] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 16 novembre 1929.
[540] DÉDAME, Roger. *FIL et PAC : différences et similitudes. … Op. cit.,* pp. 33-34.
[541] JARRIGE, François. *Le mauvais genre de la machine… Art. cit.,* p. 202.
[542] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 30 janvier 1929.

(cc) BY-NC-ND

Deuxièmement, l'utilisation de machines augmente le chômage des typographes : là où il y avait besoin de deux ou trois ouvrier·ères pour fournir une certaine quantité de travail, il n'y en a plus besoin que d'un·e seul·e. Une machine à composer menace le travail des compositeur·rices manuel·les qualifié·es, tandis que les presses et plieuses mécaniques remplacent les imprimeur·euses les plus jeunes, par des ouvrier·ières moins rémunéré·es et moins qualifié·es. Cela pose surtout un problème dans les professions saturées comme la marge, qui emploie majoritairement des femmes, des postulant·es ou des mineur·es de moins de 21 ans (pages 62-63). La FFTL s'en alerte au milieu des années 1930 :

> […] que le machinisme ne soit pas un moyen de grossir l'armée de réserve des chômeurs ; l'emploi du matériel moderne ne doit pas être laissé à la volonté unilatérale des patrons et à leur seul profit[543]

La troisième conséquence du machinisme est donc le déclassement et la baisse de la qualification des ouvrier·ères embauché·es. Les savoirs et les compétences, qui sont recherchés et qui sont défendus par le syndicat ouvrier, ne sont plus autant valorisés dans le monde du travail lorsqu'une machine peut produire tout aussi bien grâce à un·e simple manœuvre.

Le machinisme bouleverse donc les structures du marché du travail et réorganise l'ordre établi dans les ateliers. L'introduction des machines dévalorise les compétences des ouvrier·ères et augmente la division du travail. Ainsi, plusieurs mesures sont prises par le syndicat des typographes, permettant de réaffirmer les métiers de l'imprimé[544]. Pour éviter le chômage, la 14e section prend des dispositions exceptionnelles, comme celle d'autoriser une margeuse ayant plus de 21 ans à accepter d'être rémunérée au tarif des postulant·es mineur·es, qui est de 4 fr. 10 de l'heure, alors que cela est contraire au contrat-tarif[545].

Surtout, des textes réglementant la composition sur les machines sont établis dès le début du XXe siècle au niveau local, et en 1925 pour le niveau national. Pour contrer la surproduction, la journée des opérateur·rices doit être de 7 h avec un quart d'heure de brisure, mais de 6 h 30 pour la nuit en presse, c'est-à-dire moins que les journées normales. Selon les sections, la production des machines à composer est

[543] HOURTAL. « Machinisme et main-d'œuvre ». dans *Imprimerie française, Op. cit.,* 16 octobre 1934, p. 3.
[544] JARRIGE, François. *Le mauvais genre de la machine. Art. cit.*
[545] BmL, SILPAC-0030, procès-verbal du 14 octobre 1931.

(cc) BY-NC-ND

limitée entre 4 500 et 6 400 lettres par heure (la limite de Lyon étant inconnue). Enfin, pour conserver une qualification du métier de typographes, la FFTL impose que les machines à composer soient réservées à des compositeur·rices déjà présent·e l'atelier ayant suivi un apprentissage d'au moins 3 ans et demi en plus d'une formation spéciale de 12 semaines[546]. Les professions nées de la mécanisation sont intégrées dans l'établissement des grilles tarifaires. Par exemple, la question de la rémunération des conducteurs d'*offset* est évoquée à partir du congrès de Toulouse (1929). Il est ici question d'un compromis entre les maîtres-imprimeurs et les typographes, établi depuis la fin du XIXe siècle. Cependant, à partir de 1934, lorsque le chômage s'intensifie, la FFTL déclare la « guerre » à l'encontre du machinisme d'*offset*, qui dérégule complètement la production traditionnelle[547].

Face à la mécanisation, la réaction des syndicats est relativement homogène. D'après Madeleine Rebérioux, les ouvrier·ières ne refusent pas le progrès technologique, mais ils et elles sont hostiles au déclassement de leurs professions, d'autant que d'après Jürgen Kuczynski, c'est la machine qui définit le prolétariat. Cette conscience n'a que rarement été prise en compte à temps, car les typographes pensent leurs positions bien acquises. Lorsque les syndicats comprennent que les machines « n'existe[nt] en soi : [que] c'est d'abord un rapport social[548] », ils placent la défense de leur profession cœur de leurs revendications, au même titre que le tarif. La FFTL tente donc surtout de s'approprier les machines[549].

La qualification et l'intellectualité des typographes restent un idéal à protéger pour la 14e section. Cet argument est notamment mis en avant lors de l'inauguration de l'école typographique, puisque Edmond Labbé, directeur général de l'enseignement technique du Rhône, se vante alors que :

> Nous travaillons pour la technique, mais pour une technique intelligente. Nous faisons des hommes, non des machines. Nous exerçons leurs mains, mais en éclairant l'esprit qui conduit à tout. Art, culture, métier, nous ne les séparons pas[550].

D'ailleurs, il est rapporté que l'école typographique s'installe dans un « local tout flambant neuf, matériel moderne, éclairage éblouissant », contrastant avec le

[546] DÉDAME, Roger. *FIL et PAC : différences et similitudes… Op. cit.,* p. 30.
[547] CHAUVET, Paul. *Les ouvriers du livre et du journal… Op. cit.,* pp. 272-273.
[548] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.,* p. 59.
[549] *Idem,* p. 70.
[550] BmL, SILPAC-0027, MARIN, Claude. *Discours du mandat de 1930,* janvier 1931.

(cc) BY-NC-ND

« cadre sordide et crasseux de petits imprimeurs où tant et tant d'entre nous se sont incorporé les éléments du métier[551] ». Les revendications syndicales se portent donc sur les cadences, le machinisme et la qualification des ouvrier·ères de l'imprimerie, mais également sur les conditions physiques : l'hygiène, la salubrité et la pénibilité.

Des alertes sur l'hygiène, la pénibilité, les accidents du travail et conditions de travail

Les conditions matérielles et la pénibilité du travail sont des questions qui restent latentes au cours de la période. Les syndicats ouvriers portent leur attention sur l'hygiène des ateliers et l'insalubrité professionnelle, surtout à cause de la question de l'empoisonnement[552]. À Lyon, quelques entreprises ont été averties par la 14e section qu'elles ne respectent pas les normes d'hygiène imposées par le contrat collectif et la législation, ou qu'elles ne chauffent pas les ateliers. Face à ces conditions de vie qualifiées d'« insoutenables », les ouvrier·ères qui en ont la possibilité quittent l'imprimerie. D'après le comité syndical, la faute revient de manière égale au patronat et au personnel, car les ouvrier·ères ont la responsabilité de soutenir les actions du syndicat ainsi que leurs propres droits en réclamant l'applications des améliorations acquises dans les textes. Les ouvrier·ières sont jugé·es comme adoptant une position « j'menfichiste[553] ».

Les principales conséquences d'un atelier insalubre sont le développement des maladies (respiratoires, articulaires, digestives…) et la diffusion d'épidémies (grippe, typhoïde, tuberculose…)[554]. De plus, les conditions de travail des typographes sont aussi pénibles à cause de la relative immobilité et du piétinement en plus du port de charges lourdes. Les compositeur·rices et correcteur·rices sont particulièrement soumis·es à des fatigues et des troubles visuels, tandis que les imprimeur·euses travaillent dans le bruit des presses mécaniques, propice à provoquer des troubles auditifs.

Les seules données disponibles concernant les malades sont fournies par les tableaux financiers publiés chaque trimestre par la FFTL. Entre 1928 et 1932, la 14e section verse en moyenne des indemnités pour 62 typographes par trimestre,

[551] BmL, SILPAC-0027, MARIN, Claude. *Discours du mandat de 1930, Op. cit.*
[552] VIGNA, Xavier. *Op. cit.,* p. 46.
[553] BmL, SILPAC-0029, procès-verbaux du 10 avril 1929.
[554] *Idem*, procès-verbaux du 28 novembre 1928.

(cc) BY-NC-ND

l'amplitude s'étendant entre 42 secouru·es l'été jusqu'à 127 l'hiver. Cependant, ces chiffres ne reflètent pas l'ensemble des malades de Lyon, toutes et tous n'étant pas syndiqué·es. De plus, les ouvrier·ères ne signalent pas tous·tes leur maladie, jugeant la gravité trop peu importante ou estimant ne pas vouloir dépenser des frais de médecin pour obtenir un certificat. Surtout, une majorité des malades épuise leur aide annuelle autorisée. En effet, la moyenne des secouru·es chaque quatrième trimestre (octobre-décembre) est de 50 malades, puis le chiffre remonte à environ 85 malades durant le premier trimestre (janvier-mars) : cette différence est liée au renouvellement des indemnités annuelles (annexes 2-2).

La maladie professionnelle la plus répandue chez les typographes est le saturnisme. Il s'agit d'une infection au plomb développée par la manipulation et l'inhalation des poussières des caractères typographiques. À cause d'une mauvaise aération des ateliers, de l'accumulation des poussières sur le sol ou dans les casses, et d'une insalubrité ambiante affaiblissant les corps, le saturnisme se développe plus rapidement dans les imprimeries ne respectant pas les normes d'hygiène et les conditions de travail. L'infection se touche l'ensemble des industries utilisant le plomb, les cas les plus graves se développant surtout dans les fonderies, les émailleries et chez les peintres[555]. Le secteur de l'imprimé est surtout touché par le « petit saturnisme », qui est une forme secondaire de la maladie, atteignant l'appareil digestif, circulatoire, le foie et les reins. Cela se révèlent particulièrement dangereux pour les femmes enceintes, qui n'ont pas d'autres choix que de quitter l'atelier pour ne pas intoxiquer leur enfant à naître.

Les malades peuvent cependant développer une forme plus grave et plus meurtrière du saturnisme : pour la seule année 1929, trois typographes lyonnais en décèdent. La mort de Louis Garin, chef clicheur au *Progrès*, marque particulièrement les esprits car elle est survenue très brutalement au sein même de l'imprimerie. Quelques jours plus tard, un des employés du même atelier, François Simon, meurt aussi du saturnisme[556]. Ces deux morts touchent d'autant plus les typographes que des campagnes de santé sont renouvelées et des législations ont été votées quelques années auparavant pour lutter contre le saturnisme. Selon une enquête nationale menée en 1932, permettant de mesurer les conséquences du vote de la loi contre les maladies professionnelles, les premiers symptômes de saturnisme ont été recensés chez 7,5 % des typographes contre 15,8 % des fondeurs de caractères. En appliquant cette statistique est aux typographes lyonnais, cela

[555] Beaucoup de peintures étaient composées à base de plomb.
[556] [s.n.]. « Nécrologie ». dans *Imprimerie française, Op. cit.,* 16 mars 1929, p. 6 ; *Idem*. 16 juin 1929, p. 7 ; *Idem*. 1 novembre 1929, p. 6.

(cc) BY-NC-ND

signifie qu'en moyenne plus de 75 personnes sont affectées chaque année par cette maladie dans les années 1920 et 1930[557].

Enfin, les professionnel·les peuvent être touchés par des accidents, provoqués par les presses utilisées dans les ateliers. Plusieurs accidents touchent les syndiqué·es lyonnais·es, sans que des chiffres précis puissent être établis. D'après les tableaux financiers publiés par la FFTL, la 14e section verse en moyenne des indemnités d'invalidité pour 12 typographes chaque trimestre entre 1928 et 1932. Cependant, ces chiffres ne reflètent pas l'ensemble des invalides de Lyon pour les mêmes raisons que l'indemnité maladie. Enfin, il est impossible de savoir si ces chiffres correspondent tous à des accidents du travail, ou si les invalidités ont été provoquées par d'autres causes.

Les accidents du travail révèlent le mieux la pénibilité des conditions de travail dans les imprimeries. Le cas de Plissonier est assez détaillé, car bien qu'il s'agisse d'un « bête accident du travail », il touche un des responsables syndicaux. En 1929, le typographe se blesse en soulevant une charge lourde, puis se « plaint sur le moment de la douleur ressentie, mais n'a cessé le travail que quelques jours après[558] ». Pour le comité, cette affaire a été accentuée par des négligences de la part de Plissonier, de ces camarades ainsi que du prote, qui auraient dû l'inciter à cesser le travail.

Ce sont surtout les imprimeurs et les minervistes, clicheurs, conducteurs, utilisant les presses mécaniques, qui sont confronté aux accidents les plus sérieux, la gravité des blessures s'accentuant avec la mécanisation, jusqu'à parfois même l'amputation d'un membre[559]. Les accidents, dont le nombre est relativement stable durant les années 1920, augmentent de nouveau lors de la crise économique[560]. Cette hausse s'explique par les changements de l'industrie, mais également par les accidents volontaires, perpétrés dans le but de toucher la réparation forfaitaire prévue par la loi. Appelés « macadam » ces simulations d'accidents du travail ont également pour but de se soustraire au travail et à des licenciements temporaires, pour se reposer, étudier ou militer[561]. Les macadams semblent relativement fréquents durant la crise économique, puisque la FFTL préconise de ne pas indemniser les

[557] HÉLUY, Ch. « Défendons-nous contre les maladies professionnelles ! ». dans *Imprimerie française, Op. cit.,* 1er juin 1932, pp. 3-4.
[558] BmL, SILPAC-0029, procès-verbal du 29 mai 1929.
[559] BmL, SILPAC-0030, procès-verbaux du 14 septembre et 4 octobre 1932.
[560] VIGNA, Xavier. *Op. cit.,* p. 46.
[561] *Idem*, p. 124.

(cc) BY-NC-ND

automutilé·es, toujours dans une logique de ne pas porter secours aux « mauvais chômeurs ». Cependant, en 1933, la 14e section décide d'aller à l'encontre de la FFTL et de porter secours à un typographe s'étant blessé. Cette décision est motivée par le fait que l'ouvrier, Thibaudier, est un ancien membre du comité, et qu'il se trouve dans le « dénuement le plus complet », vivant grâce à sa famille et ses ami·es[562]. Ces automutilations peuvent être provoquées par l'idée de recevoir les indemnités syndicales, ou par un état mental dégradé.

Enfin, il apparaît que les typographes sont aussi soumis à des conditions de travail affectant leur santé mentale. La problématique n'est que rarement abordée dans les sources consultées, ou alors de manière détournée. En effet, quelques cas de harcèlement ont été signalés dans les entreprises lyonnaises. Comme déjà évoqué, le directeur des Imprimeries réunies, Soulier, brime et insulte son personnel (page 102). Ce harcèlement peut provenir des directeurs envers le personnel, mais également d'ouvrier·ères à l'encontre d'autres. Ces violences répondent toujours à un rapport de force, des chefs de services envers leur équipe, des plus âgés envers des plus jeunes, ou bien d'hommes à l'encontre de femmes. Ainsi, plusieurs ouvriers travaillant à la maison Boutin demandent le renvoi d'un camarade parce que « ce triste confrère poursuivait de ses assiduités plusieurs de nos jeunes camarades[563] ». Bien que l'utilisation de l'expression « jeunes camarades » ne permet pas de savoir s'il s'agit d'hommes ou de femmes, la formule laisse cependant supposer qu'il s'agit ici d'un cas de harcèlement sexuel. Le terme « assiduité » peut en effet désigner un « empressement exagéré ou indiscret, notamment auprès d'une femme[564] ». D'ailleurs, d'après Serge Paugam, le harcèlement sexuel est courant dans les entreprises du début du siècle[565].

Surtout, les atteintes à la santé mentale des ouvrier·ières est matérialisé par le suicide d'un perfectionnant employer dans une imprimerie en cours de labellisation en 1933[566]. Comme les automutilations, la FFTL conseille dès 1933 de ne pas indemniser les familles des suicidés, contrairement ce que prévoient les statuts locaux et fédératifs[567]. Ces cas d'automutilation et suicides ne sont peut-être pas liés avec le contexte professionnel, économique et industriels de ces typographes, bien que les suicides soient

[562] BmL, SILPAC-0030, procès-verbaux du 13 septembre et 21 janvier, 27 décembre 1933 et du 31 janvier 1934.
[563] BmL, SILPAC-0029, procès-verbaux du 14, 21 et 28 janvier 1931 et 4 octobre 1932.
[564] [s.n.]. « ASSIDUITÉ : Définition d'ASSIDUITÉ ». Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales. (s.d.). Disponible à l'adresse : https://www.cnrtl.fr/definition/assiduit%C3%A9.
[565] PAUGAM, Serge, dans VIGNA, Xavier. *Op. cit.,* p. 38.
[566] BmL, SILPAC-0030, procès-verbal du 2 décembre 1931.
[567] *Idem*, procès-verbal du 30 septembre 1933.

(cc) BY-NC-ND

en hausse en France durant la crise de 1930[568]. Il est toutefois intéressant de noter que cette recommandation de la FFTL advient durant la crise économique, qui a été une période extrêmement difficile pour le corps ouvrier.

Les conditions matérielles de travail, l'hygiène, la salubrité, le développement de maladies et les accidents sont des problématiques qui préoccupent les syndicats, le patronat et l'État. Pour le syndicat ouvrier, les conditions de travail sont intimement liées à leurs missions de mutualisme, la défense professionnelles et les assurances sociales fournies. Malgré leur disposition, le syndicat faillit donc à sa mission de proposer des postes stables à ses syndiqué·es. Pour le patronat, la santé des travailleur·euses influe directement sur la production des entreprises. Afin d'éviter les accidents entravant la production et pénalisant la main d'œuvre, le patronat et les inspecteurs du travail recommandent des protections à installer sur les machines ou à faire porter par le personnel. Néanmoins, d'après Gougenheim, ces protections sont parfois enlevées par les ouvrier·ères, n'ayant pas l'habitude de travailler avec ces dispositifs, ou ayant l'impression qu'une part de leur agentivité leur est ôtée[569]. Les assurances sociales mises en place – ou non – par les imprimeries sont donc mues par la rationalité économique, mais également par la pression de la 14e section. Pour améliorer les conditions globales d'hygiène, la section les menace par conséquent les entreprises de retirer leur label si elles n'améliorent pas la salubrité de leur atelier. Le syndicat fait aussi appel aux inspecteurs du travail et à des commissions d'hygiène appartenant aux administrations publiques.

Surtout, des législations sont mises en place à l'échelle nationale. L'hygiène des ateliers est une problématique dont l'État s'est emparé dès la fin du XIXe siècle. En effet, une loi a été votée en 1893 sur la salubrité des lieux de travail, mais celle-ci est très peu appliquée. Les responsables syndicaux ont très tôt eu conscience de l'importance de l'hygiène dans les ateliers, d'autant que Keufer déclare qu'elle a une incidence directe sur la santé. Pour agir de manière systématique et nationale à propos des conditions matérielles et de la santé des travailleurs, la FFTL publie régulièrement des articles, des circulaires ou des guides-brochures pour informer et éduquer les syndiqué·es[570]. Durant

[568] LUDEN, Walter A. « Suicides in France, 1910-1943 », dans *American Journal of Sociology*, Janvier 1947. Vol. 52, no 4, pp. 321-334.
[569] GOUGENHEIM. HEMMERLE. LEYDIER. « Prévention des accidents du travail » dans *Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Lyon. Op. cit.,* décembre 1930, p. 529.
[570] [s.n.]. « Le droit ouvrier et le guide des accidents du travail ». dans *Imprimerie française, Op. cit.,* 1er février 1928.

(cc) BY-NC-ND

l'entre-deux-guerres, la FFTL fait particulièrement campagne à propos du saturnisme. Les conseils de ces articles vont de la prévention (se laver les mains en sortant de l'imprimerie, avant de manger, réduire sa consommation de nourriture et d'alcool[571]), à la sensibilisation pour consulter un médecin, se déclarer auprès des organismes de santé, ou encore militer pour faire évoluer les législations[572]. Ces campagnes mènent à la signature, en 1926, d'un accord entre la FFTL et les chambres patronales réglementant le nettoyage de locaux et matériel des imprimeries et papeteries. Cet acte a été approuvé par le ministre du travail de l'époque[573].

L'État légifère sur les accidents du travail depuis 1898, qui institue une réparation forfaitaire sans que l'ouvrier·er soit obligé de prouver la responsabilité de l'entreprise[574]. Les maladies professionnelles ne sont adjointes à cette loi qu'en 1913. Ces lois, qui ont été révisées en 1919 et 1925 sont particulièrement importantes pour la FFTL car elles reconnaissent officiellement que la manipulation de caractères en plomb et la conduite de presse peuvent provoquer des maladies, dont le saturnisme. En 1928, le ministère du travail a publié une enquête sur l'insalubrité en milieu professionnel, permettant de mesurer les résultats des législations successives[575]. Les conclusions de cette enquête démontrent que depuis le vote de la loi, les cas de saturnisme sont plus déclarés, faisant monter mécaniquement plus le nombre de malades. La FFTL semble assez critique de ce rapport et de la législation, qu'elle estime très administrative et incomplète. Pour la fédération, les maladies provoquées ou aggravées par l'exercice d'une profession doivent être indifféremment indemnisées, et à la même hauteur que les accidents du travail[576]. C'est pourquoi la fédération de l'imprimerie continue de militer pour compléter et étendre les lois sur les maladies professionnelles dans les années 1930. Par exemple, une loi complémentaire votée en 1931 inscrit 3 symptômes du

[571] Que la consommation d'alcool soit une réelle incidence ou non sur le développement du saturnisme, ce conseil révèle un alcoolisme lattant et institutionalisé dans le secteur de l'imprimerie, qui n'a toutefois été que peu observé lors de cette étude. Il s'agit peut-être ici d'un alcoolisme touchant de manière égale l'ensemble de la classe ouvrière.
[572] LAUGEROTTE, J. « Une mise en garde à nos saturnins ». dans *Imprimerie française, Op. cit.,* 16 avril 1932 ; SALMON, Robert. « La colique de plomb ». dans *Imprimerie française, Op. cit.,* 1er décembre 1935, p. 7.
[573] CHAUVET, Paul. *Les ouvriers du Livre et du Journal… Op. cit.,* pp. 286-288.
[574] NOIRIEL, Gérard. *Les ouvriers dans la société française. Op. cit.,* p. 148.
[575] LAUGEROTTE, J. « Pour les victimes expiatoires de l'insalubrité professionnelle ». dans *Imprimerie française, Op. cit.,* 16 mars 1929, pp. 5-6.
[576] *Idem*.

(cc) BY-NC-ND

saturnisme en plus des 6 déjà existant, permettant de diagnostiquer la maladie[577], ces dispositions restantes insuffisantes pour lutter et couvrir contre le saturnisme et les autres maladies professionnelles[578].

Parallèlement, le syndicat participe à des congrès pour la mise en place d'assurances sociales. En 1929, Rauly, qui représente alors la section lyonnaise, participe à la 4e réunion internationale pour l'étude des maladies professionnelles[579]. La salubrité semble être une question centrale, mais non résolue, au cours de l'entre-deux-guerres.

◪

La mécanisation des machines à imprimer et l'introduction plus large des machines à composer dans les imprimeries changent progressivement mais durablement les gestes et les quotidiens des travailleur·euses, passant d'un métier s'adaptant à l'humain, vers l'humain s'adaptant au métier[580]. Certaines professions se déqualifient. D'une part, la division du travail se fait plus nette, et de l'autre, les cadences de travail sont de plus en plus soutenues. L'accélération des rythmes est aussi due à la rationalisation qui se développe dans les industries françaises au cours des années 1920, ainsi qu'à la demande toujours plus soutenue en imprimés. Les ouvrier·ères deviennent alors interchangeables, assujetties à la machine mécanique. La FFTL a particulièrement conscience de ces changements dans la composition, c'est pourquoi des réglementations sur les machines à composer sont appliquées.

Les conditions de travail des imprimeries se répercutent sur les corps des ouvrier·ères, qui développent des troubles de la vue, de la respiration et des maladies professionnelles. Le manque d'hygiène des lieux de travail favorise le développement de maladie, et les accidents s'aggravent à mesure que les presses se mécanisent[581]. Durant l'entre-deux-guerres, des réglementations, législations et développement d'assurances sociales se développent (1928 et 1930), sans réussir à

[577] Parmi lesquelles coliques de plomb, rhumatisme saturnin, paralysie des extenseurs et autres paralysies saturnines, néphrite, accidents cardio-vasculaires saturnins, goutte saturnine, anémie saturnine, méningo-encéphalique saturnine, amaurose saturnine.
[578] CHAUVET, Paul. *Les ouvriers du Livre et du Journal… Op. cit.,* pp. 286-288.
[579] RAULY, Émile. « Échos de la 4e réunion internationale pour l'étude des maladies professionnelles ». dans *Imprimerie française, Op. cit.,* 16 août 1929, pp. 2-3.
[580] NOIRIEL, Gérard. *Les ouvriers dans la société française. Op. cit.,* p. 49.
[581] *Idem*, p. 50.

(cc) BY-NC-ND

couvrir complètement la progression des maladies, notamment du saturnisme. La fin des années 1930 constitue un tournant concernant ces questions sociales.

(cc) BY-NC-ND

CHAPITRE 12 : 1936, VERS UNE NATIONALISATION DES DROITS

L'année 1936 constitue un tournant décisif pour le syndicalisme de l'entre-deux-guerres, marqué par l'union syndicale et l'union politique. Ces alliances prennent leurs racines dans la crise économique, mais également dans les affrontements contre la montée des fascismes en Europe de février 1934. Le contexte politique et économique a notamment été étudié par Danielle Tartakowsky.

En 1936, à la suite de l'élection du Front populaire, des mouvements de grèves, des occupations d'usines et des manifestations ont lieu en France. Nous inscrivons également notre étude dans celle de Joëlle Descot concernant le monde de l'imprimerie, ainsi que celle de Maurice Moissonier pour le mouvement lyonnais. Enfin au niveau national, nous nous sommes appuyée sur les travaux de Laure Machu.

La discrète participation des typographes au Front populaire de Lyon

Le Front populaire est le nom du gouvernement d'union de la SFIO, du PC et des radicaux, présidé par Léon Blum. Sa constitution remonte à juillet 1934, lorsqu'un mouvement de chômeurs, organisé par les socialistes et les communistes, se crée « pour le pain, la paix, la liberté ». Des grèves contre l'inflation économique sont également en légère hausse à partir de cette année-là.

Parallèlement, de nombreux débats ont lieu en 1935 pour l'objectif de réunir la CGT (et donc la FFTL) et la CGTU (donc la FULP). L'union des deux fédérations de l'imprimerie avait été proposée par Édouard Éhni dès le congrès de 1930, demande appuyée par le fait que les unitaires et les fédérés ont toujours gardé des liens forts, notamment à l'échelle locale – il n'est d'ailleurs pas rare que des ouvrier·ères passent d'un syndicat à l'autre. Cette proposition d'unification n'a pas tout de suite abouti, d'autant que Claude Liochon ne l'a pas encouragée. Le 1er janvier 1936, la CGT et la CGTU se réunissent, entraînant par conséquent

(cc) BY-NC-ND

l'accueil précipité de la FULP dans la FFTL, qui accepte les unitaires en leur conservant leur ancienneté et, donc, l'accès aux assurances[582].

Face à ces luttes et unions syndicales, le patronat, à commencer par le président du Conseil Pierre Laval, utilise la crise et le chômage pour faire baisser les salaires ou remettre en cause la loi des 8 heures. Les partis de gauche s'emparent de ce contexte pour adopter une nouvelle stratégie politique, plus marquée dans le domaine économique. En juillet 1935, le Rassemblement populaire, aussi appelé Front populaire, unit la SFIO, le PC et les radicaux[583]. L'apaisement des conflits entre la CGT et la CGTU laisse place au dynamisme du Front populaire[584], dont la coalition est élue en mai 1936, les partis de gauche devenant alors majoritaires à la Chambre des députés.

Le Front populaire désigne également le mouvement social qui a eu lieu dans toute la France avant et après les élections. Les typographes et leur syndicat ont participé aux manifestations et grèves d'avril et juin 1936, même s'il est assez difficile de mesurer leur engagement. En effet, l'*Imprimerie française* publie assez peu sur les élections, Claude Liochon considérant ce gouvernement comme une « simple formation électorale[585] ». Les grèves et les potentielles occupations d'imprimeries sont également peu relayées dans ce journal. Il est aussi délicat d'étudier l'implication de la section lyonnaise dans le mouvement local, car les comptes rendus des réunions deviennent très lacunaires à partir de cette période. Seules l'étude du Front populaire au niveau local et celle du mouvement social dans les imprimeries au niveau national offrent des clés de compréhension de l'investissement des typographes.

Le mouvement de grèves de Lyon répond aux trois vagues de grèves successives ayant eu lieu[586]. Tout d'abord, quelques occupations d'usines d'industrie lourde ont lieu entre février et avril. C'est notamment le cas de l'usine Berliet, qui possède sa propre imprimerie où une douzaine de syndiqué·es sont salarié·es. Dans un premier temps, les typographes se font solidaires des métallurgistes *lock-out*és, mais décident de ne pas suivre la lutte. Quinze jours plus tard, le 1er avril, la direction

[582] REBÉRIOUX, Madeleine. *Op. cit.,* pp. 152-157.
[583] TARTAKOWSKY, Danielle. « Mobilisations de chômeurs et mobilisations contre le chômage… ». *Art. cit.*
[584] DREYFUS, Michel. *Histoire de la CGT. Op. cit.,* p. 154.
[585] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre… Op. cit.,* p. 177.
[586] VIGNA, Xavier. *Op. cit.,* pp. 139-140.

(cc) BY-NC-ND

de Berliet décide de fermer l'atelier d'impression durant une semaine, après qu'un affrontement verbal a eu lieu à l'entrée de l'usine[587]. Le mouvement régional démarre véritablement à la fin du printemps, après que le patronat a réprimé le 1er mai, ce qui est vécu comme une provocation, constituant au niveau national la deuxième et plus forte vague de grèves.

Surtout, le mouvement régional a lieu entre le 10 et le 26 juin, en décalage avec le reste de la France, comme l'écrit Maurice Moissonnier, Lyon ayant en effet été relativement épargnés jusque-là[588]. Deux manifestations sont également organisées le 1er et le 27 juillet, et selon le *Lyon républicain*, 90 usines sont occupées par plus de 1 500 travailleur·euses le 16 de ce mois-là[589]. Les ouvrier·ères de l'imprimé participent au mouvement. Effectivement, d'après Joëlle Decot, des grèves majeures ont eu lieu dans les imprimeries de labeur et de commerce, même où le syndicat n'est que peu, voire pas implanté[590]. Toutefois, les typographes se mobilisent moins dans les imprimeries de presse, ce qui se confirme à Lyon puisque les canardiers continuent à composer. Le comité syndical décide de leur infliger une amende pour « combler les frais engendrés par la grève[591] ». Dans le secteur de l'imprimé au niveau régional, les grèves sont aussi très suivies. La 14e section, en tant que chef de groupe, relève que des grèves et manifestations ont lieu à Grenoble, Saint-Étienne, Bellegarde, Chambéry, Annemasse et Dijon, aboutissant à des résultats notables pour les ouvrier·ières[592].

Du côté patronal, le Front populaire a été perçu de manière différente selon les entreprises. En effet, Claire Zalc souligne que le Rassemblement populaire, parce qu'il prévoit une série d'engagements destinée à protéger les petits entrepreneurs contre la crise économique, provoque un engagement sans précédent du petit patronat[593]. Au contraire, les plus grandes entreprises sont plus réticentes face à l'élection du Front populaire : le *Lyon républicain* soutient l'ensemble des partis de gauche, tandis que le *Progrès* ne soutient que les radicaux[594]. Concernant plus précisément le mouvement de grèves, les patrons ont considéré cette période comme

[587] BmL, SILPAC-0031, procès-verbaux du 18 mars au 29 avril 1936.
[588] MOISSONIER, Maurice. « 1936, un été chaud à Lyon ». dans Cahier du Rhône. Lyon : Rhône 89, 1996. pp. 15-22.
[589] *Idem*.
[590] DECOT, Joëlle. « De nouveaux problèmes », *Op. cit.,* p. 225.
[591] BmL, SILPAC-0031, procès-verbaux du 1er juillet 1936.
[592] *Idem*, procès-verbaux du 1er au 23 juillet 1936.
[593] ZALC, Claire. *Art. cit.,* p. 60.
[594] CAU, Yves. *Un grand quotidien dans la guerre : Le Progrès… Op. cit.,* pp. 17-22.

(cc) BY-NC-ND

étant une menace pour leur entreprise, les occupations étant perçues comme une atteinte à la propriété privée et à la liberté d'organiser le travail[595]. Jean-Charles Vincent, le président du conseil d'administration de la maison Rey en 1938, salue son prédécesseur Olivier Théodore pour son attitude durant l'année 1936 : « On aime votre exquise politesse et le calme et le sang-froid que vous avez gardés aux heures difficiles[596] ». Face aux grèves et aux revendications, certaines imprimeries ripostent en pratiquant des *lock-out*, c'est-à-dire une fermeture de l'entreprise décidée par l'administration en réponse à une grève ou à la menace d'une grève, privant ainsi les salarié·es de travail[597].

Du côté ouvrier, la réunification de la CGT et de la CGTU et le mouvement du Front populaire ont provoqué une grande hausse de la syndicalisation. Près de 27 000 nouveaux et nouvelles adhérent·es rejoignent ainsi la FFTL durant l'année 1936, puis 4 000 au cours de 1937. Lors du premier trimestre de 1938, ce sont 58 000 ouvrier·ères qui se sont fédéré·es. D'après Joëlle Descot, la majorité de ces adhérent·es proviennent surtout du syndicat général du livre parisien, assez peu de province[598]. Cette affirmation paraît cohérente puisque seul·es 183 typographes ont été recensés rejoignant la section lyonnaise au cours de l'année 1936, pourtant la deuxième plus importante de France[599]. De plus, 1936 a également été une année de large politisation des femmes.

Un article de l'*Imprimerie française* rédigée par Renée Duchaille, une typote de la section de Tours, révèle également qu'une part importante de ces nouveaux adhérent·es sont des femmes. D'après elle, ce chiffre s'élève à la moitié dans sa section de Tours, le cas semble être partagé dans l'ensemble de la France, car elle a comptabilisé un total de 900 nouvelles syndiquées à la FFTL entre juillet et novembre 1936. Selon Renée Duchaille, beaucoup de femmes « sont encore en dehors de notre organisation et un autre danger nous menace : c'est la constitution des syndicats professionnels dont nous connaissons l'origine[600] ». Elle défend donc l'idée de syndiquer les femmes, mais plus que tout de maintenir leur adhésion. Pour elle, les cotisations sont trop élevées, le recrutement est difficile et l'absence de

[595] MACHU, Laure. « L'impact des conventions collectives sur la condition ouvrière et les relations industrielles… », *Art. cit.,* p. 292.
[596] ETEVENAUX, Jean. *1791-1991 : Bicentenaire des ets A. Rey… Op. cit.,* p. 47.
[597] BmL, SILPAC-0031, procès-verbal du 1er juillet 1936.
[598] DECOT, Joëlle. « De nouveaux problèmes, *Op. cit.,* p. 157.
[599] BmL, SILPAC-0029 à 0031.
[600] DUCHAILLE, Renée. « Pour le recrutement et le maintien des effectifs féminins ». dans *Imprimerie française, Op. cit.,* 1er décembre 1936, p. 4.

(cc) BY-NC-ND

mutualité pour aider spécifiquement les femmes amène beaucoup de démissions du syndicat[601]. L'objectif de 1936 est donc de maintenir l'unification syndicale en profitant des groupements des partis politiques. Cela passe par la mise en place de conventions locales et nationales après le Front populaire, bien que les femmes restent largement exclues de l'élaboration de ces textes.

Les conventions collectives sont-elles des contrats-tarif comme les autres ?

Dès la fin du mois de juin 1936, les contrats-tarifs lyonnais sont modifiés. Un avenant est signé pour les imprimeries commerciales le 5 août, tandis que la modification du contrat des journaux est plus longue à établir, des désaccords importants ne permettant ni au patronat ni aux syndicats ouvriers de trouver satisfaction. Ces retards sont surtout dus au *Nouvelliste*, n'appliquant déjà pas la production normale de l'ancien contrat, et s'abstenant sur sa modification. Face à ces dissensions :

> Il a été décidé entre le *Progrès* et le *Lyon-Républicain* de former une amicale qui serait rattachée au syndicat des Maîtres Imprimeurs ; le *Salut Public* acceptant également cette combinaison[602].

Un contrat est donc signé dès le 3 septembre 1936 à Lyon, que le *Nouvelliste* est invité à rejoindre au mois d'octobre, permettant ainsi au personnel d'obtenir de nombreux avantages. L'objectif du syndicat des typographes de Lyon est de toute évidence d'inciter le *Nouvelliste* à accepter les contrats communs, afin de mieux établir des législations s'appliquant à l'ensemble de l'industrie, et de diffuser le syndicalisme[603].

Dans le même temps, des conventions collectives ont été établies régionalement par branche industrielle, et non plus par métier. Ainsi, près de 7 000 accords ont été signées dans toutes les industries entre 1936 et 1938, actant ainsi la légitimité des syndicats aux yeux de l'État. De même, la série d'engagement

[601] DUCHAILLE, Renée. *Art. cit.*
[602] BmL, SILPAC-0031, procès-verbal du 18 août 1936.
[603] *Idem*, procès-verbaux du 22 juin, du 5 et 18 août, du 3 septembre et du 14 octobre 1936.

(cc) BY-NC-ND

prévue par la législation et par les conventions collectives annonce une amélioration de la condition ouvrière au niveau national[604].

Dans le domaine de l'imprimerie, deux conventions sont signées au niveau national, ce qui est une exception par rapport à l'ensemble de l'industrie française. La première est dédiée à la presse (2 août 1936) et, la seconde au labeur et au commerce (17 septembre 1936). Elles reprennent les mêmes principes que les contrats-tarif, et sont donc négociées conjointement entre l'État, les associations de patrons et les syndicats ouvriers[605]. Édouard Éhni participe activement à l'établissement de ces conventions, assiste aux congrès nationaux et locaux réunissant les principaux responsables de la FFTL[606]. Même au sein de la fédération, la mise en place d'une convention collective nationale soulève des désaccords, car les délégués régionaux, qui ont le sentiment de ne pas avoir été consultés par le comité fédéral, protestent contre la signature du contrat national. Ces conventions collectives sont en intégralité publiées dans un numéro hors-série de l'*Imprimerie française*, ce qui permet d'étudier les accords qui ont été négociés[607].

Tout d'abord, les conventions collectives nationales proclament la liberté syndicale. Ensuite, les principaux sujets traités par le contrat-tarif portent sur les temps de travail et la rémunération des heures supplémentaires. Elles fixent le temps hebdomadaire de travail à 40 heures, à hauteur de 8 heures par jour, conformément à la loi du 21 juin 1936. Il est possible que ces 40 heures se répartissent sur cinq jours, ou sur quatre jours pleins ainsi que 4 heures le samedi matin, et 4 heures le lundi après-midi[608]. Au niveau local, le contrat a également adopté une journée de 7 heures sur cinq jours dans les journaux lyonnais. De plus, les textes adoptent officiellement à l'échelle nationale une majoration de 33 %, 50 % ou 100 % des heures supplémentaires et travaux le samedi, dimanche ou jours fériés effectués dans les ateliers. Puis, les conventions collectives affirment de nouveau les quotas d'apprentis dans les ateliers, les fixant à un apprenti pour cinq ouvriers[609].

Enfin, comme en 1917, le gouvernement du Front populaire rend obligatoire la conciliation ou l'arbitrage paritaire avant une grève pour toutes les grèves à venir

---

[604] MACHU, Laure. « L'impact des conventions collectives sur la condition ouvrière et les relations industrielles… », *Art. cit.,* pp. 289-290.
[605] *Idem,* p. 177 ; CHAUVET, Paul. *Les ouvriers du Livre et du Journal. Op. cit.,* pp. 138-143.
[606] BmL, SILPAC-0031, procès-verbaux du 3, 16 septembre et 26 novembre 1936.
[607] « Convention collective du Travail dans l'imprimerie », *L'Imprimerie française,* 1er novembre 1936, pp. 1-4.
[608] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre… Op. cit.,* p. 177.
[609] BmL, SILPAC-0031, procès-verbal du 14 novembre 1936.

(cc) BY-NC-ND

et en cours, de la même manière que deux délégués du personnel sont obligés d'être nommés dans les entreprises employant plus de dix salarié·es[610]. Ainsi, de nouvels intermédiaires entre patron et ouvrier·ières sont donc institutionnalisés par l'État. En 1936 et 1937, la Chambre syndicale typographique lyonnaise reçoit des courriers des directeurs des imprimeries leur désignant les délégués de chaque atelier (annexes 9). Ces dispositions permettent de contourner l'arbitraire patronal. L'application de ces conventions collectives à lieu à l'automne et l'hiver 1936, alors que les arrêts de travail sont prolongés à cause des *lock-out* et de l'embauche de jaunes par les patrons, rendant ainsi certaines grèves illégales. Claude Liochon est d'accord avec cette décision, qui déclare de nouveau qu'aucune grève ne doit avoir lieu sans l'accord de la FFTL[611]. La section lyonnaise est visée par ce rappel, qui autorise, comme vu plus haut, quelques grèves contrairement à l'avis de la fédération.

Contrairement aux autres conventions collectives, celles de l'imprimerie ne légifèrent pas sur les salaires. De fait, la FFTL refuse d'imposer un tarif national, les rémunérations et les conditions de travail divergeant selon la profession, la spécialité, le type d'imprimerie, et surtout la localité (les rémunérations pouvant aller du simple au double). Ce refus de réglementer au niveau national permet à la fédération de conserver la mainmise sur les salaires, et par conséquent, sur la qualification et la classification des ouvrier·ières[612]. Le système de grille régionale, divisé selon le métier, le rapport à la machine, la formation et le genre, est conservé. Selon Laure Machu, ces inégalités genrées de salaires structurelles et conjoncturelles « ne semblent pas susciter de protestations parmi les ouvrières, soit que le sentiment d'une embellie domine, soit que ces silences reflètent leur position subordonnée au sein du mouvement ouvrier[613] ». L'ensemble des salaires est tout de même remonté entre 7 et 15 % sur l'ensemble de la France dès décembre 1936, les chiffres exacts restant indisponibles à Lyon[614]. Il semble seulement que l'indice contre la vie chère et l'échelle mobile soient été supprimés[615].

Les négociations des contrats-tarifs sont appliquées dans le syndicat lyonnais depuis plusieurs années déjà, leur fournissant seulement une légitimité nationale, et

---

[610] VIGNA, Xavier. *Op. cit.*, p. 145.
[611] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre…, Op. cit.,* p. 179.
[612] MACHU, Laure. « Genre, conventions collectives et qualifications dans l'industrie française… » *Art. cit.,* p. 47.
[613] *Idem*, p. 53.
[614] DECOT, Joëlle. « De nouveaux problèmes », *Op. cit.,* p. 225.
[615] BmL, SILPAC-0554 ; DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre… Op. cit.,* p. 174.

(cc) BY-NC-ND

permettant de travailler sur d'autres avances sociales et professionnelles, telles que les normes de production. En effet, le contrat de Lyon spécifie que l'apprentissage doit se faire complètement, surtout pour les linotypistes : aucun apprenti linotypiste ne sera formé tant qu'il n'est pas d'abord typographe. De plus, la surproduction et les sursalaires sont aussi régulés, et le comité concède au *Nouvelliste* le droit aux rotativistes de garder leur prime pour imprimer le *Nouveau journal*[616]. Finalement, la FFTL s'est opposée à la mention explicite des législations nationales dans les conventions, jugeant que l'intervention de l'État peut être un frein pour les organisations ouvrières, bénéficiant plus aux patrons qu'aux typographes. Joëlle Descot relève qu'à partir de 1936, un paradoxe se met en place : les ouvrier·ères se servent de l'État pour faire pression sur le patronat, tout en combattant l'incursion du gouvernement dans les conflits professionnels[617]. Cette dualité existe car le syndicat des typographes tente de garder son pouvoir, alors que l'État intervient de plus en plus dans les questions professionnelles et sociales.

Avec l'intervention étatique, les conditions de travail des ouvrier·ères s'homogénéisent à partir de 1936, l'ensemble de la population profitant des mêmes embellies sociales. L'adoption de la semaine de 40 heures est une obligation légale, dont la loi a été votée dès le 21 juin. Surtout, la loi du 20 juin institue deux semaines de congés payés (douze jours ouvrables) pour l'ensemble de la population. Cette loi présente des conditions relativement similaires à la semaine de congés acquises en 1930 par la section lyonnaise : pour bénéficier de ces vacances, l'ouvrier·ère doit avoir travaillé 12 mois dans l'entreprise. S'il ou elle a travaillé seulement 6 mois de manière continue, une semaine de vacances lui est accordée. Dans certaines imprimeries, comme la maison Bataillard à Lyon, les quinze jours de congés payés sont accordés à l'ensemble du personnel sans distinction de présence[618]. Ces lois, majeures pour l'ensemble de la population active, marquent également des avancées sociales pour les typographes lyonnais·es qui possédaient déjà de nombreux avantages. D'autres législations régulent également le chômage, l'emploi et les conditions de travail[619].

[616] BmL, SILPAC-0031, procès-verbal du 3 septembre 1936.
[617] DECOT, Joëlle. « De nouveaux problèmes… » *Op. cit.*, p. 160.
[618] BmL, SILPAC-0031, procès-verbal du 16 juillet 1937.
[619] « Lois relatives aux 8 heures et aux congés payés », dans *Imprimerie française. Op. cit.,* 16 juillet et 16 août 1936, pp. 1-4.

(cc) BY-NC-ND

Les politiques sur l'emploi, le chômage et les conditions de travail

Dans les trois mois après son élection, le Front populaire vote vingt-quatre projets de loi économique et sociale votés dans le but de pallier la crise économique et de faire diminuer le chômage. Influencés par les thèses de Keynes, les partis de gauche conçoivent en effet l'intervention de l'État dans l'économie comme nécessaire pour réguler les défaillances du marché.

D'après Marc Leleux, l'intervention de l'État en matière d'emploi et de chômage remonte au début du XXe siècle, avec la proclamation la *Charte de l'assurance française contre le chômage* (1905) et l'entrée dans la Première Guerre mondiale qui nécessite une rationalisation de l'effort de guerre. C'est à cette période que les chômeur·euses sont centralisé·es par l'État dans les Offices départementales (1915), et qu'une indemnisation via des fonds de chômage leur est allouée, ce qui jusqu'alors avait été l'apanage des syndicats. Le rôle régulateur de l'État s'affirme surtout durant l'entre-deux-guerres, période où les conséquences du chômage sur la société sont de plus en plus prises en compte. Entre autres, le fonds national de chômage est de nouveau mis en place en 1926 et des lois ayant pour but d'étendre les assurances sociales à l'ensemble du territoire française sont votées de 1928 et 1930. Ces actions restent néanmoins superficielles, ce qui pousse l'État à accroître les subventions de l'État, sans que cela ne réponde à la majorité des besoins. La même année, l'État vote une loi « protégeant la main-d'œuvre française » face aux travailleur·euses étranger·ères. Cette disposition n'a que peu de conséquences dans le milieu de l'imprimerie lyonnaise, seules quelque rares typographes suisses, allemand·es (et italien·nes ?) ont été recensés. Les aides financières apportées aux collectivités locales et les primes versées aux entreprises qui embauchent des chômeurs, ne permettent pas de palier le chômage ni la crise économique, car les cadences de travail plus rapides compensent la diminution des heures hebdomadaires, ce qui rend ces réformes inefficaces[620].

C'est pourquoi le Front populaire poursuit le rôle d'État-régulateur en limitant les heures de travail hebdomadaire, tout en fixant certaines normes de production. De plus, le gouvernement veut améliorer le pouvoir d'achat grâce à la création des fonds locaux et d'une assurance chômage votée pour indemniser les chômeur·euses.

[620] LELEUX, Marc. *Art. cit.*

(cc) BY-NC-ND

Un projet pour mettre en place un fonds national sur le chômage et les retraites sont également travaillées[621]. Pour contrer le chômage massif, des réformes économiques sur l'emploi sont votées, tout en modifiant fondamentalement les principes d'indemnisation[622].

Le gouvernement du Front populaire a également légiféré sur des questions de protection sociale à travers des lois sur le travail des enfants, les assurances sociales et les maladies professionnelles. Tout d'abord, le gouvernement interdit aux établissements commerciaux et industriels d'employer des mineurs de moins de 14 ans, alors que depuis la loi du 30 juin 1928, il pouvait admettre des mineurs sans limite d'âge, sous la seule condition qu'il ou elle possédait un certificat d'étude primaire. Ce texte est acté lors de la modification le 9 août 1936 de la loi de 1882 sur l'instruction primaire, la rendant obligatoire jusqu'à 14 ans. La FFTL, en accord avec cette loi, appelle les sections locales à modifier leur contrat tarif et les contrats d'apprentissage, le but étant de revoir la scolarité professionnelle, la rémunération des apprentis, ainsi que les assurances sociales dont ils peuvent bénéficier[623]. Les assurances sociales, obligatoires depuis en 1928, font d'ailleurs l'objet d'amélioration de la part du Front populaire. Les premières allocations professionnelles de la profession lyonnaise apparaissent en février 1934[624]. De plus, les maladies professionnelles sont plus largement reconnues après1936 : c'est pourquoi la FFTL encourage les saturnins à se déclarer auprès des assurances sociales afin que leur maladie soit couverte[625]. Toutefois, « les grèves du Front populaire […] n'ont ni transformé les conditions de travail, ni diminué leur dangerosité[626] » : l'hygiène et la sécurité ne sont pas abordées dans les conventions collectives, ce qui constitue un point noir pour l'amélioration des conditions de vie ouvrière.

Les avancées sociales du Front populaire sont rapidement mises en pause par le gouvernement à partir de février 1937, afin de se concentrer sur des réformes économiques. Ce ralentissement est lié à la démission de Léon Blum du poste de

---

[621] TARTAKOWSKY, Danielle. « Mobilisations de chômeurs et mobilisations contre le chômage… » *Art. cit.,* pp. 40-48.
[622] LELEUX, Marc. *Art. cit.,* pp. 423-439.
[623] LAUGEROTTE, J. « De la scolarité à l'apprentissage en conformité de la loi et de notre convention ». dans *Imprimerie française, Op. cit.,* 16 décembre 1936, p. 4.
[624] ETEVENAUX, Jean. *1791-1991 : Bicentenaire des ets A. Rey… Op. cit.,* p. 70.
[625] [s.n.]. « Fédérés saturnins ! », dans *Imprimerie française, Op. cit.,* 16 novembre 1936, p. 4.
[626] VIGNA, Xavier. *Op. cit.*, p. 153.

(cc) BY-NC-ND

président du conseil ainsi qu'à la droitisation du nouveau gouvernement. Cette mise en pause mène à l'absence d'application de la retraite pour les vieux travailleur·euses, l'abandon de la mise en place d'un fonds national d'aide au chômeur ainsi que de la généralisation des échelles mobiles des salaires. Concernant la FFTL, Claude Liochon est critiqué pour une relative passivité sur les grèves et l'application des 40 heures[627].

Les nouvelles conventions collectives signées en 1937 sont donc plus marquées par l'économie que les avancées sociales. La convention relative aux journaux, signée le 2 août 1937 et valables jusqu'au 31 décembre 1938, reconnaît davantage les acquis antérieurement, notamment en 1934 au pire de la crise économique[628]. Cette convention collective reconduit la majoration des heures supplémentaires entre 25 %, 50 % ou 100 %, avec une majoration du travail de nuit rémunéré selon les régions. La seule avancée sociale notable de cette convention collective est l'officialisation de la non-parution des journaux le 1er mai. De plus, le texte incorpore des revendications portant sur la surproduction et le machinisme, imposant composer un maximum de 4 500 signes par heure sur les machines à composer et fixant « des effectifs de rotativistes en fonction du nombre de groupes imprimant mis en œuvre pour un tirage[629] ».

◪

La période du Front populaire est l'occasion pour le syndicat des typographes, via les conventions collectives, de légaliser et de généraliser au niveau national des acquis professionnels et sociaux déjà appliqués dans certaines sections ou dans certaines entreprises. Les lois votées par le gouvernement permettent également à la section de Lyon d'obtenir une diminution des heures de travail hebdomadaire et des normes de production pour les machines à composer. Le Front populaire a également marqué un tournant dans les années 1930, l'État intervenant de manière plus importante sur les questions économiques, et instaurant des assurances sociales. Néanmoins, le Front populaire a été de courte durée, et des réformes sociales dont les retraites, n'ont pas abouti. Le rassemblement populaire, la lutte ouvrière du

[627] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre… Op. cit.,* pp. 176-180.
[628] DECOT, Joëlle. « De nouveaux problèmes », *Op. cit.,* p. 160.
[629] DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre… Op. cit.,* p. 177.

(cc) BY-NC-ND

printemps et de l'été 1936, ainsi que la réunion de la CGT et de la CGTU ont conduit au renforcement le syndicalisme. Malgré des dissensions internes, le pouvoir de la FFTL s'accroît dans le milieu de l'imprimerie face aux syndicats patronaux.

(cc) BY-NC-ND

CONCLUSION

> Plus que jamais, camarades, restons unis pour porter plus haut encore l'idéal poursuivi depuis sa fondation, par notre vaillante 14e section[630].

C'est cette citation que nous avons choisie pour nommer le présent mémoire, car elle reflète la dynamique portée par les typographes lyonnais syndiqué·es dans les années 1920 et 1930. Lorsque Claude Marin énonce cette phrase pour clôturer son discours à de l'assemblée générale du 16 janvier 1931, le responsable de la commission de contrôle de la Chambre syndicale typographique lyonnaise fait référence à plusieurs stratifications d'union possible, ayant eu lieu tout au long de l'entre-deux-guerres, au sein ou à l'extérieur du syndicat ouvrier.

Premièrement, les typographes lyonnais·es forment un corps composite et hiérarchisé. Il s'agit d'un secteur industriel dit de métier, regroupant de très nombreuses professions différentes, allant de la composition, à l'impression en passant par le façonnage. Sous couvert d'être très qualifié, le secteur entretient une forme d'entre-soi héritée des traditions et de la culture typographique du XIXe siècle. Cela est notamment incarné par les compositeurs, diplômés d'un CAP, qui leur est délivré après une formation aux cours professionnels puis à l'école typographique. Fiers de leur compétence et de leur qualification, et perçu·es comme une élite, les ouvrier·ières sont également margeur·euses, receuveur·euses et tireur·euses aidant les imprimeurs à la bonne conduite des machines à imprimer. Une hiérarchie des professionnel·les de l'imprimerie dévalorise ces manœuvres, qui sont souvent les moins qualifié·es et les plus jeunes. Les femmes sont par essence le groupe d'ouvrières les plus marginalisé du secteur, exerçant souvent des métiers sous-estimés, moins rémunérés, et étant souvent exclues des ateliers. Ces typographes se retrouvent toutefois uni·es dans les mêmes imprimeries : ils et elles travaillent autant dans les petits ateliers que dans les plus grandes entreprises. La réalité des conditions de travail des ouvrier·ères est effectivement très différente selon leur métier, leur position sociale, mais également selon l'entreprise qui les emploie. Malgré cette pluralité du quotidien et de leur culture, les ouvrier·ières ont décidé de se réunir dans un même syndicat.

[630] BML, SILPAC-0027, MARIN, Claude. *Discours de l'assemblée générale de Chambre syndicale typographique lyonnaise,* 16 janvier 1931.

(cc) BY-NC-ND

À Lyon durant l'entre-deux-guerres, il existe un large panel d'imprimeries, segmentant les typographes selon leur expérience du métier et leur vécu. Le modèle le plus largement répandu est celui des entreprises de quartiers principalement commerciales, employant moins de 10 ouvrier·ières, implantées dans quasiment tous les arrondissements, avec une nette prévalence pour la rive gauche du Rhône. Il existe également quelques plus grandes entreprises de labeur et de presse, telles que A. Rey, Vitte, le *Progrès*, le *Lyon républicain* ou encore le *Nouvelliste*, souvent fondées au milieu ou à la fin du XIXe siècle. Enfin, Lyon et sa banlieue se distinguent par l'existence de quelques « usines-imprimeries », jusqu'à 500 salarié·es, dont les plus notables sont Arnaud et Ramboz. Les patrons et directeurs de ces entreprises sont aussi diversifiés que les types des imprimeries qu'ils dirigent, du commerce tenu par des ouvriers-entrepreneurs ancien typographe plus proche de la 14e section que ne l'est l'héritier d'une famille bourgeoise ou l'homme d'affaires. Les femmes travaillent aussi à la direction des imprimeries : il s'agit surtout des membres de la famille des propriétaires, participant aux travaux, et accédant parfois même à la propriété lors du décès de leur époux. C'est face à ces patrons, eux-mêmes réunit dans leurs propres organisations professionnelles, que Claude Marin demande aux syndiqué·es de se souder.

Une large partie des ouvrier·ères de l'imprimé est syndiqué·e. Bénéficiant autant aux hommes, aux jeunes à partir de 17-18 ans qu'aux femmes, officiellement acceptées dans le syndicat à partir de 1919 et de l'affaire Emma Couriau. Les femmes ont même la possibilité de devenir responsable syndicale, comme le prouve l'élection de Jeanne Trémaux (1928). Toutefois, une partie reste en dehors de la Chambre syndicale typographique lyonnaise, car certain·es s'y refusent, d'autres n'ont pas la possibilité, tandis que les dernier·ères sont déjà adhérant·es à d'autres syndicats qui leur sont dédiés : celui des lithographes et celui des papetiers. Ces divisions s'effacent grâce à l'*unification* progressive des fédérations (1920 et 1925), ainsi que de la fusion de la CGT avec la CGTU en 1936, provoquant un raz-de-marée syndical. De manière plus générale, le syndicat des typographes, lithographes et papetiers de Lyon s'associe face aux patronats.

Durant l'entre-deux-guerres, les syndicats ouvriers travaillent effectivement conjointement avec les chambres syndicales des patrons, cela se matérialisent par l'établissement d'un contrat collectif appelé « tarif ». Proche des stratégies des

(cc) BY-NC-ND

autres syndicats d'artisanat urbain, héritier des luttes corporatistes du XIXe siècle et influencé par le syndicalisme des États anglophones, le syndicat des typographes utilise un label, une marque syndicale ainsi que le *closed-shop*. Le syndicat des typographes use aussi des outils de lutte plus communs, tels que les procédures administratives, les procès ou les grèves. Le pouvoir des syndicats typographiques provient surtout de la coercition et du boycott que ceux-ci exercent via l'utilisation de la marque syndicale et des avantages syndicaux, mais également de la mise à l'index et de la radiation. Cela permet à la section d'affronter des crises telles que les grèves, la crise économique et la hausse du chômage.

L'unification demandé par Claude Marin est également présente entre les responsables syndicaux ouvrier·ières et patronaux : ceux-ci se côtoient lors des commissions paritaires et des commissions mixtes, au tribunal des prud'hommes ainsi que lors de réunions plus informelles. L'opposition entre patrons et ouvrier·ères qui peut exister au début du XXe siècle s'efface un peu pour laisser place à de la méfiance au cours des années 1920. En effet, au cours de la période, et surtout durant le Front populaire, le gouvernement qui avait d'abord délégué les questions professionnelles et des assurances sociales aux syndicats, ont développé depuis la Première Guerre mondiale un rôle d'État-régulateur instaurant des offices de placement, des caisses de chômage, des assurances etc. La force de la FFTL s'estompe progressivement face à l'intervention croissante du gouvernement dans l'industrie. C'est pour faire face à l'État que la FFTL se rapproche des syndicats des maîtres imprimeurs.

De ces changements de rapports entre syndicats ouvriers et patronaux résulte la création de la Chambre d'apprentissage des industries du Livre (1931). Cependant, les revendications des organisations syndicales divergent toujours. D'une part, les patrons prônent la liberté d'industrie et de commerce, comme l'illustre le procès Weitz (1931-1932). D'autre part, les ouvrier·ères réclament toujours l'unité des conditions de travail, de salaires, du nombre d'heures travaillées et dans les règlements d'ateliers, appliqués à Lyon. La 14e section parvient, grâce à l'échelle mobile (1923-1936 ?) à maintenir les salaires les plus élevés de la région toutes professions confondues, malgré une baisse générale des salaires durant la crise économique. Le salaire des typographes lyonnais, bien que soumis aux perceptions de qualification et de genre des ouvrières, est également l'un des plus élevés des sections typographiques en France. De plus, le syndicat réglemente la

(cc) BY-NC-ND

production des imprimeries en majorant les heures supplémentaires, en interdisant les doubles emplois et en dénonçant la surproduction, dont l'intensification se fait sentir au cours de l'entre-deux-guerres. À cause de la rationalisation et de la mécanisation des grandes imprimeries, de nouvelles normes, notamment visant les machines à composer, sont votée autour de 1930. Les transformations de l'industrie de l'imprimerie naissent d'abord de la pression ouvrière, qui poussent les patrons et l'État à réagir.

La Chambre syndicale typographique lyonnaise est un syndicat très actif, qui malgré une baisse de la syndicalisation en France durant la période, reste une section puissante et l'un des piliers de la région et de la FFTL pouvant rivaliser avec la section parisienne et passer outre la direction de la fédération. Cette force est notamment due à la direction d'Édouard Éhni, figure importante du syndicalisme de l'imprimerie. Les sections parisienne et lyonnaise forment les chefs de file en matière de réglementation de travail et des conditions de vie ouvrière. De fait, avant les législations du Front populaire et de la signature des conventions collectifs de 1936, une majorité d'avancées sociales et professionnelles avaient déjà été acquises par la section lyonnaise. Seules les conditions de travail, les réglementations des maladies professionnelles, l'hygiène et la sécurité forment les points faibles des actions de la FFTL et du gouvernement du Front populaire. L'établissement de ces conventions collectives a bénéficié à l'ensemble des syndicats français, tout en légitimant le « tarif » lyonnais au regard de l'État.

En s'appuyant sur des entretiens menés avec les héritier·ères des typographes et maîtres imprimeurs ainsi que sur les registres des recensements et les biographies du *Maitron*, il pourrait être intéressant d'approfondir la recherche généalogique de ces travailleur·euses, afin de mesurer la reproduction sociale, les liens que peuvent entretenir, ou non, les individus et les familles, afin de les replacer plus largement parmi la population lyonnaise. Il serait également enrichissant d'étendre cette étude aux responsables des organisations professionnelles, tant ouvrières que patronales, à l'ensemble du XXe siècle, afin de dessiner une évolution plus complète du contexte économique et social de la région, de 1900 jusqu'à nos jours.

Achevé le jour
de mon 23e anniversaire,
au Perreux-sur-Marne.

(cc) BY-NC-ND

SOURCES

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LYON (BML)

Fonds SILPAC

- SILPAC – 0027 : Procès-verbaux des réunions de la Commission de contrôle de la Chambre syndicale typographique lyonnaise (1925–1968) ;
- SILPAC – 0028 : Procès-verbaux des séances du comité la Chambre syndicale typographique lyonnaise (1926–1928) ;
- SILPAC – 0029 : Procès-verbaux des séances du comité la Chambre syndicale typographique lyonnaise (1928–1931) ;
- SILPAC – 0030 : Procès-verbaux des séances du comité la Chambre syndicale typographique lyonnaise (1931–1934) ;
- SILPAC – 0031 : Procès-verbaux des séances du comité la Chambre syndicale typographique lyonnaise (1934–1952) ;
- SILPAC – 0053 : Registre d'inscriptions des papetières (1913–1947) ;
- SILPAC – 0054 : Registre des radiations des typographes (1930-1934) ;
- SILPAC – 0055 : Registre d'inscriptions des typographes (1931–1932) ;
- SILPAC – 0057 : Registre des admissions et radiations des typographes (1934-1965) ;
- SILPAC – 0062 : Registre d'effectifs du syndicat des papetiers (1891–1947) ;
- SILPAC – 0063 : Registre d'effectifs (1894–1936) ;
- SILPAC – 0064 : Registre d'effectifs des lithographes (1906–1947) ;
- SILPAC – 0065 : registre des effectifs des lithographes (1937–1947) ;
- SILPAC – 0131 : Répertoire des matricules et offres d'emplois (1901–1949) ;
- SILPAC – 0549 : Dossier d'archives sur les grèves (1930-1935) ;
- SILPAC – 0545 : Notes du bal de papier (1914-1957) ;
- SILPAC – 0546 : Entrées du bal de papier (1933) ;
- SILPAC – 0049 : Grèves (1930-1968) ;
- SILPAC – 0550 : Procès-verbaux des conseils syndicaux (1934-1936) ;
- SILPAC – 0551 : Litiges (1933-1975) ;
- SILPAC – 0554 : Salaire (1920-1978) ;
- SILPAC – 0567 : Drapeau syndical (s. d.).

BIBLIOTHÈQUE FORNEY

- Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Lyon. *Bulletin des maîtres imprimeurs, typographes et lithographes*. Paris : Union syndicale des maîtres imprimeurs de France, 1928-1936. Disponible à l'adresse : https://bibliotheques-specialisees.paris.fr/ark:/73873/pf0000555075.

(cc) BY-NC-ND

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE (BNF)

- GAUTHIER, Eugène. *Annuaire de l'Imprimerie, de la Presse et de la Librairie pour 1855-1856*. Paris, Dentu, 1855. Numérisation disponible sur Gallica : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9800687r/f135.item.r=97.zoom# ;
- MULLER Arnold. *Annuaire de l'imprimerie.* Paris : 79, rue Dareau, éd. 1920, 1924, 1928, 1932, 1936, 1939. ; [s. a.] Arnold Muller (1860-1925). Ressources de la Bibliothèque nationale de France. [s. d.]. Disponible à l'adresse : https://data.bnf.fr/fr/ark:/12148/cb107427149 ;
- Direction de la statistique générale. Institut national de la statistique et des études économiques. *Résultats statistiques du recensement général de la population. Tome I. Quatrième partie : État civil de la population active*. Paris : Statistique générale de la France, 1926-1946 ;
- SAINT-DENIS, P. *Les Cartes Industrielles de France. Rhône*. Paris, Strasbourg : Société de documentation industrielle. 1932. Gallica [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b532133778.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LYON (AML)

Fonds de la police administrative

- 1101WP/54 : Dosier du syndicat des lithographes (1890-1963) ;
- 1101WP/60 : Dossier de la Chambre syndicale typographique lyonnaise (1884-1980) ;
- 1101WP/62 : Union des syndicats du papier (1884-1950) ;
- 1101WP/99 : Dossier des ouvrières typographes (1895) ;
- 1101WP/106 : Dossier de la Chambre syndicale de l'industrie du livre (1904-1970) ;
- 1101WP/130 : Dossier du syndicat du papier-carton (1889-1950).

Fonds Famille et Maison Vitte

- 26211/3 : Carnet des appointements d'Emmanuel Vitte (1889-1924).

Tirages photographiques

- 1PH/156 : SYLVESTRE, Jules. *[Imprimerie de la Croix, rue de la Charité]*. Vers 1910-1920. Photographie : noir et blanc, 18 x 24 cm. Disponible à l'adresse : https://recherches.archives-lyon.fr/ark:/18811/g1wn5kl3fb8q.

Photographie du service municipal de la voierie

- 15PH/1/417 : [s.n.]. *[Bourse du travail, place Claudius Guichard, Lyon]*. 1935. Photographie négative : plaque de verre, 13 x 18 cm. Disponible à l'adresse : https://recherches.archives-lyon.fr/ark:/18811/8mfzq3nhtkjr.

(cc) BY-NC-ND

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU RHÔNE (AD69)

Fonds de la préfecture du Rhône

- 10M212 : Dossier administratif de la Chambre syndicale typographique lyonnaise (1932-1936) ;
- 10M242 : Dossier administratif du de la Chambre syndicale typographique lyonnaise (1884-1879) ;
- 10M292 : Dossier administratif du syndicat professionnel indépendant du personnel de la Société anonyme Imprimerie des missions africaines (1936-1938) ;
- 10M302 : Dossier administratif de la Chambre syndicale des maîtres imprimeurs (1882-1992) ;
- 10M317 : Dossier administratif du Groupement syndical des imprimeurs commerciaux de Lyon et sa région (1911-1919) ;
- 10M365 : Dossier administratif de l'Imprimerie Nouvelle de Lyon (1883-1924) et dossier administratif de l'Association typographique Lyonnaise (1883-1934) ;
- 10M466 : Rapport de grève produit par la Préfecture du Rhône et la Police administrative (janvier-février 1930) ;
- 10M471 : Rapport de grève produit par la Préfecture du Rhône et la Police administrative (janvier-février 1935) ;
- 10M522 : Convention collective pour le secteur de l'imprimerie du Rhône (septembre 1936) ;
- 10M618 : Fiches employeurs de l'Office départemental de placement (juin 1936).

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS (AD93)

Fonds de la FFTL

- 560J/1150-560J/1153 : Fédération Française des Travailleurs du Livre. *Imprimerie Française*. Paris : FFTL, 1928-1937.

ARCHIVES NATIONALES (AN)

Fonds de la Légion d'honneur

- LH//703/25 : Dossier de légion d'honneur de Marie Henriette Delaroche, née Gueroult, 1901. Disponible à l'adresse : https://www.leonore.archives-nationales.culture.gouv.fr/ui/notice/106801 ;
- LH//2307/52 : Dossier de légion d'honneur d'Alexandre Joseph Rey, 1920. Disponible à l'adresse : https://www.leonore.archives-nationales.culture.gouv.fr/ui/notice/318809#spotlight ;

(cc) BY-NC-ND

- 19800035/1342/55546 : Dossier de légion d'honneur de Joseph Marie Jean Régis. 1915. Disponible à l'adresse : https://www.leonore.archives-nationales.culture.gouv.fr/ui/notice/312768.

ENTRETIENS ET ARCHIVES PRIVÉES

Famille Manevy

- [s.n.]. *[René Buffel, apprenti à l'imprimerie Maisonneuve (41, passage de l'Hôtel-Dieu, 2e arrondissement)],* vers 1920-1930. Photographie : noir et blanc ;
- Entretien avec Philippe Manevy (février 2026).

Famille Maisonneuve

- Entretien avec Florian Maisonneuve (août 2026).

(cc) BY-NC-ND

BIBLIOGRAPHIE

LES OUVRIER·IÈRES DE L'IMPRIMERIE ET LEUR SYNDICAT

BONICI, Claire. *Le syndicat des typographes lyonnais face à l'industrialisation de la production du livre au XIXe* siècle. Lyon : Histoires lyonnaises, 2023.

BOUJU, Marie-Cécile. « Les CAP des métiers du livre de la belle époque aux années 1970 ». dans : MOREAU, Gilles. *Le CAP : un diplôme du peuple.* Rennes : Presses universitaires, 2013.

BOUTMY, Eugène. *Dictionnaire de l'argot des typographes*. Marseille : Le Mot et le Reste, 2019 [Paris, Marpon et Flammarion, 1883]. Disponible à l'adresse : https://fr.wikisource.org/wiki/Dictionnaire_de_l%E2%80%99argot_des_typographes

CHAUVET, Paul. *Les ouvriers du livre en France : de 1789 à la constitution de la Fédération du livre*. Paris : M. Rivière, 1964.

CHAUVET, Paul. *Les Ouvriers du livre et du journal, la Fédération française des travailleurs du livre*. Paris : Les Éditions ouvrières, 1971.

CHAUVET, Paul. *Un Centenaire historique dans le livre*. Paris : Syndicat général du livre, 1981.

DÉDAME, Roger. *FIL et PAC : différences et similitudes. Premier tome*. Montreuil : Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication Confédération générale du travail, 1996.

DÉDAME, Roger. *Une histoire des syndicats du livre ... ou les avatars du corporatisme dans la CGT*. Paris : Indes savantes, Rivages Xantons, 2009.

DÉDAME, Roger. *Le syndicat du livre-CGT*. Paris : Indes Savantes, Rivages des Xantons, 2012.

GIRON, Baptiste. *Les ouvriers du livre au XXe siècle : un groupe social entre quête de centralité et marginalité relative*. Clermont-Ferrand : Siècles, Cahiers du Centre d'histoire « Espaces et Cultures », 2023.

GONON, Laurent (dir). *L'École Jean-de-Tournes, premiers cours professionnels pour les ouvriers du Livre à Lyon*. Lyon : SEPR, 2008-2009.

(cc) BY-NC-ND

JARRIGE, François. *Le mauvais genre de la machine. Les ouvriers du livre et la composition mécanique (France, Angleterre,1840-1880).* Paris : Revue d'histoire moderne & contemporaine, 2007.

MOISSONIER Maurice. MOISSONIER, Henriette. WALLACH SCOTT Joan. « Chapitre 3 : Féministes contre syndicalistes dans l'industrie typographique : guerre des sexes ou lutte de classes ? », DEMÉLAS, Marie-Danielle (éd.). *Militantisme et histoire.* Toulouse : Presses universitaires du Midi, 2000.

REBÉRIOUX, Madeleine, *Les ouvriers du livre et leur fédération, un centenaire (1881-1981)*. Paris : Temps Actuel, 1981.

TOMBEUR, Jef. *Femmes & métiers du livre : pays anglophones & francophones européens.* Paris : Convention typographique, Soignies : Talus d'approche, 2004.

WALLACH SCOTT, Joan. « Féministes contre syndicalistes dans l'industrie typographique : guerre des sexes ou lutte de classes ? », DEMÉLAS, Marie-Danielle (éd.). *Militantisme et histoire*. Toulouse : Presses universitaires du Midi, Tempus.

LE MONDE OUVRIER ET LE SYNDICALISME

DREYFUS, Michel. *Histoire de la CGT*. Bruxelles : Complexe, 1995.

FINANCE, Isidore. *Les associations professionnelles ouvrières / Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. Office du travail.* Paris : Imprimerie Nationale, 1899.

MACHU, Laure. « Genre, conventions collectives et qualifications dans l'industrie française du premier XXe siècle », *Clio. Femmes, Genre, Histoire* [En ligne], 2013. Disponible à l'adresse : http://clio.revues.org/11568.

MACHU, Laure. « L'impact des conventions collectives sur la condition ouvrière et les relations industrielles : l'exemple du Front populaire ». *Parlement[s], Revue d'histoire politique,* 2021. Disponible à l'adresse : https://shs.cairn.info/revue-parlements-2021-1-page-285?lang=fr.

MAITRON, Jean (dir.). *Dictionnaire bibliographique du mouvement ouvrier français. Le Maitron [en ligne].* Paris : Maitron/Éditions de l'Atelier. Disponible à l'adresse : https://maitron.fr/.

NOIRIEL, Gérard. *Les ouvriers dans la société française, XIXe – XXe siècle*. Paris : Seuil, 1986.

(cc) BY-NC-ND

PIKETTY, Thomas. « Le salaire ouvrier de 1900 à 1998 », dans : *Les hauts revenus en France au XXe siècle.* Paris : Grasset, 2001. Disponible à l'adresse : http://piketty.pse.ens.fr/fichiers/public/Grasset2001/Annexes/TabAnnexeE.xls.

TARTAKOWSKY, Danielle. « Mobilisations de chômeurs et mobilisations contre le chômage dans la France des années trente. », *Des sans-travail aux chômeurs : deux siècles de mouvements.* Paris : Le Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, 2022. Disponible à l'adresse : https://shs.cairn.info/des-sans-travail-aux-chomeurs--4204007288321-page-40?lang=fr.

TARTAKOWSKY, Danielle. *Les syndicats en leurs murs, Bourses du Travail, Maisons du peuple, Maison des syndicats*. Paris : Champs Vallon, Époques, 2024.

VIGNA, Xavier. *Histoire des ouvriers en France au XXe siècle*. Paris : Tempus, 2021 (2e éd.).

L'IMPRIMERIE ET LES IMPRIMEUR·EUSES

AUDIN, Marius. *Somme typographique, volume 6 : L'imprimerie à Lyon aux XVIIIe et XIXe siècles*. Lyon : Marius Audin éditeur, s.d. Disponible en ligne : https://www.imprimerie.lyon.fr/fr/edito/somme_typographique_vol_6.

BONNET, G. *Typographie et offset, Cinq siècle de caractère(s), XVe-XXe siècles*, *Journée d'études sur l'Imprimerie*. Perpignan : Publications de l'Olivier, 2007.

BOUJU, Marie-Cécile. *Du plomb et de papier : les industries graphiques en France pendant la Seconde Guerre mondiale.* Paris : les Indes Savantes, La Boutique de l'histoire, 2024.

CAU, Yves. *Un grand quotidien dans la guerre : Le Progrès. Juin 1940-novembre 1942*. Lyon : Éditions du CNRS, Presses Universitaires de Lyon, 1979.

CHATRIOT, Alain. DAUMAS, Jean-Claude. FRABOULET, Danièle. JOLY, Hervé. *Dictionnaire historique des patrons français*. Paris : Flammarion, 2010.

ETEVENAUX, Jean. *1791-1991 : Bicentenaire des ets A. Rey, éditeur imprimeur, avec douze peintres lyonnais*. Villeurbanne : A. Rey, 1991.

FORT, Véronique. « Le syndicalisme patronal de l'imprimerie lyonnaise (1881-1919) », *Cahiers du Centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale*, 1994.

(cc) BY-NC-ND

LE MER, Régis. *Imprimeurs clandestins à Lyon et aux alentours (1940-1944)*. Lyon : Mémoire active, 2014.

MARSHALL, Alan. *Impressions de Marius Audin : un imprimeur érudit de l'entre-deux-guerres.* Lyon : musée de l'Imprimerie et de la banque, 1995.

ZALC, Claire. « Les petits patrons en France au 20e siècle ou les atouts du flou ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire, No. 114, Patrons et patronat en France au XXe siècle,* 2012.

HISTOIRE DE LYON

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. *Dictionnaire historique des académiciens de Lyon.* Lyon : Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. [en ligne]. Disponible en ligne : https://academie-sbla-lyon.fr/DictionnaireHistorique/vuepublique

BIENFAIT, Jean. « La population de Lyon à travers un quart de siècle de recensements douteux (1911-1936). Premier article : les données du problème ». *Géocarrefour*, 1968.

CHOPELIN, Paul. SOURIAC, Pierre-Jean (dir). *Nouvelle Histoire de Lyon et de la métropole*. Agen : Privat, 2019.

CURTET, Raymond. BENOIT Bruno (dir.). *Quand Lyon rugit : les colères de Lyon du XIe au XXe siècle*. Lyon : Éd. lyon. d'art et d'histoire, 2006.

FRANÇOIS, Robert. « L'enseignement technique et professionnel à l'épreuve des locaux : la Société d'enseignement professionnel du Rhône et ses lieux de formation (Lyon, 1864-2013) », *Histoire de l'éducation* [En ligne], 2017. Disponible à l'adresse : http:// journals.openedition.org/histoire-education/3278.

MOISSONIER, Maurice. « 1936, un été chaud à Lyon » *Cahier du Rhône*. Lyon : Rhône 89, 1996. pp. 15-22.

PINOL, Jean-Luc. *Espace social et espace politique*. Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1980.

RUDE, Fernand. *Le mouvement ouvrier à Lyon*. Lyon : Fédérop. 1977.

(cc) BY-NC-ND

HISTOIRE SOCIALE ET POLITIQUE

ARTIÈRES, Philippe. *La banderole, Histoire d'un objet politique*. Paris : Éditions Autrement, Collection Leçon de choses, 2020.

BELLANGER, Emmanuel. « Du socialisme au Grand Paris solidaire Henri Sellier ou la passion des villes ». *Histoire urbaine,* 2013. Disponible à l'adresse : https://shs.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2013-2-page-31?lang=fr.

BELLIS, Gil. LÉGER, Jean-François. PARANT, Alain. « La guerre de 1914-1918 : un cataclysme démographique. Effets immédiats et conséquences à long terme de la guerre de 1914-1918 sur la démographie française ». *Espace populations sociétés. Space populations societies*, 2022.

DIDRY, Claude. « L'apprentissage à l'épreuve du droit du travail », *Artefact* [En ligne], 2015. Disponible à l'adresse : https://journals.openedition.org/artefact/8343.

KUPFERMAN, Fred. *Laval*. Paris : Tallandier, 2006, 2e éd. (1re éd. Balland, 1987).

LELEUX, Marc. « Deux sociétés à l'épreuve du chômage. France/Belgique 1880-1939 ». *Revue du Nord,* 2020. Disponible à l'adresse : https://shs.cairn.info/revue-du-nord-2020-2-page-421?lang=fr.

LUDEN, Walter A. « Suicides in France, 1910-1943 », *American Journal of Sociology*, 1947.

PARODI, Maxime. « Les transformations des conditions de travail des ouvrier·ières ». Paris : Revue de l'OFCE, 2004. Disponible à l'adresse : https://shs.cairn.info/revue-de-l-ofce-2004-1-page-185?lang=fr.

PISON, Gilles. « 1914-2014 : un siècle d'évolution de la pyramide des âges en France ». *Population & Sociétés*, 2014.

RIOT-SARCEY, Michèle. *Histoire du féminisme*. Paris : La Découverte, Repères, 2015.

SOUAMAA, Najib. « La loi des huit heures : un projet d'Europe sociale ? (1918-1932) », *Travail et Emploi*, 2019.

WILLEMEZ, Laurent. « Les conseils de prud'hommes entre activité judiciaire et logiques syndicales. Histoire et sociologie d'une juridiction non-professionnelle (1806-2014) » *Les Cahiers de la Justice,* 2015. Disponible à l'adresse : https://droit.cairn.info/revue-les-cahiers-de-la-justice-2015-2-page-157?lang=fr.

(cc) BY-NC-ND

ANNEXES

Table des annexes

LES TABLEURS EXCEL ET GRAPHIQUES.....198

ARCHIVES DE LA CHAMBRE SYNDICALE TYPOGRAPHIQUE LYONNAISE (FONDS SILPAC, BML) 202

ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DU RHÔNE……..…214

BULLETIN DES MAÎTRES IMPRIMEURS DE France……..……218

ASSOCIATION TYPOGRAPHIQUE LYONNAISE……...…….221

UNION DES PETITS IMPRIMEURS DE LYON ET ENVIRONS (UPILE)...222

ARCHIVES DE LA MAISON VITTE…….…….223

OFFICE DÉPARTEMENTALE DE PLACEMENT……..224

CARTES 225

(cc) BY-NC-ND

LES TABLEURS EXCEL ET GRAPHIQUES

Annexes 1 : Extrait du tableau prosopographique des ouvrier·ières de la Chambre syndicale typographique lyonnaise.

Nom	Prénom	Genre	Métier	Entrepris	Origine ou lieux où ils et elles partent	Date d'admission dans le syndica	Date de départ du syndicat	Fonction dans le syndicat	date de début de mandat	date de fin de mandat
Cleyet	Paul	homme	\	\	Tence	O.T.L	\	Secrétaire à la Bourse du Travail	av. 1929	14/11/28
Cohendy	Jeanne	femme	typographe	\	\	\	\			
Collambet	Jean-Louis	homme	\	\	\	\	\			
Collot	Louis	homme	typographe	Imprimeries Réunies	\	\	\	Membre de la commission	05/02/1933	01/02/1934
Colmant		homme	\	Imprimerie Nouvelle	\	\	\			
Colomby	Louis	homme	Conducteur	Nouvelliste	\	\	18/11/1931			
Colonge	Eugénie	femme	typographe	Rey	\	\	\			
Combes	Fernand	homme	\	\	\	\	\	Membre du comité	av. 1929	10/04/1929
Constant		homme	\	Maison Zénith	\	\	\			
Contesse	Et.	homme	\	\	\	\	03/07/1929			
Converset	René	homme	\	Chaix er Armant	\	\	\			
Coquand	Jean	homme	minerviste	\	\	01/11/1929	\			
Cordier	René	homme	conducteur	\	\	01/03/1929	\			
Cordier		homme	clicheur	Lyon Républicain	\	\	04/10/1932			
Cornillon	A.	homme	mécanien linotypiste	Progrès	\	\	\	Membre du Comité	av. 1929 ?	02/04/1930
Cornillon	Pierre	homme	\	\	\	\	04/11/1932			
Cottetvieille	Marcel	homme	postulant	\	\	30/01/2029	\			
Couriau	Emma	femme	typographe	\	\	16/04/1929	28/06/1933			
Crétu	Célestin	homme	typographe	\	\	\	\	Membre de la Commission de contrôle	05/03/33	1934
Darlavoix		homme	\	\	\	\	\	Membre de la commission de contrôle		avant le 02/04/1930
Décombe	Francisque	homme	similaire	Progrès	\	\	\	Membre du comité	av. 1929	16/10/1929
Décosterd	André	homme	\	Cohendet	\	\	\			
Deflandre	A.	homme	\	\	Tunis	\	\			
Dejean	Jacques	homme	Aide-rotativiste	\	\	01/11/1928	\			
Delérieu		homme	\	\	Saint-Etienne	\	\			
Delhomme	Georges	homme	imprimeur	\	\	\	\	Membre du comité	11/02/1931	15/02/1934

(cc) BY-NC-ND

Annexes 2 : Dépenses et secouru·es dans le cadre des assurances sociales de la 14e section.

2-1 : Assurances sociales de la 14e section (tableaux financiers publiés dans l'*Imprimerie française*).

nombre de fédérés indemnisés (et somme délivrée disponible)																ayant épuisé l'indemnité
année	trimestre	chômeurs	indemnité chômage en francs	malades	indemnité maladie en francs	invalides	indemnité invinlidité en francs	vieux	indemnité vieillesse en francs	décédés	indemnité décès en francs	total	indemnité en francs	
1928	1er	63	6 990,00 FRF	83	10 912,00 FRF	8	3 412,50 FRF	4	1 642,50 FRF	1	200,00 FRF	159	23 157,00 FRF	7
	2e	50	4 098,00 FRF	69	6 438,00 FRF	10	3 862,50 FRF	3	1 230,00 FRF	2	500,00 FRF	134	16 128,50 FRF	20
	3e	31	2 415,00 FRF	58	5 715,00 FRF	9	3 712,50 FRF	3	1 230,00 FRF	0	- FRF	101	13 072,50 FRF	6
	4e	8	378,00 FRF	45	4 212,00 FRF	9	3 712,50 FRF	4	1 505,00 FRF	2	300,00 FRF	68	10 107,50 FRF	6
1929	1er	12	672,00 FRF	127	14 478,00 FRF	9	3 712,50 FRF	4	1 642,50 FRF	3	700,00 FRF	155	21 205,00 FRF	9
	2e	19	1 128,00 FRF	69	7 308,00 FRF	10	4 162,50 FRF	4	1 642,50 FRF	4	900,00 FRF	106	15 141,00 FRF	9
	3e	24	1 992,00 FRF	56	6 480,00 FRF	11	4 455,00 FRF	4	1 642,50 FRF	0	- FRF	95	14 569,50 FRF	5
	4e	15	1 083,00 FRF	49	5 802,00 FRF	10	4 305,00 FRF	4	1 642,50 FRF	4	1 000,00 FRF	82	13 832,50 FRF	12
1930	1er	21	1 458,00 FRF	69	10 422,00 FRF	11	4 305,00 FRF	4	1 642,50 FRF	1	300,00 FRF	106	18 127,50 FRF	13
	2e	65	8 466,00 FRF	68	7 872,00 FRF	10	4 155,00 FRF	4	1 642,50 FRF	1	300,00 FRF	148	22 435,50 FRF	26
	3e	45	4 455,00 FRF	56	6 258,00 FRF	12	4 722,50 FRF	6	2 080,00 FRF	2	500,00 FRF	121	18 015,50 FRF	12
	4e	86	15 324,00 FRF	42	4 434,00 FRF	14	5 171,00 FRF	9	3 720,00 FRF	1	200,00 FRF	152	28 849,00 FRF	40
1931	1er	94	14 292,00 FRF	101	12 042,00 FRF	10	3 870,00 FRF	6	2 520,00 FRF	6	1 500,00 FRF	217	34 224,00 FRF	23
	2e	84	12 648,00 FRF	60	6 990,00 FRF	10	3 775,00 FRF	7	2 970,00 FRF	2	600,00 FRF	163	26 983,00 FRF	33
	3e	72	8 775,00 FRF	45	5 628,00 FRF	11	4 395,00 FRF	8	3 410,00 FRF	2	500,00 FRF	138	22 708,00 FRF	25
	4e	86	15 324,00 FRF	42	4 434,00 FRF	14	517 125,00 FRF	9	3 720,00 FRF	1	200,00 FRF	152	28 849,25 FRF	40
1932	1er	133	30 279,00 FRF	71	9 300,00 FRF	14	5 565,00 FRF	9	3 870,00 FRF	3	700,00 FRF	230	49 714,00 FRF	54
	2e	107	17 946,00 FRF	76	8 439,00 FRF	15	5 695,00 FRF	9	3 870,00 FRF	2	400,00 FRF	209	36 350,00 FRF	53
	3e	127	25 209,00 FRF	52	6 558,00 FRF	16	6 105,30 FRF	9	3 870,00 FRF	1	100,00 FRF	205	41 842,30 FRF	32
	4e	120	20 690,00 FRF	52	5 637,00 FRF	17	5 462,50 FRF	10	4 090,00 FRF	5	1 500,00 FRF	202	37 380,50 FRF	40
1933	1er	155	26 257,00 FRF	86	11 754,00 FRF	15	4 897,55 FRF	10	4 320,00 FRF	4	1 100,00 FRF	270	48 328,55 FRF	59
	2e	157	28 876,00 FRF	51	6 090,00 FRF	14	5 257,50 FRF	10	4 320,00 FRF	2	500,00 FRF	234	45 043,50 FRF	48
	3e	158	27 473,00 FRF	51	6 468,00 FRF	15	5 177,90 FRF	10	4 320,00 FRF	1	300,00 FRF	235	43 738,90 FRF	29
	4e	165	30 206,00 FRF	60	6 360,00 FRF	14	5 407,50 FRF	10	4 320,00 FRF	2	600,00 FRF	251	46 893,50 FRF	23
1934	1er	181	30 990,00 FRF	65	8 280,00 FRF	14	5 407,50 FRF	10	4 045,00 FRF	6	1 500,00 FRF	276	50 222,50 FRF	55
	2e	185	35 112,00 FRF	52	6 561,00 FRF	14	5 270,00 FRF	9	3 907,50 FRF	3	700,00 FRF	263	51 553,50 FRF	57
	3e	191	33 160,50 FRF	62	8 070,00 FRF	13	4 995,00 FRF	11	4 807,50 FRF	0	- FRF	277	51 033,00 FRF	130
	4e	68	8 973,00 FRF	61	6 840,00 FRF	13	4 995,00 FRF	12	4 912,50 FRF	5	1 200,00 FRF	159	26 920,50 FRF	22
1935	1er	110	20 292,00 FRF	83	15 750,00 FRF	13	4 995,00 FRF	11	4 777,50 FRF	4	1 000,00 FRF	221	46 814,50 FRF	38
	2e	161	22 172,00 FRF	58	7 278,00 FRF	13	4 995,00 FRF	12	4 912,50 FRF	3	800,00 FRF	247	39 957,50 FRF	91
	3e	64	7 359,00 FRF	54	6 918,00 FRF	13	4 795,00 FRF	13	5 327,50 FRF	2	600,00 FRF	146	24 999,50 FRF	37
	4e	52	5 724,00 FRF	59	7 101,00 FRF	16	5 788,25 FRF	12	4 885,00 FRF	3	800,00 FRF	142	24 298,25 FRF	23
1936	1er	131	29 106,00 FRF	79	12 822,00 FRF	14	5 295,00 FRF	14	5 727,50 FRF	1	300,00 FRF	239	53 250,50 FRF	86
	2e	71	7 275,00 FRF	49	6 435,00 FRF	16	5 195,00 FRF	14	6 327,50 FRF	1	200,00 FRF	151	25 492,50 FRF	28
	3e	71	6 744,00 FRF	37	4 860,00 FRF	14	5 295,00 FRF	15	5 977,50 FRF	6	1 700,00 FRF	143	24 576,50 FRF	25
	4e	45	3 642,00 FRF	50	6 174,00 FRF	14	5 082,00 FRF	15	5 877,50 FRF	4	1 100,00 FRF	128	21 875,50 FRF	18

N. B. : Les lignes oranges correspondent aux trimestres marqués par une grève.

2-2 : Nombres de malades secouru·es par la section lyonnaise (1928-1936).

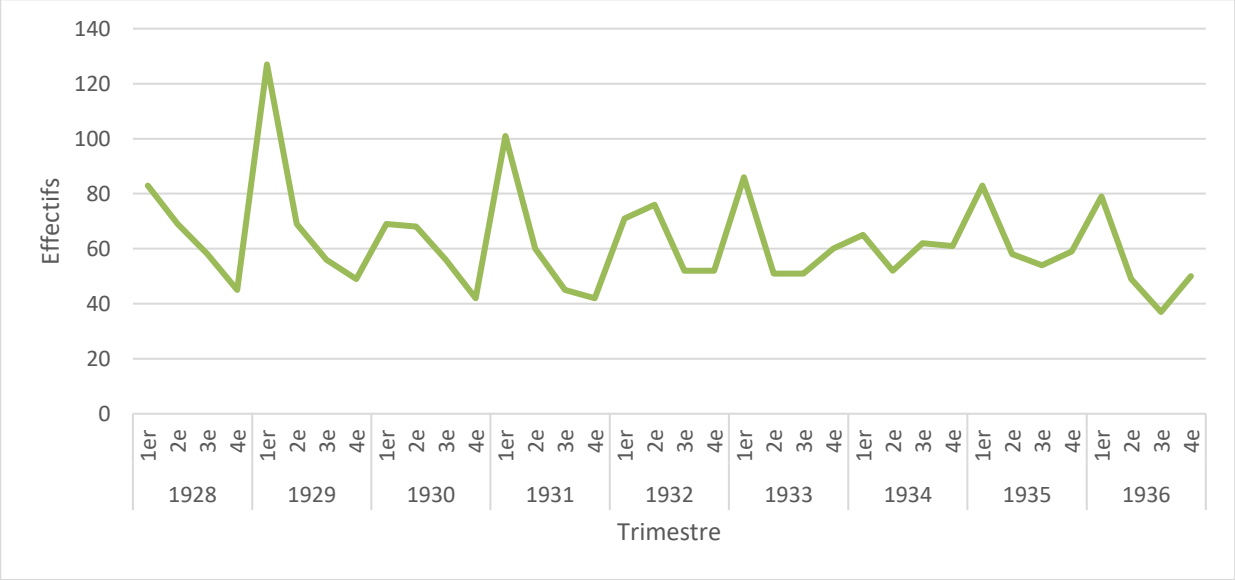

BY-NC-ND

Annexes 3 : Tableau des imprimeries dans le Rhône (1920-1939).

3-1 : Répartition des imprimeries dans le Rhône selon la localisation et l'année durant l'entre-deux-guerres (MULLER, *Annuaire de l'imprimerie française,* 1920-1939).

Localisation		1920	1924	1928	1932	1936	1939
Rhône	Total	135	151	169	183	188	127
Lyon	Total	96	111	130	139	142	86
	1er	23	28	29	29	26	16
	2e	26	23	25	24	28	19
	3e	15	19	22	24	24	11
	4e	3	2	3	2	3	1
	5e (et actuel 9e)	5	11	12	14	14	11
	6e	12	15	20	25	24	15
	7e (et actuel 8e)	12	13	19	21	23	13
Banlieue	Total	12	13	12	17	16	13
	Caluire-et-Cuire	1	1	1	1	1	1
	Oullins	2	2	0	3	3	3
	Saint-Fons	1	1	2	2	3	2
	Saint-Genis-Laval	1	1	1	1	1	1
	Tassin-la-Demie-Lune	1	1	1	1	0	0
	Villeurbanne	6	7	7	9	8	6
Autres villes	Total	27	27	27	27	30	28
	Amplepuis	1	1	1	1	1	1
	Ampuis	1	0	0	0	0	0
	L'Arbresle	1	2	2	2	2	2
	Beaujeu	1	1	1	1	1	1
	Belleville-sur-Saône	1	1	1	1	1	1
	Bois-d'Oingt	1	1	1	1	1	1
	Bourg-de-Thizy	1	0	1	1	1	1
	Brignais	1	1	1	1	1	1
	Condrieu	1	1	1	1	1	1
	Cours	1	0	0	0	0	0
	Craponne	0	0	0	0	1	1
	Dardilly	1	0	0	0	0	0
	Givors	1	3	2	2	3	2
	Neuville	1	1	1	1	1	1
	Saint-Martin-en-haut	0	0	1	1	1	1
	Saint-Symphorien-sur-Coise	1	1	1	1	1	1
	Tarare	8	7	7	7	7	7
	Thizy	1	1	1	1	1	1
	Tournon-sur-Rhône	0	1	0	0	0	0
	Villefranche-sur-Soâne	4	5	5	5	6	5

(cc) BY-NC-ND

3-2 : Exemple des entreprises ayant été dirigées par des veuves.

Noms	Ville	Arrondissement	Adresse	Production	Syndicat	Patron	Type de succession	Effectifs en juin 1936 (AD69 10M618)	hommes	femmes
Balmont (veuve)	Lyon	6	place Morand, 20	\	\	\	veuvage	\	\	\
Bassart (veuve) en 1932	Lyon	4	Grande-Rue de la Croix-Rousse, 8-9	\	\	\	veuvage	\	\	\
Roche (veuve) en 1932	Lyon	5	rue de la Bombarde, 13	Imprimeur	\	\	veuvage	5	4	1
Saillard (veuve J.) en 1920	Lyon	1	rue Bouteille, 15	\	\	\	veuvage ; associé	\	\	\
Ferrier (veuve)	Lyon	2	rue Victor Hugo, 5	Imprimerie	\	\	veuvage	\	\	\
Roche (veuve en 1928)	Lyon	1	rue Constantine, 4	Imprimeur	\	\	veuvage	\	\	\
Sibillat (veuve) en 1920	Lyon	6	rue Molière, 32	\	\	\	veuvage	\	\	\
Tatin (veuve)	Lyon	5	rue Saint-Jean, 29	\	\	\	veuvage	\	\	\
Thabourin (veuve)	Oullins	0	\	\	\	\	\	\	\	\

(cc) BY-NC-ND

ARCHIVES DE LA CHAMBRE SYNDICALE TYPOGRAPHIQUE LYONNAISE (FONDS SILPAC, BML)

Annexes 4 : Exemple d'un procès-verbal de la Chambre syndicale typographique lyonnaise (BmL, SILPAC-0029).

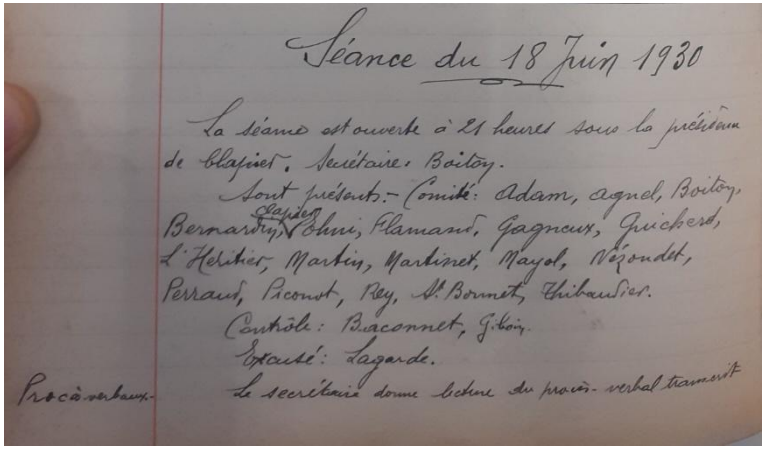

Séance du 18 Juin 1930

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Clapier. Secrétaire: Boitoy.

Sont présents.- Comité: Adam, Agnel, Boitoy, Bernardin, Clapier, Ohni, Flamand, Gagneux, Guichard, L'Héritier, Martin, Martinet, Mayol, Nézondet, Perraud, Piconot, Rey, St Bonnet, Thibaudier.

Contrôle: Braconnet, Gibain.

Excusé: Lagarde.

Procès verbaux.- Le secrétaire donne lecture du procès-verbal transcrit

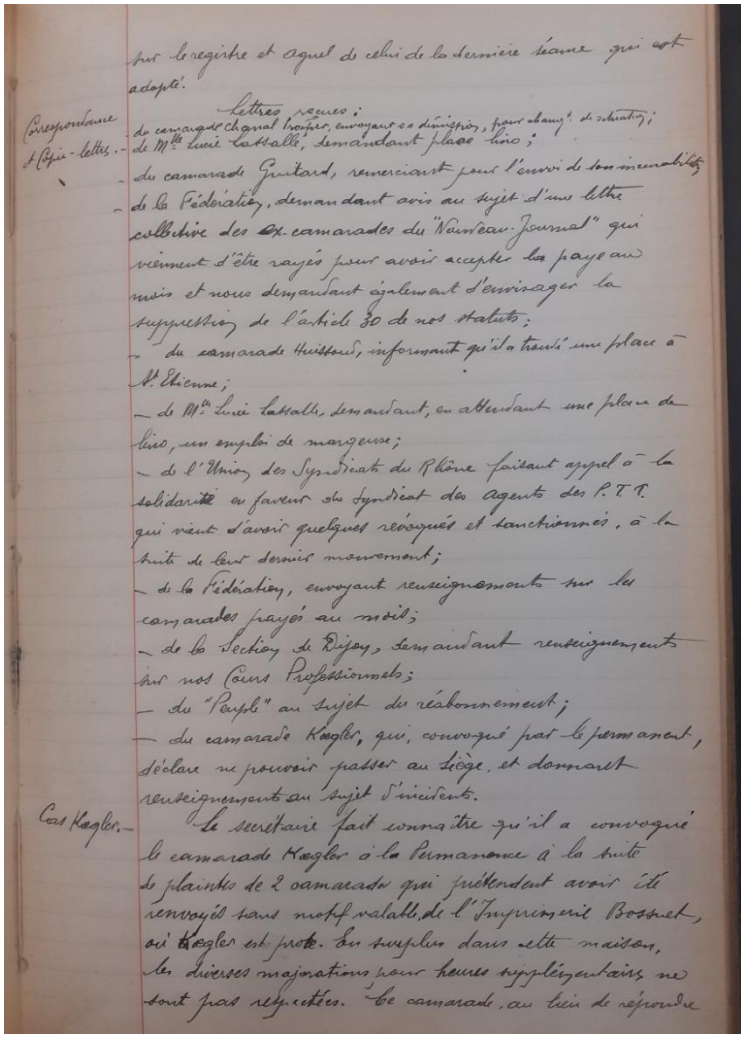

sur le registre et Agnel de celui de la dernière séance qui est adopté.

Correspondance et Copie-lettres.- Lettres reçues:

- du camarade Chanal Prosper, envoyant sa démission, pour changt. de situation;
- de Mlle Lucie Lassalle, demandant place lino;
- du camarade Guitard, remerciant pour l'envoi de son incurabilité;
- de la Fédération, demandant avis au sujet d'une lettre collective des ex-camarades du "Nouveau-Journal" qui viennent d'être rayés pour avoir accepté la paye au mois et nous demandant également d'envisager la suppression de l'article 30 de nos statuts;
- du camarade Huissoud, informant qu'il a trouvé une place à St Etienne;
- de Mlle Lucie Lassalle, demandant, en attendant une place de lino, un emploi de margeuse;
- de l'Union des Syndicats du Rhône faisant appel à la solidarité en faveur du Syndicat des Agents des P.T.T. qui vient d'avoir quelques révoqués et sanctionnés, à la suite de leur dernier mouvement;
- de la Fédération, envoyant renseignements sur les camarades payés au mois;
- de la Section de Dijon, demandant renseignements sur nos Cours Professionnels;
- du "Peuple" au sujet du réabonnement;
- du camarade Kœgler, qui, convoqué par le permanent, déclare ne pouvoir passer au Siège, et donnant renseignements au sujet d'incidents.

Cas Kœgler.- Le secrétaire fait connaître qu'il a convoqué le camarade Kœgler à la Permanence à la suite de plaintes de 2 camarades qui prétendent avoir été renvoyés sans motif valable de l'Imprimerie Bossuet, où Kœgler est prote. En surplus dans cette maison, les diverses majorations pour heures supplémentaires ne sont pas respectées. Ce camarade, au lieu de répondre

(cc) BY-NC-ND

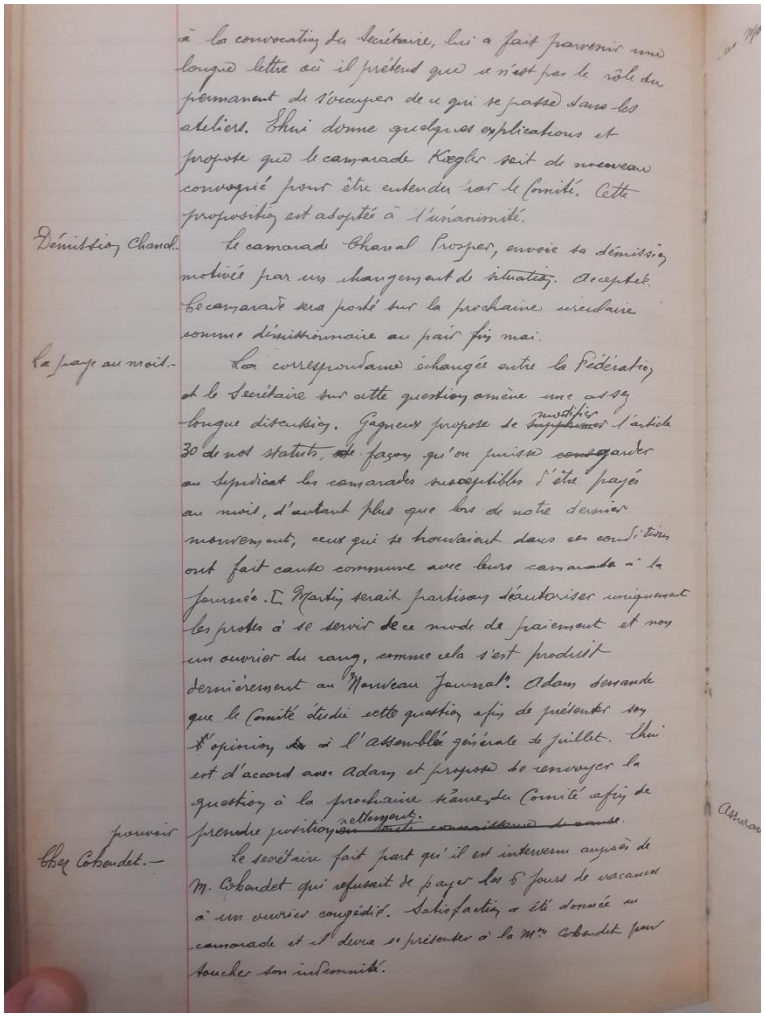

à la convocation du Secrétaire, lui a fait parvenir une longue lettre où il prétend que ce n'est pas le rôle du permanent de s'occuper de ce qui se passe dans les ateliers. Ehni donne quelques explications et propose que le camarade Kœgler soit de nouveau convoqué pour être entendu par le Comité. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Démission Chanal.— Le camarade Chanal Prosper, envoie sa démission motivée par un changement de situation. Acceptée. Ce camarade sera porté sur la prochaine circulaire comme démissionnaire au pair fin mai.

La paye au mois.— La correspondance échangée entre la Fédération et le Secrétaire sur cette question amène une assez longue discussion. Gagneux propose de ~~supprimer~~ modifier l'article 30 de nos statuts, ~~de~~ façon qu'on puisse ~~conseg~~garder au Syndicat les camarades susceptibles d'être payés au mois, d'autant plus que lors de notre dernier mouvement, ceux qui se trouvaient dans ces conditions ont fait cause commune avec leurs camarades à la journée. [Martin serait partisan d'autoriser uniquement les protes à se servir de ce mode de paiement et non un ouvrier du rang, comme cela s'est produit dernièrement au "Nouveau Journal". Adam demande que le Comité étudie cette question afin de présenter son opinion ~~de~~ à l'assemblée générale de juillet. Ehni est d'accord avec Adam et propose de renvoyer la question à la prochaine séance du Comité afin de prendre position ~~en toute connaissance de cause~~ pouvoir nettement.

Chez Cohendet.— Le secrétaire fait part qu'il est intervenu auprès de M. Cohendet qui refusait de payer les 6 jours de vacances à un ouvrier congédié. Satisfaction a été donnée au camarade et il devra se présenter à la Mon Cohendet pour toucher son indemnité.

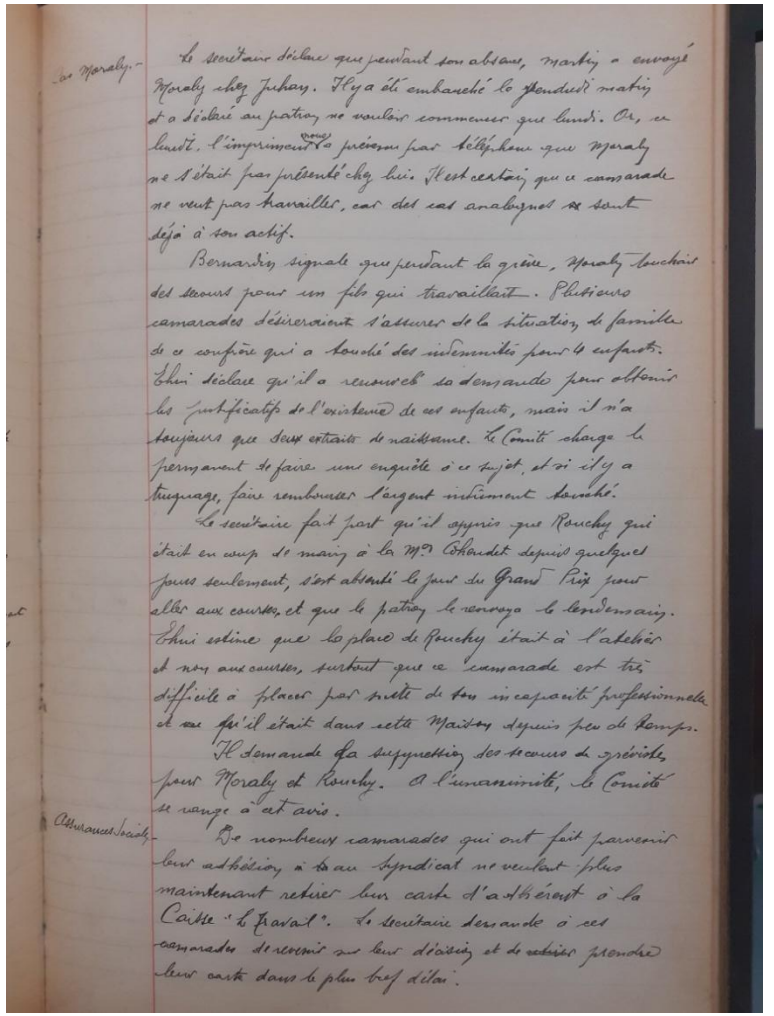

Cas Moraly.— Le secrétaire déclare que pendant son absence, Martin a envoyé Moraly chez Juhan. Il y a été embauché le vendredi matin et a déclaré au patron ne vouloir commencer que lundi. Or, ce lundi, l'imprimeur nous a prévenu par téléphone que Moraly ne s'était pas présenté chez lui. Il est certain que ce camarade ne veut pas travailler, car des cas analogues ~~se~~ sont déjà à son actif.

Bernardin signale que pendant la grève, Moraly touchait des secours pour un fils qui travaillait. Plusieurs camarades désireraient s'assurer de la situation de famille de ce confrère qui a touché des indemnités pour 4 enfants. Ehni déclare qu'il a renouvelé sa demande pour obtenir les justificatifs de l'existence de ces enfants, mais il n'a toujours que deux extraits de naissance. Le Comité charge le permanent de faire une enquête à ce sujet, et si il y a truquage, faire rembourser l'argent indûment touché.

Le secrétaire fait part qu'il apprit que Rouchy qui était en coup de main à la Mon Cohendet depuis quelques jours seulement, s'est absenté le jour du Grand Prix pour aller aux courses, et que le patron le renvoya le lendemain. Ehni estime que la place de Rouchy était à l'atelier et non aux courses, surtout que ce camarade est très difficile à placer par suite de son incapacité professionnelle et ~~ce~~ qu'il était dans cette Maison depuis peu de temps.

Il demande la suppression des secours de grévistes pour Moraly et Rouchy. A l'unanimité, le Comité se range à cet avis.

Assurances Sociales.— De nombreux camarades qui ont fait parvenir leur adhésion ~~à~~ au Syndicat ne veulent plus maintenant retirer leur carte d'adhérent à la Caisse "Le Travail". Le secrétaire demande à ces camarades de revenir sur leur décision et de ~~retirer~~ prendre leur carte dans le plus bref délai.

(cc) BY-NC-ND

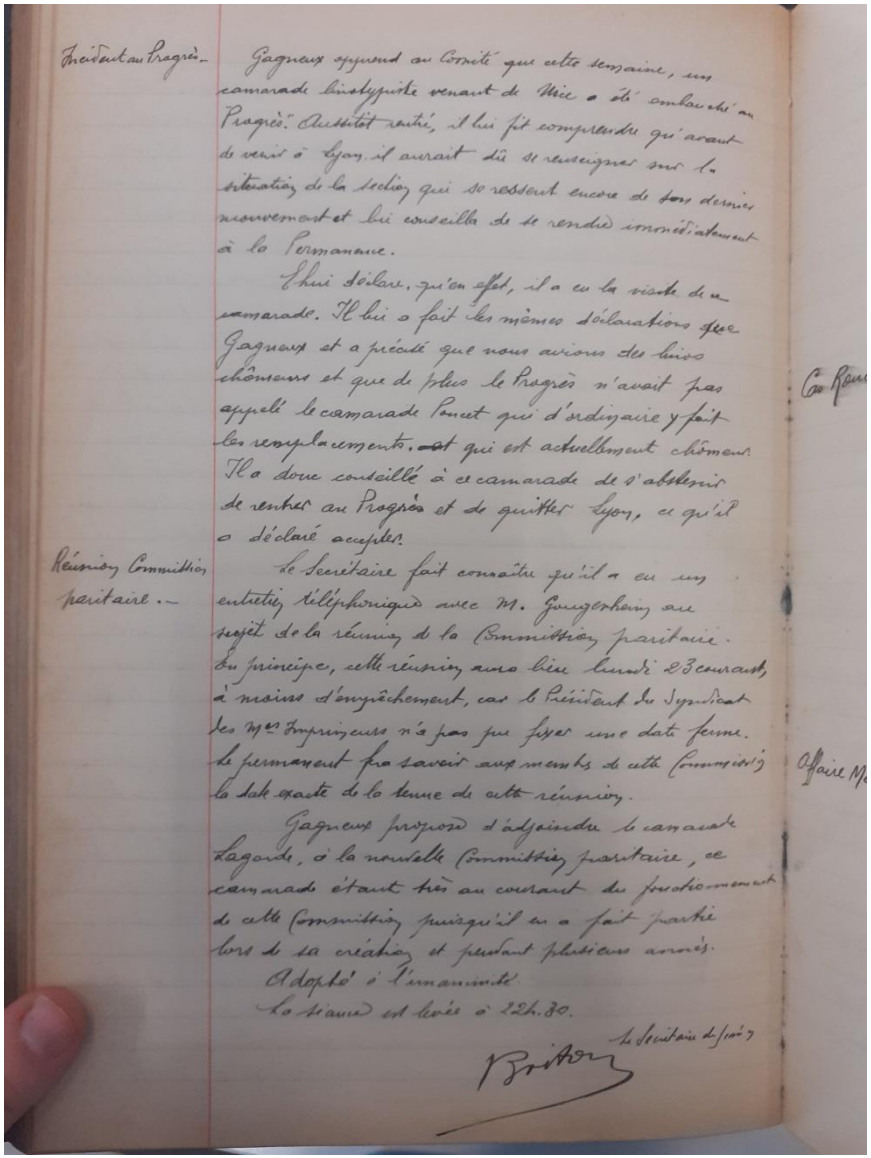

Incident au Progrès.—

Gagneux apprend au Comité que cette semaine, un camarade linotypiste venant de Nice a été embauché au Progrès. Aussitôt rentré, il lui fit comprendre qu'avant de venir à Lyon, il aurait dû se renseigner sur la situation de la section qui se ressent encore de son dernier mouvement et lui conseilla de se rendre immédiatement à la Permanence.

Ehui déclare, qu'en effet, il a eu la visite de ce camarade. Il lui a fait les mêmes déclarations que Gagneux et a précisé que nous avions des linos chômeurs et que de plus le Progrès n'avait pas appelé le camarade Poncet qui d'ordinaire y fait les remplacements, et qui est actuellement chômeur. Il a donc conseillé à ce camarade de s'abstenir de rentrer au Progrès et de quitter Lyon, ce qu'il a déclaré accepter.

Réunion Commission paritaire.—

Le Secrétaire fait connaître qu'il a eu un entretien téléphonique avec M. Gougenheim au sujet de la réunion de la Commission paritaire. En principe, cette réunion aura lieu lundi 23 courant, à moins d'empêchement, car le Président du Syndicat des Mes Imprimeurs n'a pas pu fixer une date ferme. Le permanent fera savoir aux membres de cette Commission la date exacte de la tenue de cette réunion.

Gagneux propose d'adjoindre le camarade Lagarde, à la nouvelle Commission paritaire, ce camarade étant très au courant du fonctionnement de cette Commission puisqu'il en a fait partie lors de sa création et pendant plusieurs années.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22h.30.

Le Secrétaire de Séance

Briton

Cas Rou

Affaire M

(cc) BY-NC-ND

Annexes 5 : Compte-rendu type d'une élection syndicale (févier 1928 / BmL, SILPAC-0028)

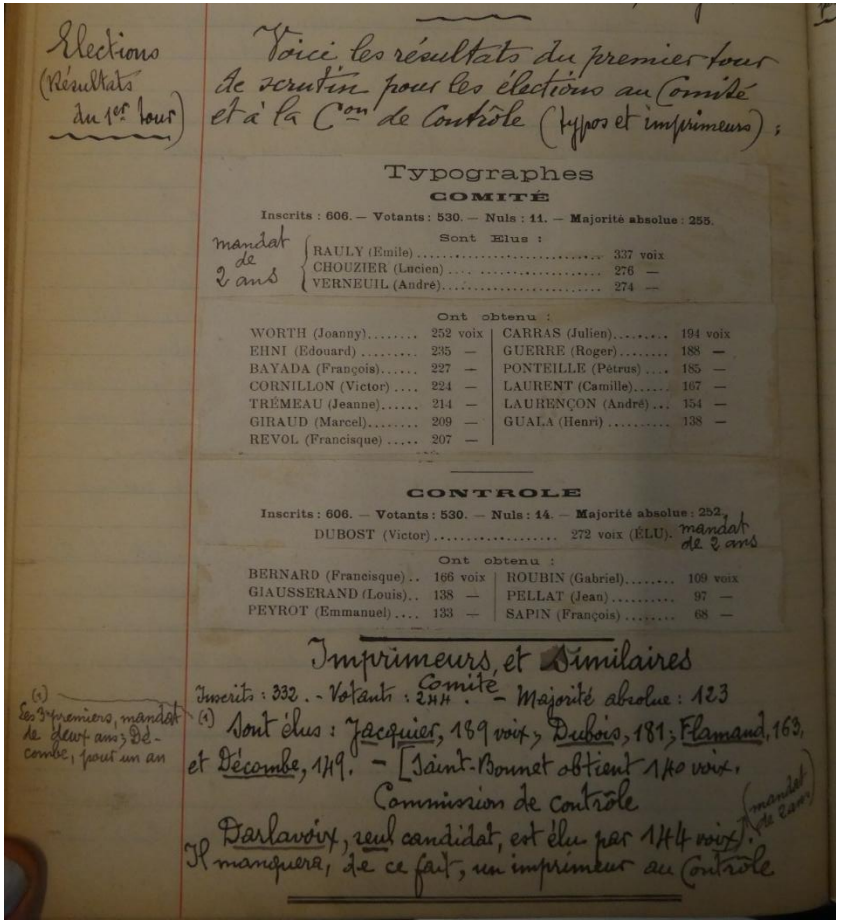

Élections (Résultats du 1er tour)

Voici les résultats du premier tour de scrutin pour les élections au Comité et à la Cmn de Contrôle (typos et imprimeurs) :

Typographes

COMITÉ

Inscrits : 606. — Votants : 530. — Nuls : 11. — Majorité absolue : 255.

Sont Élus :

mandat de 2 ans

RAULY (Emile)	337 voix
CHOUZIER (Lucien)	276 —
VERNEUIL (André)	274 —

Ont obtenu :

WORTH (Joanny)	252 voix	CARRAS (Julien)	194 voix
EHNI (Edouard)	235 —	GUERRE (Roger)	188 —
BAYADA (François)	227 —	PONTEILLE (Pétrus)	185 —
CORNILLON (Victor)	224 —	LAURENT (Camille)	167 —
TRÉMEAU (Jeanne)	214 —	LAURENÇON (André)	154 —
GIRAUD (Marcel)	209 —	GUALA (Henri)	138 —
REVOL (Francisque)	207 —		

CONTROLE

Inscrits : 606. — Votants : 530. — Nuls : 14. — Majorité absolue : 252.

DUBOST (Victor) ..... 272 voix (ÉLU). mandat de 2 ans

Ont obtenu :

BERNARD (Francisque)	166 voix	ROUBIN (Gabriel)	109 voix
GIAUSSERAND (Louis)	138 —	PELLAT (Jean)	97 —
PEYROT (Emmanuel)	133 —	SAPIN (François)	68 —

Imprimeurs et Similaires

Inscrits : 332. - Votants : Comité 244. - Majorité absolue : 123

(1) Sont élus : Jacquier, 189 voix ; Dubois, 181 ; Flamand, 163, et Décombe, 149. - [Saint-Bonnet obtient 140 voix.

(1) Les 3 premiers, mandat de deux ans ; Décombe, pour un an

Commission de contrôle

Il Darlavoix, seul candidat, est élu par 144 voix. (mandat de 2 ans)

Il manquera, de ce fait, un imprimeur au Contrôle

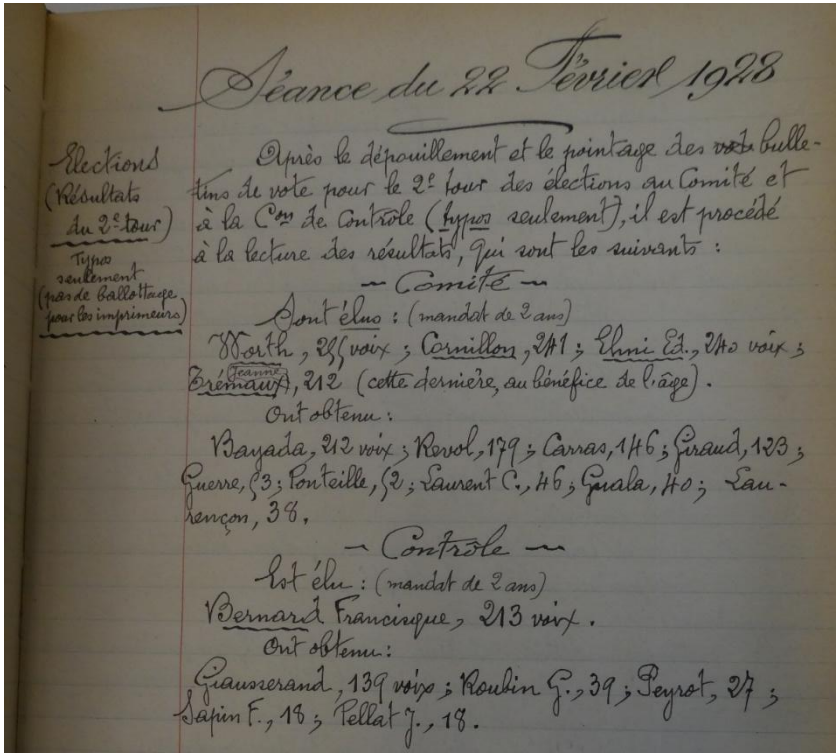

Séance du 22 Février 1928

Élections (Résultats du 2e tour)

Typos seulement (pas de Ballottage pour les imprimeurs)

Après le dépouillement et le pointage des bulletins de vote pour le 2e tour des élections au Comité et à la Cmn de Contrôle (typos seulement), il est procédé à la lecture des résultats, qui sont les suivants :

— Comité —

Sont élus : (mandat de 2 ans)

Worth, 251 voix ; Cornillon, 241 ; Ehni Ed., 240 voix ; Jeanne Brémeau, 212 (cette dernière, au bénéfice de l'âge).

Ont obtenu :

Bayada, 212 voix ; Revol, 179 ; Carras, 146 ; Giraud, 123 ; Guerre, 93 ; Ponteille, 92 ; Laurent C., 46 ; Guala, 40 ; Laurençon, 38.

— Contrôle —

Est élu : (mandat de 2 ans)

Bernard Francisque, 213 voix.

Ont obtenu :

Giausserand, 139 voix ; Roubin G., 39 ; Peyrot, 27 ; Sapin F., 18 ; Pellat J., 18.

(cc) BY-NC-ND

Annexes 6 : Extrait du registre *viaticum* (BmL, SILPAC-0131).

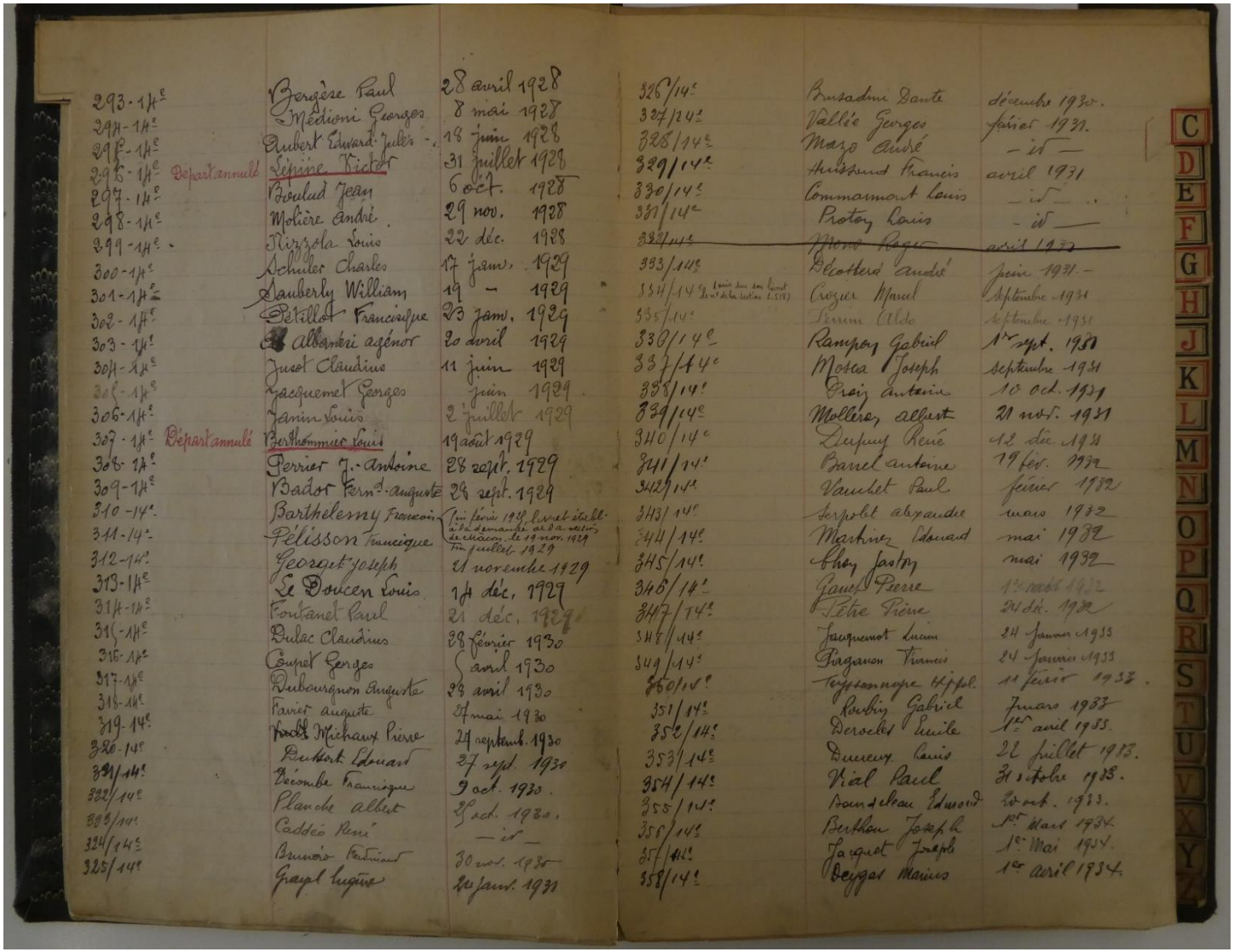

(cc) BY-NC-ND

Annexes 7 : Exemple type d'une fiche chômage utilisée par la Chambre syndicale typographique lyonnaise (BmL, SILPAC-0551)

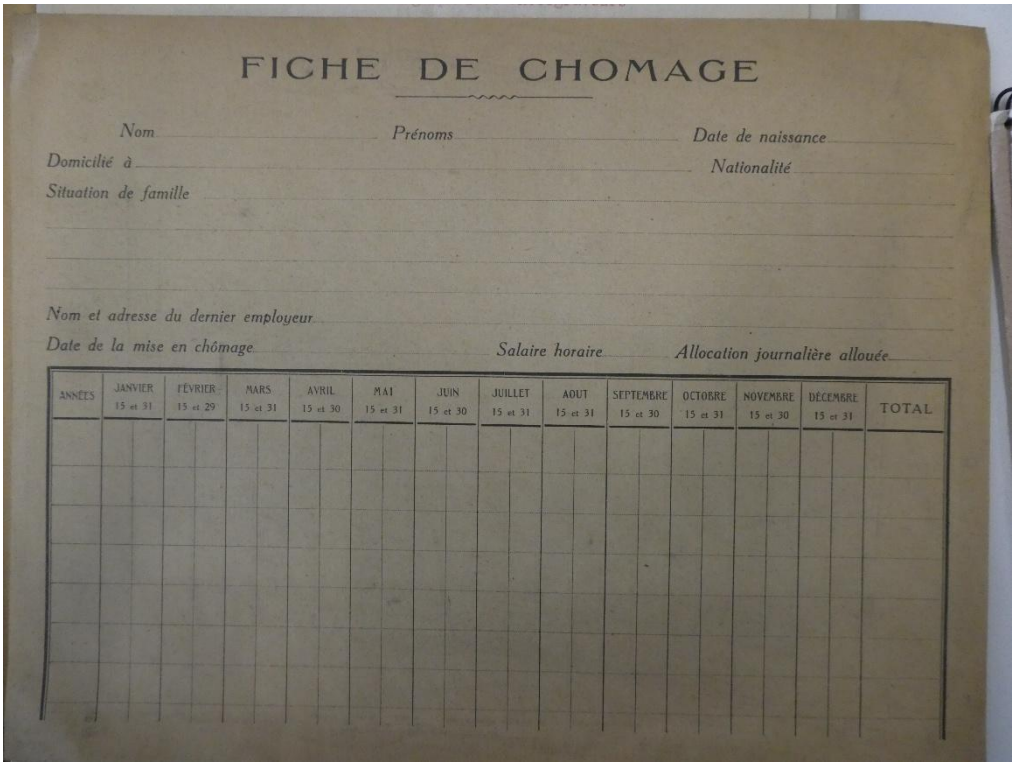

FICHE DE CHOMAGE

Nom ..... Prénoms ..... Date de naissance .....

Domicilié à ..... Nationalité .....

Situation de famille .....

Nom et adresse du dernier employeur .....

Date de la mise en chômage ..... Salaire horaire ..... Allocation journalière allouée .....

ANNÉES	JANVIER 15 et 31	FÉVRIER 15 et 29	MARS 15 et 31	AVRIL 15 et 30	MAI 15 et 31	JUIN 15 et 30	JUILLET 15 et 31	AOUT 15 et 31	SEPTEMBRE 15 et 30	OCTOBRE 15 et 31	NOVEMBRE 15 et 30	DÉCEMBRE 15 et 31	TOTAL

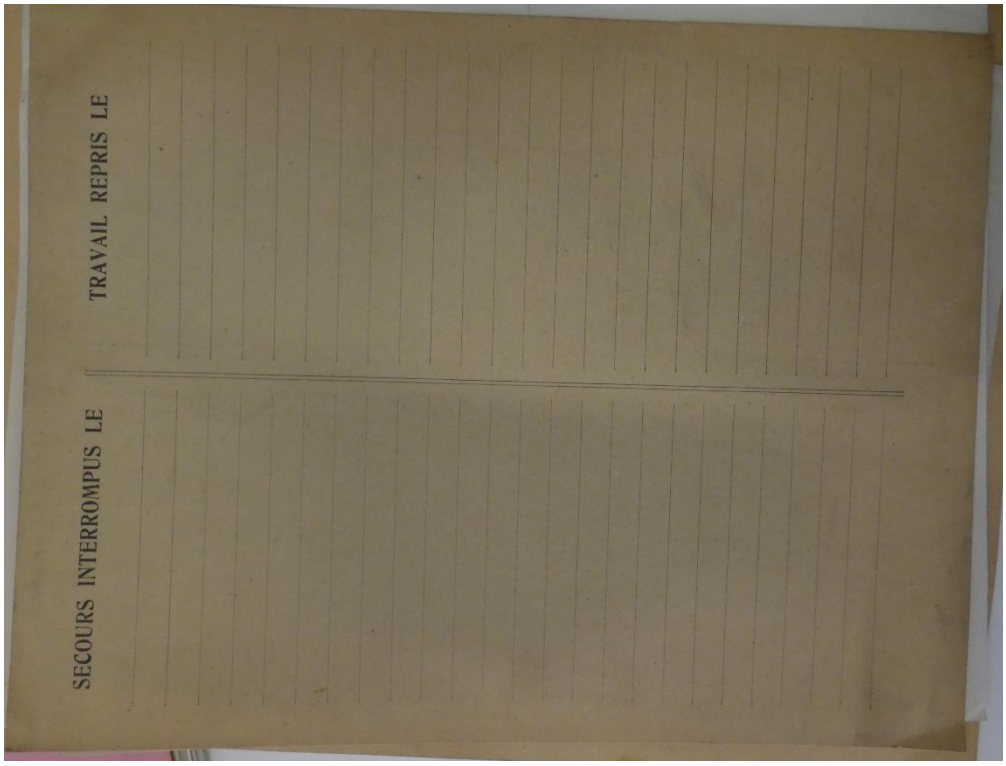

TRAVAIL REPRIS LE

SECOURS INTERROMPUS LE

(cc) BY-NC-ND

Annexes 8 : Archives relatifs aux grèves de 1930 (BmL, SILPAC-0549).

8-1 : Suivie de l'arrêt de travail à l'imprimerie Gougenheim (janvier-février 1930).

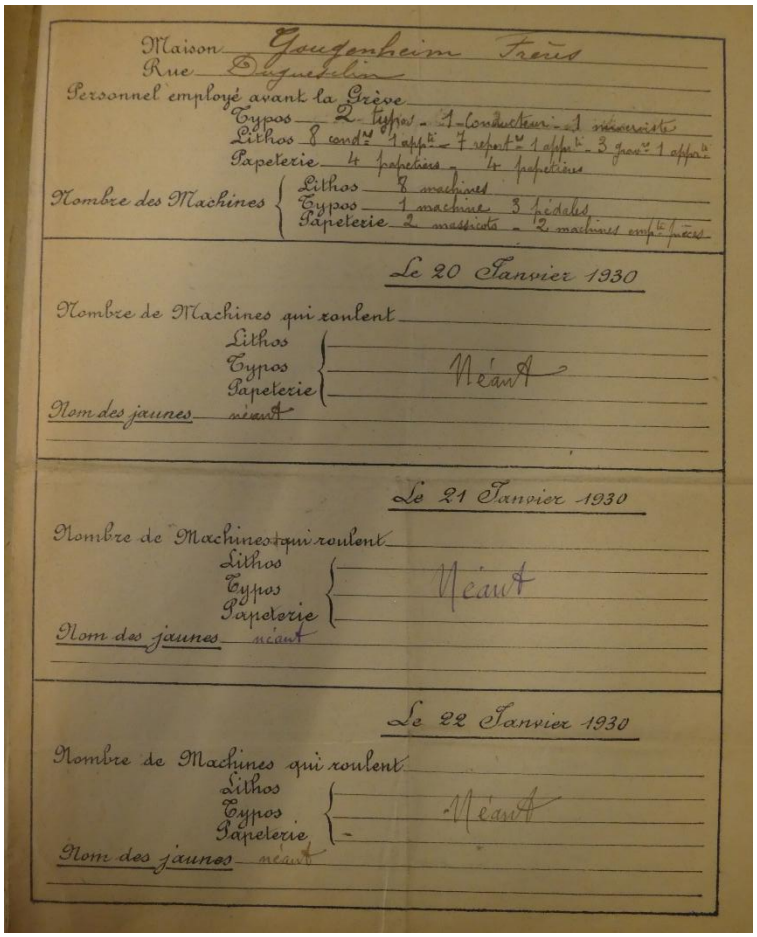

Maison Gougenheim Frères
Rue Duguesclin
Personnel employé avant la Grève
Typos 2 typos - 1 conducteur - 1 minerviste
Lithos 8 condrs 1 apprt - 7 reports 1 apprt - 3 graveurs 1 apprt
Papeterie 4 papetiers 4 papetiers
Nombre des Machines
Lithos 8 machines
Typos 1 machines 3 pédales
Papeterie 2 massicots - 2 machines emplieuses

Le 20 Janvier 1930
Nombre de Machines qui roulent
Lithos
Typos
Papeterie
Néant
Nom des jaunes néant

Le 21 Janvier 1930
Nombre de Machines qui roulent
Lithos
Typos
Papeterie
Néant
Nom des jaunes néant

Le 22 Janvier 1930
Nombre de Machines qui roulent
Lithos
Typos
Papeterie
Néant
Nom des jaunes néant

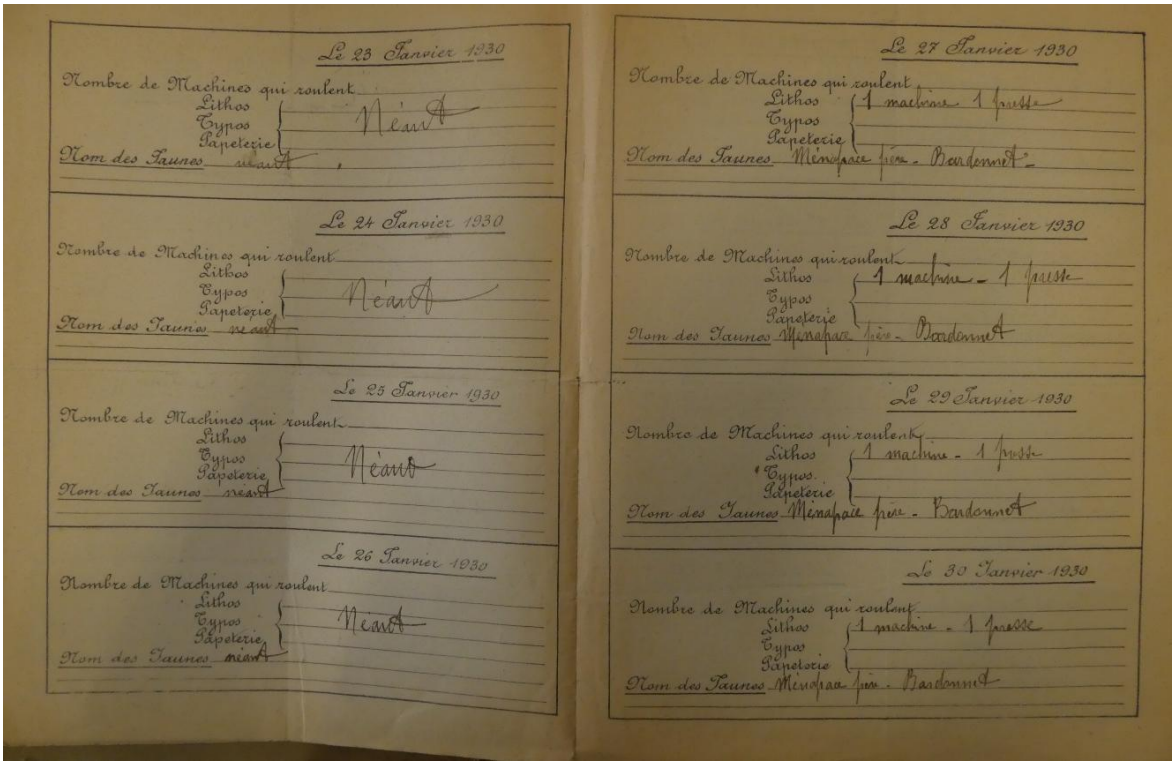

Le 23 Janvier 1930
Nombre de Machines qui roulent
Lithos
Typos
Papeterie
Néant
Nom des Jaunes néant

Le 24 Janvier 1930
Nombre de Machines qui roulent
Lithos
Typos
Papeterie
Néant
Nom des Jaunes néant

Le 25 Janvier 1930
Nombre de Machines qui roulent
Lithos
Typos
Papeterie
Néant
Nom des Jaunes néant

Le 26 Janvier 1930
Nombre de Machines qui roulent
Lithos
Typos
Papeterie
Néant
Nom des Jaunes néant

Le 27 Janvier 1930
Nombre de Machines qui roulent
Lithos 1 machine - 1 presse
Typos
Papeterie
Nom des Jaunes Ménapace père - Bardonnet

Le 28 Janvier 1930
Nombre de Machines qui roulent
Lithos 1 machine - 1 presse
Typos
Papeterie
Nom des Jaunes Ménapace père - Bardonnet

Le 29 Janvier 1930
Nombre de Machines qui roulent
Lithos 1 machine - 1 presse
Typos
Papeterie
Nom des Jaunes Ménapace père - Bardonnet

Le 30 Janvier 1930
Nombre de Machines qui roulent
Lithos 1 machine - 1 presse
Typos
Papeterie
Nom des Jaunes Ménapace père - Bardonnet

(cc) BY-NC-ND

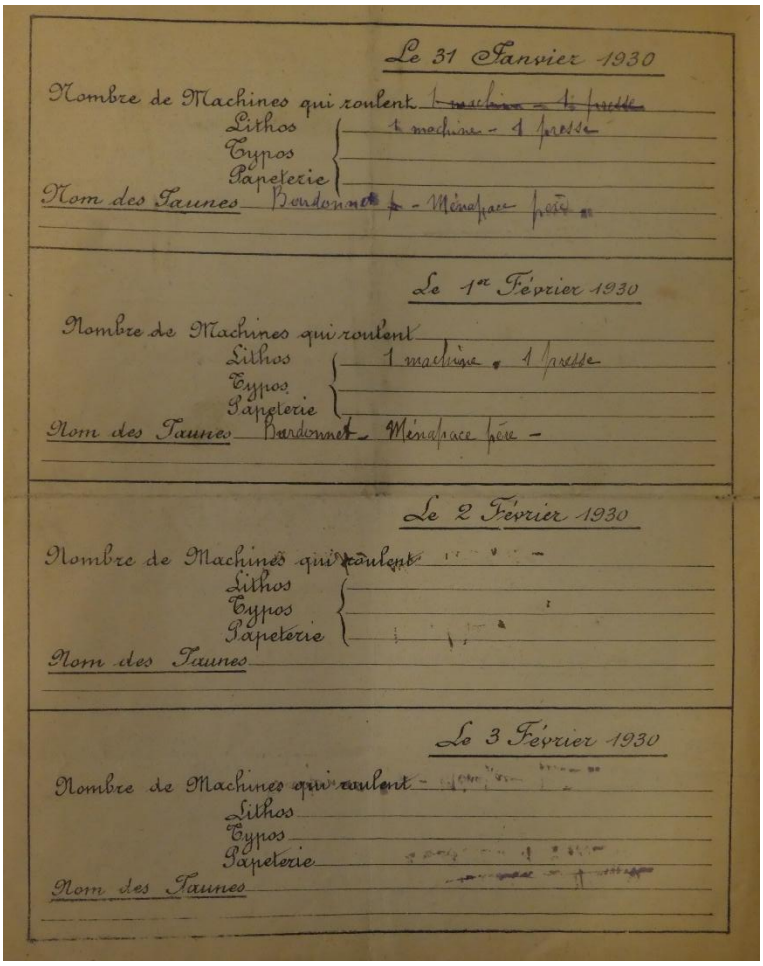

Le 31 Janvier 1930

Nombre de Machines qui roulent ~~1 machine - 1 presse~~

Lithos 1 machine - 1 presse

Typos

Papeterie

Nom des Jaunes Bordonnet - Ménager père -

Le 1er Février 1930

Nombre de Machines qui roulent

Lithos 1 machine - 1 presse

Typos

Papeterie

Nom des Jaunes Bordonnet - Ménager père -

Le 2 Février 1930

Nombre de Machines qui roulent

Lithos

Typos

Papeterie

Nom des Jaunes

Le 3 Février 1930

Nombre de Machines qui roulent

Lithos

Typos

Papeterie

Nom des Jaunes

8-2 : Papillons dénonçant les organisations patronales (janvier 1930).



ÉPILOGUE D'UNE GRÈVE

RUAULT, Conseiller prud'homme ouvrier, ultra syndicaliste révolutionnaire ! ! !, et son collègue DEVEAU, sont les **briseurs de la grève du livre**, avec leurs accolytes **RAULY** et **BERTHIER.**

N'ont rien négligé pour faire échouer celle-ci : Conversations avec le MAIRE et les patrons, faux bruits défaitistes etc., etc.

Méritent par leur belle conduite envers la classe ouvrière, d'être décorés au même titre que le triste sire **Ed. WEITZ** avec la citation suivante :

"Ont bien mérité du patronat"

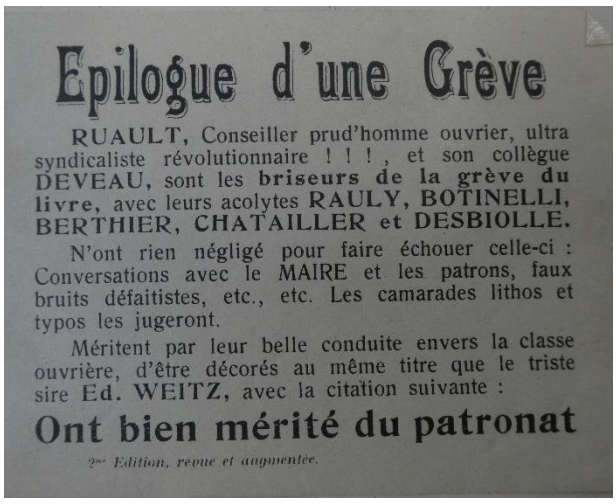

Epilogue d'une Grève

RUAULT, Conseiller prud'homme ouvrier, ultra syndicaliste révolutionnaire ! ! !, et son collègue DEVEAU, sont les **briseurs de la grève du livre**, avec leurs acolytes **RAULY, BOTINELLI, BERTHIER, CHATAILLER et DESBIOLLE.**

N'ont rien négligé pour faire échouer celle-ci : Conversations avec le MAIRE et les patrons, faux bruits défaitistes, etc., etc. Les camarades lithos et typos les jugeront.

Méritent par leur belle conduite envers la classe ouvrière, d'être décorés au même titre que le triste sire **Ed. WEITZ**, avec la citation suivante :

Ont bien mérité du patronat

2me Edition, revue et augmentée.

(cc) BY-NC-ND

8-3 : Réponses des maisons Audin, Noirclerc&Fénétrier et Cohendet aux circulaires de l'Union des chambres syndicales lyonnaises

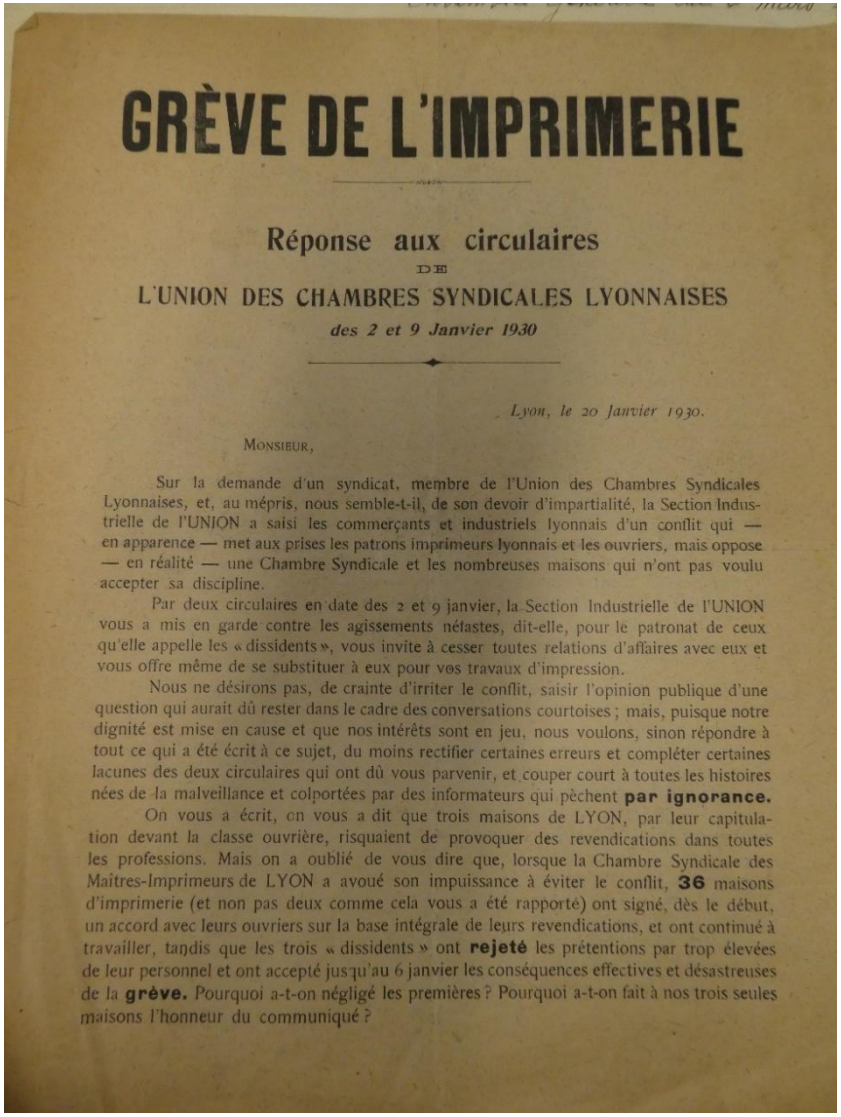

GRÈVE DE L'IMPRIMERIE

Réponse aux circulaires
DE
L'UNION DES CHAMBRES SYNDICALES LYONNAISES
des 2 et 9 Janvier 1930

Lyon, le 20 Janvier 1930.

MONSIEUR,

Sur la demande d'un syndicat, membre de l'Union des Chambres Syndicales Lyonnaises, et, au mépris, nous semble-t-il, de son devoir d'impartialité, la Section Industrielle de l'UNION a saisi les commerçants et industriels lyonnais d'un conflit qui — en apparence — met aux prises les patrons imprimeurs lyonnais et les ouvriers, mais oppose — en réalité — une Chambre Syndicale et les nombreuses maisons qui n'ont pas voulu accepter sa discipline.

Par deux circulaires en date des 2 et 9 janvier, la Section Industrielle de l'UNION vous a mis en garde contre les agissements néfastes, dit-elle, pour le patronat de ceux qu'elle appelle les « dissidents », vous invite à cesser toutes relations d'affaires avec eux et vous offre même de se substituer à eux pour vos travaux d'impression.

Nous ne désirons pas, de crainte d'irriter le conflit, saisir l'opinion publique d'une question qui aurait dû rester dans le cadre des conversations courtoises ; mais, puisque notre dignité est mise en cause et que nos intérêts sont en jeu, nous voulons, sinon répondre à tout ce qui a été écrit à ce sujet, du moins rectifier certaines erreurs et compléter certaines lacunes des deux circulaires qui ont dû vous parvenir, et couper court à toutes les histoires nées de la malveillance et colportées par des informateurs qui pèchent **par ignorance.**

On vous a écrit, on vous a dit que trois maisons de LYON, par leur capitulation devant la classe ouvrière, risquaient de provoquer des revendications dans toutes les professions. Mais on a oublié de vous dire que, lorsque la Chambre Syndicale des Maîtres-Imprimeurs de LYON a avoué son impuissance à éviter le conflit, **36** maisons d'imprimerie (et non pas deux comme cela vous a été rapporté) ont signé, dès le début, un accord avec leurs ouvriers sur la base intégrale de leurs revendications, et ont continué à travailler, tandis que les trois « dissidents » ont **rejeté** les prétentions par trop élevées de leur personnel et ont accepté jusqu'au 6 janvier les conséquences effectives et désastreuses de la **grève.** Pourquoi a-t-on négligé les premières ? Pourquoi a-t-on fait à nos trois seules maisons l'honneur du communiqué ?

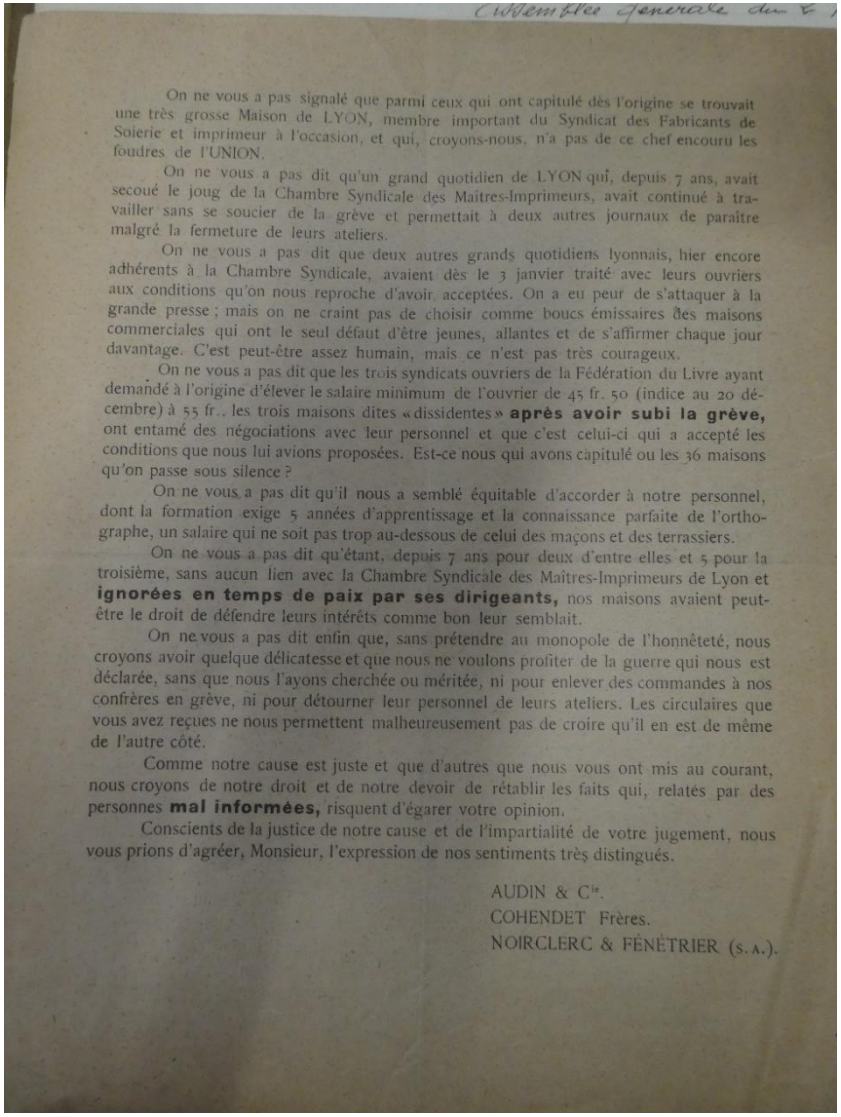

On ne vous a pas signalé que parmi ceux qui ont capitulé dès l'origine se trouvait une très grosse Maison de LYON, membre important du Syndicat des Fabricants de Soierie et imprimeur à l'occasion, et qui, croyons-nous, n'a pas de ce chef encouru les foudres de l'UNION.

On ne vous a pas dit qu'un grand quotidien de LYON qui, depuis 7 ans, avait secoué le joug de la Chambre Syndicale des Maîtres-Imprimeurs, avait continué à travailler sans se soucier de la grève et permettait à deux autres journaux de paraître malgré la fermeture de leurs ateliers.

On ne vous a pas dit que deux autres grands quotidiens lyonnais, hier encore adhérents à la Chambre Syndicale, avaient dès le 3 janvier traité avec leurs ouvriers aux conditions qu'on nous reproche d'avoir acceptées. On a eu peur de s'attaquer à la grande presse ; mais on ne craint pas de choisir comme boucs émissaires des maisons commerciales qui ont le seul défaut d'être jeunes, allantes et de s'affirmer chaque jour davantage. C'est peut-être assez humain, mais ce n'est pas très courageux.

On ne vous a pas dit que les trois syndicats ouvriers de la Fédération du Livre ayant demandé à l'origine d'élever le salaire minimum de l'ouvrier de 45 fr. 50 (indice au 20 décembre) à 55 fr., les trois maisons dites « dissidentes » **après avoir subi la grève,** ont entamé des négociations avec leur personnel et que c'est celui-ci qui a accepté les conditions que nous lui avions proposées. Est-ce nous qui avons capitulé ou les 36 maisons qu'on passe sous silence ?

On ne vous a pas dit qu'il nous a semblé équitable d'accorder à notre personnel, dont la formation exige 5 années d'apprentissage et la connaissance parfaite de l'orthographe, un salaire qui ne soit pas trop au-dessous de celui des maçons et des terrassiers.

On ne vous a pas dit qu'étant, depuis 7 ans pour deux d'entre elles et 5 pour la troisième, sans aucun lien avec la Chambre Syndicale des Maîtres-Imprimeurs de Lyon et **ignorées en temps de paix par ses dirigeants,** nos maisons avaient peut-être le droit de défendre leurs intérêts comme bon leur semblait.

On ne vous a pas dit enfin que, sans prétendre au monopole de l'honnêteté, nous croyons avoir quelque délicatesse et que nous ne voulons profiter de la guerre qui nous est déclarée, sans que nous l'ayons cherchée ou méritée, ni pour enlever des commandes à nos confrères en grève, ni pour détourner leur personnel de leurs ateliers. Les circulaires que vous avez reçues ne nous permettent malheureusement pas de croire qu'il en est de même de l'autre côté.

Comme notre cause est juste et que d'autres que nous vous ont mis au courant, nous croyons de notre droit et de notre devoir de rétablir les faits qui, relatés par des personnes **mal informées,** risquent d'égarer votre opinion.

Conscients de la justice de notre cause et de l'impartialité de votre jugement, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

AUDIN & Cie.
COHENDET Frères.
NOIRCLERC & FÉNÉTRIER (S. A.).

(cc) BY-NC-ND

Annexes 9 : Exemples de courriers des directions d'imprimerie annonçant au syndicat des typographes le nom des délégués d'atelier élus en 1936 (BmL, SILPAC-0550).

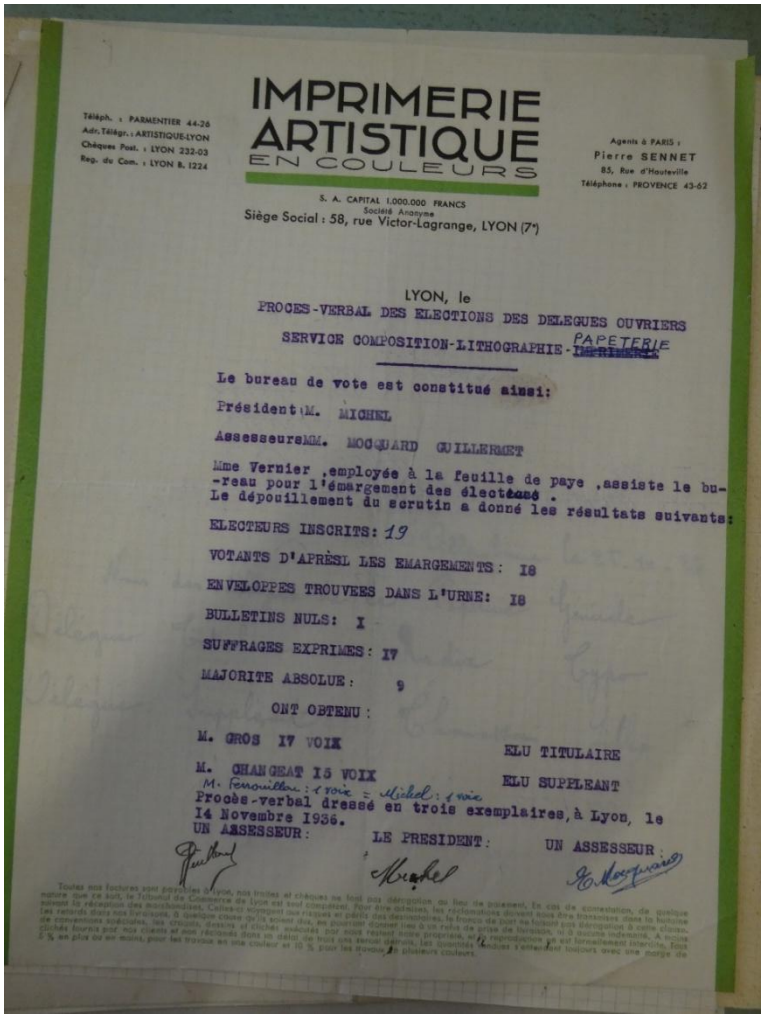

Téléph. : PARMENTIER 44-26
Adr. Télégr. : ARTISTIQUE-LYON
Chèques Post. : LYON 232-03
Reg. du Com. : LYON B. 1224

IMPRIMERIE ARTISTIQUE EN COULEURS

S. A. CAPITAL 1.000.000 FRANCS
Société Anonyme
Siège Social : 58, rue Victor-Lagrange, LYON (7e)

Agents à PARIS :
Pierre SENNET
85, Rue d'Hauteville
Téléphone : PROVENCE 43-62

LYON, le
PROCES-VERBAL DES ELECTIONS DES DELEGUES OUVRIERS
SERVICE COMPOSITION-LITHOGRAPHIE-~~IMPRIMERIE~~ PAPETERIE

Le bureau de vote est constitué ainsi:

Président M. MICHEL

Assesseurs MM. MOCQUARD GUILLERMET

Mme Vernier ,employée à la feuille de paye ,assiste le bu-
-reau pour l'émargement des électeurs .
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

ELECTEURS INSCRITS: 19

VOTANTS D'APRÈSL LES EMARGEMENTS: I8

ENVELOPPES TROUVEES DANS L'URNE: I8

BULLETINS NULS: I

SUFFRAGES EXPRIMES: I7

MAJORITE ABSOLUE: 9

ONT OBTENU:

M. GROS I7 VOIX — ELU TITULAIRE

M. CHANGEAT I5 VOIX — ELU SUPPLEANT

M. Ferrouillon : 1 voix = Michel : 1 voix

Procès-verbal dressé en trois exemplaires, à Lyon, le
I4 Novembre I936.

UN ASSESSEUR: — LE PRESIDENT: — UN ASSESSEUR:

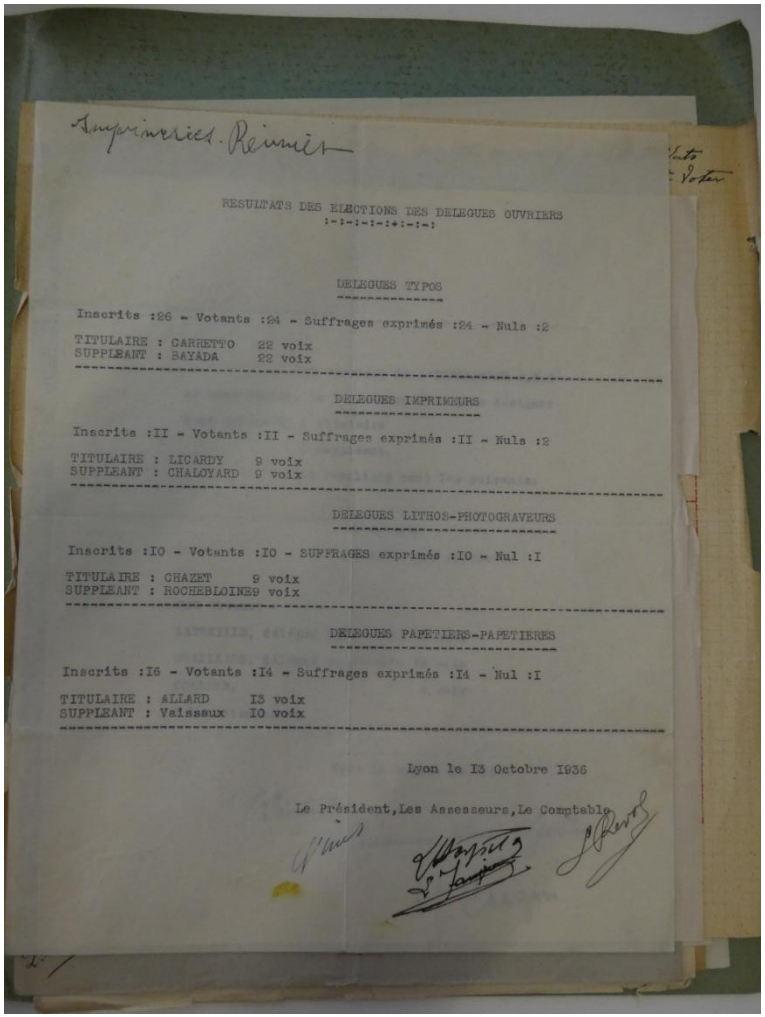

Imprimeries Réunies

RESULTATS DES ELECTIONS DES DELEGUES OUVRIERS
:-:-:-:-:+:-:-:

DELEGUES TYPOS

Inscrits :26 - Votants :24 - Suffrages exprimés :24 - Nuls :2

TITULAIRE : CARRETTO 22 voix
SUPPLEANT : BAYADA 22 voix

DELEGUES IMPRIMEURS

Inscrits :II - Votants :II - Suffrages exprimés :II - Nuls :2

TITULAIRE : LICARDY 9 voix
SUPPLEANT : CHALOYARD 9 voix

DELEGUES LITHOS-PHOTOGRAVEURS

Inscrits :IO - Votants :IO - SUFFRAGES exprimés :IO - Nul :I

TITULAIRE : CHAZET 9 voix
SUPPLEANT : ROCHEBLOINE 9 voix

DELEGUES PAPETIERS-PAPETIERES

Inscrits :I6 - Votants :I4 - Suffrages exprimés :I4 - Nul :I

TITULAIRE : ALLARD I3 voix
SUPPLEANT : Vaissaux IO voix

Lyon le I3 Octobre I936

Le Président, Les Assesseurs, Le Comptable

(cc) BY-NC-ND

Annexes 10 : Salaires des typographes de la Chambre syndicale typographique lyonnaise.

10-1 : Exemples de tableaux des fluctuations des prix des denrées (BmL, SILPAC-0554).

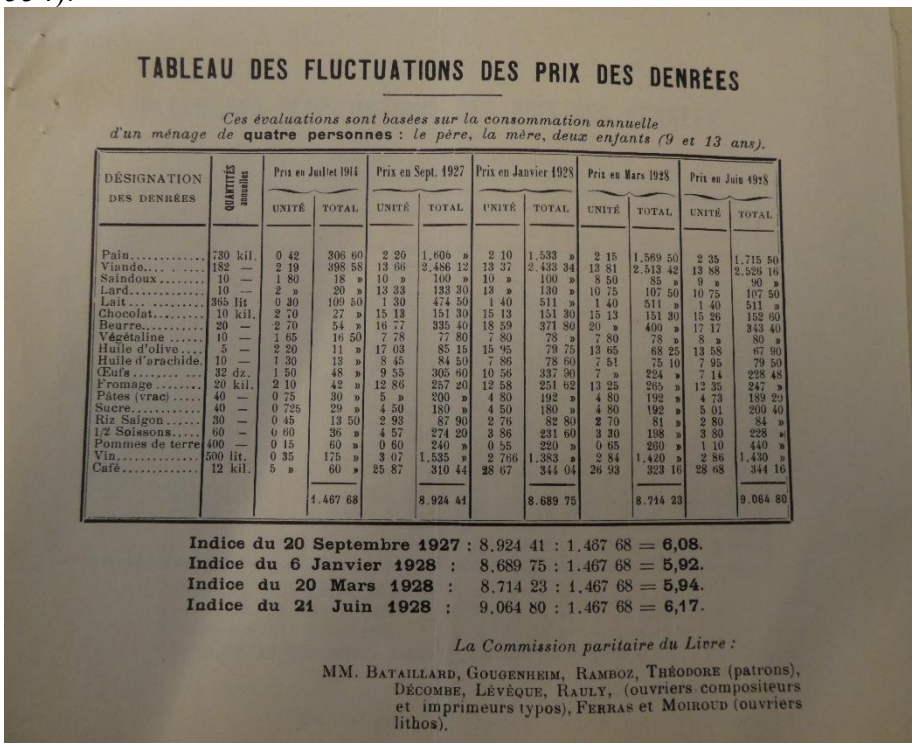

TABLEAU DES FLUCTUATIONS DES PRIX DES DENRÉES

Ces évaluations sont basées sur la consommation annuelle d'un ménage de **quatre personnes** *: le père, la mère, deux enfants (9 et 13 ans).*

DÉSIGNATION DES DENRÉES	QUANTITÉS annuelles	Prix en Juillet 1914		Prix en Sept. 1927		Prix en Janvier 1928		Prix en Mars 1928		Prix en Juin 1928	
		UNITÉ	TOTAL	UNITÉ	TOTAL	UNITÉ	TOTAL	UNITÉ	TOTAL	UNITÉ	TOTAL
Pain	730 kil.	0 42	306 60	2 20	1.606 »	2 10	1.533 »	2 15	1.569 50	2 35	1.715 50
Viande	182 —	2 19	398 58	13 66	2.486 12	13 37	2.433 34	13 81	2.513 42	13 88	2.526 16
Saindoux	10 —	1 80	18 »	10 »	100 »	10 »	100 »	8 50	85 »	9 »	90 »
Lard	10 —	2 »	20 »	13 33	133 30	13 »	130 »	10 75	107 50	10 75	107 50
Lait	365 lit	0 30	109 50	1 30	474 50	1 40	511 »	1 40	511 »	1 40	511 »
Chocolat	10 kil.	2 70	27 »	15 13	151 30	15 13	151 30	15 13	151 30	15 26	152 60
Beurre	20 —	2 70	54 »	16 77	335 40	18 59	371 80	20 »	400 »	17 17	343 40
Végétaline	10 —	1 65	16 50	7 78	77 80	7 80	78 »	7 80	78 »	8 »	80 »
Huile d'olive	5 —	2 20	11 »	17 03	85 15	15 95	79 75	13 65	68 25	13 58	67 90
Huile d'arachide	10 —	1 30	13 »	8 45	84 50	7 86	78 60	7 51	75 10	7 95	79 50
Œufs	32 dz.	1 50	48 »	9 55	305 60	10 56	337 90	7 »	224 »	7 14	228 48
Fromage	20 kil.	2 10	42 »	12 86	257 20	12 58	251 62	13 25	265 »	12 35	247 »
Pâtes (vrac)	40 —	0 75	30 »	5 »	200 »	4 80	192 »	4 80	192 »	4 73	189 20
Sucre	40 —	0 725	29 »	4 50	180 »	4 50	180 »	4 80	192 »	5 01	200 40
Riz Saigon	30 —	0 45	13 50	2 93	87 90	2 76	82 80	2 70	81 »	2 80	84 »
1/2 Soissons	60 —	0 60	36 »	4 57	274 20	3 86	231 60	3 30	198 »	3 80	228 »
Pommes de terre	400 —	0 15	60 »	0 60	240 »	0 55	220 »	0 65	260 »	1 10	440 »
Vin	500 lit.	0 35	175 »	3 07	1.535 »	2 766	1.383 »	2 84	1.420 »	2 86	1.430 »
Café	12 kil.	5 »	60 »	25 87	310 44	28 67	344 04	26 93	323 16	28 68	344 16
			1.467 68		8.924 41		8.689 75		8.714 23		9.064 80

Indice du 20 Septembre 1927 : 8.924 41 : 1.467 68 = **6,08.**
Indice du 6 Janvier 1928 : 8.689 75 : 1.467 68 = **5,92.**
Indice du 20 Mars 1928 : 8.714 23 : 1.467 68 = **5,94.**
Indice du 21 Juin 1928 : 9.064 80 : 1.467 68 = **6,17.**

La Commission paritaire du Livre :

MM. Bataillard, Gougenheim, Ramboz, Théodore (patrons), Décombe, Lévêque, Rauly, (ouvriers compositeurs et imprimeurs typos), Ferras et Moiroud (ouvriers lithos).

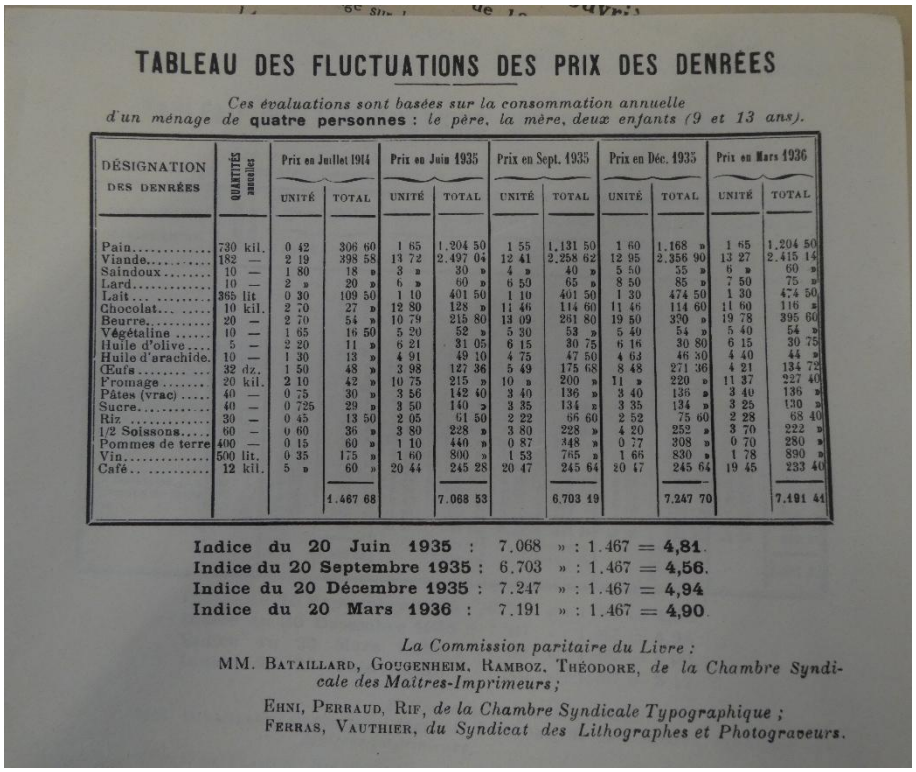

TABLEAU DES FLUCTUATIONS DES PRIX DES DENRÉES

Ces évaluations sont basées sur la consommation annuelle d'un ménage de **quatre personnes** *: le père, la mère, deux enfants (9 et 13 ans).*

DÉSIGNATION DES DENRÉES	QUANTITÉS annuelles	Prix en Juillet 1914		Prix en Juin 1935		Prix en Sept. 1935		Prix en Déc. 1935		Prix en Mars 1936	
		UNITÉ	TOTAL	UNITÉ	TOTAL	UNITÉ	TOTAL	UNITÉ	TOTAL	UNITÉ	TOTAL
Pain	730 kil.	0 42	306 60	1 65	1.204 50	1 55	1.131 50	1 60	1.168 »	1 65	1.204 50
Viande	182 —	2 19	398 58	13 72	2.497 04	12 41	2.258 62	12 95	2.356 90	13 27	2.415 14
Saindoux	10 —	1 80	18 »	3 »	30 »	4 »	40 »	5 50	55 »	6 »	60 »
Lard	10 —	2 »	20 »	6 »	60 »	6 50	65 »	8 50	85 »	7 50	75 »
Lait	365 lit	0 30	109 50	1 10	401 50	1 10	401 50	1 30	474 50	1 30	474 50
Chocolat	10 kil.	2 70	27 »	12 80	128 »	11 46	114 60	11 46	114 60	11 60	116 »
Beurre	20 —	2 70	54 »	10 79	215 80	13 09	261 80	19 50	390 »	19 78	395 60
Végétaline	10 —	1 65	16 50	5 20	52 »	5 30	53 »	5 40	54 »	5 40	54 »
Huile d'olive	5 —	2 20	11 »	6 21	31 05	6 15	30 75	6 16	30 80	6 15	30 75
Huile d'arachide	10 —	1 30	13 »	4 91	49 10	4 75	47 50	4 63	46 30	4 40	44 »
Œufs	32 dz.	1 50	48 »	3 98	127 36	5 49	175 68	8 48	271 36	4 21	134 72
Fromage	20 kil.	2 10	42 »	10 75	215 »	10 »	200 »	11 »	220 »	11 37	227 40
Pâtes (vrac)	40 —	0 75	30 »	3 56	142 40	3 40	136 »	3 40	136 »	3 40	136 »
Sucre	40 —	0 725	29 »	3 50	140 »	3 35	134 »	3 35	134 »	3 25	130 »
Riz	30 —	0 45	13 50	2 05	61 50	2 22	66 60	2 52	75 60	2 28	68 40
1/2 Soissons	60 —	0 60	36 »	3 80	228 »	3 80	228 »	4 20	252 »	3 70	222 »
Pommes de terre	400 —	0 15	60 »	1 10	440 »	0 87	348 »	0 77	308 »	0 70	280 »
Vin	500 lit.	0 35	175 »	1 60	800 »	1 53	765 »	1 66	830 »	1 78	890 »
Café	12 kil.	5 »	60 »	20 44	245 28	20 47	245 64	20 47	245 64	19 45	233 40
			1.467 68		7.068 53		6.703 19		7.247 70		7.191 44

Indice du 20 Juin 1935 : 7.068 » : 1.467 = **4,81.**
Indice du 20 Septembre 1935 : 6.703 » : 1.467 = **4,56.**
Indice du 20 Décembre 1935 : 7.247 » : 1.467 = **4,94**
Indice du 20 Mars 1936 : 7.191 » : 1.467 = **4,90.**

La Commission paritaire du Livre :

MM. Bataillard, Gougenheim, Ramboz, Théodore, *de la Chambre Syndicale des Maîtres-Imprimeurs ;*

Ehni, Perraud, Rif, *de la Chambre Syndicale Typographique ;*
Ferras, Vauthier, *du Syndicat des Lithographes et Photograveurs.*

(cc) BY-NC-ND

10-2 : Comparaison des salaires de Lyon avec les autres sections de la FFTL (*Imprimerie française,* 1er juin 1936).

NOTES ÉCONOMIQUES

Salaires

Nous disions, au début de notre dernier article, que certains camarades considèrent ces études comme vaines; nous savons également que certains autres, sans vouloir davantage en chercher l'intérêt, les tiennent pour dangereuses dans la mesure où elles montrent la puissance des forces en présence — car à aucun moment nous n'oublions notre puissance d'ouvriers qui mettons en œuvre tout cet appareil industriel. Pour bien prouver qu'au contraire on doit y puiser plus de méthode dans les revendications, plus de solidarité et plus de confiance dans l'action, nous tenons à donner trois exemples significatifs.

Une baisse dans les travaux et la *dégringolade des bénéfices* poussèrent, au commencement de 1931, la maison Sirven, la plus grosse imprimerie de Toulouse, à refuser d'appliquer l'augmentation de salaire résultant du jeu des indices. Il s'ensuivit une grève, très bien organisée et conduite, qui se termina au bout de six mois par un succès complet des 140 grévistes. Ce mouvement, dont le bilan de la société Sirven pour 1931 atteste l'importance, démontre d'une part la possibilité et l'efficacité de la résistance ouvrière, d'autre part que le résultat de cette dernière, en temps de crise comme en temps de prospérité, se traduit toujours par la modification du rapport entre la part qui revient aux travailleurs (ici en augmentation) et celle qui revient au patron.

Profitons de l'occasion pour rappeler ce trait incroyable de frénésie patronale que relate le dernier rapport de gestion du Comité fédéral : « A Nancy, grève dans l'imprimerie André (six grévistes) contre une diminution de 14 francs par jour (le salaire est de 39 francs). Il s'agit d'une imprimerie dans les inquiétudes de la faillite. »

Pourquoi avons-nous insisté sur la *liaison patronale*? Entre autres : Si nos camarades de Bordeaux, au moment de leur grève, s'étaient souvenus que le *Républicain orléanais* appartenait à l'un des directeurs des imprimeries Delmas, Chapon et Gounouilhou (ce qui avait été pourtant rappelé lors de la mort de M. Gustave Chapon, deux mois avant), ils auraient pu aussitôt prendre leurs mesures pour que les ouvriers de l'imprimerie orléanaise ne fassent pas du travail de Bordeaux...

Le *recensement*, approximatif, du nombre des ouvriers de l'imprimerie a tout autant d'utilité. Il complète le tableau que le Comité fédéral avait dressé lors de son enquête sur les salaires de 1934, à laquelle 141 sections représentant 19.834 membres avaient répondu, en signalant (les syndiqués unitaires parisiens n'étant pas compris dans ce total, comme l'indique le Comité fédéral) 10.581 non-syndiqués. Après avoir dénombré aujourd'hui les forces totales de la Fédération, les sarrasins et radiés, etc., le recensement global permet de mieux voir le travail de recrutement qui reste à faire et la façon même de le mener.

Nous pensons avoir fourni maintenant des preuves suffisamment convaincantes que de telles études ne peuvent qu'apporter plus de précision à nos luttes syndicales et renforcer encore leur ardeur intrinsèque.

Nous voulons, pour terminer cette série de Notes économiques, nous arrêter sur le même sujet que la dernière fois : la crise, mais en l'abordant par ses répercussions sur notre situation même. Tout autant que les ouvriers des autres corporations, nous nous ressentons durement des effets de la crise : chômage et baisse des salaires.

Toujours pour les raisons que nous avons signalées, il est difficile de chiffrer ces pertes, notamment le chômage. A titre d'indication, nous renvoyons au nombre de chômeurs et aux sommes de secours des bilans fédéraux. Relevons encore, par exemple, que les maîtres fondeurs viennent d'accuser un maximum de trente-cinq heures par semaine pour le personnel des fonderies.

Mais le chômage, malgré son importance (grandeur et détresse), n'est pas notre sujet. Les revendications des chômeurs présentent en effet un autre aspect de l'activité syndicale (lutte confédérale pour des allocations permettant de vivre dans le cadre de l'assurance-chômage); elles rejoignent toutefois les revendications générales dans la lutte commune pour la semaine de quarante heures, surtout avec le développement du chômage technologique, que l'on connaît bien dans l'imprimerie.

C'est l'autre gros tribut que nos camarades ont payé à la crise que nous voulons mettre en évidence : la baisse des salaires. Elle n'est pas uniforme; des sections même y ont échappé (soit qu'elles aient résisté aux diminutions, soit qu'elles aient poursuivi plus tardivement le redressement des salaires); et ceci rend compliqué l'établissement d'un tableau d'ensemble. Nous nous en tiendrons alors à une nomenclature générale, qui apportera des informations dont nos camarades manquent souvent. Nous avons choisi dans les statistiques établies par le Comité fédéral cinquante villes qui nous ont paru importantes par leurs imprimeries, leurs sections syndicales, la différence de leurs salaires (nous avons spécialement noté Maycnne dont certaines maisons travaillent pour Paris...); ces chiffres s'entendent des salaires minima de toutes les professions qualifiées; nous avons pris 1931 comme l'année où les salaires ont atteint en général, sauf en Alsace et en Lorraine (déjà en baisse), leur point le plus haut. Nous ne ferons à la suite aucun calcul (pourcentage de baisse, comparaisons), cela nous entraînerait à trop de détails; mais il est utile que ces recherches soient faites par ailleurs.

	1931	1935
Albi	30 »	27 »
Alençon	32 90	28 40
Amiens	44 »	38 »
Angers	41 72	34 48
Angoulême	30 »	28 »
Auxerre	39 20	39 20
Bar-le-Duc	32 »	32 »
Bayonne	41 30	35 50
Biarritz	44 10	36 60
Bordeaux	46 40	36 25
Bourges	40 »	32 »
Calais	34 »	30 50
Cambrai	35 »	30 »
Chalon-sur-Saône	37 65	36 »
Chambéry	48 65	40 »
Clermont-Ferrand	46 45	37 75
Creil	30 »	36 »
Dijon	40 »	35 »
Dreux	29 40	29 60
Epinal	30 »	34 »
Etampes	45 60	37 20
Grenoble	49 30	41 »
Lagny	43 85	39 70
Le Havre	42 50	37 50
Libourne	43 40	34 »
Lille	42 »	38 40
Lyon	53 40	41 50
Mâcon	43 95	33 »
Marseille	—	21 »
Meaux	40 80	35 80
Montpellier	38 »	35 »
Nancy	39 »	39 »
Nantes	45 04	38 »
Nice	48 »	40 75
Orléans	40 44	40 44
Paris	62 »	56 »
Périgueux	32 »	32 »
Rennes	37 55	38 45
Rouen	38 »	36 50
Saint-Brieuc	32 90	34 50
Saint-Etienne	49 50	38 75
Saint-Germain	56 40	49 20
Sens	32 »	30 40
Strasbourg	47 30	43 35
Toulouse	44 »	38 »
Valence	40 70	38 70
Vendôme	36 80	34 »
Versailles	53 60	45 20
Vesoul	31 77	28 80

Ce tableau accuse un certain nombre de baisses appréciables. Il faudrait pour le rendre vivant noter les points de résistance, les grèves. Mais pour beaucoup ces diminutions brutales ont passé avec la douceur de contrats endormeurs, qui, tout en légalisant les diminutions, anesthésient les patients. Sur ce point précis, nous avons dit notre pensée ici-même, il y a quelques mois.

C'est cette situation que, dans ses vœux, le Comité fédéral nous invitait à réparer à présent, en partant de l'idée, dont nous nous sommes efforcés de vérifier la justesse, que la situation économique allait permettre et aider les luttes revendicatives.

Mais le champ d'études est beaucoup plus vaste que celui que nous avons défriché; il s'étend notamment à notre propre organisation. Il faut donc en faire consciencieusement le tour : non seulement analyser les conditions objectives de la lutte, mais examiner encore les moyens de la conduire (critique des dernières grèves, faiblesse des revendications quinquennales par région, etc.) et déterminer la manière d'aménager ses résultats (conditions des contrats collectifs).

C'est là sans doute la tâche du Comité fédéral, qu'il soumet au Comité national. Cependant, nous pensons que le congrès que nombre de camarades réclament pour consacrer complètement la fusion trouverait, en même temps qu'une raison de plus, une besogne excellente dans l'étude, la mise au point et la préparation de revendications générales. Celles-ci auraient pour elles, en fin d'une confrontation fraternelle de toutes les opinions, toute la force de notre Fédération réunifiée.

R. Ranc.

P.-S. — Pendant que nous écrivions ces articles, l'attitude de la C.G.T. en face de la guerre a posé pour l'ensemble du mouvement syndical une série de problèmes décisifs, sur lesquels nous nous promettons de nous exprimer prochainement.

01/16/1936
2

A l'époque où le point fut créé, le mètre, base actuelle des mesures de longueur, n'existait pas. Mais il y avait la toise, le pied, le pouce et la ligne.

La toise valait 6 pieds; le pied, 12 pouces; le pouce, 12 lignes.

Le point Didot fut défini comme la sixième partie de la ligne. Cette dernière valant donc 6 points Didot.

Or, la valeur de la ligne, rapportée au mètre, est très exactement : 2 mm. 25583. Ce nombre, divisé par 6, me donnera avec précision l'exacte valeur du point Didot, c'est-à-dire : 0 mm. 37597...

En conséquence, le mètre ne contient pas un nombre exact de points, mais précisément 2.659 pts 77, soit : 221 douzes 7 points et 924/1000e de point.

L'apparente justesse des conversions d'E. Morin tient au fait qu'il s'agit de mesures inférieures au mètre. Elle ne subsisterait plus s'il fallait transformer des décamètres et *a fortiori* des kilomètres.

La hauteur de la lettre adoptée pour la France par les maisons Linotype et Monotype est égale à 928/1000e de pouce américain, soit 23 mm. 5712.

G. Buffard-Morel.

BIBLIOTHÈQUE DES ARTS GRAPHIQUES

Bibliothèque des Arts graphiques, 80, boulevard du Montparnasse, Paris-14e. Ouverte tous les jours de semaine, de 20 à 22 heures; plus le samedi, de 14 h. 30 à 17 heures, et le dimanche, de 9 heures à 11 heures.

(cc) BY-NC-ND

ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DU RHÔNE

Annexes 11 : Exemple de déclaration annuelle auprès préfecture (1930 / AmL, 1101 WP/60).

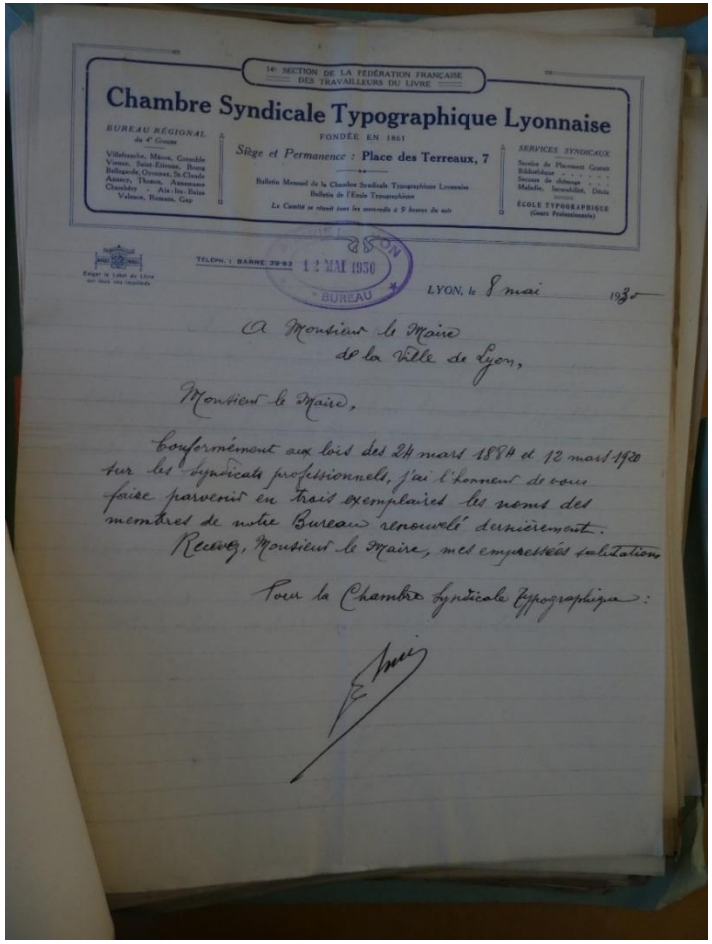

14e SECTION DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS DU LIVRE

Chambre Syndicale Typographique Lyonnaise

FONDÉE EN 1861

Siège et Permanence : Place des Terreaux, 7

BUREAU RÉGIONAL de 4e Groupe — Villefranche, Mâcon, Grenoble, Vienne, Saint-Etienne, Bourg, Bellegarde, Oyonnax, St-Claude, Annecy, Thonon, Annemasse, Chambéry - Aix-les-Bains, Valence, Romans, Gap

SERVICES SYNDICAUX — Service de Placement Gratuit, Bibliothèque, Secours de chômage, Maladie, Invalidité, Décès

Bulletin Mensuel de la Chambre Syndicale Typographique Lyonnaise — Bulletin de l'Ecole Typographique

Le Comité se réunit tous les mercredis à 9 heures du soir

ÉCOLE TYPOGRAPHIQUE (Cours Professionnels)

Edgar le Lièvre du Livre sur tous ses journaux

TÉLÉPH. : BARRE 39-93

12 MAI 1930 — LYON — BUREAU

LYON, le 8 mai 1930

A Monsieur le Maire
de la Ville de Lyon,

Monsieur le Maire,

Conformément aux lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920 sur les syndicats professionnels, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en trois exemplaires les noms des membres de notre Bureau renouvelé dernièrement.

Recevez, Monsieur le Maire, mes empressées salutations

Pour la Chambre Syndicale Typographique :

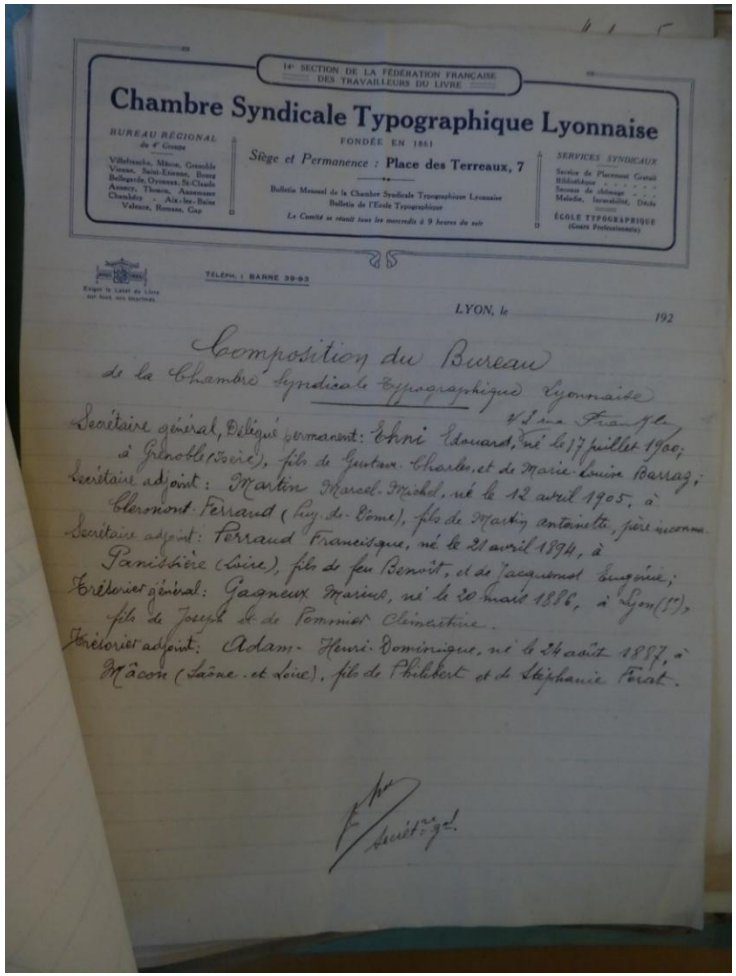

14e SECTION DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS DU LIVRE

Chambre Syndicale Typographique Lyonnaise

FONDÉE EN 1861

Siège et Permanence : Place des Terreaux, 7

BUREAU RÉGIONAL de 4e Groupe — Villefranche, Mâcon, Grenoble, Vienne, Saint-Etienne, Bourg, Bellegarde, Oyonnax, St-Claude, Annecy, Thonon, Annemasse, Chambéry - Aix-les-Bains, Valence, Romans, Gap

SERVICES SYNDICAUX — Service de Placement Gratuit, Bibliothèque, Secours de chômage, Maladie, Invalidité, Décès

Bulletin Mensuel de la Chambre Syndicale Typographique Lyonnaise — Bulletin de l'Ecole Typographique

Le Comité se réunit tous les mercredis à 9 heures du soir

ÉCOLE TYPOGRAPHIQUE (Cours Professionnels)

Edgar le Lièvre du Livre sur tous ses journaux

TÉLÉPH. : BARRE 39-93

LYON, le 192

Composition du Bureau
de la Chambre Syndicale Typographique Lyonnaise

Secrétaire général, Délégué permanent : Ehni Edouard, né le 17 juillet 1900, à Grenoble (Isère), fils de Gustave Charles et de Marie-Louise Barraz ;

Secrétaire adjoint : Martin Marcel-Michel, né le 12 avril 1905, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), fils de Martin Antonette, père inconnu ;

Secrétaire adjoint : Ferraud Francisque, né le 21 avril 1894, à Panissière (Loire), fils de feu Benoît, et de Jacquemet Eugénie ;

Trésorier général : Gagneux Marius, né le 20 mars 1886, à Lyon (5e), fils de Joseph et de Pommier Clémentine ;

Trésorier adjoint : Adam-Henri-Dominique, né le 24 août 1897, à Mâcon (Saône-et-Loire), fils de Philibert et de Stéphanie Perat.

(cc) BY-NC-ND

Annexes 12 : Exemple d'un rapport de grève établi pour la Préfecture du Rhône (AD 69, 10M465)

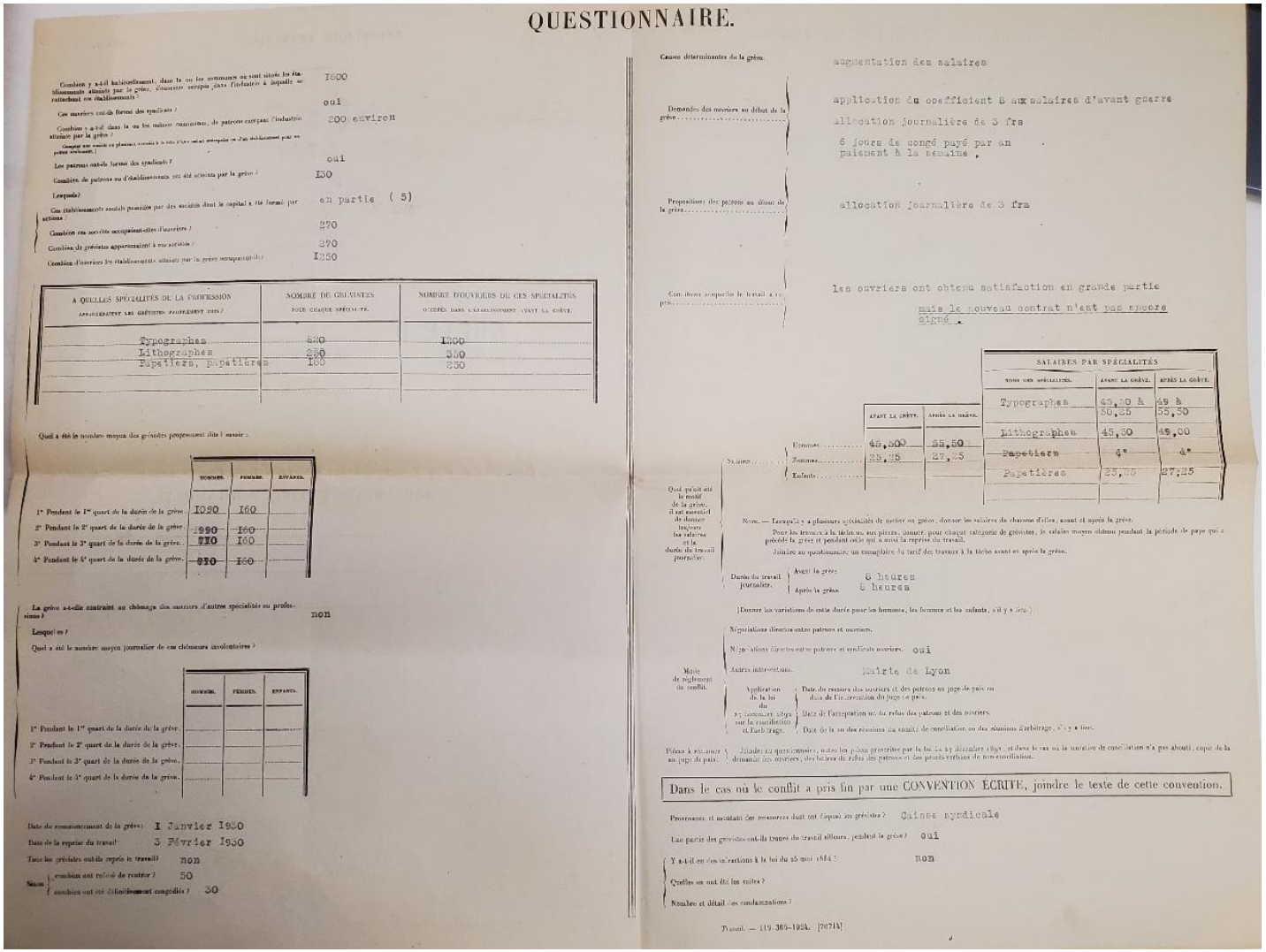

QUESTIONNAIRE.

Combien y a-t-il habituellement, dans la ou les communes où sont situés les établissements atteints par la grève, d'ouvriers occupés dans l'industrie à laquelle se rattachent ces établissements ? 1800

Ces ouvriers ont-ils formé des syndicats ? oui

Combien y a-t-il dans la ou les mêmes communes, de patrons exerçant l'industrie atteinte par la grève ? 200 environ

(Compter une société ou plusieurs sociétés à la tête d'une usine occupant un ou des établissements pour ne pouvoir accidentel.)

Les patrons ont-ils formé des syndicats ? oui

Combien de patrons ou d'établissements ont été atteints par la grève ? 130

Lesquels ?

Ces établissements sociaux possédés par des sociétés dont le capital a été formé par actions ? en partie (5)

Combien ces sociétés occupaient-elles d'ouvriers ? 270

Combien de grévistes appartenaient à ces sociétés ? 270

Combien d'ouvriers des établissements atteints par la grève occupaient-elles ? 1250

A QUELLES SPÉCIALITÉS DE LA PROFESSION APPARTENAIENT LES GRÉVISTES PROPREMENT DITS ?	NOMBRE DE GRÉVISTES POUR CHAQUE SPÉCIALITÉ.	NOMBRE D'OUVRIERS DE CES SPÉCIALITÉS OCCUPÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT AVANT LA GRÈVE.
Typographes	220	1300
Lithographes	220	350
Papetiers, papetières	180	250

Quel a été le nombre moyen des grévistes proprement dits à savoir :

	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS.
1° Pendant le 1er quart de la durée de la grève	1080	160	
2° Pendant le 2e quart de la durée de la grève	1090	160	
3° Pendant le 3e quart de la durée de la grève	770	160	
4° Pendant le 4e quart de la durée de la grève	210	160	

La grève a-t-elle contraint au chômage des ouvriers d'autres spécialités ou professions ? non

Lesquels ?

Quel a été le nombre moyen journalier de ces chômeurs involontaires ?

	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS.
1° Pendant le 1er quart de la durée de la grève			
2° Pendant le 2e quart de la durée de la grève			
3° Pendant le 3e quart de la durée de la grève			
4° Pendant le 4e quart de la durée de la grève			

Date du commencement de la grève : 1 Janvier 1920

Date de la reprise du travail : 3 Février 1920

Tous les grévistes ont-ils repris le travail ? non

Sinon { combien ont refusé de rentrer ? 50 / combien ont été définitivement congédiés ? 30

Causes déterminantes de la grève. augmentation des salaires

Demandes des ouvriers au début de la grève : application du coefficient 8 aux salaires d'avant guerre ; allocation journalière de 3 frs ; 6 jours de congé payé par an ; paiement à la semaine ,

Propositions des patrons au début de la grève : allocation journalière de 3 frs

Conditions auxquelles le travail a repris : les ouvriers ont obtenu satisfaction en grande partie ; mais le nouveau contrat n'est pas encore signé .

		APRÈS LA GRÈVE.	APRÈS LA GRÈVE.
Salaires	Hommes	45,50	55,50
	Femmes	25,25	27,25
	Enfants		

SALAIRES PAR SPÉCIALITÉS		
NOMS DES SPÉCIALITÉS.	AVANT LA GRÈVE.	APRÈS LA GRÈVE.
Typographes	45,50 à 50,25	49 à 55,50
Lithographes	45,50	49,00
Papetiers	d°	d°
Papetières	25,00	27,25

Quel qu'ait été le motif de la grève, il est nécessaire de donner toujours les salaires et la durée du travail journalier.

Nota. — Lorsqu'il s'agit de plusieurs spécialités de métier en grève, donner les salaires du chacune d'elles, avant et après la grève.

Pour les travaux à la tâche ou aux pièces, donner, pour chaque catégorie de grévistes, le salaire moyen obtenu pendant la période de paye qui a précédé la grève et pendant celle qui a suivi la reprise du travail.

Joindre au questionnaire un exemplaire du tarif des travaux à la tâche avant et après la grève.

Durée du travail journalier. Avant la grève : 8 heures ; Après la grève : 8 heures

(Donner les variations de cette durée pour les hommes, les femmes et les enfants, s'il y a lieu.)

Mode de règlement du conflit. Négociations directes entre patrons et ouvriers. Négociations directes entre patrons et syndicats ouvriers. oui. Autres interventions. Mairie de Lyon

Application de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage. Date du renvoi des ouvriers et des patrons au juge de paix ou date de l'intervention du juge de paix. Date de l'acceptation ou du refus des patrons et des ouvriers. Date de la ou des réunions du comité de conciliation ou des réunions d'arbitrage, s'il y a lieu.

Pièces à produire au juge de paix. Joindre au questionnaire, outre les pièces prescrites par la loi du 27 décembre 1892, et dans le cas où la tentative de conciliation n'a pas abouti, copie de la demande des ouvriers, des motifs du refus des patrons et des procès-verbaux de non-conciliation.

Dans le cas où le conflit a pris fin par une CONVENTION ÉCRITE, joindre le texte de cette convention.

Provenance et montant des ressources dont ont disposé les grévistes ? Caisse syndicale

Une partie des grévistes ont-ils trouvé du travail ailleurs, pendant la grève ? oui

Y a-t-il eu des infractions à la loi du 25 mai 1864 ? non

Quelles en ont été les suites ?

Nombre et détail des condamnations ?

Travail. — 119-306-1924. [20713]

(cc) BY-NC-ND

Annexes 13 : Dossier de la Chambre syndicale des ouvrières typographes de la ville de Lyon (AML, 1101WP/99)

13-1 : Déclaration auprès de la Préfecture de Lyon (1895)

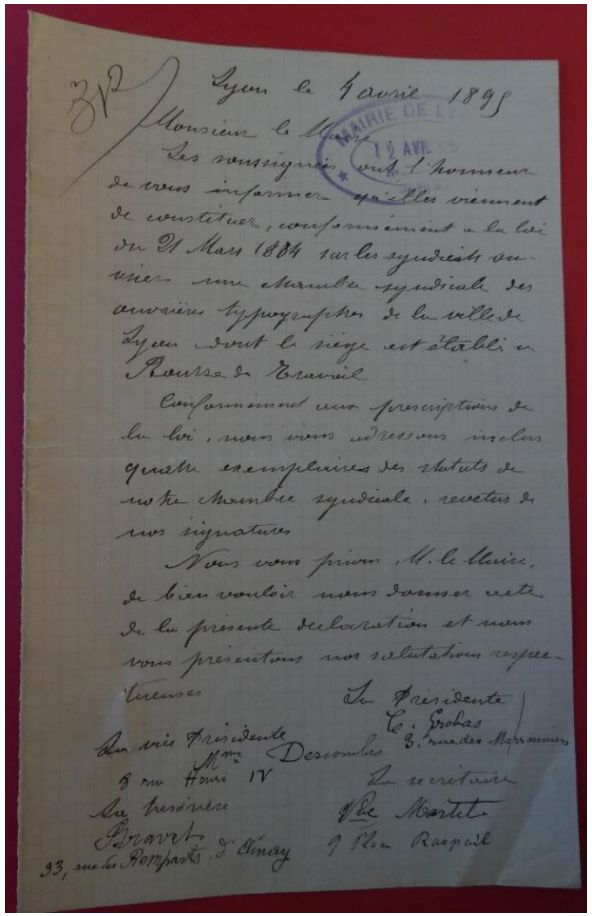

Lyon le 4 avril 1895

Monsieur le Maire

Les soussignées ont l'honneur de vous informer qu'elles viennent de constituer, conformément à la loi du 21 Mars 1884 sur les syndicats ouvriers une chambre syndicale des ouvrières typographes de la ville de Lyon dont le siège est établi à Bourse du Travail

Conformément aux prescriptions de la loi, nous vous adressons inclus quatre exemplaires des statuts de notre chambre syndicale, revêtus de nos signatures

Nous vous prions, M. le Maire, de bien vouloir nous donner acte de la présente déclaration et nous vous présentons nos salutations respectueuses

La Présidente
C. Grobas
3, rue des Marronniers

La vice Présidente
Mme Descombes
8 rue Henri IV

La secrétaire
Vve Martel
9 Place Raspail

La trésorière
Bravet
33, rue des Remparts d'Ainay

13-2 : Statuts du syndical des ouvrières (1895)

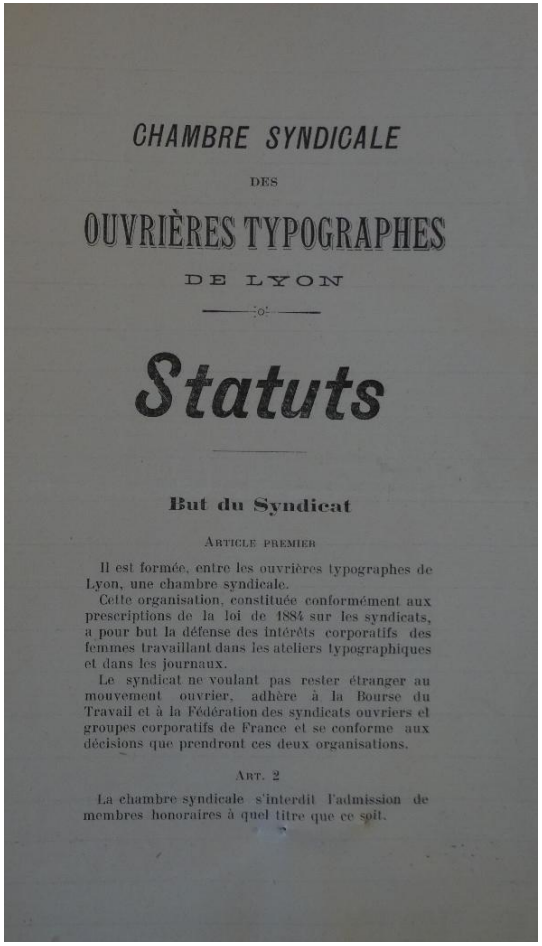

CHAMBRE SYNDICALE

DES

OUVRIÈRES TYPOGRAPHES

DE LYON

Statuts

But du Syndicat

ARTICLE PREMIER

Il est formée, entre les ouvrières typographes de Lyon, une chambre syndicale.

Cette organisation, constituée conformément aux prescriptions de la loi de 1884 sur les syndicats, a pour but la défense des intérêts corporatifs des femmes travaillant dans les ateliers typographiques et dans les journaux.

Le syndicat ne voulant pas rester étranger au mouvement ouvrier, adhère à la Bourse du Travail et à la Fédération des syndicats ouvriers et groupes corporatifs de France et se conforme aux décisions que prendront ces deux organisations.

ART. 2

La chambre syndicale s'interdit l'admission de membres honoraires à quel titre que ce soit.

(cc) BY-NC-ND

Art. 3

Le siège de la chambre syndicale est à Lyon. Sa durée, ainsi que le nombre de ses adhérents sont illimités. Elle devra s'occuper de fournir, dans la mesure du possible, du travail à ses adhérents.

Administration

Art. 4

La chambre syndicale est administrée par un conseil syndicale de 5 membres élus en assemblée générale et pour un an. Ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale ;

Par un bureau composé d'une Présidente, une Vice-Présidente, une secrétaire, une Trésorière. Le bureau est renouvelable tous les six mois par moitié ; les membres sortants sont rééligibles.

Pour faire partie du bureau il faut être âgée de 20 ans et être adhérente depuis trois mois au syndicat.

Art. 5

La trésorière est chargée d'encaisser les cotisations, de les porter sur un livre de caisse numéroté qu'elle doit tenir en ordre, de façon de pouvoir présenter un état financier à chaque assemblée trimestrielle.

La trésorière ne pourra disposer d'aucune somme, sans un bon délivré par la Présidente et revêtu de la signature d'une syndiquée.

Elle ne pourra garder à sa disposition une somme supérieure à 50 francs. Le surplus sera placé selon les indications de l'Assemblée générale.

Art. 6

La secrétaire est chargée des correspondances et des convocations et de la rédaction des procès-verbaux.

Art. 7

Le bureau et le Conseil doivent se réunir tous les mois, la chambre syndicale tous les trois mois, sauf les cas de force majeure que le bureau examinera.

Art. 8

Le tiers des adhérentes peuvent dans le cas de non-convocation du bureau, convoquer elles-mêmes une assemblée générale, la secrétaire ne pourra s'y refuser si la demande est recouverte des signatures du tiers des adhérentes.

Art. 9

Une commission de contrôle de trois membres est nommée en assemblée générale. Elle a pour mandat de vérifier les comptes du syndicat et de prendre connaissance des livres.

Elle fait un rapport aux assemblées générales et peut, en cas d'urgence, convoquer une réunion extraordinaire.

Cotisations

Art. 10

La cotisation est mensuelle, elle est fixée à 0,50. Chaque adhérente donne en outre, en plus du prix de son livret, un droit d'admission de 1 fr.

Art. 11

Le versement aura lieu après chaque banque, il sera recueilli par des collecteurs nommées à cet effet à raison d'une par atelier.

Les cotisations seront toutes concentrées entre les mains de la trésorière qui devra en tenir un compte exact inscrit sur un livre numéroté, sur lequel seront également portées les dépenses.

Art. 12

Toute sociétaire en retard de six mois de cotisations sera considérée comme démissionnaire ; toutefois, elle ne sera rayée du rôle qu'après un dernier avertissement que devra lui adresser la secrétaire.

Si le retard provenait d'un manque de travail ou de toutes autres causes de force majeure, un sursis pourra lui être accordé.

En cas d'exclusion ou de radiation la sociétaire ainsi renvoyée n'aura droit à aucun remboursement. Pas plus d'ailleurs que les sociétaires démissionnaires.

Art. 13

Selon les ressources de la chambre syndicale, des secours pourront être attribués aux sociétaires nécessiteuses.

Une commission de répartition sera nommée chaque année pour examiner les demandes produites.

Toutefois, pour la régularité de ces secours la chambre syndicale aura à examiner dans quelles proportions les secours seront distribués.

Fonctionnement

Art. 14

Les assemblées générales sont présidées par la Présidente qui devra interdire toute discussion politique ou religieuse.

Art. 15

Toutes les sociétaires s'engagent à participer au développement de la société, à verser régulièrement leurs cotisations, à assister aux réunions syndicales et à pratiquer entre elles les rapports de bonne camaraderie qui doivent exister entre travailleurs.

Art. 16

La Chambre syndicale ne peut être dissoute.

Art. 17

Nulle sociétaire ne pourra faire apposer les scellés sur les registres du Syndicat.

Art. 18

Sauf l'article 16, tous les articles des présents Statuts sont modifiables par l'Assemblée générale, soit sur la proposition du Bureau et des Syndiqués, soit sur la demande de cinq membres du Syndicat. Cette demande devra être communiquée à la Secrétaire cinq jours avant l'Assemblée générale.

La Présidente – La V-Présidente – La Secrétaire – La Trésorière
C. Grobas Descombes Vve Martel Vve Bravel
3 rue des Marronniers 8 rue Henri IV 9 place Raspail 33 rue Rempart P'Amay

(cc) BY-NC-ND

BULLETIN DES MAÎTRES IMPRIMEURS DE FRANCE

Annexes 14 : Poèmes d'Edmond Morin (années 1920), publié dans : la Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Lyon. *Volume de Noël : Florilèges de l'imprimerie*. Paris : Bulletin officiel des maîtres imprimeurs. 1929.

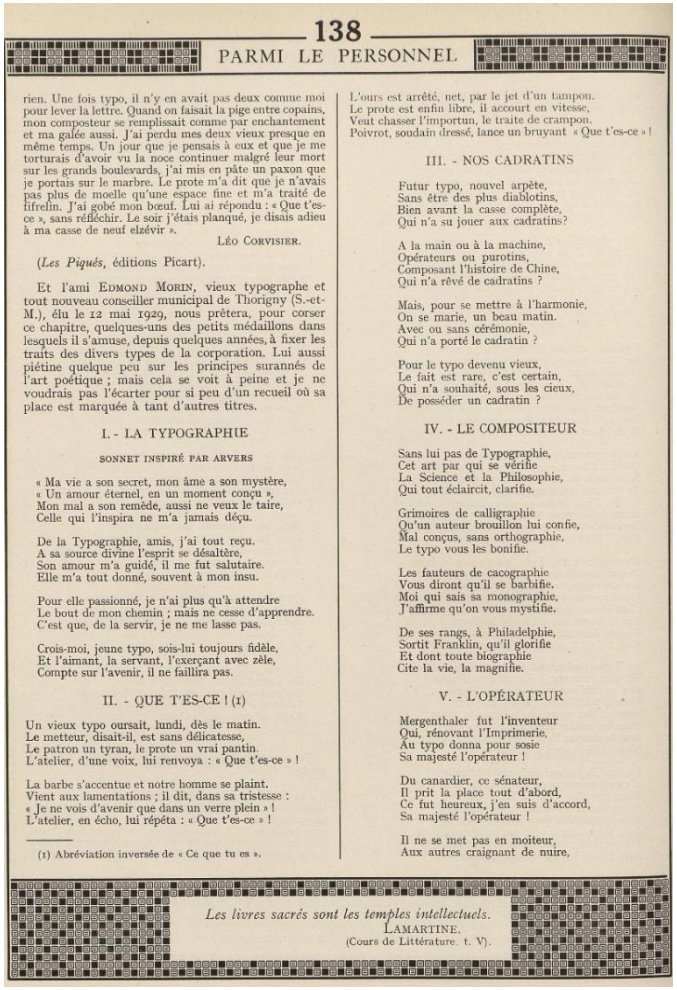

138

PARMI LE PERSONNEL

rien. Une fois typo, il n'y en avait pas deux comme moi pour lever la lettre. Quand on faisait la pige entre copains, mon composteur se remplissait comme par enchantement et ma galée aussi. J'ai perdu mes deux vieux presque en même temps. Un jour que je pensais à eux et que je me torturais d'avoir vu la noce continuer malgré leur mort sur les grands boulevards, j'ai mis en pâte un paxon que je portais sur le marbre. Le prote m'a dit que je n'avais pas plus de moelle qu'une espace fine et m'a traité de lifrelin. J'ai gobé mon bœuf. Lui ai répondu : « Que t'es-ce », sans réfléchir. Le soir j'étais planqué, je disais adieu à ma casse de neuf elzévir ».

LÉO CORVISIER.

(*Les Piqués*, éditions Picart).

Et l'ami EDMOND MORIN, vieux typographe et tout nouveau conseiller municipal de Thorigny (S.-et-M.), élu le 12 mai 1929, nous prêtera, pour corser ce chapitre, quelques-uns des petits médaillons dans lesquels il s'amuse, depuis quelques années, à fixer les traits des divers types de la corporation. Lui aussi piétine quelque peu sur les principes surannés de l'art poétique ; mais cela se voit à peine et je ne voudrais pas l'écarter pour si peu d'un recueil où sa place est marquée à tant d'autres titres.

I. - LA TYPOGRAPHIE

SONNET INSPIRÉ PAR ARVERS

« Ma vie a son secret, mon âme a son mystère,
« Un amour éternel, en un moment conçu »,
Mon mal a son remède, aussi ne veux le taire,
Celle qui l'inspira ne m'a jamais déçu.

De la Typographie, amis, j'ai tout reçu.
A sa source divine l'esprit se désaltère,
Son amour m'a guidé, il me fut salutaire.
Elle m'a tout donné, souvent à mon insu.

Pour elle passionné, je n'ai plus qu'à attendre
Le bout de mon chemin ; mais ne cesse d'apprendre.
C'est que, de la servir, je ne me lasse pas.

Crois-moi, jeune typo, sois-lui toujours fidèle,
Et l'aimant, la servant, l'exerçant avec zèle,
Compte sur l'avenir, il ne faillira pas.

II. - QUE T'ES-CE ! (1)

Un vieux typo oursait, lundi, dès le matin.
Le metteur, disait-il, est sans délicatesse,
Le patron un tyran, le prote un vrai pantin.
L'atelier, d'une voix, lui renvoya : « Que t'es-ce » !

La barbe s'accentue et notre homme se plaint.
Vient aux lamentations ; il dit, dans sa tristesse :
« Je ne vois d'avenir que dans un verre plein » !
L'atelier, en écho, lui répéta : « Que t'es-ce » !

(1) Abréviation inversée de « Ce que tu es ».

L'ours est arrêté, net, par le jet d'un tampon.
Le prote est enfin libre, il accourt en vitesse,
Veut chasser l'importun, le traite de crampon.
Poivrot, soudain dressé, lance un bruyant « Que t'es-ce » !

III. - NOS CADRATINS

Futur typo, nouvel arpète,
Sans être des plus diablotins,
Bien avant la casse complète,
Qui n'a su jouer aux cadratins?

A la main ou à la machine,
Opérateurs ou purotins,
Composant l'histoire de Chine,
Qui n'a rêvé de cadratins ?

Mais, pour se mettre à l'harmonie,
On se marie, un beau matin.
Avec ou sans cérémonie,
Qui n'a porté le cadratin ?

Pour le typo devenu vieux,
Le fait est rare, c'est certain,
Qui n'a souhaité, sous les cieux,
De posséder un cadratin ?

IV. - LE COMPOSITEUR

Sans lui pas de Typographie,
Cet art par qui se vérifie
La Science et la Philosophie,
Qui tout éclaircit, clarifie.

Grimoires de calligraphie
Qu'un auteur brouillon lui confie,
Mal conçus, sans orthographie,
Le typo vous les bonifie.

Les fauteurs de cacographie
Vous diront qu'il se barbifie.
Moi qui sais sa monographie,
J'affirme qu'on vous mystifie.

De ses rangs, à Philadelphie,
Sortit Franklin, qu'il glorifie
Et dont toute biographie
Cite la vie, la magnifie.

V. - L'OPÉRATEUR

Mergenthaler fut l'inventeur
Qui, rénovant l'Imprimerie,
Au typo donna pour sosie
Sa majesté l'opérateur !

Du canardier, ce sénateur,
Il prit la place tout d'abord,
Ce fut heureux, j'en suis d'accord,
Sa majesté l'opérateur !

Il ne se met pas en moiteur,
Aux autres craignant de nuire,

Les livres sacrés sont les temples intellectuels.
LAMARTINE.
(Cours de Littérature. t. V).

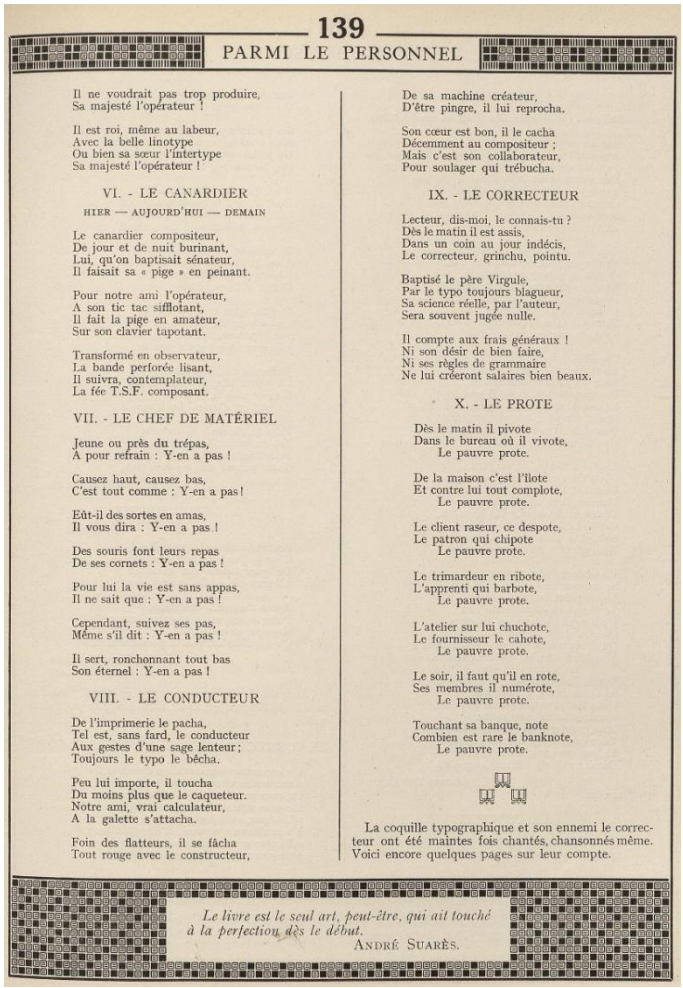

139

PARMI LE PERSONNEL

Il ne voudrait pas trop produire,
Sa majesté l'opérateur !

Il est roi, même au labeur,
Avec la belle linotype
Ou bien sa sœur l'intertype
Sa majesté l'opérateur !

VI. - LE CANARDIER

HIER — AUJOURD'HUI — DEMAIN

Le canardier compositeur,
De jour et de nuit burinant,
Lui, qu'on baptisait sénateur,
Il faisait sa « pige » en peinant.

Pour notre ami l'opérateur,
A son tic tac sifflotant,
Il fait la pige en amateur,
Sur son clavier tapotant.

Transformé en observateur,
La bande perforée lisant,
Il suivra, contemplateur,
La fée T.S.F. composant.

VII. - LE CHEF DE MATÉRIEL

Jeune ou près du trépas,
A pour refrain : Y-en a pas !

Causez haut, causez bas,
C'est tout comme : Y-en a pas !

Eût-il des sortes en amas,
Il vous dira : Y-en a pas !

Des souris font leurs repas
De ses cornets : Y-en a pas !

Pour lui la vie est sans appas,
Il ne sait que : Y-en a pas !

Cependant, suivez ses pas,
Même s'il dit : Y-en a pas !

Il sert, ronchonnant tout bas
Son éternel : Y-en a pas !

VIII. - LE CONDUCTEUR

De l'imprimerie le pacha,
Tel est, sans fard, le conducteur
Aux gestes d'une sage lenteur ;
Toujours le typo le bêcha.

Peu lui importe, il toucha
Du moins plus que le cagueteur.
Notre ami, vrai calculateur,
A la galette s'attacha.

Foin des flatteurs, il se fâcha
Tout rouge avec le constructeur,
De sa machine créateur,
D'être pingre, il lui reprocha.

Son cœur est bon, il le cacha
Décemment au compositeur ;
Mais c'est son collaborateur,
Pour soulager qui trébucha.

IX. - LE CORRECTEUR

Lecteur, dis-moi, le connais-tu ?
Dès le matin il est assis,
Dans un coin au jour indécis,
Le correcteur, grinchu, pointu.

Baptisé le père Virgule,
Par le typo toujours blagueur,
Sa science réelle, par l'auteur,
Sera souvent jugée nulle.

Il compte aux frais généraux !
Ni son désir de bien faire,
Ni ses règles de grammaire
Ne lui créeront salaires bien beaux.

X. - LE PROTE

Dès le matin il pivote
Dans le bureau où il vivote,
Le pauvre prote.

De la maison c'est l'îlote
Et contre lui tout complote,
Le pauvre prote.

Le client raseur, ce despote,
Le patron qui chipote
Le pauvre prote.

Le trimardeur en ribote,
L'apprenti qui barbote,
Le pauvre prote.

L'atelier sur lui chuchote,
Le fournisseur le cahote,
Le pauvre prote.

Le soir, il faut qu'il en rote,
Ses membres il numérote,
Le pauvre prote.

Touchant sa banque, note
Combien est rare le banknote,
Le pauvre prote.

La coquille typographique et son ennemi le correcteur ont été maintes fois chantés, chansonnés même. Voici encore quelques pages sur leur compte.

Le livre est le seul art, peut-être, qui ait touché à la perfection dès le début.
ANDRÉ SUARÈS.

(cc) BY-NC-ND

Annexes 15 : Illustrations des différentes professions, publié dans la Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Lyon. *Volume de Noël : Chronologie des Arts Graphiques*. Paris : Bulletin officiel des maîtres imprimeurs. 1935.


Compositeur et compositrices

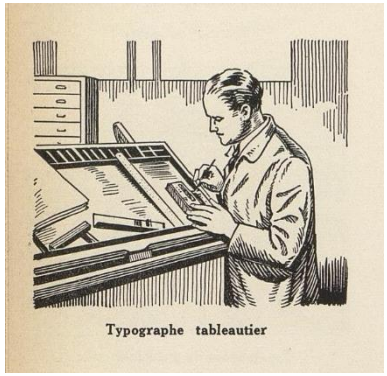
Typographe tableautier

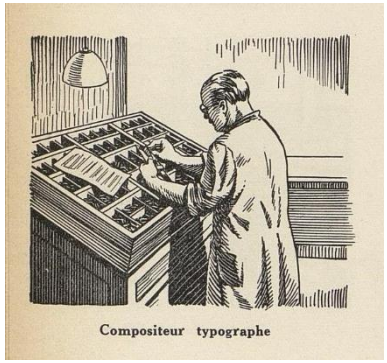
Compositeur typographe

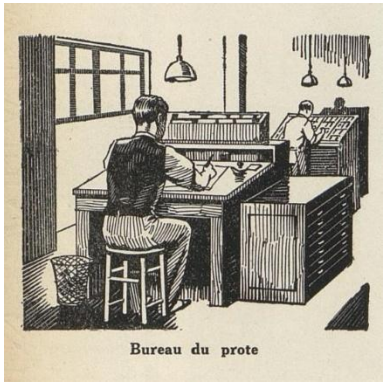
Bureau du prote

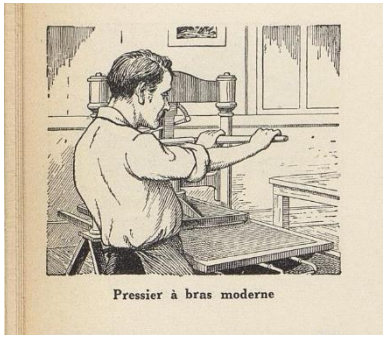
Pressier à bras moderne

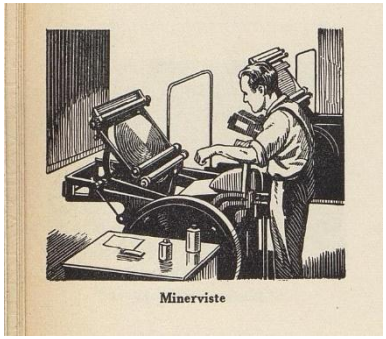
Minerviste

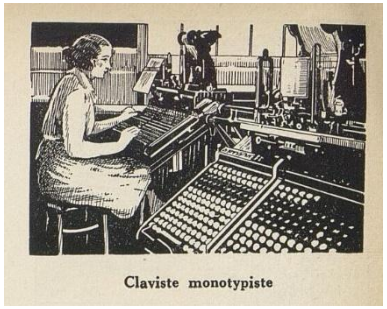
Claviste monotypiste

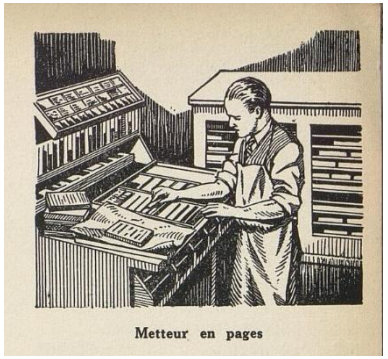
Metteur en pages

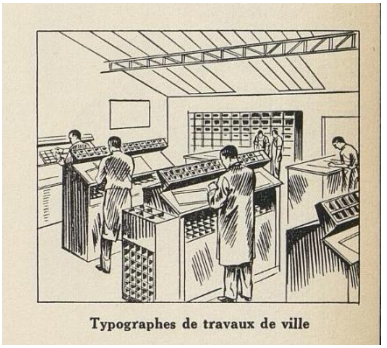
Typographes de travaux de ville

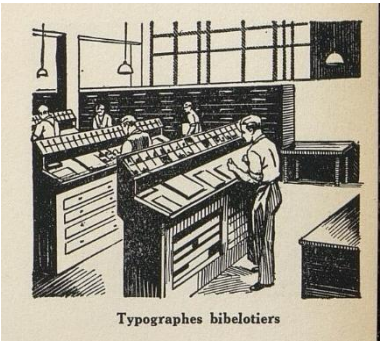
Typographes bibelotiers

(cc) BY-NC-ND

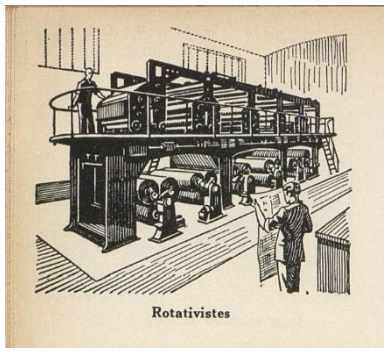

Rotativistes

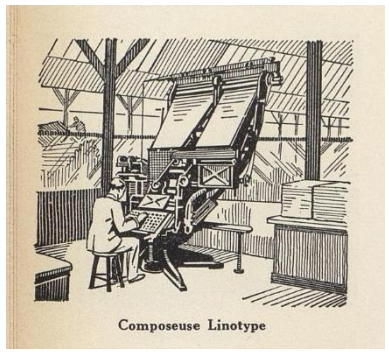

Composeuse Linotype

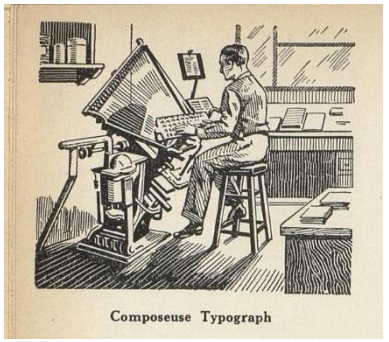

Composeuse Typograph

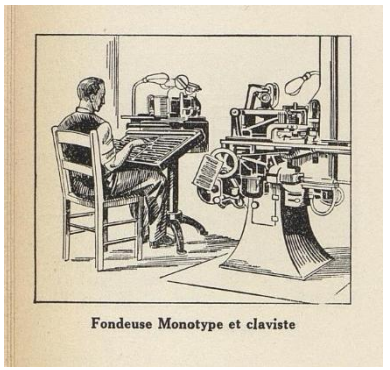

Fondeuse Monotype et claviste

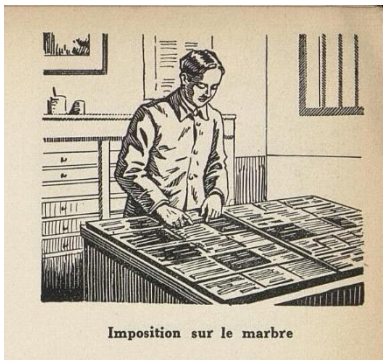

Imposition sur le marbre

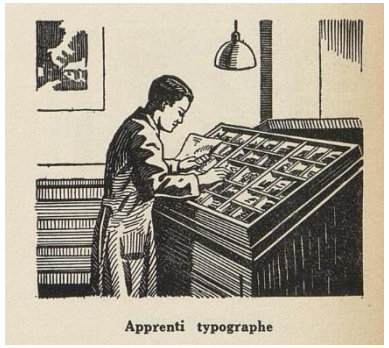

Apprenti typographe

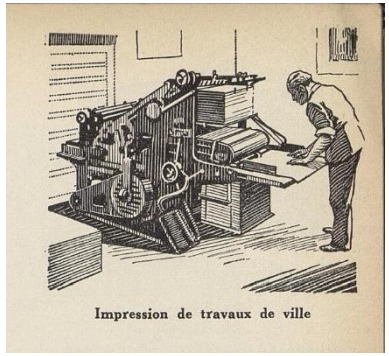

Impression de travaux de ville

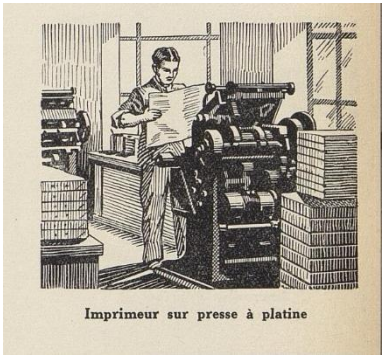

Imprimeur sur presse à platine

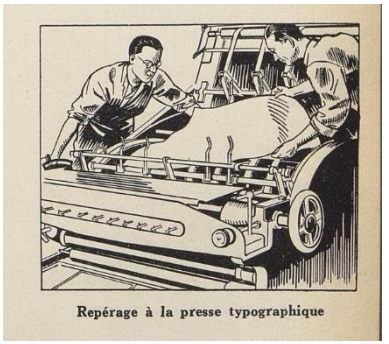

Repérage à la presse typographique

(cc) BY-NC-ND

ASSOCIATION TYPOGRAPHIQUE LYONNAISE

Annexes 16 : Liste des actionnaires de l'association typographique lyonnaise en juin 1920 (AD69, 10M365).

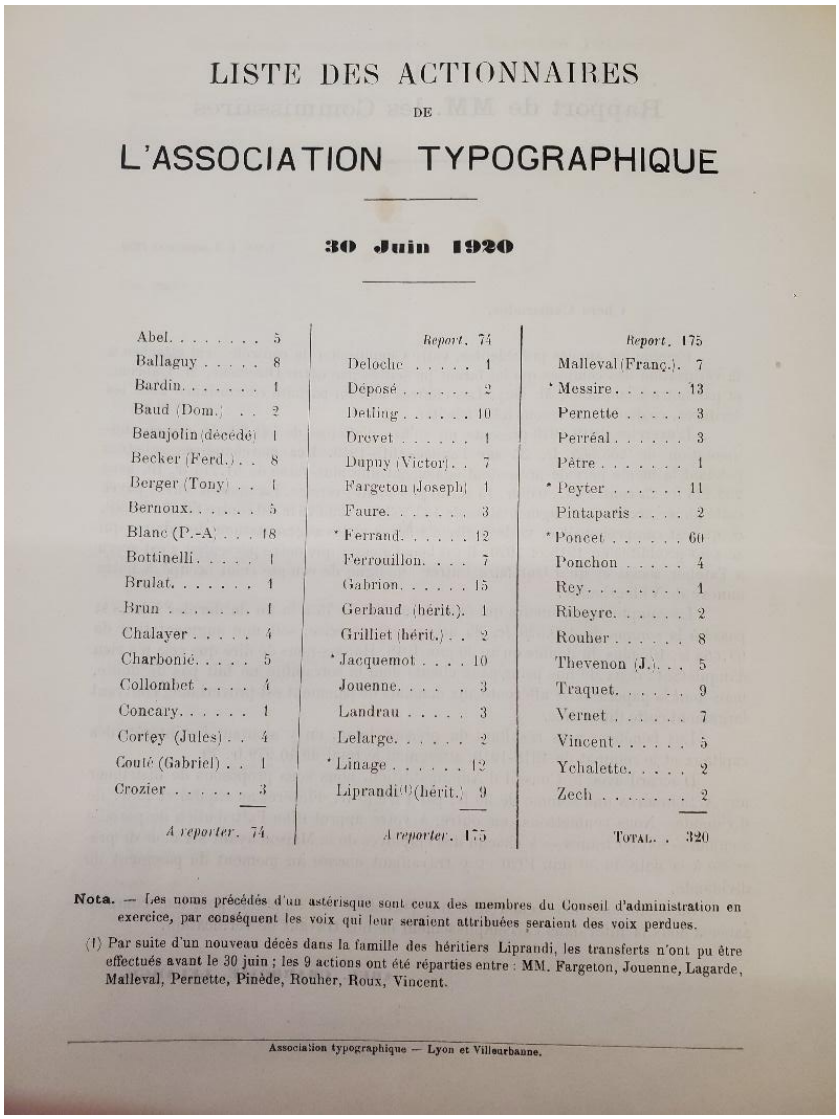

LISTE DES ACTIONNAIRES
DE
L'ASSOCIATION TYPOGRAPHIQUE

30 Juin 1920

Abel	5	*Report*	74	*Report*	175
Ballaguy	8	Delochc	1	Malleval (Franç.)	7
Bardin	1	Déposé	2	* Messire	13
Baud (Dom.)	2	Detling	10	Pernette	3
Beaujolin (décédé)	1	Drevet	1	Perréal	3
Becker (Ferd.)	8	Dupuy (Victor)	7	Pêtre	1
Berger (Tony)	1	Fargeton (Joseph)	1	* Peyter	11
Bernoux	5	Faure	3	Pintaparis	2
Blanc (P.-A)	18	* Ferrand	12	* Poncet	60
Bottinelli	1	Ferrouillon	7	Ponchon	4
Brulat	1	Gabrion	15	Rey	1
Brun	1	Gerbaud (hérit.)	1	Ribeyre	2
Chalayer	4	Grilliet (hérit.)	2	Rouher	8
Charbonié	5	* Jacquemot	10	Thevenon (J.)	5
Collombet	4	Jouenne	3	Traquet	9
Concary	1	Landrau	3	Vernet	7
Cortey (Jules)	4	Lelarge	2	Vincent	5
Coulé (Gabriel)	1	* Linage	12	Ychalette	2
Crozier	3	Liprandi (1) (hérit.)	9	Zech	2
A reporter	74	*A reporter*	175	TOTAL	320

Nota. — Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres du Conseil d'administration en exercice, par conséquent les voix qui leur seraient attribuées seraient des voix perdues.

(1) Par suite d'un nouveau décès dans la famille des héritiers Liprandi, les transferts n'ont pu être effectués avant le 30 juin ; les 9 actions ont été réparties entre : MM. Fargeton, Jouenne, Lagarde, Malleval, Pernette, Pinède, Rouher, Roux, Vincent.

Association typographique — Lyon et Villeurbanne.

(cc) BY-NC-ND

UNION DES PETITS IMPRIMEURS DE LYON ET ENVIRONS (UPILE)

Annexes 17 : Extrait du *Bulletin syndical mensuel de l'UPILE* (7 juillet 1932 / AD69, 10M327).



N° 8 — Juillet 1932

UNION DES PETITS IMPRIMEURS DE LYON ET ENVIRONS

Bulletin Syndical mensuel — DEUXIÈME ANNÉE — Siège de l'Union : 7, Rue Ste-Catherine

La Publicité doit être adressée : **Imprimerie PESTRE, 32, Cours d'Herbouville, LYON**

ANNIVERSAIRE

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 7 Juillet 1932

Il est 10 heures et il n'est pas encore possible de commencer la réunion, le nombre de présences exigé par les statuts pour délibérer valablement n'étant pas atteint ; il manque encore 4 unités, puis 3, puis 2, enfin à 10 heures et demie, le quorum étant obtenu, le Président Tixier ouvre la séance.

Sont présents :

MM. Tixier, Roux, Vernet, Fussy, Parolari, Cinato, Pestre, Roggero, Coulaud, Charnaux, Annequin, Beynet, Bataillon, Denis, Robin, Tournassoud, Vannereux, Coudurier, Rey, Roudet, Bergeret, Léger, Guicherd et Bovy.

L'ordre du jour appelle la lecture par le secrétaire du compte rendu moral de l'année écoulée ; en voici la teneur.

Messieurs, Chers Collègues,

Voici un an nos collègues Vernet, Cinato et Roux discutaient sur l'intérêt qu'il y aurait à grouper en Union les petits imprimeurs de la place de Lyon, ils en parlèrent aux imprimeurs avec lesquels ils étaient en relation et une réunion fut décidée pour le 18 juin au Café de la Poste, cours Morand.

Cette première convocation que j'ai encore présente sous les yeux et qui ne put toucher tout le monde, prendra place dans les archives de notre Société ; cependant une vingtaine d'imprimeurs répondirent à cet appel et donnèrent spontanément leur adhésion ; l'Union des petits imprimeurs de Lyon et ses environs était née ; il fut immédiatement procédé à l'élection d'un bureau provisoire et d'un président qui fut M. Vernet ; le contact étant établi, on procéda pendant les réunions qui suivirent à l'élaboration des statuts, à la nomination du bureau définitif et à l'élection de M. Tixier à la présidence de notre groupement. Petit à petit les adhésions se firent plus nombreuses, on alla relancer les collègues dans leurs boutiques et on sollicita de nos fournisseurs leur adhésion comme membres honoraires ; le bureau commença à tracer les directives de l'Union et à établir un ordre de travail.

Permettez-moi, Messieurs de vous rappeler ici le but de notre Union ; il peut se résumer ainsi :

1° Etablir un contact permanent entre les membres, qui pour la plupart ne se connaissaient pas.

2° Etablir ensuite un lien de camaraderie, qui, je dois l'avouer s'est établi très rapidement au delà de toute espérance.

Vous savez les résultats heureux que l'on peut attendre de ces deux choses-là

3° Suppression des points de friction qui pourraient exister entre imprimeurs concurrents par l'arbitrage d'une commission.

4° Etablissement d'un prix de base permettant d'obtenir des prix à peu près similaires chez chaque confrère.

5° Défense des intérêts professionnels de la corporation en établissant la meilleure entente possible avec nos fournisseurs, nos ouvriers et si possible avec le fisc.

Pour mener à bonne fin toutes ces choses, deux décisions ont été prises :

D'abord la convocation d'une réunion corporative chaque mois qui permet à tous les imprimeurs de prendre part à la discussion.

Ensuite la création d'un journal corporatif mensuel qui tient au courant de ce qui se passe les membres absents à certaines réunions et qui permet à chacun de publier ses idées sur tout ce qui intéresse notre profession. Le premier numéro de ce journal, dont M Pestre a été nommé gérant, a paru en novembre 1931 et, depuis vous avez dû le recevoir régulièrement.

Entre temps, le bureau s'est chargé de remplir toutes les formalités nécessaires après la création de l'Union et de préparer les registres et les imprimés nécessaires à son bon fonctionnement.

Des échanges de lettres ont eu lieu avec nos confrères parisiens et autres et nous nous efforcerons par la suite à maintenir le contact avec eux.

Un appel a été lancé aux imprimeurs de la région, 2 ou 3 y ont répondu, ce n'est pas suffisant, nous recommencerons avec l'espoir de les décider.

Des correspondances ont été échangées avec diverses compagnies d'assurances accidents, vous avez été tenus au courant de ces faits, je vous les rappelle simplement pour mémoire. Dès qu'un imprimeur sera à fin de contrat il voudra bien

(cc) BY-NC-ND

ARCHIVES DE LA MAISON VITTE

Annexes 18 : Extrait du carnet des appointements d'Emmanuel Vitte (AML, fonds Vitte, 262II/3).

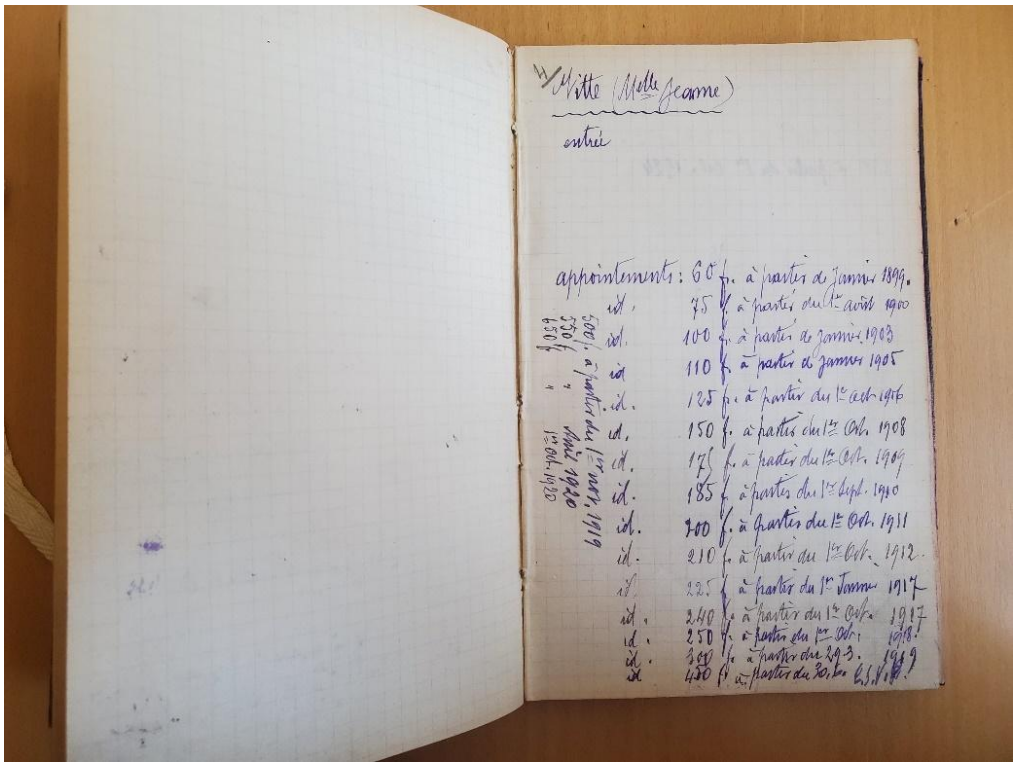

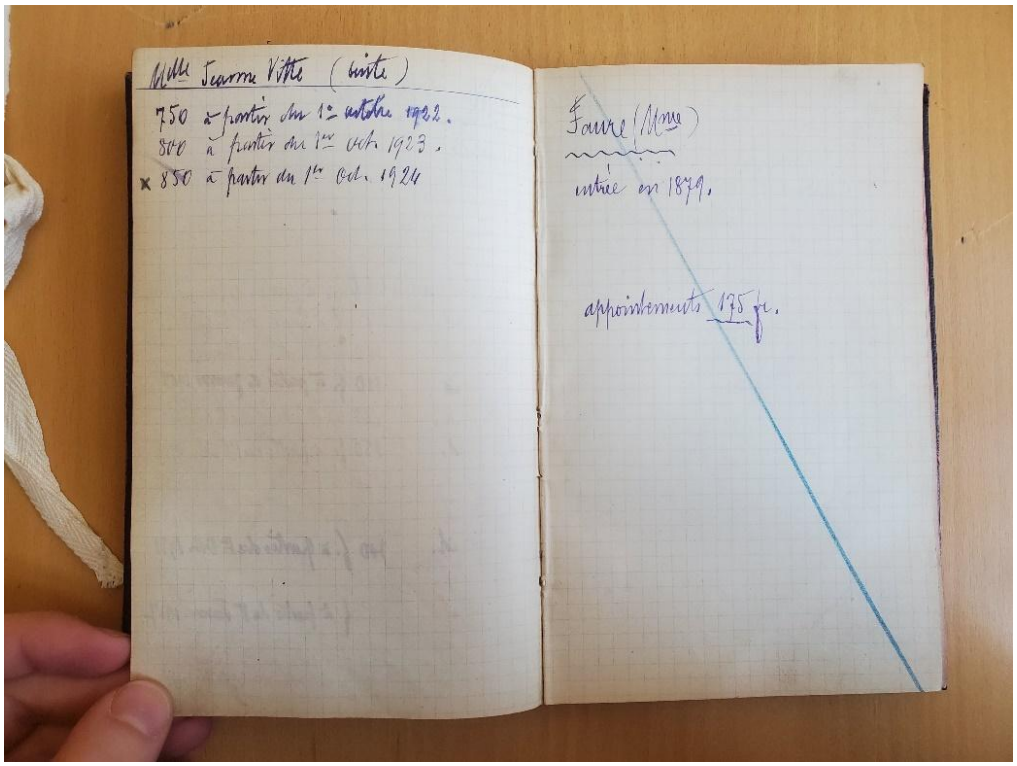

BY-NC-ND

OFFICE DÉPARTEMENTALE DE PLACEMENT

Annexes 19 : Fiches employeurs de l'Office départemental de placement, juin 1936 (AD69 10 M 618).

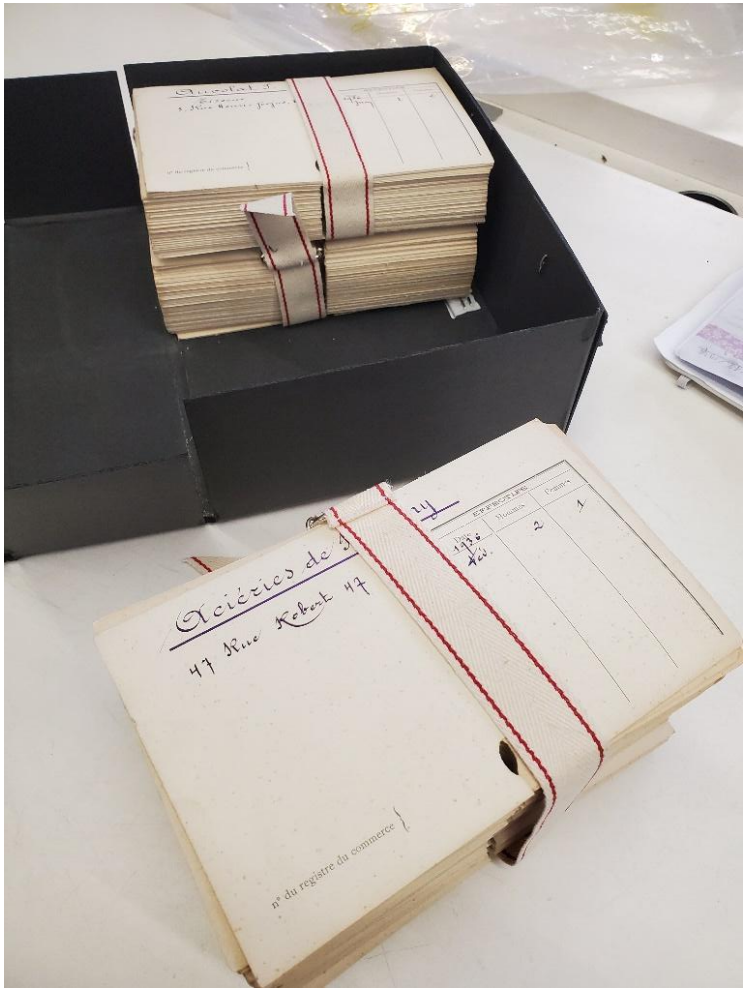

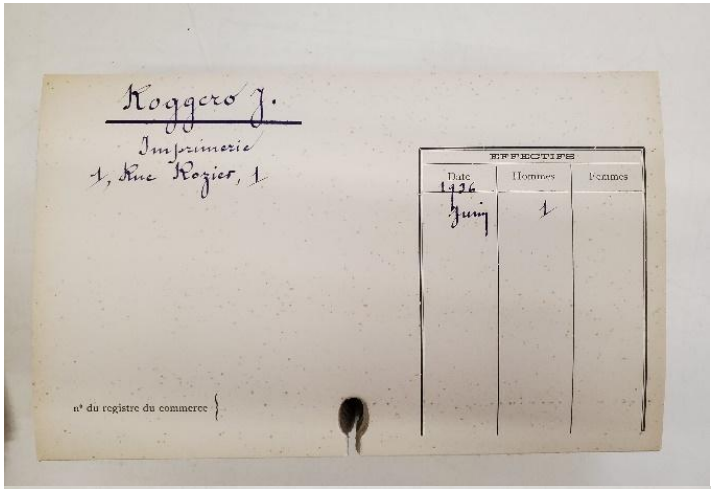

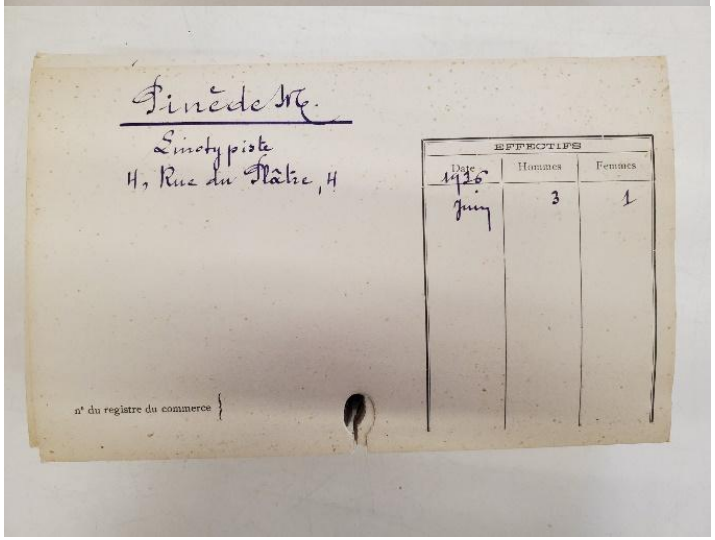

(cc) BY-NC-ND

CARTES

Annexes 20 : Les Cartes Industrielles de Lyon. 1 - SAINT-DENIS, P. *Les Cartes Industrielles de France. Rhône*. Paris, Strasbourg : Société de documentation industrielle. 1932. *Gallica* [en ligne].

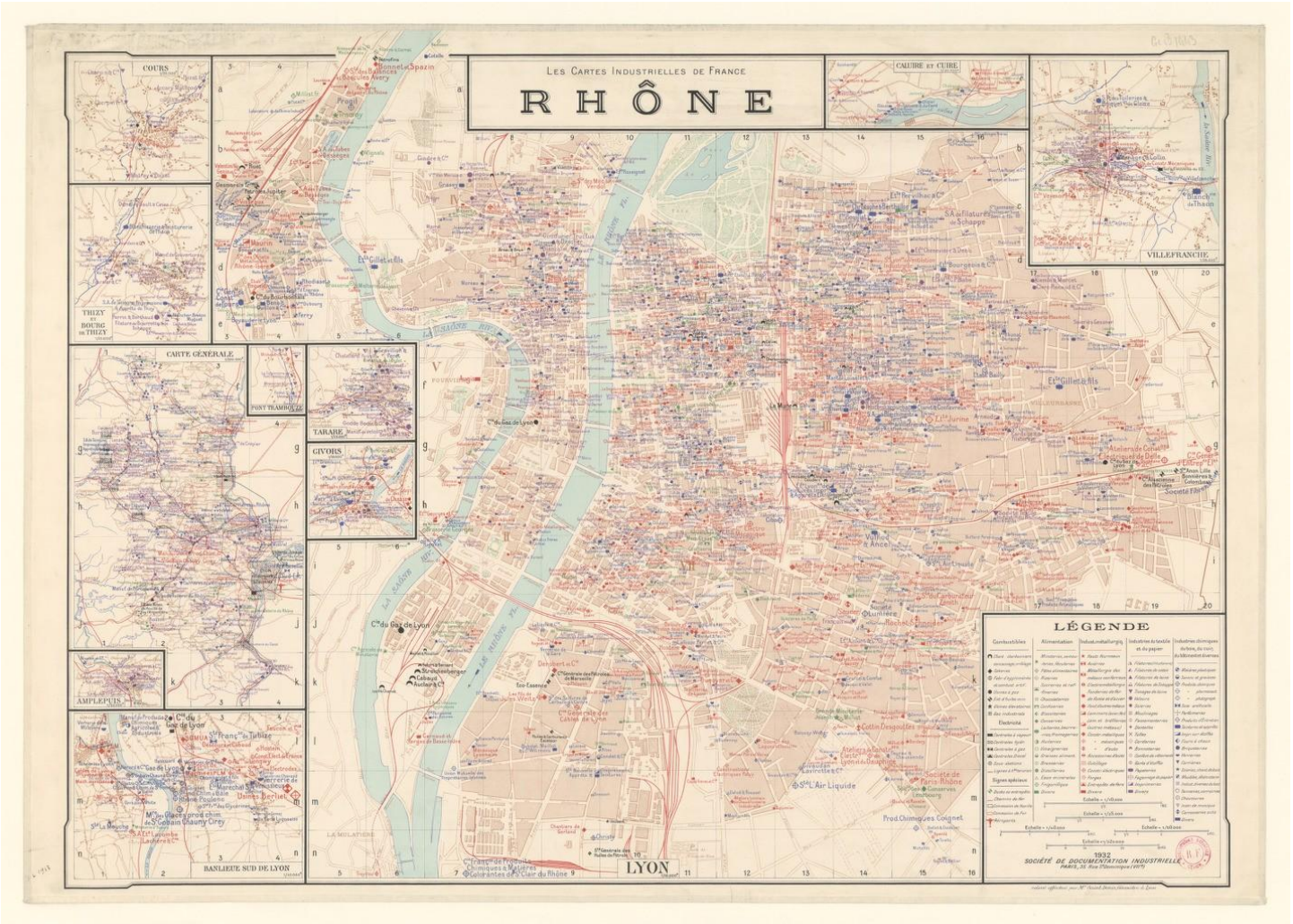

BY-NC-ND
Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GLOSSAIRE

Bibelot : petits travaux d'imprimeries peu importants, *ephemera* (ex. factures, timbres, étiquettes…). Synonyme de bilboquet.

Bilboquet : synonyme de bibelot.

Canardier : ouvrier·ière travaillant dans une imprimerie de presse, compositeur·rice de journaux.

Clicher : création d'empreintes de texte afin de l'imprimer sur plusieurs rotatives ou *offset* simultanément.

Closed-shop *:* pratique de monopole d'embauche syndical obligeant les employeur·euses à ne recruter que des syndiqué·es, et inversement, les ouvrier·ières à travailler dans des imprimeries possédant la marque syndicale ou n'étant pas à l'index

Ephemera **ou éphémère** : travaux imprimés pour un objectif précis, non destiné à être conservé au-delà de son utilisation. Il s'agit surtout de publicité, prospectus, programme de théâtre, carton d'invitation, etc.

Lock-out : fermeture d'une entreprise décidée par l'administration en réponse à une grève ou à la menace d'une grève, privant ainsi les salarié·es de travail.

Macadam : simulations d'accidents du travail ayant pour but de se soustraire au travail et à des licenciements temporaires, pour se reposer, étudier ou militer.

Mise-bas : grève dans l'argot des typographes.

Prote : contre-maître, chef d'atelier.

Receveur : désigne indistinctement le délégué syndical d'un atelier ou l'ouvrier·ère qui travaille à la conduite d'une rotative.

Renard·e : synonyme de sarrasin ou de jaune.

Sarrasin·e : ouvrier·ière qui travaille durant une grève ou qui ne fait pas partie du syndicat des typographes. Synonyme de renard·e ou de jaune.

(cc) BY-NC-ND

Tireur : receveur de feuilles à la machine.

Travailler en conscience : ouvrier·ère qui travaille à l'heure, sans contrainte de pièce à produire.

Travaux de ville : ensemble des travaux d'imprimerie à destination du commerce, de l'administration ou des particuliers. Il s'agit de cartes de visites, menus, prospectus, papier-à-entête, étiquettes, affiches, etc.

Typote : ouvrière de l'imprimerie, compositrice.

(cc) BY-NC-ND

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Imprimerie Maisonneuve, passage de l'Hôtel-Dieu, 2e arrondissement, Lyon, vers 1920-1930 (archive privée). 13

Figure 2 : Schéma des syndicats du secteur de l'imprimerie à Lyon, leurs fédérations et confédérations (1920-1939). 15

Figure 3 : Répartition des similaires et des typographes à la Chambre syndicale typographique lyonnaise selon leur inscription aux votes des assemblées générales (BmL, SILPAC-0029 à 0031). 34

Figure 4 : Répartition des professions dans la Chambre syndicale typographique de Lyon, selon leur mention dans les procès-verbaux des réunions du comité syndical (BmL, SILPAC 0028-0031). 36

Figure 5 : Nombre d'ouvrier·ières itinérant·es s'installant ou partant de Lyon (1925-1937). 43

Figure 6 : Proportion des hommes et des femmes parmi les membres de la Chambre syndicale typographique française (1929-1936). 47

Figure 7 : Vue du bal de papier, 12 avril 1924 (AML, 1101WP-62). 68

Figure 8 : Évolution du nombre d'imprimeries par arrondissement de Lyon (1920-1939). 75

Figure 9 : Imprimerie de la Croix (46 rue de la Charité, Lyon), vers 1910-1920 (AML, 1PH/156). 81

Figure 10 : Répartition des effectifs des ouvrier·ières dans les imprimeries de Lyon et du Rhône (1932-1936). 83

Figure 11 : La Bourse du travail de Lyon (place Guichard) en 1935 (AML, 15PH/1/417). 111

Figure 12 : Marque syndicale de la 14e section de Lyon, encre sur papier (BmL, SILPAC). 115

Figure 14 : Plan des locaux de la 14e section du syndicat des typographes, à l'entresol du 7 place des Terreaux, 1932 (AD69 10M212). 132

Figure 15 : Nombre de chômeur·euses secourues par la FFTL dans le domaine de la typographie des quatre plus grande ville de France (1928-1936). 138

Figure 16 : Salaires journaliers des ouvriers selon leur domaine, prévus par la grille tarifaire entre 1928 et 1936 (AD 69, 10M466 et 10M471). 145

(cc) BY-NC-ND

Figure 17 : Salaires journaliers des typographes et des typotes prévus par la grille tarifaire entre 1928 et 1936 (AD69, 10M466 et 10M471). 147

Figure 18 : Évolution de l'indice de vie chère et du salaire journalier des typographes à Lyon entre 1928-1936 (BmL, SILPAC-0554).....148

(cc) BY-NC-ND

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS 11

INTRODUCTION..... 13

PARTIE 1 : LES OUVRIER·ÈRES DE LA CHAMBRE SYNDICALE TYPOGRAPHIQUE LYONNAISE DURANT L'ENTRE-DEUX-GUERRES.. 31

Chapitre 1 : Typos & similaires 31

Les effectifs des typographes lyonnais·es 31

L'organisation minutieuse des professions de l'imprimerie 36

L'origine géographique et les liens syndicaux des typographes 42

Chapitre 2 : Et les typotes ? Un corps syndical qui s'ouvre aux ouvrières depuis le début de l'entre-deux-guerres..... 46

Un corps syndical largement masculin 46

Regard masculin porté sur les ouvrières du livre 49

Emma Couriau ou une histoire du syndicalisme des ouvrières de l'imprimé 51

Le cas Jeanne Trémaux : première responsable syndicale « à la faveur de l'âge »..... 55

Chapitre 3 : Du prote aux apprentis, le reflet de la hiérarchie et des marges de l'imprimerie 58

Les salarié·es et responsables d'imprimeries : des évolutions professionnelles possibles..... 58

Les plus jeunes ouvrier·ères, les apprentis et les élèves 60

Chapitre 4 : « Qui pourrait même lui défendre […] de s'appeler homme de lettres […] ? » : Qualification et culture ouvrière 65

Conscience et identité typographiques..... 65

Une culture ouvrière en évolution 68

Des hommes de lettres ? L'origine sociale des typographes 70

PARTIE 2 : LES MAÎTRES IMPRIMEURS À LYON DURANT L'ENTRE-DEUX-GUERRES..... 73

Chapitre 5 : Typologie des imprimeries lyonnaises..... 73

Le nombre et la répartition géographique des imprimeries lyonnaises .. 73

Labeur, presse et imprimeries commerciales 78

Des ateliers aux grandes imprimeries..... 82

(cc) BY-NC-ND

Chapitre 6 : Les patrons s'organisent en syndicats professionnels.....86

Les maîtres imprimeurs : qui sont les patrons ?.....86

La Chambre syndicale des maîtres imprimeurs typographes et lithographes.....92

La Chambre syndicale lyonnaise de l'industrie du livre.....96

L'Union des petits maîtres imprimeurs de Lyon et des environs, groupement syndical (UPILE).....97

PARTIE 3 : LES PRINCIPAUX ORGANES DE RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES.....101

Chapitre 7 : Les relations entre ouvrier·ères et patrons, encadrées par le syndicat et le paritarisme.....101

Des relations professionnelles dans les ateliers et les grandes entreprises.....101

Le « tarif » : un contrat-collectif local et paritaire.....104

Les commissions paritaires.....107

Les commissions mixtes, commissions temporaires et intersyndicales..109

La Chambre d'apprentissage des industries du Livre : exemple de constitution d'une commission paritaire et mixte.....111

Chapitre 8 : Une spécificité typographes et des procédés communs aux autres syndicats.....115

Le label et l'index : une logique de boycott.....115

Une fine maîtrise des procédures judiciaires.....119

Un dernier recours : la mise-bas comme argument de menace.....123

PARTIE 4 : OBJETS DE NÉGOCIATIONS ET DE REVENDICATIONS 129

Chapitre 9 : L'emploi des ouvrier·ères dans les imprimeries et leurs assurances sociales.....129

Le paternalisme des maîtres imprimeurs.....129

Le closed-shop exercé par le syndicat des typographes.....131

Le chômage : une autre forme de régulation de l'emploi, suppléée par les assurances sociales.....136

Chapitre 10 : Le principal sujet de négociation : le contrat-tarif.....144

Des salaires différenciés........144*

... variant selon les modes de rémunération........149*

... et l'application des temps de travail.....150*

(cc) BY-NC-ND

Chapitre 11 : Des conditions de travail en constante évolution 156

Des contestations portant sur les cadences de travail et la surproduction 156

Le machinisme et la mécanisation 159

Des alertes sur l'hygiène, la pénibilité, les accidents du travail et conditions de travail.....163

Chapitre 12 : 1936, vers une nationalisation des Droits.....171

La discrète participation des typographes au Front populaire de Lyon 171

Les conventions collectives sont-elles des contrats-tarif comme les autres ?.....175

Les politiques sur l'emploi, le chômage et les conditions de travail.....179

CONCLUSION 183

SOURCES.....187

Bibliothèque Municipale de Lyon (BmL) 187

Bibliothèque Forney 187

Bibliothèque nationale de France (BnF).....188

Archives Municipales de Lyon (AML) 188

Archives départementales du Rhône (AD69) 189

Archives départementales de la Seine-Saint-Denis (AD93).....189

Archives nationales (AN).....189

Entretiens et Archives privées.....190

BIBLIOGRAPHIE.....191

Les ouvrier·ières de l'imprimerie et leur syndicat.....191

Le monde ouvrier et le syndicalisme 192

L'imprimerie et les imprimeur·euses 193

Histoire de Lyon 194

Histoire sociale et politique 195

ANNEXES.....197

GLOSSAIRE.....227

TABLE DES ILLUSTRATIONS 229

TABLE DES MATIÈRES.....231

(cc) BY-NC-ND